Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation FR9400610



« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

Communes de Serra di Ferro, Olmeto et Sollacaro (Corse du Sud)

Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992

Approuvé par Arrêté préfectoral n° 2002-135-0007 du 14 mai 2012

Mai 2012

NATURA 2000

Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation FR9400610

« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud (DDTM 2A).
Suivi de la démarche à la DDTM 2A : Christine RODRIGUEZ

Structure porteuse

Communauté de communes du Taravo

Opérateur

Cabinet Symbiosa

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Boris PONEL, Symbiosa

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats : Guilhan PARADIS, ASTERE (2000)
Inventaires floristiques : Guilhan PARADIS, ASTERE (2000)
Inventaires faunistiques : INEA & AGENC (Reptiles, 2001), Boris PONEL, Symbiosa (Oiseaux, 2011)

Crédit photographique (couverture)

Boris PONEL, 2011, vue panoramique de l'embouchure du Taravo depuis la Tour de Micalona

Référence à utiliser

PONEL B., (2011) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »*, Cabinet Symbiosa, Décembre 2011.

NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau européen de sites naturels

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de deux types de sites désignés par chacun des pays membres en application de deux directives européennes :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 844 sites pour les deux directives** (Baromètre Natura 2000, mai 2010) :

- **22 529 sites en ZSC** (Directive Habitats) : Ils couvrent 13,7 % de la surface terrestre de l'UE, soit **71 901 500 ha**, dont 13 292 300 ha en mer ;
- **5 315 sites en ZPS** (Directive Oiseaux) : Ils couvrent 11,4 % de la surface terrestre de l'UE, soit **59 348 600 ha**, dont 10 266 300 ha en mer.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, …).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1749 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** (MEDDTL, 2011) :

- **1367 sites en ZSC** couvrant 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit **7 355 600 ha**, dont 2 683 800 ha en mer ;
- **382 sites en ZPS** couvrant 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit **7 847 600 ha**, dont 3 491 400 ha en mer.

25 % des communes métropolitaines sont concernées par Natura 2000, ainsi que 58 % des communes littorales.

Natura 2000 en Corse

Le réseau corse des sites Natura 2000 comprend **88 sites pour 15,4 % du territoire régional, soit 897 562 ha**, dont 728 797 ha en mer (DREAL Corse, 2011) :

- **67 sites en ZSC** couvrant 13,1 % de la surface terrestre de la Corse, soit **630 856 ha**, dont 516 307 ha en mer ;
- **21 sites en ZPS** couvrant 6,2 % de la surface terrestre de la Corse, soit **266 706 ha**, dont 212 490 ha en mer.

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : **Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia**

Date de proposition comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : **Juillet 2003**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : **Non**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **Oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR9400610**

Localisation du site Natura 2000 : **Corse**

Localisation du site Natura 2000 : **Corse-du-Sud (2A)**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **126,75 hectares**

Préfet coordinateur : **Patrick STRZODA , préfet de Corse et préfet de Corse du Sud**
Alain CHARRIER, sous-préfet de Sartène

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **Paul-André CAITUCOLI, Président de la Communauté de communes du Taravo**

Structure porteuse : **Communauté de communes du Taravo**

Opérateur : **Cabinet Symbiosa**

Prestataires techniques : **Non**

Commissions ou groupes de travail : **Non**

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : **Voir page suivante**

L'Arrêté préfectoral n°08-0328, en date du 3 avril 2008, « portant création et composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » (Directive Habitats) », fixe la composition de cette instance comme suit :

Services de l'État

- Le Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse du Sud ;
- Le Directeur départemental de l'équipement de Corse du Sud ;

Ou leurs représentants,

Élus, représentants des collectivités territoriales

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud ;
- Le Président de la Communauté de communes du Taravo ;
- Le Maire d'Olmeto ;
- Le Maire de Serra di Ferro ;
- Le Maire de Sollacaro ;

Ou leurs représentants,

Représentants des établissements publics

- Le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse ;
- Le Directeur de l'Agence de tourisme de Corse ;
- Le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Ou leurs représentants,

Représentants des propriétaires

- Monsieur Jacques ABBATUCCI ;
- Monsieur Jean-Laurent COLONNA-D'ISTRIA ;
- Monsieur Jean-Luc COLONNA-D'ISTRIA ;
- Monsieur Marc COLONNA-D'ISTRIA ;
- Monsieur Charles Toussaint FOATA ;
- Monsieur Jean-Dominique MONDOLONI ;

Ou leurs représentants,

Représentants des socioprofessionnels et usagers

- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud ;
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud ;
- Le Président de la société de chasse de Serra di Ferro ;
- Le Président de la société de chasse de Sollacaro ;
- Le Président de l'association A Sarra di Farru ;

Ou leurs représentants,

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la Terre et de la valorisation pédagogique

- Madame Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique national de Corse.

SOMMAIRE

NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE 6

SOMMAIRE 8

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU SITE 11

I. Préambule 13

II. Description générale du site 113

III. Historique du site Natura 2000 19
A. Préhistoire 19
B. Analyse du plan Terrier 19
C. Modifications anthropiques majeures des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles 21

DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE 27

I. Géologie 28
A. Géologie et origine géomorphologique de la plaine du Taravo et des zones humides 28
B. Origine géomorphologique et évolution du littoral 28

II. Hydrographie et hydrologie 31
A. Le fleuve et son bassin versant 31
B. La plaine alluviale 33
C. L'embouchure du fleuve et les petites zones humides littorales 33
D. La zone humide de Pistigliolo 34
E. Le marais de Tanchiccia 34
F. L'étang et le marais de Canniccia 35

III. Présentation de la basse vallée du Taravo, du cordon littoral et des marais latéraux 37
A. Végétation du Marais de Tanchiccia 37
B. Végétation du site de Pistigliolo 45
C. Végétation du marais et de l'étang de Canniccia 52
D. Végétation de la plaine alluviale 58
E. Végétation du cordon dunaire du Taravo et de Pistigliolo 61
F. Végétation du cordon dunaire de Tenutella 68

IV. Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site 77
A. Les habitats des milieux littoraux 79
B. Les habitats des milieux humides 85

V. Espèces d'intérêt communautaire 92
A. Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (1217) 93
B. Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (1220) 95

C. Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (1190) 97
D. Linaire jaune de Corse (*Linaria flava* subsp. *sardoa*) (1715) 99

VI. Autres habitats et espèces à forte valeur patrimoniale 101
A. Les roselières à Roseau commun (*Phragmites australis*) de Tanchiccia et de Canniccia 101
B. Les poissons d'eau douce protégés 104
C. Espèces végétales protégées et rares 104

TROISIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE 105

I. Contexte administratif 107
A. Communes et intercommunalités 107
B. Périmètre de protection et de valorisation du patrimoine naturel 109
C. Schéma d'aménagement et de développement 112

II. Contexte foncier 114
A. Documents d'urbanisme 114
B. Analyse cadastrale 115
C. Loi littoral 121
D. Sites du Conservatoire du littoral 123

III. Contexte Agricole 125
A. Dans le passé 125
B. Aujourd'hui 125
C. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées 127
D. Appellation d'Origine Protégée et Indication géographique protégée 128

IV. Contexte socio-économique 129
A. L'occupation humaine ancienne 129
B. Habitat humain et accueil touristique 129
C. Fréquentation des plages et du fleuve 130
D. Randonnée 132
E. Chasse 132
F. Projet de valorisation des marais de Tanchiccia et Pistigliolo 133
G. Aménagements hydrauliques et utilisation de l'eau 133
H. Qualité des eaux et pollutions 134
I. Inondations 137
J. Démoustication 137

QUATRIÈME PARTIE : ENJEUX & OBJECTIFS 139

CINQUIÈME PARTIE : FICHES-ACTION 143

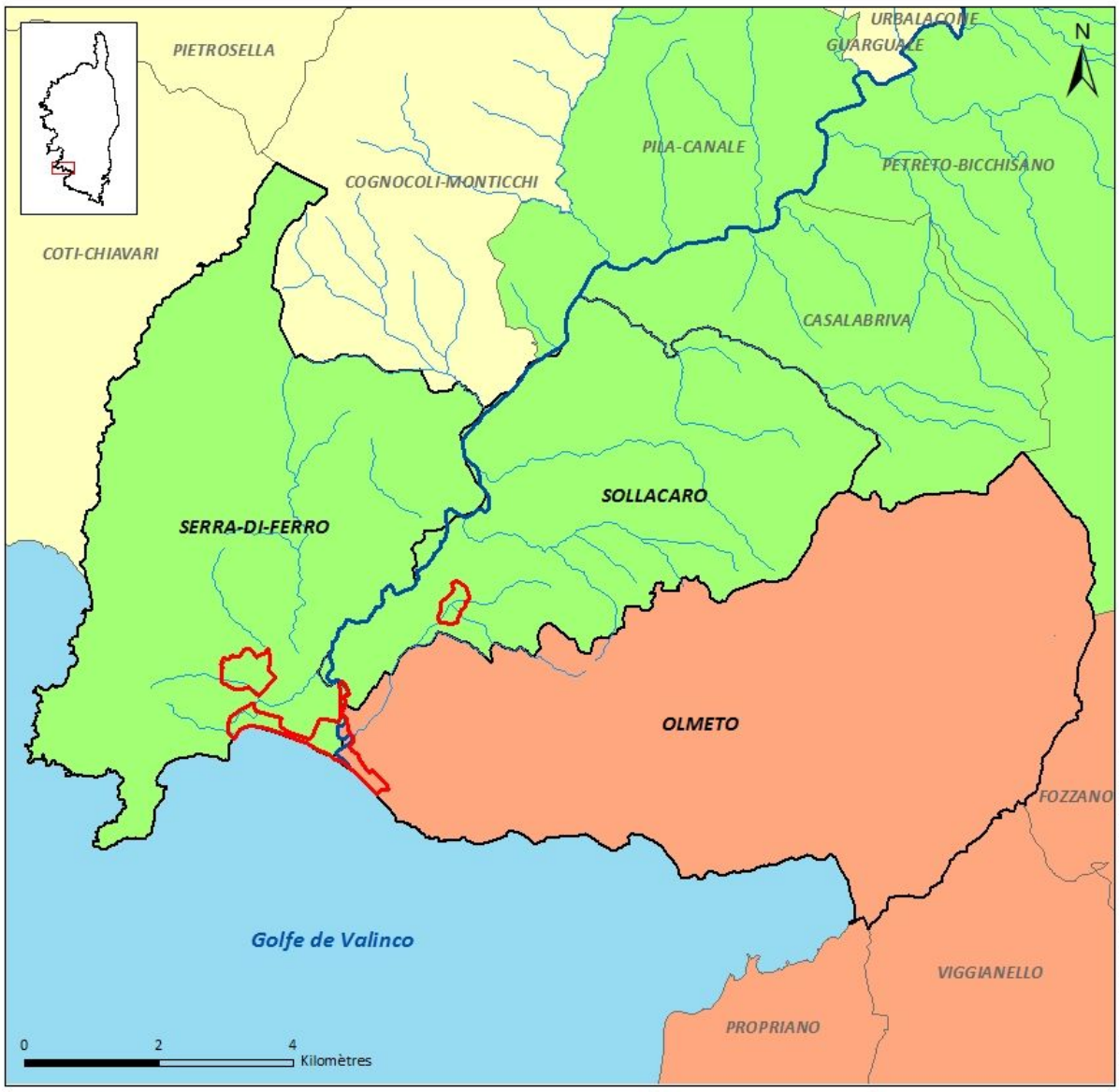
BIBLIOGRAPHIE 175

ANNEXES 177

NATURA 2000

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU SITE

Carte N°1
Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Taravo

Réseau hydrographique du Taravo

Communauté de communes du :

Taravo

Sartenais-Valinco

Olmeto Communes comprises dans le site Natura 2000

Propriano Communes non comprises dans le site Natura 2000

I. PRÉAMBULE

Le site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » a été présenté à la Commission européenne, au titre de la Directive « Habitats », comme proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) en juillet 2003. A l'issue d'une évaluation communautaire, le site a été retenu et figure sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique méditerranéenne par la Décision 2006/613/CE de la Commission du 19 juillet 2006 (JOUE L 259/1 du 21 septembre 2006). Par suite, le site a été désigné en droit national sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'Arrêté ministériel du 17 mars 2008 (JORF n°0082 du 6 avril 2008, texte n°15).

Le Président de la Communauté de communes du Taravo assure la présidence du Comité de Pilotage local (COPIL) du site Natura 2000, en vertu de la délibération n°06-23 du 3 novembre 2006 et de la décision portant création et composition du COPIL en date du 13 juillet 2008, et conformément aux prérogatives offertes par la loi DTR de 2005 (art. 140 à 146). De plus, en vertu des compétences transférées, la Communauté de communes du Taravo assure la maîtrise d'ouvrage de la révision du document d'objectifs.

II. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

La vallée du Taravo s'ouvre sur la rive nord du golfe de Valinco, sur le littoral sud-ouest de la Corse.

La basse vallée de ce fleuve forme une vaste plaine de faible altitude (0 à 20 m), bordée de part et d'autre par deux lignes de collines granitiques qui culminent :

- l'une à 221 m d'altitude, à la *Punta di u Furconu*, sur la commune de Serra di Ferro au nord de l'étang de Tanchiccia (ligne de crête en rive droite du fleuve) ;
- l'autre à 408 m, à la *Punta di Transpirelli*, sur la commune d'Olmeto à l'est du Taravo (ligne de crête en rive gauche).

Le site Natura 2000 FR9400610 **« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »** représente **126,75 hectares**[1], compris **entre 0 et 20 mètres d'altitude** et s'étend sur **3 communes** (**Carte N°1** et **N°1 bis** et **Figure N°1**) :

- Serra di Ferro ;
- Sollacaro ;
- Olmeto.

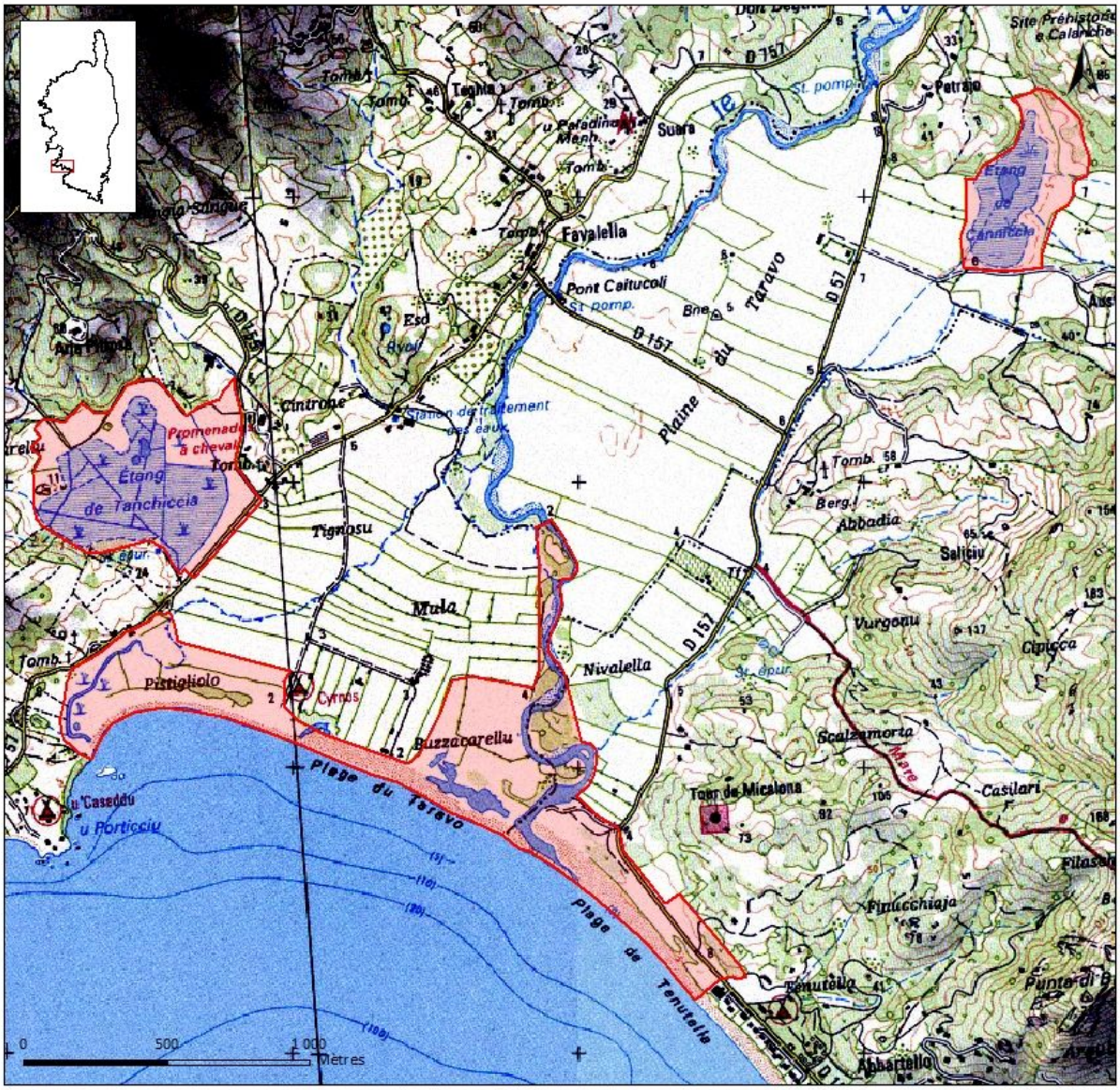
Serra di Ferro et Sollacaro font parties de la Communauté de communes du Taravo, qui représente 81,5 % du site Natura 2000, dont :

- Serra di Ferro pour 67,5 % (correspondant au marais de Tanchiccia, au bras mort et au marais de Pistigliolo, aux plages en rive droite du Taravo et à l'embouchure du Taravo) ;
- Sollacaro pour 14,0 % (correspondant à l'étang et au marais de Canniccia).

Olmeto appartient à la Communauté de communes du Sartenais-Valinco (18,5 % du site correspondant à la plage de Tenutella en rive gauche du Taravo).

1DREAL Corse, (2009). Données SIG, date de validité : 7 septembre 2009

Carte N°1 bis
Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



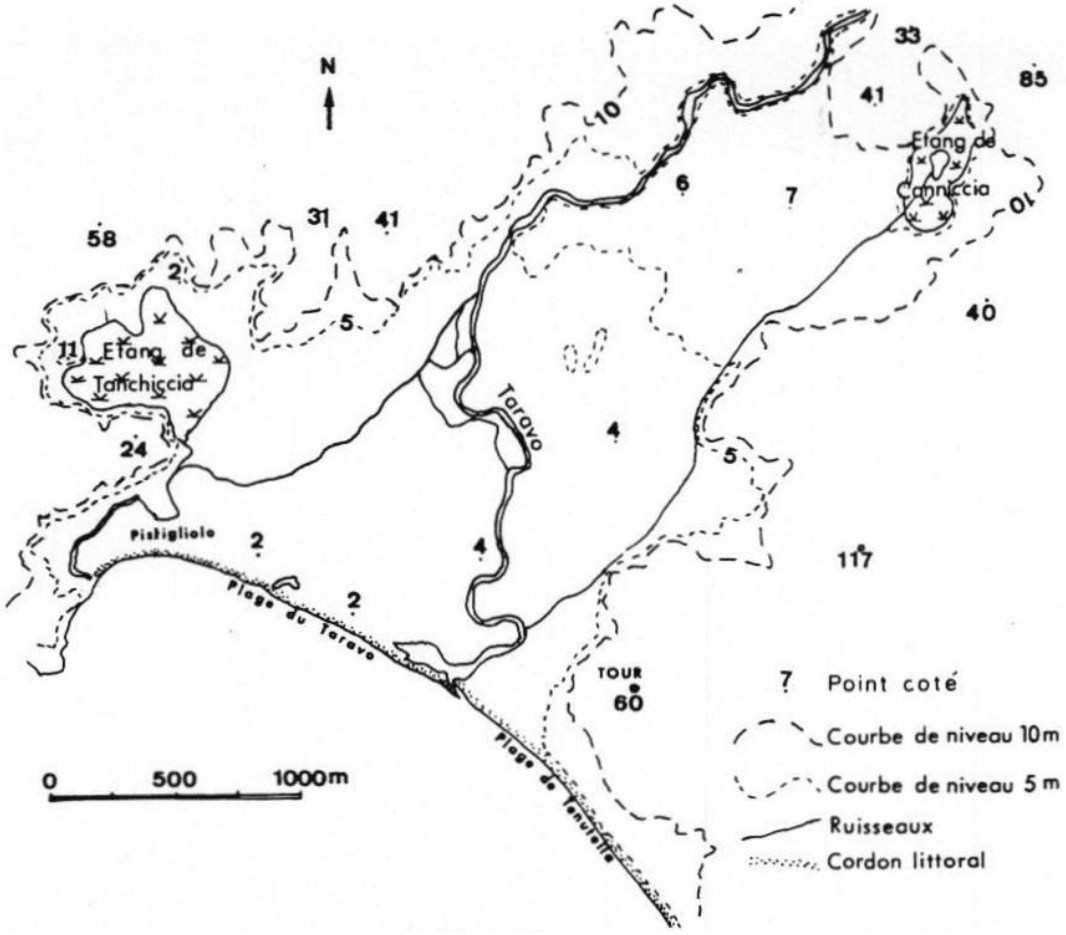
Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - IGN© SCAN 25® - DREAL Corse 2011

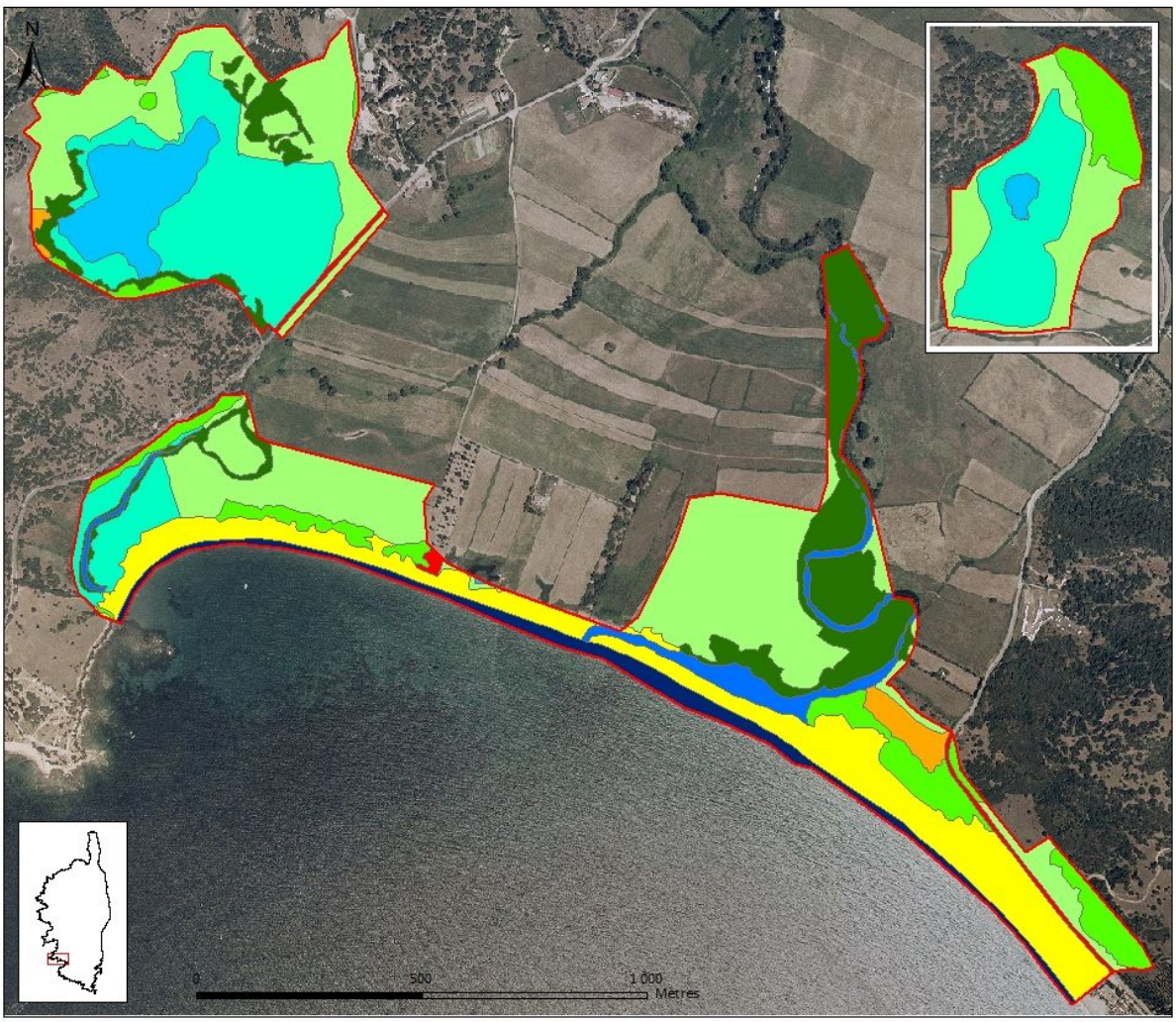
En particulier, le site comprend :

- la partie terminale du cours inférieur du Taravo (sur environ 1,8 km) et son embouchure, avec sur sa rive droite (lieu-dit *Buzzacarellu*), un petit marais qui se trouve aujourd'hui intégré au cours principal, mais qui y est parfois coupé à certaines saisons, lorsque le tracé de l'embouchure du fleuve change de direction.
- un cordon littoral sableux d'environ 2,5 km comprenant d'ouest en est, les plages du Taravo (à l'ouest de l'embouchure) et de Tenutella (à l'est de l'embouchure) ;
- au nord-ouest du cordon littoral, le marais de Pistigliolo entouré de champs périodiquement inondés et qui correspond au cours terminal et à l'embouchure d'un ancien bras mort du fleuve ;
- le marais de Tanchiccia, zone marécageuse d'une vingtaine d'hectares située sur la commune de Serra di Ferro sur la rive droite du Taravo, est en majorité occupé par une belle roselière en périphérie de laquelle se situe tout un ensemble d'habitats humides ou inondés, disposés en mosaïque les uns par rapport aux autres ;
- et, excentrés, l'étang et le marais de Canniccia, d'environ 8 ha, situés dans l'intérieur des terres, à environ 3 km au nord-est de l'embouchure du Taravo (rive gauche), sur la commune de Sollacaro. Cette zone humide est formée d'un petit plan d'eau libre permanent au centre, entouré d'un marais à phragmites (roselière) et de différentes ceintures de végétations plus ou moins longtemps inondées.

Figure N°1 : Caractères topographiques principaux de la basse vallée du Taravo



Carte N°2
Occupation des sols sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Occupation des sols

- Dunes et plages
- Maquis
- Ripisylves
- Zones forestières et pré-forestières
- Prairies semi-naturelles
- Zones humides
- Plans d'eau douce
- Fleuve et cours d'eau
- Mer
- Zones anthropisées

Par ailleurs, **16 habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000, représentant 24,1 % de sa superficie**. En particulier, 1 de ces habitats constitue un habitat prioritaire: Le seul fourré à Genévrier (2250-1) du site ne représentant plus qu'un hectare en bordure de mer sur la plage du Taravo :

Habitats des milieux littoraux

- 1210-3 « Laisses de mer des côtes méditerranéennes » ;
- 1310-3 « Salicorniaies des prés salés méditerranéens » ;
- 1410 « Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) » ;
- 1420-2 « Fourrés halophiles méditerranéens » ;
- 2110-2 « Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes » ;
- 2120-2 « Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *australis* des côtes méditerranéennes » ;
- 2210-1 « Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae* » ;
- 2230 « Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia* » ;
- **2250-1* « Fourrés à Genévrier sur dunes »**.

Habitats des milieux humides

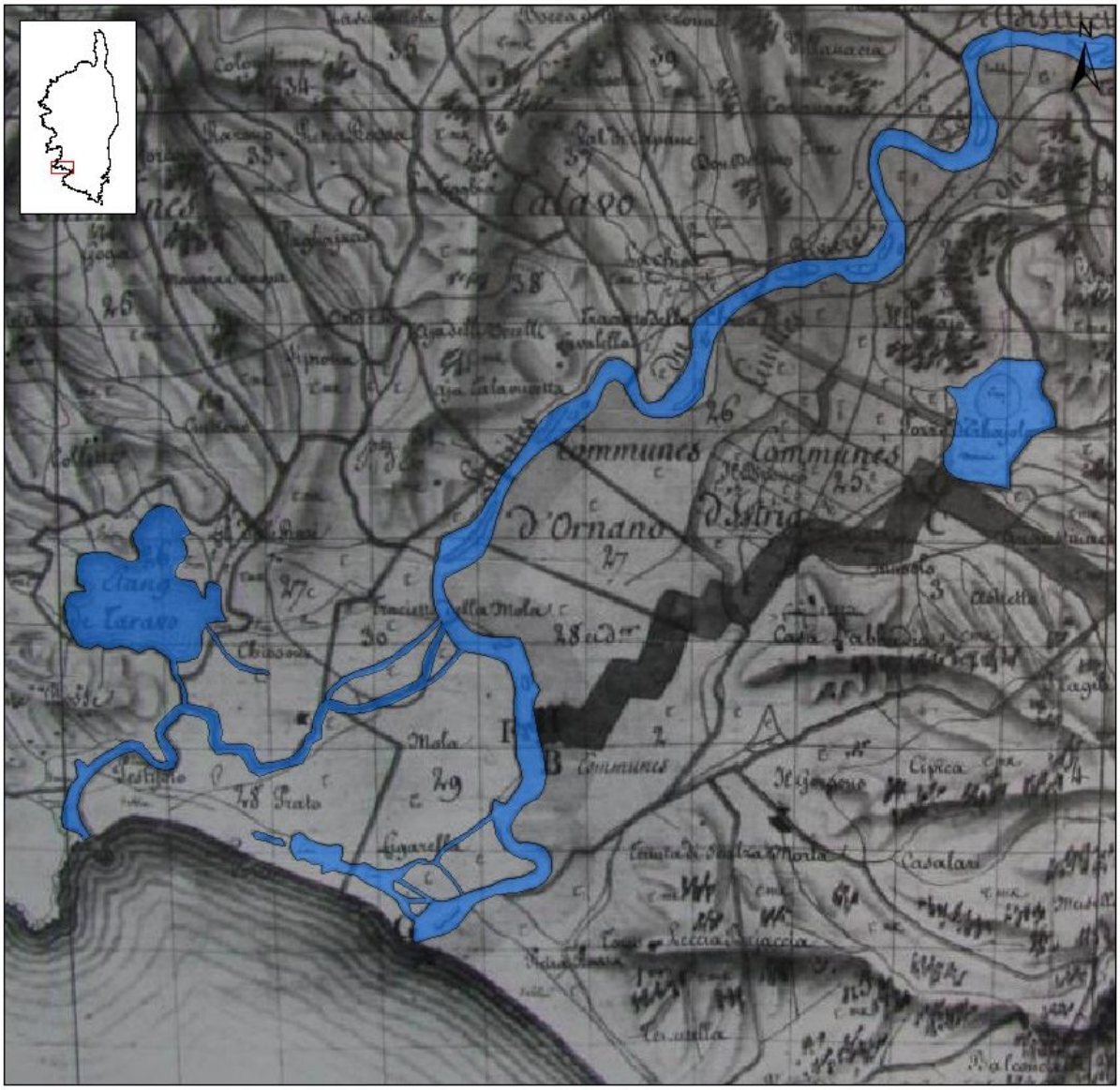
- 3130 « Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées » ;
- 3150 « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou du *Hydrocharition* » ;
- 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » ;
- 6420-5 « Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude » ;
- 6430 « Mégaphorbiaies eutrophes d'ourlets planitiaires » ;
- 91E0 « Forêt alluviale résiduelle à peupliers et aulnes » ;
- 92D0-3 « Galeries riveraines à Tamaris » ;

Concernant les grands types de milieux, le site se compose de (**Tableau N°1** et **Carte N°2**) :

Tableau N°1 : Occupation des sols sur le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo »

Type	Surface	Occupation des sols
Prairies semi-naturelles	41,2 ha	32,5 %
Zones humides	26,2 ha	20,7 %
Dunes et plages	16,0 ha	12,6 %
Ripisylves	15,2 ha	12,0 %
Zones forestières et pré-forestières	10,7 ha	8,4 %
Plans d'eau douce	6,5 ha	5,1 %
Mer	4,7 ha	3,7 %
Fleuve et cours d'eau	3,6 ha	2,8 %
Maquis	1,6 ha	1,3 %
Zones anthropisées	1,1 ha	0,9 %

Carte N°3
Plan Terrier - Rouleau N°34 "Sartène" (1795)



Réseau hydrographique et zones humides

Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : Archives départementales Corse-du-Sud 2011 - DREAL Corse 2011 - Symbiosa 2011

III. HISTORIQUE DU SITE NATURA 2000

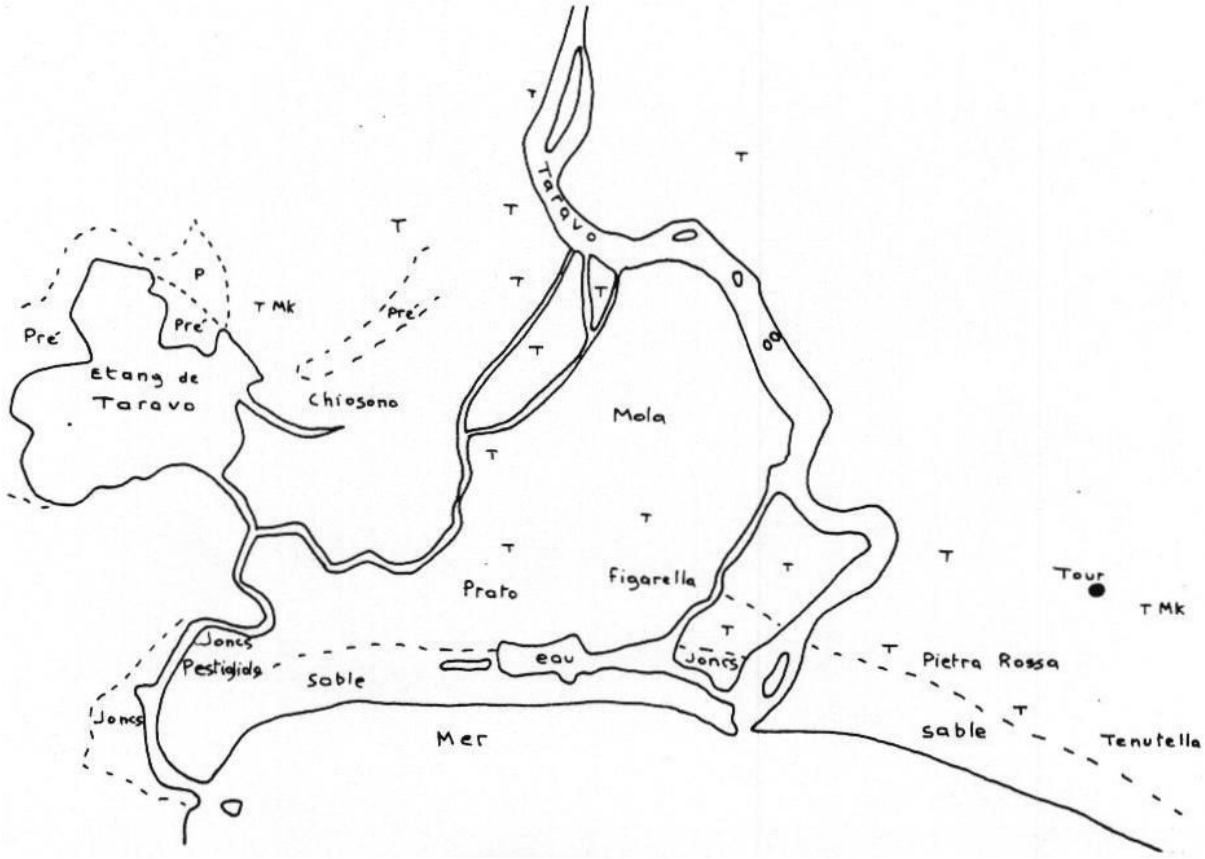
A. Préhistoire

La base vallée du Taravo présente des traces d'habitats néolithiques (IV^{ème} millénaire avant JC) :

- colline à proximité de l'étang de Canniccia (site préhistorique E Calanche) ;
- collines à l'ouest du marais de Tanchiccia (dolmen, menhir U Paladinu).

B. Analyse du plan Terrier

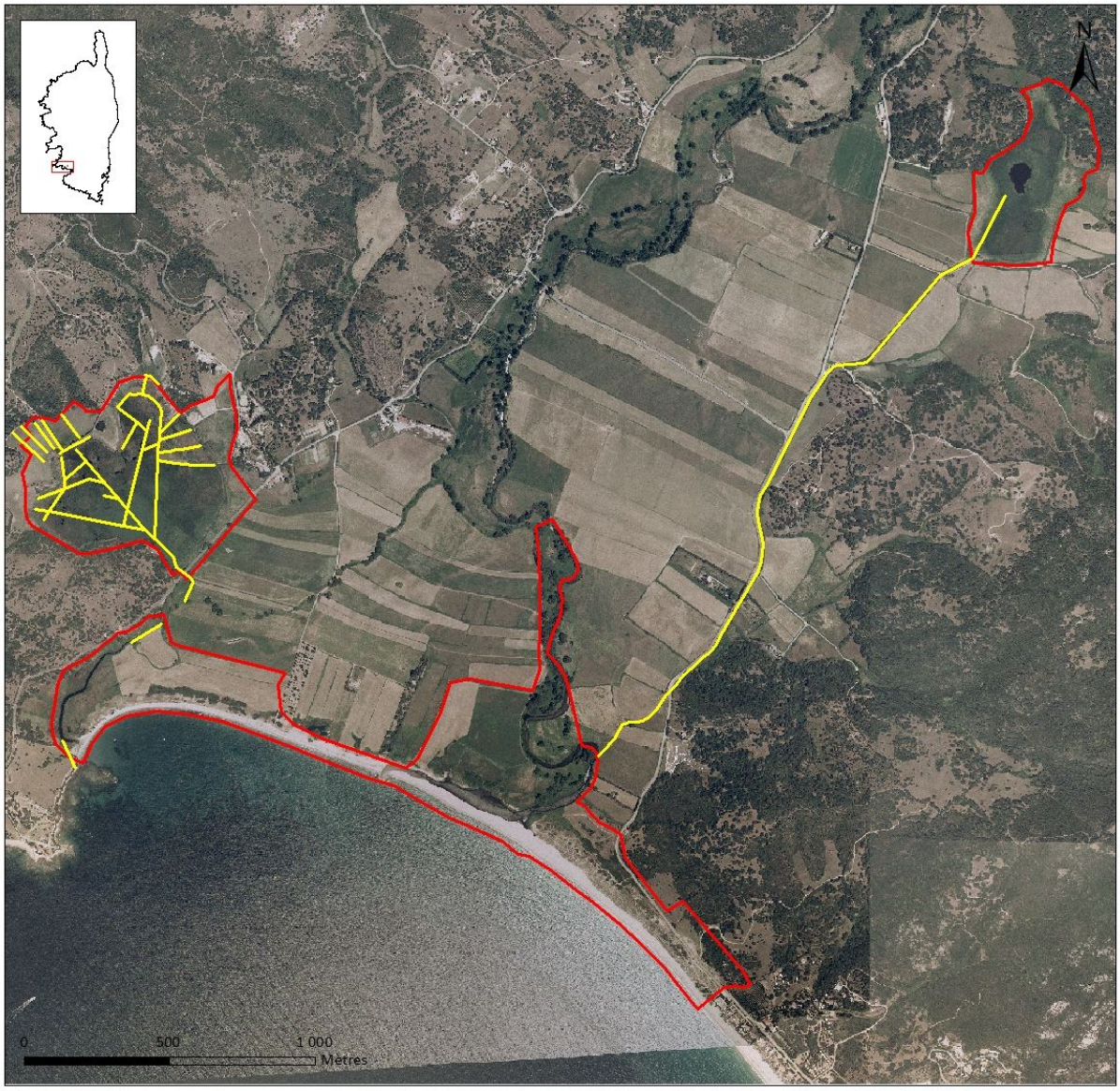
Figure N°2 : Représentation de la basse vallée du Taravo d'après le plan Terrier (1795). On remarque l'importance du bras de Pistigliolo et l'étang de Tanchiccia en pleine eau



Au XVIII^{ème} siècle, le Plan Terrier établi en 1795 nous montre que (**Carte N°3**) :

- la plaine semblait avoir le même aspect qu'aujourd'hui, avec peu de zones boisées et déjà beaucoup de terres cultivées (indiquées « † » sur le Plan Terrier) ;
- dans la basse plaine, le fleuve se divisait en plusieurs bras : le principal (qui existe toujours), un secondaire menant au marais de Pistigliolo (lui-même divisé en plusieurs autres petits cours étroits), aujourd'hui canalisé et en grande partie coupé, et un autre (qui n'existe plus actuellement) reliant, juste avant l'embouchure, le Taravo au marais situé en arrière du cordon littoral (lieu-dit appelé aujourd'hui « *Buzzacarellu* ») ;
- l'étang de Tanchiccia (appelé alors « *étang de Taravo* ») était en communication avec le bras mineur du Taravo menant à Pistigliolo et avait en plus, à l'est, un petit bras latéral (« *Chiosono* ») aujourd'hui disparu ;

Carte N°4
Canaux d'assèchement des marais du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - IGN© BD Ortho® 2002 - DREAL Corse 2011 - Symbiosa 2011

Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Canaux d'assèchement

- le marais de Pistigliolo existait (sous le nom de « *Pestijolo* »), composé d'un plan d'eau important (qui correspondait à l'embouchure du bras mineur du fleuve) et, à l'ouest, de zones marécageuses (indiquées « *joncs* » sur le plan Terrier) ;
- le cordon littoral (indiqué par « *sables* ») semblait plus large, surtout à l'ouest de l'embouchure du Taravo, au niveau de la plage et du marais de Pistigliolo ;
- l'étang de Canniccia (appelé alors « *Pozzo d'Erbajolo* ») était isolé du cours du Taravo, sans exutoire et constitué, comme toujours actuellement, d'un plan d'eau libre entouré de zones marécageuses inondées. Ceci confirme bien que cet étang était un véritable petit bassin « endorhéique », c'est-à-dire à caractère continental, situé dans une cuvette et alimenté par des ruisseaux temporaires et des eaux de ruissellement coulant des collines environnantes et ne se déversant ni dans la mer ni dans le fleuve.

C. Modifications anthropiques majeures des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles

Aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, les travaux routiers, ainsi que divers aménagements (tels que l'ouverture de canaux et de fossés de drainage des marais, l'obturation des bras mineurs du fleuve, …) réalisés dans le cadre des campagnes d'assèchement des zones humides et de la lutte contre la malaria qui sévissait sur le littoral, ont entraîné des modifications du fonctionnement hydraulique et de l'écoulement des eaux dans la plaine alluviale, notamment en période de crue, mais n'ont pas réussi malgré tout à assécher complètement les marais.

Les principales modifications anthropiques intervenues sur le site depuis le XIX^{ème} siècle ont été :

- la construction de voies de communication sur des remblais qui ont obstrué la libre circulation des eaux dans la basse plaine en période de crue. En particulier la route départementale D757 (anciennement « route forestière n°5 » créée en 1854) qui a été édifiée sur une digue (surélevée pour la dernière fois vers 1972), a isolé l'étang de Tanchiccia de la plaine et coupé le cours d'eau naturel reliant l'étang au bras secondaire du Taravo. Un canal d'écoulement (exutoire) a donc été aménagé en 1901 (projet lancé en 1888 et validé en 1897) à l'extrémité sud de l'étang, il passe sous la route dans une buse assez étroite et rejoint l'ancien bras mineur du fleuve (appelé à l'époque « *ruisseau de Brancone* ») se jetant à Pistigliolo ;
- la rectification et la canalisation du bras mineur du Taravo menant au marais de Pistigliolo et une tentative d'assèchement de ce dernier par la construction, en 1916, d'un canal souterrain (drain sous tunnel) à l'embouchure (**Carte N°4**) ;
- des tentatives de comblement et d'assèchement de Tanchiccia au début du XX^{ème} siècle par le creusement de nombreux canaux d'écoulement à l'intérieur et autour de l'étang, qui sont aujourd'hui encore bien visibles sur les photos aériennes et les cartes IGN (**Carte N°4**) ;
- Un creusement ancien et non daté au centre du marais de Canniccia, ayant abouti à la création du plan d'eau permanent (étang de Canniccia) ;
- un essai d'assèchement de l'étang de Canniccia, par le creusement en 1856 d'un canal d'évacuation de 2754 m de long entre le marais et le dernier méandre du Taravo avant l'embouchure (**Carte N°4**) ;
- le développement dans la plaine alluviale, de l'agriculture et de l'élevage de bovins et d'ovins, qui a entraîné la création de parcelles clôturées et le creusement de nombreux fossés et petits canaux de drainage, qui fonctionnaient principalement lors des fortes crues pour écouler le surplus d'eau.

Plus récemment, l'expansion touristique s'est effectuée à Porto-Pollo (commune de Serra di Ferro) et sur la moitié sud-est de la dune de Tenutella (commune d'Olmeto). Cette expansion a entrainé les aménagements suivants :

- implantation d'un petit port de plaisance et de pêche à Porto-Pollo ;
- mise en place d'une station d'épuration sur la colline dominant l'extrémité sud-ouest du marais de Tanchiccia ;
- construction de nombreuses villas et d'un restaurant-discothèque sur la dune de Tenutella ;
- construction de trois maisons et implantation de deux terrains de camping à l'extrémité sud de la basse plaine, à l'ouest de l'embouchure du Taravo ;
- nombreuses modifications de la bordure nord du marais de Tanchiccia pour favoriser les promenades à cheval.

Photos N°1, 2, 3 et 4 : Schéma du canal d'écoulement du marais de Tanchiccia vers le bras de Pistigliolo et de la rectification du bras de Pistigliolo proposé en 1888 par un ingénieur hydraulique des Ponts et Chaussées (1), schéma du canal réalisé par le conducteur des travaux en 1901 (2), exutoire de la route D757 en octobre 2011 (3), canal d'écoulement du marais de Tanchiccia depuis l'exutoire en mars 2011 (4)



Photos N°5, 6 et 7 : Canal d'assèchement du marais de Pistigliolo, du bras au tunnel (5), entrée du tunnel (6) et sortie du tunnel en bord de mer, complètement ensablée (7)



5





Photos N°8 et 9 : Canaux d'assèchement du marais de Tanchiccia





Photos N°10, 11, 12, 13, 14 et 15 : Pâturage bovin au nord-ouest (10) et nord-est (11) du marais de Tanchiccia, à l'est du marais de Pistigliolo (12), à l'embouchure du Taravo (13), dans les prairies

périphériques du marais de Canniccia (14) et vue globale du développement de l'agriculture dans la basse plaine du Taravo depuis l'entrée sud de Serra di Ferro (15)

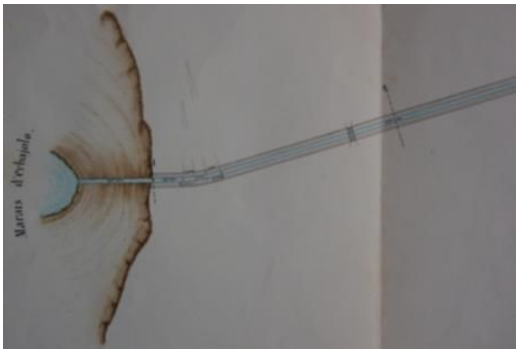







Photos N°16, 17, 18 et 19 : Schéma du canal d'assèchement du marais dressé en 1858 par un ingénieur hydraulique des Ponts et Chaussées (15 et 16), photographie aérienne en infra-rouge prise

en 1985. La butte issue du creusement du centre du marais est bien visible à l'est de l'étang (17), vue du marais, de l'étang central et du canal d'assèchement depuis le site préhistorique des Calanche (18)







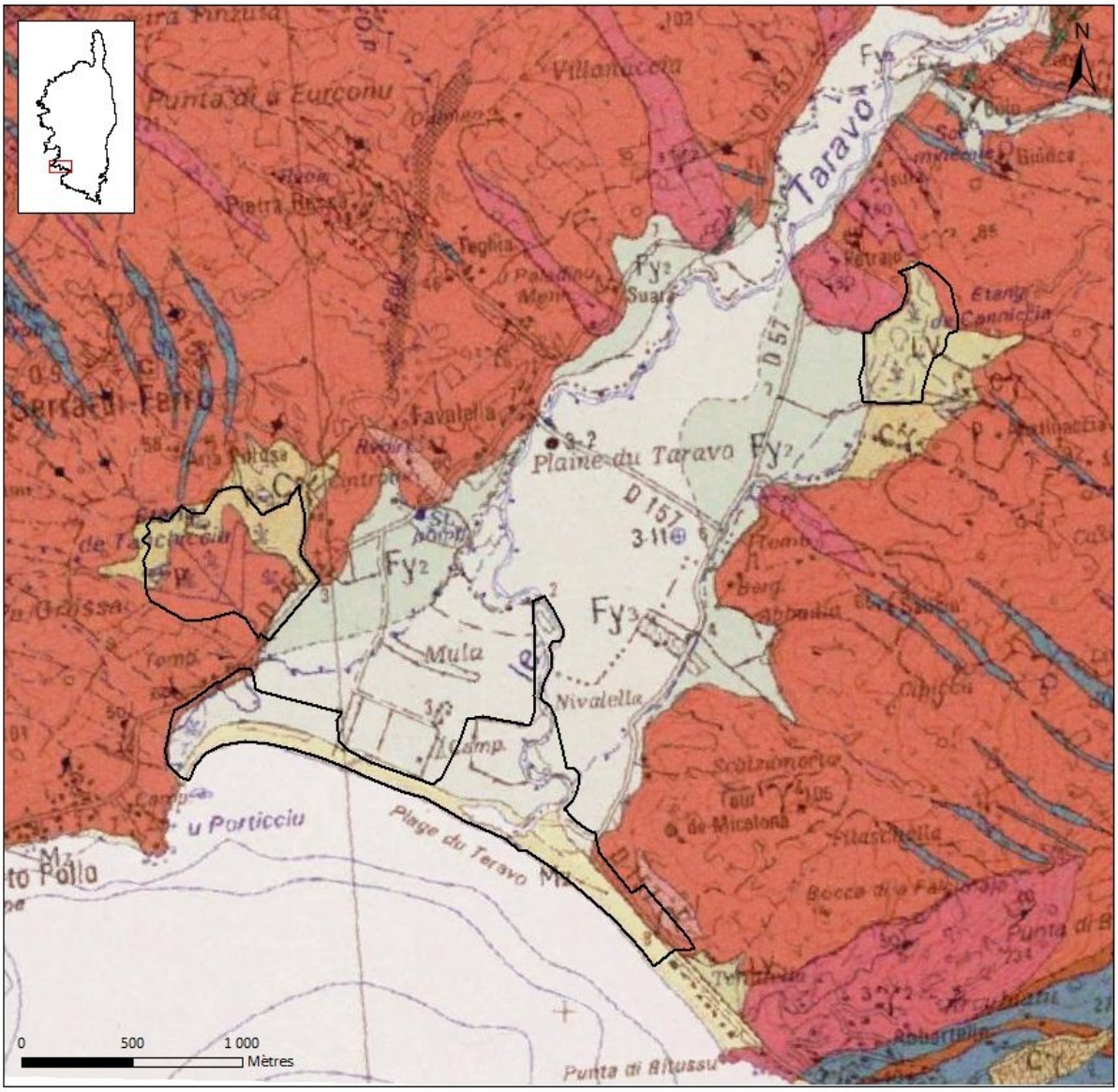
Butte



NATURA 2000

DEUXIÈME PARTIE
DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Carte N°5
Carte géologique de la basse vallée du Taravo



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : BRGM© Carte géologique 1/50 000 : Sartène (planche n° 1123) - DREAL Corse 2011

Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Formations fluviatiles

- Fy3 — Alluvions fluvatiles très récentes grises
- Fy2 — Alluvions fluvatiles récentes à paléosol brun
- LV — Limons de fond de vallée

Formations colluviales et résiduelles

- Cy — Colluvions à matériel granitique

Formations marines

- Mz — Cordon littoral subactuel

Terrains plutoniques

- $^{3}\gamma^{2}$ — Granite leucocrate
- $^{2}\gamma^{3}$ — Monzogranite à grain moyen-fin
- $^{1}\gamma_{a}^{4}$ — Granodiorite carbonifère
- η — Diorite

I. GÉOLOGIE

A. Géologie et origine géomorphologique de la plaine du Taravo et des zones humides

La plaine du Taravo est constituée d'alluvions fluviatiles récentes (datant du quaternaire et indiquées Fy2 et Fy3 sur la **Carte N°5**), alors que des formations argileuses et marneuses datant du Pliocène (fin du Tertiaire) ont été mises en évidence sur les collines situées au-dessus des étangs de Tanchiccia et de Canniccia (MARRE et CONCHON, 1985), ce qui permet aux géomorphologues d'évaluer le tracé pliocène du littoral dans cette partie du golfe du Valinco à plus de 3 km en amont de l'embouchure actuelle du fleuve. En effet, lors de la dernière grande transgression marine (forte remontée du niveau de la mer), les eaux marines recouvraient toute la basse plaine du cours inférieur actuel du Taravo, jusqu'aux étangs de Canniccia et de Tanchiccia situés latéralement et parallèlement la mer déposait une couche argileuse sur les fonds marins.

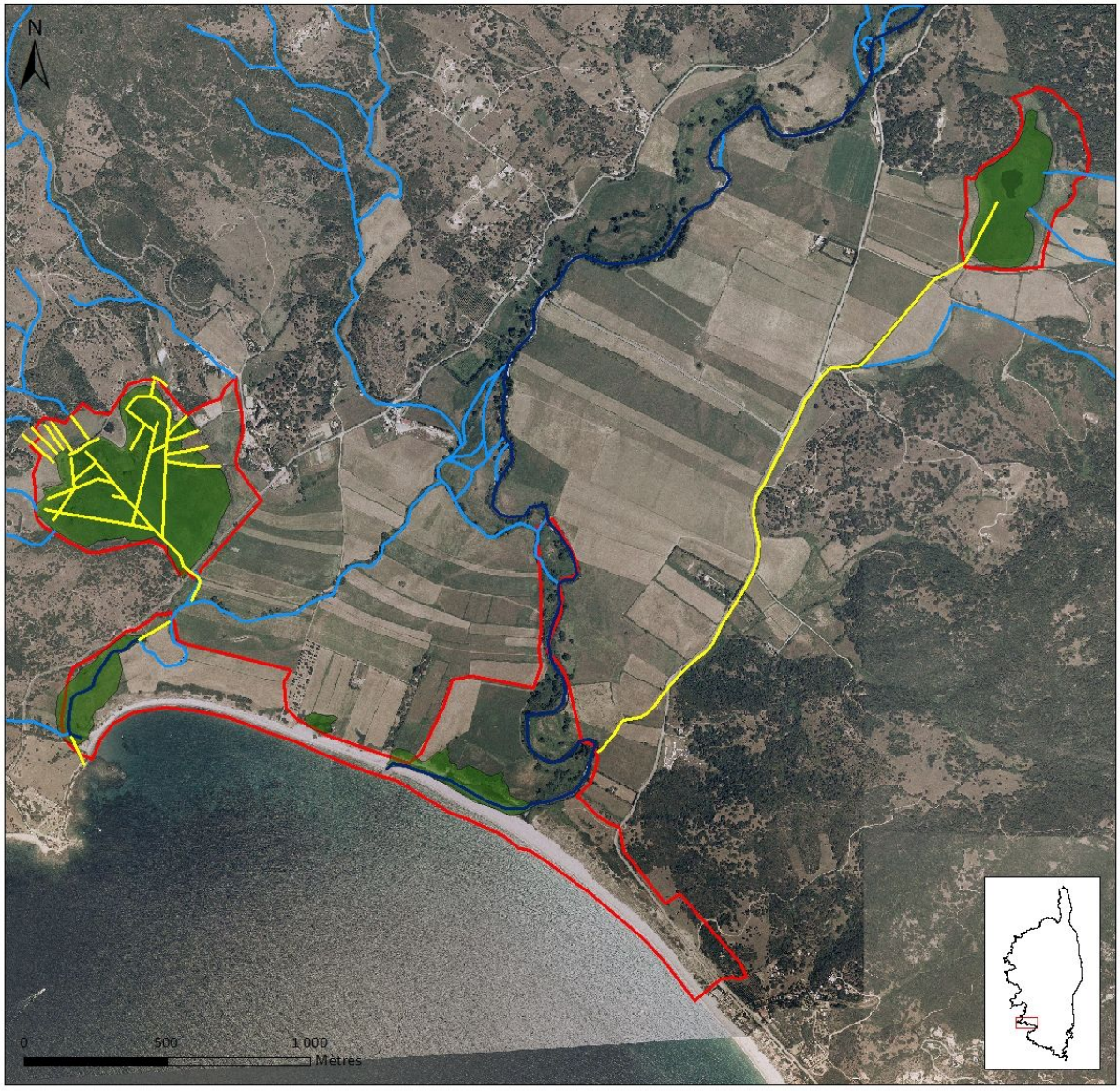
Ensuite, le Quaternaire se caractérisant partout par une succession de variations climatiques (alternances de périodes de glaciations et de périodes de réchauffement avec fonte des calottes glaciaires), le niveau des mers subit, au cours de cette ère, des fluctuations parallèles, avec des régressions marines plus ou moins importantes. La basse vallée du Taravo n'a pas échappé à ces phénomènes généraux et son origine semble en rapport avec les évènements intervenus au cours du Quaternaire. Ainsi, après le dernier recul de la mer (régression marine), le fleuve a creusé les argiles déposées au Pliocène et a été à l'origine de l'apport d'alluvions quaternaires qui ont comblé cet espace, formant l'actuelle plaine du Taravo. L'origine des zones humides du secteur est mal connue mais semble toutefois également en relation avec les évènements quaternaires. Les fonds des deux étangs de Tanchiccia et de Canniccia auraient donc été constitués par des dépôts d'argiles pliocènes imperméables qui auraient empêché l'eau de rejoindre la nappe phréatique, lors des dernières régressions marines. Ces étangs correspondraient à des pastilles aux fonds argileux recouverts par des alluvions lagunaires récentes et ils seraient donc les vestiges d'anciennes lagunes littorales. En effet, des restes de coquillages (*Cardium edule*) de milieux saumâtres et salés trouvés dans des sédiments au nord de l'étang de Tanchiccia, renforcent l'idée qu'à un moment donné (dont nous ignorons la date exacte), il a été en communication avec la mer (AGENC, 1991 ; PARADIS, 2000).

D. Origine géomorphologique et évolution du littoral

Le cordon littoral, qui se trouve à une altitude légèrement supérieure à celle de la plaine, est constitué de sédiments du Taravo remaniés et redistribués par la mer (« Mz » sur la **Carte N°5**).

La plage et les dunes du Taravo (qui sont situées en rive droite et à l'ouest de l'embouchure du fleuve) sont en partie constituées par du sable apporté il y a longtemps par les vents (placage éolien), comme en témoignent les touffes d'Oyat qui y poussent par endroit aujourd'hui (PARADIS, 2000). L'Oyat (*Ammophila arenaria*) est en effet une graminée caractéristique des dunes sableuses dites « mobiles », dont elle est un des facteurs d'édification et qu'elle contribue donc à stabiliser grâce à ses longues racines. Depuis la fin du XVIII^{ème} siècle (voir **Carte N°3**), le cordon littoral du Taravo a beaucoup reculé vers les terres en raison d'une érosion marine importante qui semble s'être accrue au cours des dix dernières années. En particulier la plage devant le marais de Pistigliolo qui a fortement rétréci, la mer arrivant aujourd'hui au niveau du fourré d'arrière-dune et déchaussant même certains arbres dont des genévriers. On ne peut pas expliquer précisément la cause (ou les causes) de l'augmentation de l'érosion marine sur la partie ouest du cordon dunaire du Taravo, mais elle résulte probablement d'une conjonction de plusieurs phénomènes aux origines différentes, aussi bien naturelles (changement dans la trajectoire des courants, profil sous marin…) qu'anthropiques (réduction des apports de matériaux du bassin versant due à des modifications du lit mineur du fleuve, aménagement et urbanisation du littoral de Porto Pollo, …).

Carte N°6
Réseau hydrographique du bas Taravo



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Marais

Cours d'eau permanents

Cours d'eau intermittents

Canaux

Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - BD Ortho® 2002 - DREAL Corse 2011 - Symbiosa 2011

Au sud-est de l'embouchure du fleuve, en rive gauche, le cordon sableux de Tenutella est plus large, plus haut et plus long que celui du Taravo. Il est formé de dunes actives (ou « mobiles ») à Oyat et plus en hauteur de dunes fixées à immortelles, bien conservées. La plage de Tenutella semble être aussi en recul vers l'intérieur (mais beaucoup plus légèrement que celle du Taravo). L'une des causes est peut-être l'exploitation de gravières dans le bas Taravo qui aurait entraîné une diminution (voir l'arrêt) de l'apport sédimentaire au niveau de l'embouchure du fleuve et du même coup une progression de l'érosion marine (comme le prouve actuellement une petite falaise creusée par la mer dans les sables de la dune de Tenutella).

IV. HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

A. Le fleuve et son bassin versant

Le Taravo mesure 65 km de long et draine un bassin versant de 490 km^2. Il représente le plus grand bassin hydrographique de la Corse du Sud. Il prend sa source au col de Verde, sous le col de la Flasca, vers 1400 m d'altitude et coule essentiellement sur substrat cristallin (granitique ou granodioritique), sauf vers Guitera les Bains (gneiss) et dans la basse plaine alluvionnaire. Les eaux sont donc dans l'ensemble peu minéralisées. Il n'y a pas d'importantes rivières se jetant dans le Taravo. L'hydrographie du bassin versant se présente sous la forme d'un fleuve central (le Taravo) avec des ruisseaux affluents (comme l'Impennato, le Marcuggio, le Fiumicellu en rive droite et sur la rive gauche, les ruisseaux de Buiena, Verga et surtout tous ceux descendant des pozzines du plateau du Coscione).

Le Taravo possède donc un bassin versant long mais étroit et qui comprend de nombreux villages (31 communes et 8 hameaux) dont les rejets des stations d'épuration se jettent dans le fleuve. Sur les trois communes du Bas Taravo concernées par le site Natura 2000, deux se trouvent dans le bassin versant du Taravo, dans leur intégralité (Sollacaro) ou à 75 % environ (Serra di Ferro) et une (Olmeto) ne possède que 20 % de son territoire sur le bassin versant du fleuve. La vallée du Taravo est très boisée en comparaison avec les autres grands bassins hydrographiques de Corse. L'importante couverture forestière bien épargnée par le feu, est essentiellement constituée, en altitude de hêtraies, de châtaigneraies, de chênaies vertes et de pins laricio, et plus bas de hauts maquis, d'oliviers et de chênes-liège.

Le climat de la vallée est de type méditerranéen, avec des périodes de sécheresse (longue et forte en été, moins marquée en hiver) et des périodes plus pluvieuses en automne et au printemps, dues essentiellement au vent d'ouest, le *libecciu*. En altitude, les précipitations sont abondantes, avec même parfois des orages en été (une moyenne de 1678 mm de pluie par an a été relevée dans la haute vallée) et l'enneigement est persistant à partir de l'étage montagnard (par exemple sur le plateau du Coscione), ce qui fait de la vallée du Taravo l'un des bassins les plus arrosés de Corse.

En conséquence, ce fleuve a la caractéristique d'avoir un débit permanent et assez important toute l'année en comparaison avec les autres rivières de Corse qui ont des régimes plutôt torrentiels, donc plus capricieux, et des niveaux d'étiage plus marqués. C'est le fleuve corse au débit le plus régulier.

Photos N°1, 2 et 3 : Photos aériennes du bas Taravo prise en 1951 (1), en 1959 (2) et en 1968 (3)



Photos N°4 et 5 : Photos aériennes du bas Taravo prise en 2002 (1) et en 2011 (2)



E. La plaine alluviale

La basse plaine du Taravo est dominée par la présence de l'eau (douce, saumâtre ou salée). Elle est en effet le résultat du contact entre un grand fleuve permanent (eau douce) et la mer (eau salée). Cette plaine est ainsi fortement marquée par des étangs et des marais saumâtres.

De fortes variations hydrologiques y sont visibles en fonction des saisons :

- d'importants remplissages des dépressions et l'inondation des prairies interviennent au moment des fortes pluies d'automne et d'hiver, lors des crues du fleuve ;
- en été, le niveau de la nappe phréatique s'abaisse et les zones les plus dénudées par le pâturage s'assèchent.

C'est en période de fortes crues du fleuve, lorsque les prairies pâturées situées en aval de la route D157 traversant la plaine sont complètement inondées, que les canaux creusés autrefois servent le plus. Ils permettent alors à l'eau de s'évacuer plus rapidement des champs afin que le pâturage ne soit pas interrompu trop longtemps dans la plaine.

F. L'embouchure du fleuve et les petites zones humides littorales

Le cours terminal du Taravo, entre le pont de Caitucoli et la mer, serpente dans la plaine en formant des méandres, parfois même des îlots. Il est bordé plus ou moins densément, d'une ripisylve d'aulnes et de peupliers.

L'embouchure change de direction en fonction des actions cumulées des grandes crues du fleuve, des courants littoraux et de la direction des forts coups de vent venant de la mer, comme on peut le voir sur les différentes photos aériennes. En 1951 par exemple, le fleuve se jetait directement dans la mer. En 1959 (et 1962) le fleuve se jette dans la mer par un large bras vers le sud-est (en rive gauche) et environ dix ans plus tard en 1968 (et 1975), l'embouchure s'ouvrait vers le nord-ouest (en rive droite). De la même façon, l'embouchure du fleuve change en 1985 (rive gauche), puis en 1999 (rive droite). Depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, on peut voir que l'embouchure est large et à nouveau ouverte vers le nord-ouest en recouvrant le marais de *Buzzacarellu*. L'embouchure semble ainsi changer de rive tous les 10 à 15 ans.

En 2002 et 2011, le fleuve se jette dans la mer toujours du côté de la plage du Taravo (en direction du nord-ouest) et sur cette rive droite, l'ancien diverticule forme de nouveau un petit marais (au lieu-dit *Buzzacarellu*) en grande partie occupé aujourd'hui par une roselière de phragmites.

Au sud-est de l'embouchure, côté plage de Tenutella, un autre diverticule du fleuve a été isolé du lit principal, formant une petite zone humide sur le cordon littoral, dans laquelle se développent des phragmites. La rive gauche de l'embouchure est aussi actuellement bordée de roselières.

De petites zones humides apparaissent donc périodiquement sur le littoral et sont petit à petit colonisées par des végétaux aquatiques, tels que des phragmites (ou « roseaux »), jusqu'à ce qu'une nouvelle forte crue modifie le tracé de l'embouchure.

G. La zone humide de Pistigliolo

Ce « marais » correspond à l'embouchure d'un ancien bras du Taravo qui se jette dans la mer à l'extrémité ouest du cordon littoral et qui est aujourd'hui « presque mort » car relié au fleuve par un fossé qui est en grande partie bouché. Le « marais de Pistigliolo » est donc constitué de ce « bras mort » (qui forme un petit plan d'eau peu profond) et de part et d'autre, de prairies humides (et parfois inondées) plus ou moins salées. Le bras mort est en eau toute l'année, mais son niveau fluctue en fonction des crues du fleuve et de l'ouverture de l'estuaire sur la mer.

A la sortie du plan d'eau de Pistigliolo, débouchait autrefois un canal souterrain (tunnel aujourd'hui ensablé et bouché) qui avait été construit en pierre en 1916 pour évacuer probablement l'eau du marais vers la mer sans que l'embouchure ne s'ensable.

En rive droite, les zones marécageuses ont été transformées en champs isolés par des murets et en bordure subsistent quelques prés salés à joncs. En rive gauche, la dépression située derrière le cordon dunaire, est recouverte d'une végétation halophile (avec des salicornes vivaces ou annuelles), qui subit des alternances saisonnières d'inondation et d'assèchement.

H. Le marais de Tanchiccia

Au XVIII^{ème} siècle, sur le Plan Terrier de 1795, Tanchiccia (ou « *Valdarello* ») est signalé sous le nom « *d'étang de Taravo* » et est représenté comme un plan d'eau relié au bras secondaire du Taravo qui coulait vers Pistigliolo. Au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, diverses tentatives de comblement (notamment au nord) et de drainage (construction de canaux d'évacuation de l'eau à l'intérieur, sur le pourtour du marais et à la sortie), les travaux routiers (qui ont coupé sa communication hydrique avec la plaine alluviale) ont transformé la physionomie et le fonctionnement de l'étang. Il est aujourd'hui un marais de faible profondeur (0,5 à 1,5 m), en majorité recouvert d'une belle roselière (phragmitaie), avec quelques petites zones d'eau libre dans la partie nord. Le marais de Tanchiccia couvre actuellement une superficie d'environ 25 à 30 ha. En effet, selon les différentes sources bibliographiques, la superficie est mentionnée de 14 à 30 hectares, probablement en fonction des variations du niveau de l'eau et donc des zones inondées.

Dominé vers l'est, le nord et l'ouest, par les collines de la rive droite de la vallée (dont la première ligne de crête domine à 50 m d'altitude), le marais apparaît comme enchâssé dans un cirque d'environ 500 mètres de diamètre qui s'ouvre au sud-est sur la plaine alluviale du Taravo. Son bassin versant est de 2,6 km^2 avec un point culminant situé à 221 m d'altitude à la « *Punta di u Furconu* », au nord du marais.

L'alimentation hydrique provient :

- des petits ruisseaux temporaires coulant des collines du nord et de l'ouest, mais seulement en période de pluies régulières et abondantes ;
- de façon plus régulière (mais avec de faibles débits), de quatre petites sources, dont trois ont été aménagées en abreuvoirs pour le bétail, se trouvant au pied de la colline d'« *Arja Pitrosa* » (au nord) ;
- en période de crue du fleuve, de la nappe alluviale du Taravo avec laquelle l'étang de Tanchiccia semble être encore en relation, car la route ne peut constituer une barrière étanche dans ce type de sous-sol alluvionnaire.

Au sud, l'exutoire de Tanchiccia est un canal d'écoulement qui passe sous la route D757 et rejoint le marais de Pistigliolo. En aval de la route, ce canal est aujourd'hui en partie comblé ou envahi par la

végétation. Cet exutoire semble ne fonctionner qu'en période inondée lorsque les apports du bassin versant dans l'étang sont importants et que le niveau de la nappe du Taravo est élevé.

I. L'étang et le marais de Canniccia

Situé dans les terres, sur la rive gauche du Taravo, à plus de 2 km du littoral, Canniccia (appelé aussi « *Erbajolo* » sur certaines cartes anciennes) est constitué d'un petit « étang » central (plan d'eau douce permanent de plus d'1,5 m de profondeur et de moins d'un hectare[2]) entouré de plusieurs ceintures de végétations denses et marécageuses (dont une roselière de phragmites assez impénétrable) et plus à l'extérieur de prairies humides, le tout formant un marais d'eau douce (d'environ 8 ha) aux ceintures de végétation bien conservées.

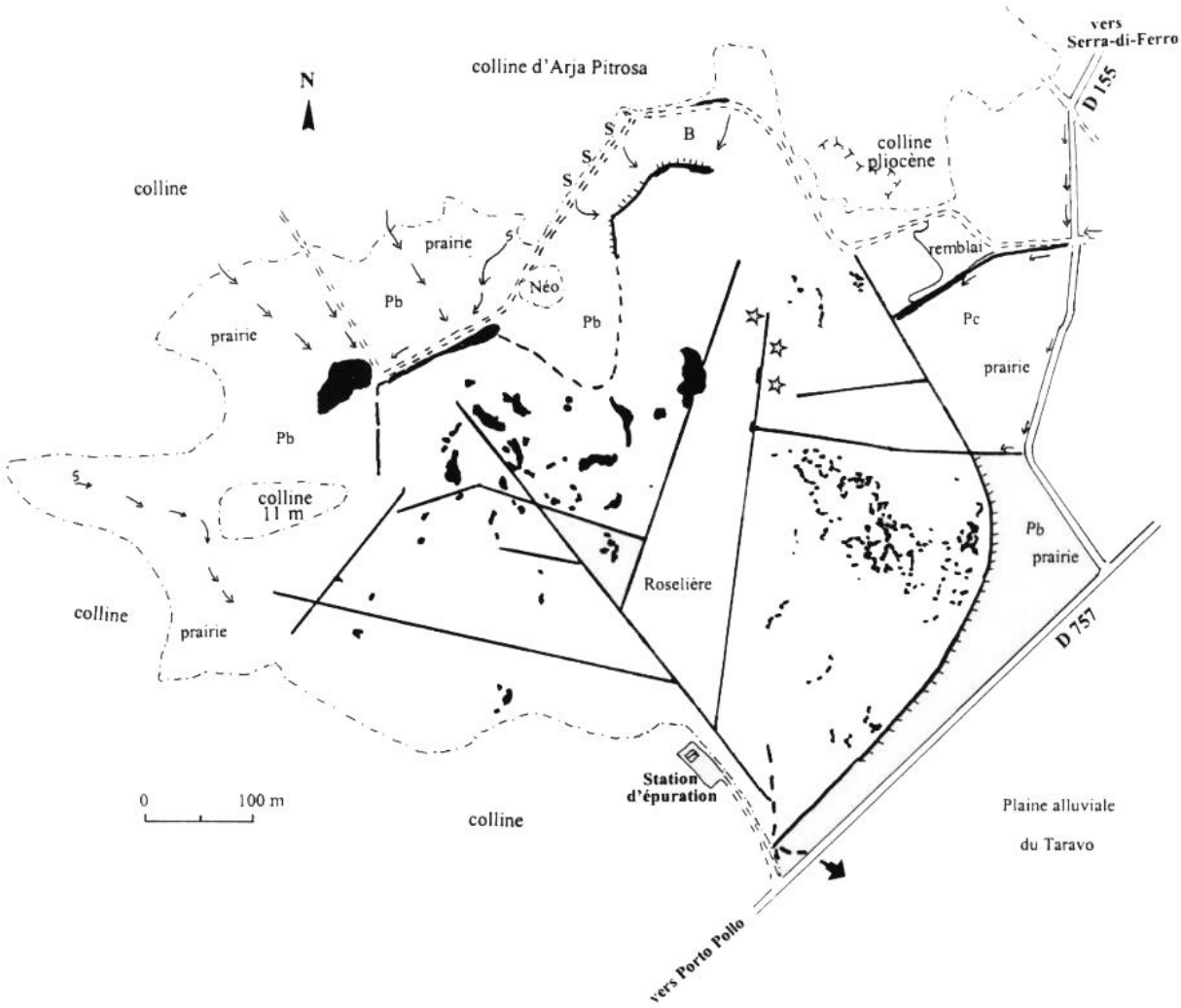
L'alimentation hydrique de l'étang provient :

- des eaux de pluie coulant périodiquement des talwegs du nord (*Calanche*) et des petits ruisseaux provenant des collines du nord-est (*Saparella* et *Val di a Figa*) et de l'est (*Austinaccia, Punta di Transpirelli*) ;
- de l'écoulement de deux sources anciennement aménagées situées au bas de la colline *Petrajo* au nord-ouest ;
- d'une autre remontée d'eau à l'extrémité nord du marais, où s'est formée une minuscule tourbière.

Depuis le XIX^{ème} siècle, un canal sert d'exutoire au marais. Ce fossé (« de 2,754 km de long, 2,20 m de large et 0,000606 de pente », selon un rapport d'ingénieur datant de 1896) a été creusé entre 1856 et 1858 depuis l'extrémité sud-ouest du marais jusqu'à la proximité de l'embouchure du Taravo, pour assécher Canniccia, qui était décrit dans les années 1850 par l'Administration des Ponts et Chaussées comme un *« marécage de 15 ha constitués d'une cuvette privée de tout écoulement (…) très dangereux pour la salubrité publique* ». D 'après les documents d'archives, en raison du manque d'entretien, ce canal ne semble pas avoir fonctionné longtemps et est aujourd'hui en partie comblé. Il ne permet plus l'écoulement de l'eau vers la mer et Canniccia a retrouvé son aspect naturel, qui est déjà bien visible sur le Plan Terrier de 1795, sans aucune communication directe ni avec le fleuve, ni avec la mer. Il est un véritable petit bassin « endorhéique », c'est-à-dire à caractère continental, situé dans une cuvette et alimenté par des ruisseaux temporaires et des eaux de ruissèlement coulant des collines environnantes et ne se déversant ni dans la mer ni dans le fleuve. Canniccia est un des rares (voire l'unique) plan d'eau douce naturel de basse altitude de Corse, les autres marais du littoral étant tous plus ou moins lagunaires et les seuls plans d'eau douce insulaires se trouvant en altitude (lacs de montagne).

2G. PARADIS (2000) pense que ce plan d'eau profond du centre du marais, qui ne s'assèche pas en été, résulterait d'un creusement anthropique ancien, les sédiments détritiques extraits du fond ayant été déposés à l'est du marais et ayant formé la butte bien visible actuellement au milieu des prairies humides argilo-limoneuses

Figure N°3 : Divers aspects du marais de Tanchiccia (hydrologie et localisation des impacts)



V. PRÉSENTATION DE LA BASSE VALLÉE DU TARAVO, DU CORDON LITTORAL ET DES MARAIS LATÉRAUX

A. Végétation du Marais de Tanchiccia

1) *Présentation du Marais*

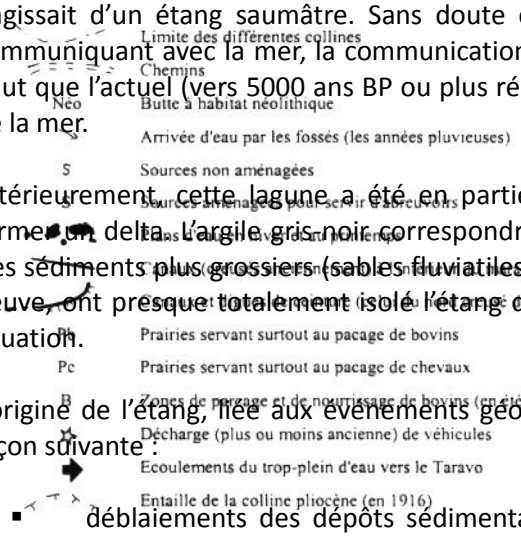
Ce marais, propriété du conseil général de la Corse-du-Sud, est appelé « étang de Tanchiccia » sur la carte topographique et « Valdarello (ou Tanchiccia) » sur le cadastre actuel de la commune (Section C, feuille n°1).

Entouré de terrains privés (prairies surtout), il se localise près de la terminaison de la basse plaine du Taravo, en rive droite. Le Plan Terrier montre qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle il s'agissait d'un étang, en communication avec le petit bras du Taravo (diverticule de Pistigliolo). Un cadastre de 1881 figure aussi un véritable étang. La transformation en marais est donc récente.

Origine de l'ancien étang

Sans étude de forages du fond du marais, on ne peut qu'émettre des hypothèses sur l'origine de l'étang :

En 1987, des creusements pour établir un canal au nord-ouest ayant mis à jour du sable recouvert d'argile gris-noir et contenant des coquilles usées de *Cardium edule*, on peut supposer qu'alors il s'agissait d'un étang saumâtre. Sans doute celui-ci devait être un diverticule d'une vaste lagune communiquant avec la mer, la communication avec la mer étant due à un niveau marin un peu plus haut que l'actuel (vers 5000 ans BP ou plus récemment). Un cordon littoral a isolé cette vaste lagune de la mer.



Ultérieurement, cette lagune a été en partie comblée par les sédiments du Taravo, qui devait y former un delta. L'argile gris noir correspondrait aux vases fluviomarines déposées par décantation. Des sédiments plus grossiers (sables fluviatiles, limons de vallée), mis en place lors des forte crues du fleuve, ont presque totalement isolé l'étang de la mer. La carte du Plan Terrier (1795) montre cette situation.

L'origine de l'étang, liée aux événements géologiques du Quaternaire récent, s'explique donc de la façon suivante :

- déblaiements des dépôts sédimentaires de la vallée, lors de la dernière phase glaciaire, corollaire d'une grande régression (vers 18 000 à 15 000 ans BP) ;
- transformation des basses vallées en rias, lors du maximum de la transgression holocène (vers 5000 ans BP) ;
- remaniement, au cours de cette transgression, des sédiments déposés sur le plateau continental (lors de la régression) et formation de tombolos isolant de vastes lagunes dans les basses vallées ;
- remblaiement de ces lagunes par des dépôts deltaïques fluviomarins.

Transformation de l'étang en marais

L'assèchement de l'étang a été tenté au début du XX^{ème} siècle, en faisant travailler des prisonniers de guerre en 1916 (communication orale de R. MIGNON en 1989). On a alors :

- drainé l'étang, par le creusement de plusieurs canaux, encore visibles aujourd'hui (**Carte N°4**) ;

- comblé la partie nord, par des prélèvements de sédiments dans les collines (pliocènes ?) voisines ;
- rectifié le cours terminal du diverticule du Taravo se jetant à Pistigliolo (tunnel), afin de faciliter l'écoulement de l'eau en provenance de l'étang de Tanchiccia.

Par suite de ces divers travaux, l'étang du début du siècle s'est progressivement transformé en marais, grâce à la colonisation par les végétaux hélophytiques *Phragmites australis* et *Typha* de plusieurs espèces. Seuls des canaux et de petits plans d'eau profonds ne sont pas encore occupés par ces espèces.

Hydrologie

c1. Lors des périodes très pluvieuses, une des alimentations hydriques de la dépression provient du bassin versant. Cette eau coule dans les divers fossés de la bordure nord. Cette alimentation hydrique cesse plus ou moins vite après la fin des périodes pluvieuses.

c2. Une alimentation hydrique plus régulière, mais de faible débit, est l'eau issue de quatre petites sources, dont trois ont été aménagées par l'homme pour servir d'abreuvoirs aux bovins. Ces sources sont au bas de la colline dite d'Arja Pitrosa.

c3. L'alimentation hydrique la plus importante correspond à la nappe phréatique de la basse vallée du Taravo, nappe qui imbibe les alluvions du substratum de l'étang. Son niveau s'élève avec les pluies d'automne et s'abaisse à la fin du printemps (ou au début de l'été).

Ainsi, les années très pluvieuses (comme en 2000), les causes c1 et c3 font que le marais de Tanchiccia retrouve, par endroits, son ancien aspect d'étang.

L'impact de la route D757 est moins important que ce que l'on pourrait croire. Certes, elle, constitue un obstacle à la mise en eau de l'étang lors des très fortes crues du Taravo, mais c'est aussi un obstacle à l'écoulement du trop-plein d'eau. Cependant, lors des crues du Taravo et lorsque les prairies à l'est de l'étang sont inondées, ce dernier peut se remplir très rapidement via l'extrémité sud de l'étang, par transfert du trop-plein d'eau dans la buse passant sous la D757.

Concernant les pertes hydriques, le niveau de l'eau dans le marais s'abaisse par suite :

- de l'écoulement du trop-plein d'eau, par le canal passant sous le pont de la route D757 ;
- de l'abaissement du niveau supérieur de la nappe phréatique de la basse vallée ;
- de l'évapotranspiration.

En septembre, les années « normales », le marais est quasiment à sec et on peut le traverser à pied sans se mouiller (sauf au niveau des parties les plus profondes des canaux de drainage). Les automnes très peu pluvieux ne permettent pas le remplissage du marais. Ainsi, en janvier 1989 et 1990, des feux hivernaux ont été misà la roselière.

Impacts anthropiques actuels

Concernant le pâturage de bovins, la charge sur les prairies de bordure du marais est assez élevée. Jusqu'en 1993 environ, les bovins allaient brouter dans le marais dès que l'eau s'abaissait. Pour favoriser leur nourriture, les éleveurs allumaient, les années peu pluvieuses, des feux hivernaux. Actuellement, les bovins ne pénètrent plus dans le marais et les éleveurs leur donnent, en été, un surplus de nourriture.

Le surpâturage est très net en plusieurs endroits de la périphérie du marais. Déjà ancien, il a favorisé l'implantation d'espèces annuelles rares comme *Heliotropium supinum*, *Crypsis schoenoides*, *Crypsis aculeata* et *Chenopodium chenopodioides*.

Sur le pourtour du marais, aux endroits moins longtemps inondés, les bovins favorisent 2 espèces qu'ils ne consomment pas : la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) et le Jonc aigu (*Juncus acutus*). Aussi, les éleveurs détruisent de temps à autre ces deux espèces.

Comme abreuvoirs, les éleveurs ont aménagé trois sources captées et ont aussi creusé des fossés et des canaux.

En été, de nombreuses promenades à cheval sont organisées et un centre hippique s'est implanté en bordure de la D155.

Actuellement, les chevaux sont surtout élevés dans les prairies de l'angle nord-est. Mais dans le passé, ils ont été élevés au nord, où ils ont provoqué une importante dénudation dans un pré salé à *Juncus subulatus*.

Par ailleurs, la partie nord du marais a servi de décharges pour des débris divers et des voitures usagées (plus de 40 étaient visibles en juillet 1988). En 2000, la plupart des véhicules sont enterrés, mais quelques-uns sont encore visibles.

La station d'épuration de Porto-Pollo a été bâtie, à 8 m d'altitude, sur la colline juste au sud du marais. Les eaux traitées aboutissent dans la partie terminale du canal principal de drainage, qui passe sous la route D757. De 1989 à 1991, ces eaux, pas très bien traitées, engendraient des fermentations très malodorantes. Mais, en 2011, la station nous a paru fonctionner normalement.

2) Description de la végétation du marais

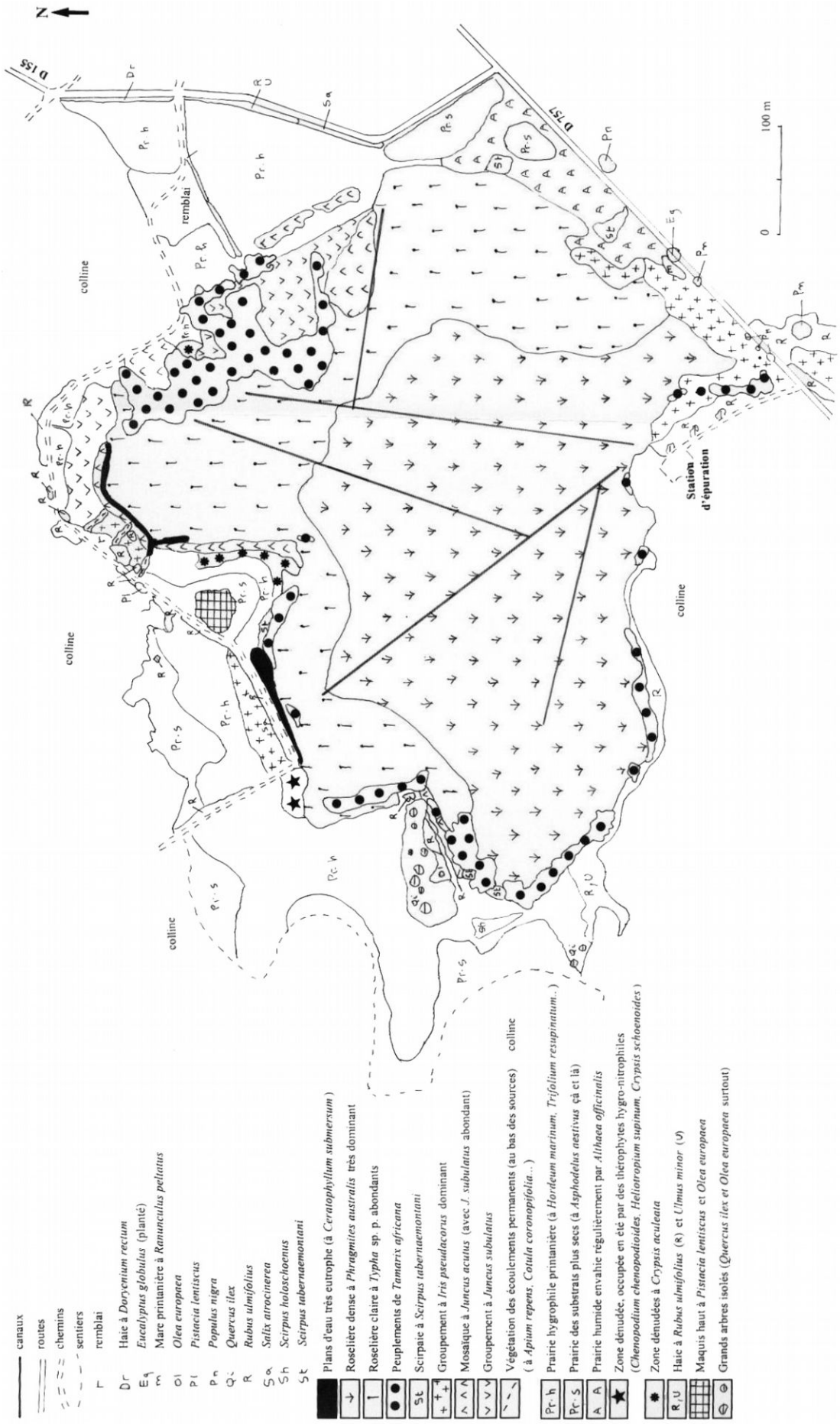
La carte de la végétation montre que la majorité de la superficie du marais est occupée par 2 types de roselières :

- une dominée par les roseaux (*Phragmites australis*) ;
- l'autre dominée par les massettes (*Typha latifolia* et *Typha angustifolia* subsp. *domingensis*).

La périphérie du marais présente une végétation beaucoup plus variée, avec les ensembles suivants :

- peuplements de *Tamarix africana* ;
- mosaïques à *Juncus acutus* ;
- groupement à *Juncus subalatus* ;
- scirpaie à *Scirpus tabernaemontani* ;
- végétation des écoulements permanents et tourbeux, face aux sources (à *Apium nodiflorum* abondant) ;
- groupement à *Iris pseudacorus* dominant ;
- prairies hygrophiles printanières (à *Hordeum marinum* et *Trifolium resupinatum* dominants) ;
- prairies humides envahies par *Altheae officinalis* ;
- prairies des substrats plus secs (à *Asphodelus aestivus* en beaucoup de points) ;
- zones dénudées, inondées au printemps et présentant en été des groupements à *Crypsis schoenoides*, *Heliotropium supinum* et *Chenopodium chenopodioides* ;
- zones dénudées à *Crypsis aculeata* abondant en été ;
- haies à ronces (*Rubus ulmifolius*), à ormes (*Ulmus minor*) et, çà et là, présentant des saules (*Salix atrocinerea*) ;
- maquis hauts dominés par les lentisques (*Pistacia lentiscus*) et les oliviers (*Olea europaea*).

Figure N°4 : Carte de la végétation du marais de Tanchiccia



On peut noter la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats » :

- **Prés salés méditerranéens (code UE Natura 2000 : 1410)** : peuplement de *Juncus subulatus*
- **Groupement des *Nanocyperetalia* (3130)** : groupement à annuelles hygro-nitrophiles estivo-automnales (*Chenopodium chenopodioides*, *Crypsis schoenoides*, *Crypsis aculeata*, *Heliotropium supinum*)
- **Végétation des lacs eutrophes (3150)** : groupements flottants à *Lemna minor* et *Ceratophyllum submersum*
- **Végétation flottante du Callitricho-Batrachion (3260)** : végétation flottante printanière à renoncules (*Ranunculus peltatus* et *R. ophioglossifolius*)
- **Prairies méditerranéennes du Molinio-Holoschoenion (6420)** : prairies humides de la périphérie du marais (groupement à *Hordeum marinum*/*Trifolium resupinatum*/*Polypogon monspeliensis*)
- **Mégaphorbaies (6430)** : groupement à *Iris pseudacorus* (et là où l'homme n'est pas intervenu depuis quelques années : groupement à *Althaea officinalis*)
- **Galeries riveraines des *Nerio-Tamaricetea* (92D0)** : peuplements de *Tamarix africana*

Photo N°1 : Situation du marais dans la basse plaine du Taravo depuis l'entrée sud de Serra di Ferro

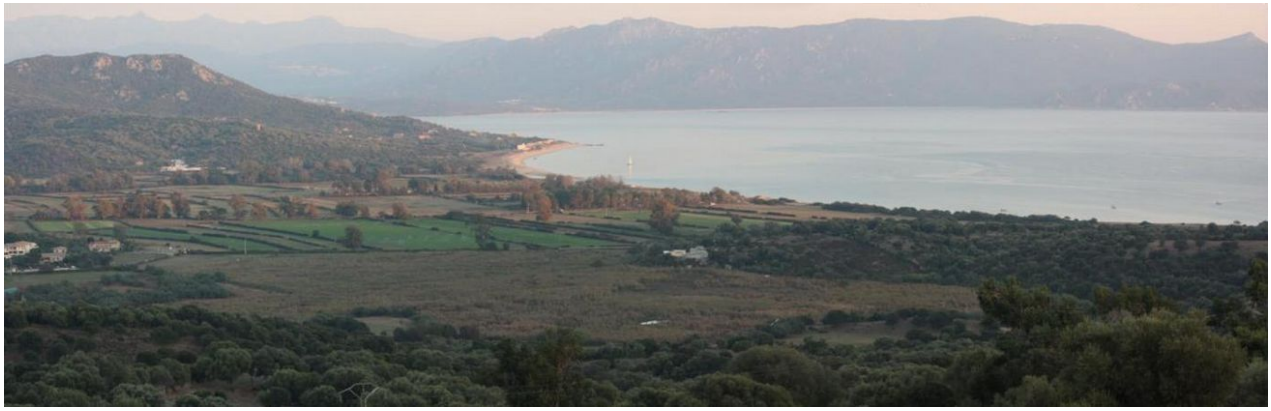


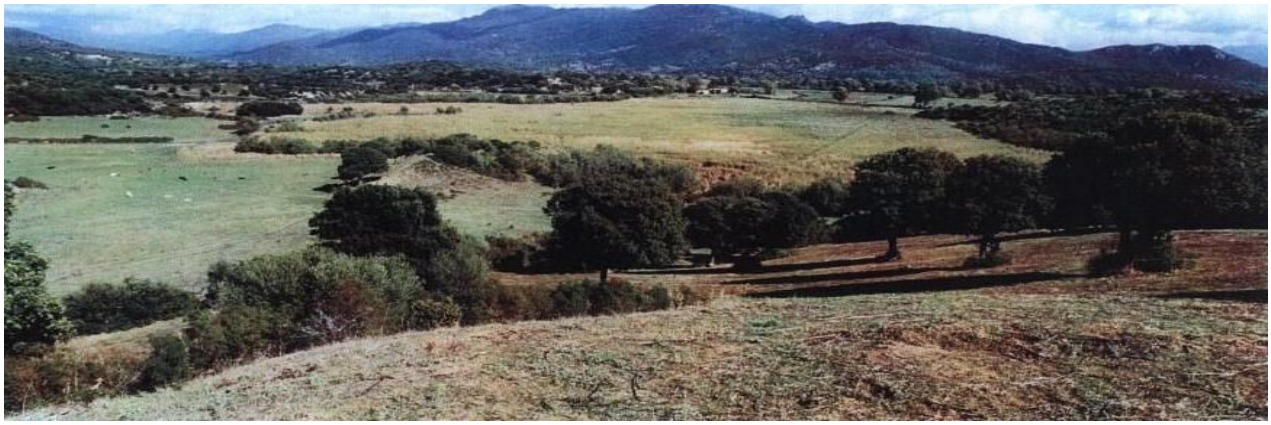
Photo N°2 : Vue du marais depuis la station d'épuration au sud-ouest : roselière dense et plan d'eau (31 mars 2011)



Photo N°3 : Vue du marais et des prairies pâturées périphériques depuis la colline d'*Arja Pitrosa* au nord : peuplement de *Tamarix africana* à gauche, canaux et roselière dense



Photo N°4 : Vue du marais depuis les collines situées au nord-ouest : prairies pâturées à gauche, ceinture discontinue de *Tamarix africana*, roselière dense et trace d'un ancien canal

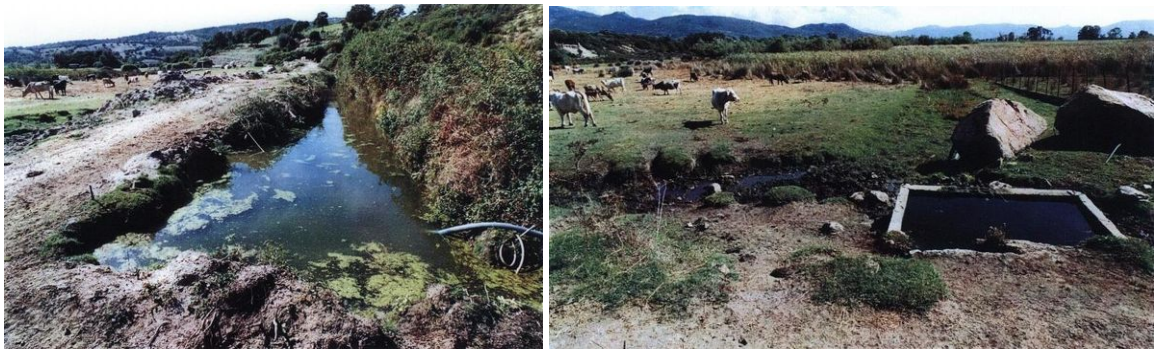


Photos N°5, 6, 7, 8 et 9 : Canaux d'assèchement du marais : au nord (5 et 8), à l'est (6 et 7) et au nord-est (9)





Photos N°10, 11 et 12 : Fossé créé en 2000 captant les infiltrations d'eau issu de la colline nord et servant d'abreuvoir (10), source aménagée en abreuvoir (11), fossé tourbeux colonisé par un groupement d'*Isoeto-Nanojunceta* issu d'une source captée aboutissant au nord du marais (12)





Photos N°13, 14, 15 et 16 : Surpâturage par les bovins dans une mégaphorbaie à *Iris pseudacorus* (13), dans une prairie à *Juncus subulatus* (14), causant une dénudation du sol (15) et piétinement

dans une mare temporaire présentant une station à *Crypsis schoenoides* et *Heliotropium supinum* (16)



Photos N°17, 18, 19 et 20 : Mare permanente bordée de *Typha sp.* et *Scirpus lacustris* (Sl) et fréquentée par la Cistude d'Europe (17), *Iris pseudacorus* (Ip) (premier plan) et *ranunculus ophioglossifolius* (arrière-plan) au printemps en bordure est (18), peuplement important d'*Althea officinalis* (Ao) en bordure sud-est car non consommés par les bovins et non détruits par les éleveurs (19) et Ao en bordure sud-est non consommés par les bovins, à la différence des Ip et Sl (20)



J. Végétation du site de Pistigliolo

1) Présentation du bras mort

Géomorphologie

Le toponyme « Pistigliolo » recouvre plusieurs unités géomorphologiques :

- ancien bras, presque « mort », du Taravo, aboutissant à l'extrémité ouest du site étudié ;
- zones plus ou moins marécageuses, localisées de part et d'autre de ce bras mort.

Le bras mort est en eau toute l'année mais son niveau fluctue avec les saisons. En rive droite, la dépression a été transformée en champs, limités par deux murs en pierres sèches. La partie des champs, proche du bras mort, porte une végétation de type semi-halophile (à *Juncus subulatus* abondant), ce qui traduit une salinisation estivale de son substrat. La dépression de rive gauche est comprise entre le bras mort et le cordon littoral sableux dunaire. Cette dépression, qui présente une végétation avec des salicornes vivaces et annuelles (végétation de sansouire), est en partie de type halophile.

Hydrologie

Le bras mort ne communique qu'épisodiquement avec la mer. Lors des fortes crues du Taravo, son estuaire se débouche et les eaux s'écoulent en mer. Les années très pluvieuses, l'estuaire peut rester ouvert pendant 6 mois. L'estuaire se ferme à l'approche de l'été et, les années très peu pluvieuses, il reste fermé pendant une partie de l'automne.

L'eau de mer pénètre dans le bras mort entre les périodes de crue et de fermeture de l'estuaire, c'est à dire au printemps. Alors, l'eau du bras mort devient saumâtre et le demeure jusqu'à la période d'ouverture de l'estuaire, lors des fortes pluies d'automne.

La dépression de type halophile de la rive gauche subit des alternances saisonnières d'inondation et d'assèchement. La nature de l'eau qui imbibe son substrat dépend :

- des crues du Taravo (eau douce) ;
- de la nappe du cordon sableux (eau douce) ;
- de l'entrée d'eau de mer par le bras mort (eau saumâtre) ;
- d'un biseau salé profond, dû à l'infiltration de l'eau de mer dans la partie profonde du sable.

Par suite de la forte évaporation estivale, le biseau salé alimente en sels le substrat de la dépression, ce qui favorise la végétation halophile (présence de salicornes), qu'on ne s'attend pas à trouver dans la basse plaine d'un fleuve aussi important que le Taravo.

Impacts anthropiques

Impacts anthropiques anciens : la création de champs, certains entourés de murs en pierres sèches, en particulier en rive droite du bras mort, est sans doute ancienne. Près de la dépression halophile, sur le revers du cordon sableux, se trouve un ensemble de pierres alignées, correspondant à la partie supérieure d'un mur ensablé.

Au début du XX^{ème} siècle, quand fut décidé l'assèchement total de l'étang de Tanchiccia, divers travaux furent effectués en aval, afin de favoriser l'écoulement de l'eau vers la mer, en particulier lors des crues. Ainsi à Pistigliolo, furent réalisés :

- la rectification du cours terminal du bras mort ;
- le creusement (60 m à l'ouest de l'estuaire actuel) d'un canal cimenté aboutissant à la mer en traversant la falaise rocheuse par un petit tunnel, cimenté lui aussi.

Bien que ce tunnel et ce canal se soient assez rapidement comblés, il est probable qu'ils ont fait baisser la salinité dans la dépression de Pistigliolo, en favorisant l'écoulement de l'eau douce jusqu'à la mer, ce qui a dû contrarier l'entrée de l'eau de mer.

Impacts anthropiques récents : dans la dépression halophile de la rive gauche, des traces d'un chemin ayant été utilisé soit par des charrettes, soit par des véhicules à quatre roues, étaient très visibles jusqu'en 1995. En 2011, ces traces sont presque totalement effacées. Ce chemin a provoqué des tassements du substrat et des dénudations. L'évaporation au niveau de ces dernières a favorisé la croissance de la végétation halophile (salicornes vivaces et annuelles). En 2011, les anciennes parties dénudées sont à peine visible par suite de l'expansion de l'espèce halophile rampante *Halimione portulacoides*.

Un pacage de bovins, assez intense, a eu lieu dans la dépression halophile Jusqu'en 1995 environ et a maintenu longtemps sa dénudation. De plus, afin de favoriser l'alimentation des bovins, l'éleveur provoquait de temps à autre des dénudations :

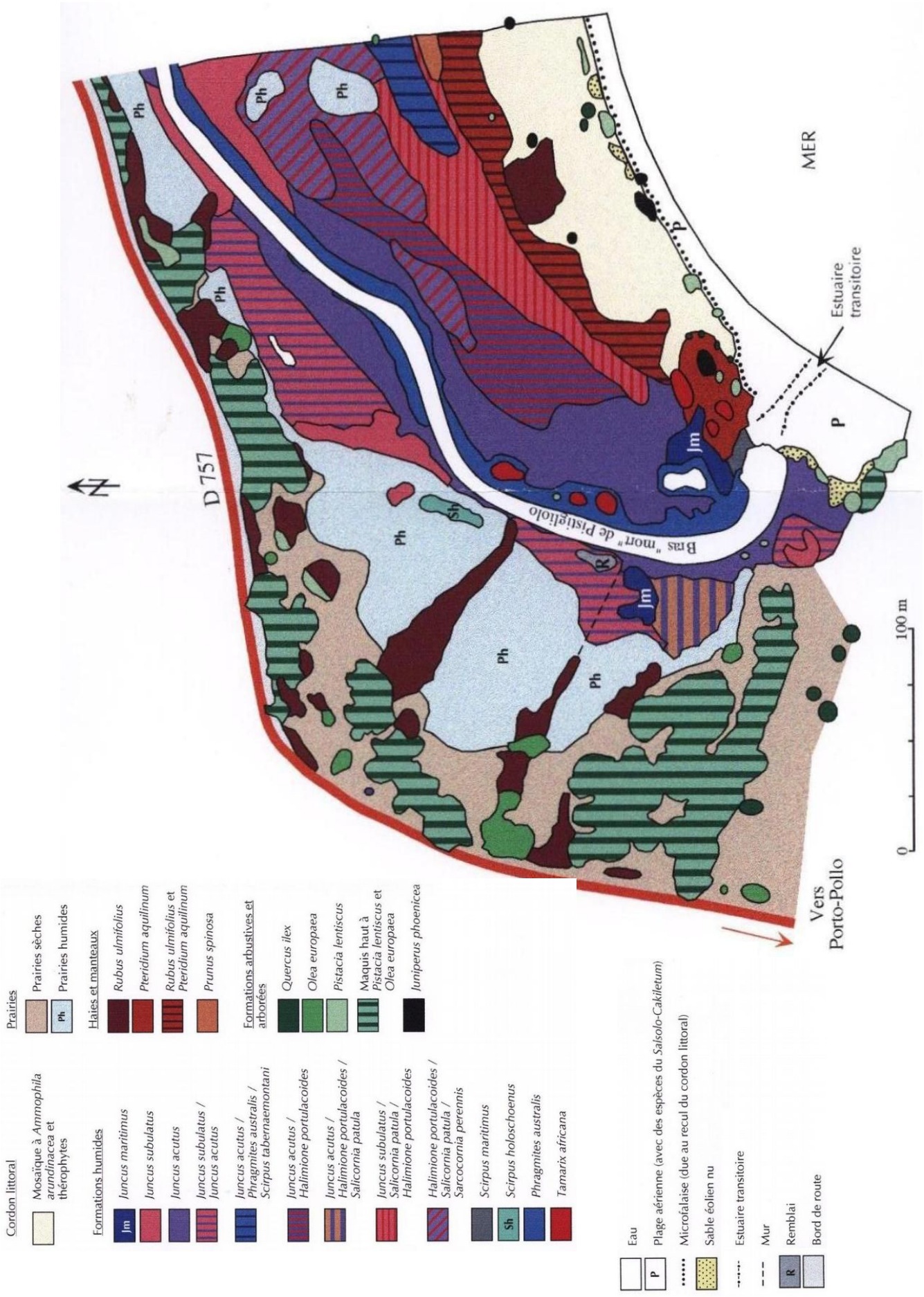
- en mettant le feu à la végétation, à la fin de l'été ;
- en arrachant, à la bêche, des touffes de *Juncus acutus*.

En 2011, les bovins se nourrissent presque uniquement dans les prairies environnantes et ne font que passer assez rapidement dans la dépression halophile. Aussi, cette faible intensité actuelle du pacage bovin dans la dépression a entraîné les augmentations de la hauteur et du recouvrement de sa végétation.

Un petit puits a été creusé dans le cordon sableux, vraisemblablement pour abreuver de temps à autre le bétail.

Impacts anthropiques actuels : les impacts actuels sont faibles. Dans la dépression halophile, ils se réduisent à quelques piétinements par suite des passages des bovins, de chasseurs et de rares promeneurs.

Figure N°5 : Carte de la végétation de Pistigliolo



3) Description de la végétation autour du bras mort

La carte montre l'extension des grandes unités de végétation suivantes :

- mosaïque à *Amnophila arundinacea* (sur le cordon littoral) ;
- prairies sèches et prairies humides (étendues surtout en rive droite du bras mort) ;
- maquis hauts à *Pistacia lentiscus* et *Olea europaea* ;
- haies à *Rubus ulmifolius* ;
- peuplement de *Pteridium aquilinum* ;
- haie à *Rubus ulmifolius* et *Pteridium aquilinum* ;
- peuplement de *Phragmites australis* (en bordure du bras mort) ;
- groupement à *Juncus maritimus* ;
- groupement et mosaïque à *Juncus subulatus* ;
- groupement et nombreuses mosaïques à *Juncus acutus* ;
- mosaïques à *Halimione portulacoides* dominant.

La carte montre aussi la localisation d'unités n'occupant qu'une faible superficie :

- groupement à *Scirpus maritimus* ;
- peuplement de *Scirpus holoschoenus* ;
- arbustes divers (*Tamarix africana*, *Prunus spinosa*, *Quercus ilex*, *Pistacia lentiscus*, *Juniperus phoenicea*).

On note la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats » :

- **Végétation annuelle à salicornes (1310)** : peuplements de *Salicornia patula* (en rive gauche et en rive droite)
- **Prés salés méditerranéens (1410)** : peuplements de *Juncus subulatus* et de *Juncus gerardii* (en rive gauche et en rive droite), peuplements de *Juncus maritimus* (en rive gauche)
- **Fourrés halophiles méditerranéens (1420)** : peuplement d'Halimione portulacoides et de *Sarcocornia fruticosa* (surtout en rive gauche)
- **Galeries riveraines des Nerio-Tamaricetea (92D0)** : peuplements de *Tamarix africana* (en rive gauche du cours terminal du bras mort de Pistigliolo)

Photo N°1 : Vue d'ensemble du bras de Pistigliolo et des marais environants depuis la route D757 (31 mars 2011)



Photos N°2 et 3 : Embouchure temporaire du bras de Pistigliolo (se jetant dans la mer le 31 mars 2011)





Photo N°4 : Rive droite du bras de Pistigliolo. La végétation comprend une prairie pâturée à *Cynodon dactylon* (premier plan), *Salicornia patula* (aspect rouge) et un peuplement de *Juncus acutus*



Photos N°5 et 6 : Peuplement d'*Halimione portuacoides* (Hp) avec *Salicornia patula* (salicornes noté Sp) et *Juncus acutus* (joncs noté Ja)




Photos N°7 et 8 : Bordure du bras de Pistigliolo proche de sa terminaison. La végétation comprend Ja, *Phragmites australis* (roseaux noté Pa) et quelques *Tamarix africana* (tamaris noté Ta)




Photos N°9 et 10 : Partie est du marais de Pistigliolo colonisée par Ja, *Inula crithmoides* (Ic) et quelques Pa, très peu parcourue par le bétail




Photo N°11 : Pré salé à *Juncus subulatus*, très peu brouté par les bovins



Photo N°12 : Pente entre le cordon dunaire sableux et la dépression montrant des peuplements de *Pteridium aquilinum* (Fougère aigle noté F) et d'*Elymus pycnanthus* (Ep)

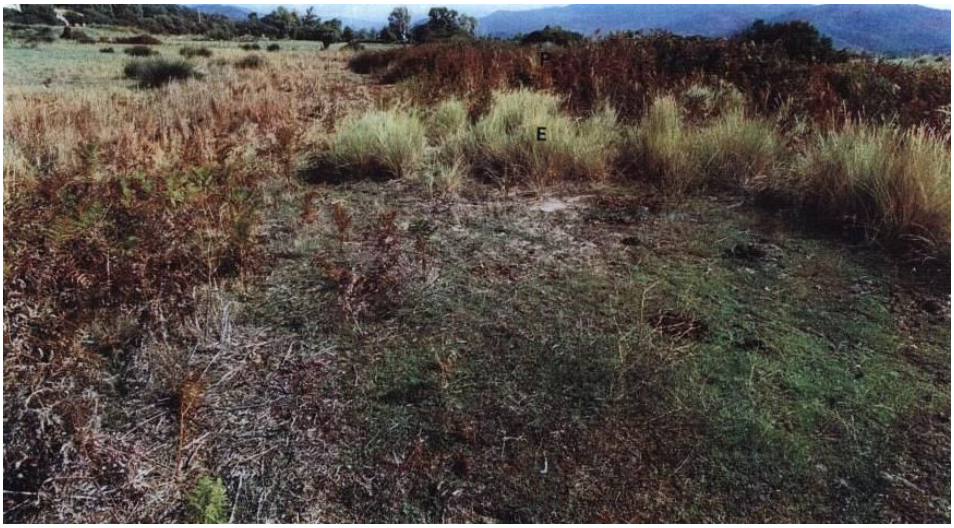


Photo N°13 : Canal d'assèchement du marais de Pistigliolo, se terminant par un tunnel jusqu'à la mer



K. Végétation du marais et de l'étang de Canniccia

1) Présentation de l'étang et du marais

Le site de Canniccia (dit aussi d'Erbajolo) est situé sur la commune de Sollacaro, sur la rive gauche de la vallée du Taravo.

Géomorphologie

Ce site comprend :

- un petit étang central ;
- un marais, avec plusieurs ceintures de végétation ;
- des fossés, un évacuant les trop-pleins (au sud-ouest) et un canalisant des eaux vers l'étang (à l'est sud-est) ;
- des mares, asséchées en été et portant alors une végétation thérophytique ;
- des prairies humides, avec quelques sentiers dénudés par le passage des bovins ;
- à l'est, au sein des prairies, une hutte correspondant à des sédiments détritiques grossiers très hétérométriques, totalement différents du substrat des prairies humides, qui est argilo-limoneux.

La profondeur de l'étang central semble dépasser 1,5 m (mesures effectuées en 1988).

Par ailleurs :

- la courbe de niveau 5 m contourne le site ;
- des collines limitent la zone basse, au nord (colline de Petrajo), au nord-est (colline des Calanche, à habitat néolithique), à l'est (colline de Val'di a Figa) et au sud-est (Austinaccia).

Origine de la dépression et de l'étang

L'origine de la zone basse n'est pas très bien comprise. Il pourrait s'agir :

- du reste d'un bras mort issu de l'évolution terminale d'un ancien méandre du Taravo ;
- du reste de la ria formée lors du maximum de la transgression Holocène (vers 3000/4000 av. JC) ;
- d'un effondrement ou d'une dissolution de terrains sédimentaires mio-pliocènes.

L'étang paraît avoir été creusé ou, au moins, surcreusé, par l'homme. Les sédiments remontés lors du creusement ayant été accumulés sous la forme de la butte signalée précédemment.

Hydrologie

L'alimentation hydrique provient :

- des écoulements de l'eau pluviale par les petits talwegs compris entre les diverses collines du nord (Petrajo, Calanche), de l'est (Saparella, Val'di a Figa) et du sud-est (Austinaccia) ;
- de l'écoulement de deux sources anciennement aménagées et situées au bas de la colline Petrajo (au nord-ouest) ;
- d'une remontée d'eau à l'extrémité nord du marais, ce qui explique la localisation en ce lieu d'une minuscule tourbière (avec quelques *Sphagnum* et *Hydrocotyle vulgaris*).

Concernant les pertes d'eau, l'écoulement du trop-plein d'eau, hiverno-printanier, s'effectue jusqu'à la proximité de l'embouchure du Taravo, par le fossé creusé au sud-ouest du marais. Ce fossé, large de 2 m, n'est entretenu qu'épisodiquement, aussi, la végétation l'envahit et freine l'écoulement.
L'abaissement du niveau de l'eau, par évapotranspiration, se produit :

- les années peu pluvieuses, à partir du mois de juin ;
- les années très pluvieuses, à partir du mois de juillet.

D'ailleurs, les années très pluvieuses, l'abaissement du niveau est faible. Ainsi en 1991, Les ceintures hélophytiques étaient encore très inondées à la fin juillet.

La composition de la végétation montre que les eaux de l'étang et du marais sont eutrophes. Cela s'explique par :

- la minéralisation des abondantes déjections des bovins qui, depuis de très nombreuses années, paissent dans les prairies et les ceintures d'hélophytes ;
- l'apport d'eaux usées, issues des habitations situées sur les collines de l'est et du sud-est.

Impacts anthropiques

L'emprise humaine a été, dans le passé, relativement forte et se perçoit bien dans le paysage actuel. Il y eut :

- l'établissement de champs cultivés et de pâturages, entourés de haies ;
- l'aménagement de sources, surtout pour des abreuvoirs ;
- l'approfondissement de l'étang au centre du marais ;
- le creusement (à la fin du XIX^{ème} siècle) du fossé d'évacuation du trop-plein et le creusement de fossés plus petits, canalisant les eaux de plusieurs talwegs vers le marais.

Aujourd'hui, le principal impact est dû au pâturage de bovins, qui se pratique toute l'année. En 2000, la charge animale n'était pas très forte, mais au cours des dernières décennies, des dénudations ont été produites en plusieurs endroits.

4) Description de la végétation du marais

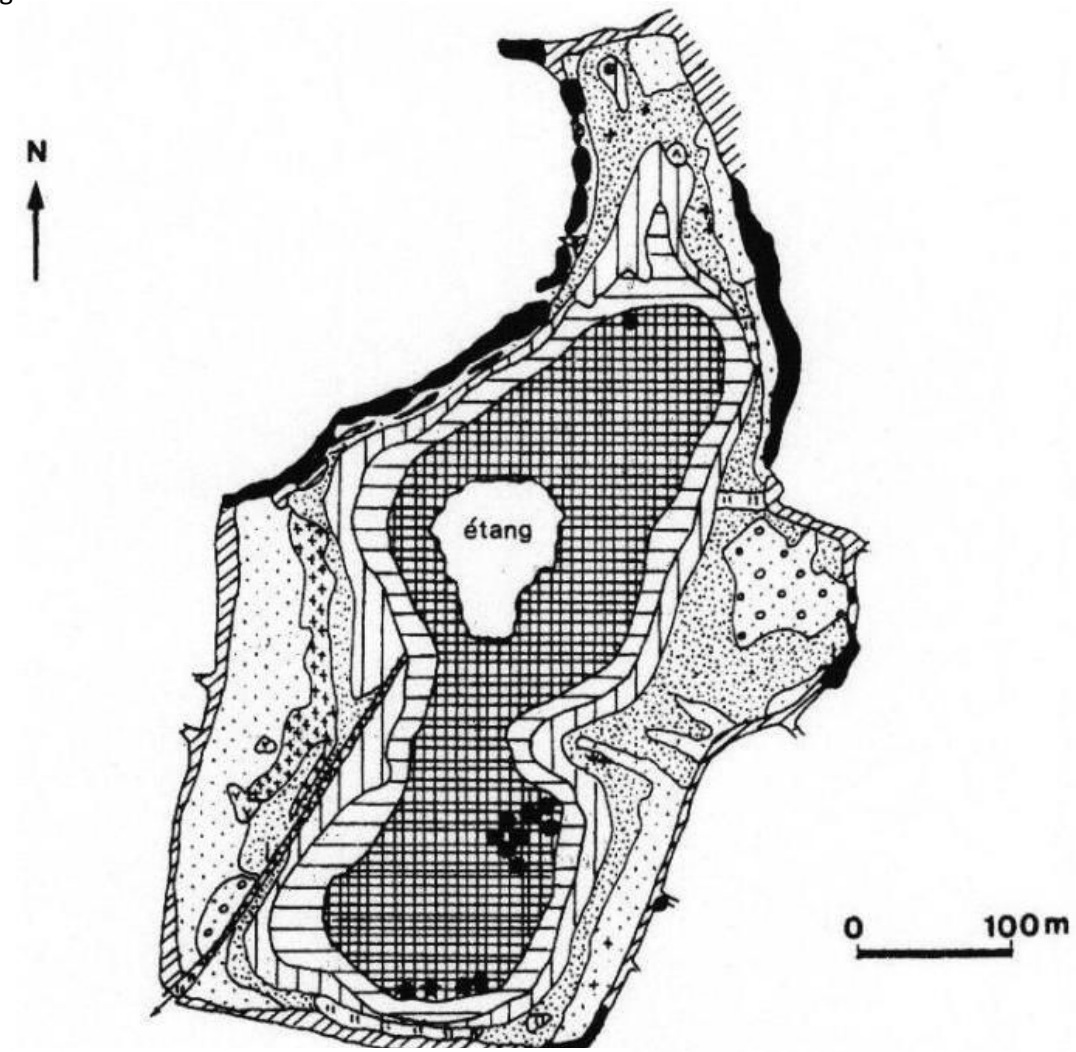
La carte de la végétation montre :

- la grande extension de la roselière à *Phragmites australis* ;
- deux types principaux de prairie ;
- les diverses ceintures de la végétation hélophytique.

D'autres éléments ont été représentés :

- haies périphériques à *Rubus ulmifolius* (avec quelques *Ulmus minor*) ;
- haies à *Pistacia lentiscus* et *Myrtus communis* ;
- arbres implantés dans le marais (*Salix atrocinerea* et *Alnus glutnosa*) ;
- fossé de drainage et sources aménagées.

Figure 6 : Carte de la végétation du marais de Canniccia



- Eau de l'étang, avec des espèces flottantes (*Ceratophyllum submersum, Lemna minor*)
- Groupement à *Phragmites australis*
- Groupement à *Sparganium neglectum* et *Glyceria fluitans*
- Groupement à *Iris pseudacorus* et *Agrostis stolonifera*
- Groupement prairial à *Trifolium resupinatum* et *Polypogon monspeliensis*
- Groupement prairial à *Hordeum marinum* et *Trifolium fragiferum*
- Peuplements plus ou moins denses d'*Althaea officinalis*
- Groupement à *Hordeum leporinum* des parties plus hautes
- Tourbières flottantes (dont une à *Hydrocotyle vulgaris*) au nord
- Zone rarement inondée en début de dénudation (à *Spergularia rubra*)
- Zones inondées au printemps, à sol fortement asséché en été (à *Echinochloa crus-galli* et *Chenopodium chenopodioides*)
- Haies à *Rubus ulmifolius* dominant (avec *Ulmus minor*)
- Arbustes et arbres divers (*Pistacia lentiscus, Myrtus communis, Olea europaea* au nord; *Populus nigra* au sud-ouest)
- ● ★ *Salix atrocinerea* (astérisque), *Alnus glutinosa* (étoile)
- Fossé de drainage (creusé à la fin du 19e siècle)
- ☆ Source aménagée (au nord-ouest)

On peut noter la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats » :

- **Groupement des *Nanocyperetalia* (3130)** : groupement à annuelles hygro-nitrophiles estivo-automnales (*Chenopodium chenopodioides*, *Crypsis schoenoides*, *Echinochloa crus-galli*)
- **Végétation des lacs eutrophes (3150)** : groupements flottants à *Lemna minor*, *Utricularia australis* et *Ceratophyllum submersum*
- **Végétation flottante du *Callitricho-Batrachion* (3260)** : végétation flottante printanière à renoncules (*Ranunculus peltatus* et *Ranunculus sceleratus*)
- **Prairies méditerranéennes du *Molinio-Holoschoenion* (6420)** : prairies humides de la périphérie du marais (groupement à *Hordeum marinum*/*Trifolium fragiferum*, groupement à *Trifolium resupinatum*/*Polypogon monspeliensis*)
- **Mégaphorbaies (6430)** : groupement à *Iris pseudacorus*, groupement à *Althaea officinalis* (là où l'emprise humaine se relâche)

Photo N°1 : Vue du marais et de l'étang de Canniccia depuis le site préhistorique de la colline E Calanche



Photo N°2 : Partie ouest du marais de Canniccia en octobre 2011



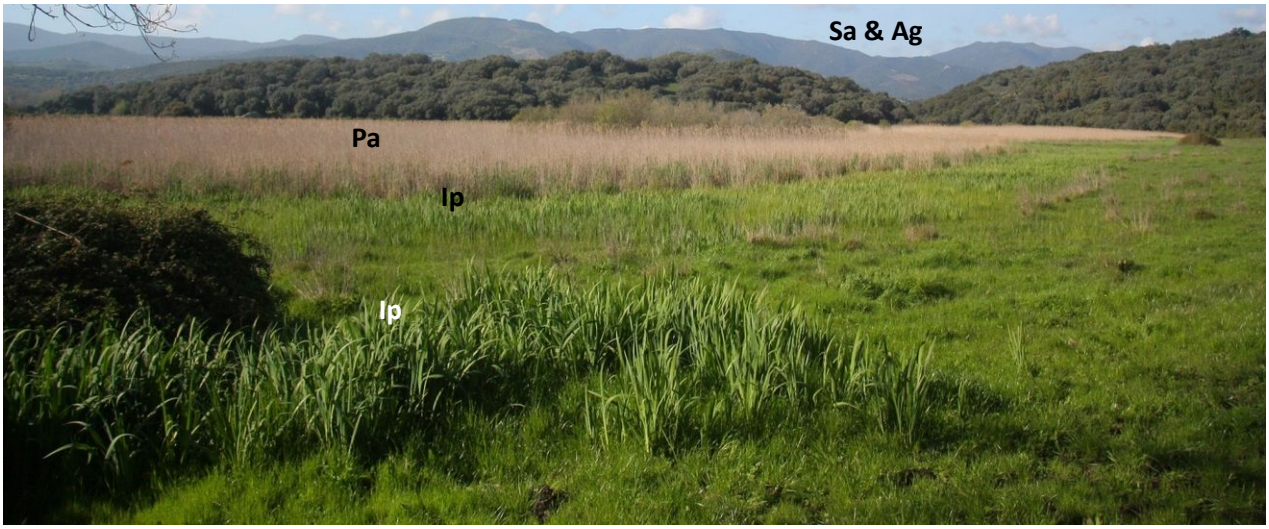
Photo N°3 : Partie est du marais de Canniccia en mars 2011



Photo N°4 : Vue de l'étang et de la roselière depuis la colline de Petrajo



Photo N°5 : Prairies et ceinture de végétation autour du Marais. Présence d'*Iris pseudacorus* (Ip), de *Phragmites australis* (Pa) et de saules roux et d'Aulnes glutineux (Sa & Ag) au centre de la roselière



Photos N° 6, 7, 8 et 9 : Phase d'inondation printanière (avril) de la bordure sud, dominée par une végétation hydrophyte flottante (6), végétation flottante dominée par deux renoncules (*Ranunculus peltatus* et *R. sceleratus*) (7), phase d'assèchement post estival (septembre) de la bordure sud, dominée par une végétation composée de petites thérophytes des *Cyperetalia fusci* (*Crypsis schoenoides*, *Echinochloa crus-galli*, …) (8) et mare temporaire située au sud-ouest du marais, encore en eau en mars 2011 (9)






L. Végétation de la plaine alluviale

1) Présentation de la plaine alluviale

On a précédemment signalé que, comme toutes les basses vallées de la Corse, la plaine alluviale du Taravo résulte d'une sédimentation quaternaire récente (Holocène), où les agents dominants ont été le fleuve lors de ses crues et la mer lors de ses petites variations récentes de niveau.
Ainsi, pour la plaine alluviale, trois catégories de sols se distinguent :

- « sol jeune limono-argileux d'alluvions récentes », le plus étendu ;
- « sol jeune de texture sablo-argilo-limoneuse d'alluvions récentes » ;
- « sol jeune sableux d'alluvions récentes ».

Ces trois types de sols sont très peu évolués. Cela traduit la difficulté d'une pédogenèse dans cette basse vallée, par suite d'une période trop courte de stabilité géodynamique. Ce sont, en effet, les facteurs de morphogénèse (érosion et sédimentation) qui ont prédominé jusqu'à très récemment, en particulier par suite de la fréquence des crues importantes.

Pour la basse plaine du Taravo, le Plan Terrier (1795) indique de très nombreuses terres cultivées et prairies, et n'indique pas de forêts. Il faut en déduire qu'au XVIII^{ème} siècle, la forêt alluviale, sans doute dominée par des aulnes glutineux, avait déjà été détruite. La création de champs paraît donc être ancienne dans cette microrégion.

5) Description de la végétation de la plaine alluviale

Prairies

La basse plaine présente des parcelles de taille assez grande, dont la plupart servent à la nourriture du bétail (bovins, ovins et chevaux) :

- plusieurs sont fauchées aux mois d'avril et de mai, puis sont utilisées comme pâturage ;
- d'autres sont directement utilisées comme pâturage toute l'année.

Quelques parcelles sont irriguées en été, par prélèvement d'eau dans le Taravo. La composition floristique de ces prairies dépend du degré d'humidité du sol. Les parcelles les plus humides sont localisées entre le marais de Tanchiccia et le bras mort de Pistigliolo. Au printemps, les espèces

prairiales dominantes sont *Ranunculus sardous*, *Trifolium resupinatum*, *Lolium multiflorum* et *Alopecurus bulbosus*. En été, abondent *Cynodon dactylon*, *Trifolium fragiferum* et *Cichorium intybus*, ce qui est l'indication d'un certain degré de surpâturage.

Ripisylve

La ripisylve ne subsiste qu'en quelques points.
En rive gauche du Taravo, dans les rives convexes de méandres du cours inférieur, on observe des lambeaux de ripisylve montrant :

- une strate haute, discontinue, avec *Alnus glutinosa*, *Populus nigra* et *Salix alba* ;
- une strate atteignant 2 m, très dense, à *Rubus ulmifolius*, *Pteridium aquilinum*, *Phragmites australis* et diverses espèces nitrophiles comme *Urtica atrovirens* et *Arum Italicum*.

La partie amont du bras mort de Pistigliolo et les bords du Taravo présentent une étroite ripisylve, dont le linéaire n'est pas continu, et qui est dominée par les peupliers (*Populus nigra*, *P. alba*) et quelques aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*).

En bordure de la ripisylve, là où les parcelles n'ont pas été entretenues récemment, s'étend un manteau à ronce (*Rubus ulmifolius*) et à Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*).

La plaine alluviale, par suite de la forte emprise humaine, ne présente que très peu d'habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats ». On ne peut citer que 2 habitats, qui, de plus, ont une très faible extension et ne sont pas sous leur état optimal :

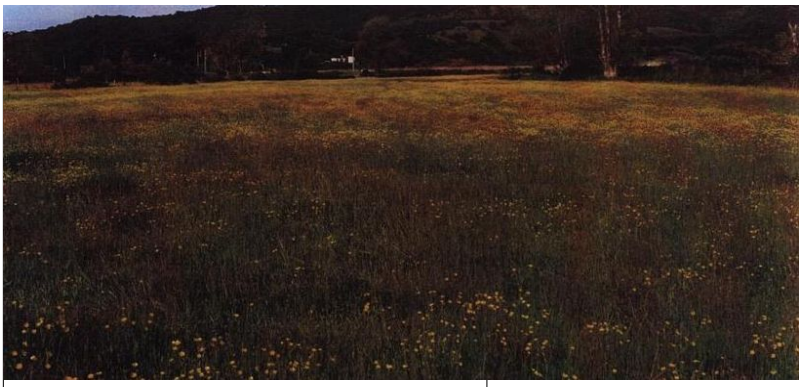
- **Forêt alluviale résiduelle (91E0)** : à l'état ponctuel, à proximité du Taravo
- **Prairies méditerranéennes du *Molinio-Holoschoenion* (6420)** : là où les éleveurs ne sont pas intervenus depuis longtemps

Photos N° 1 et 2 : Vue de la basse plaine agricole du Taravo depuis la tour de Micalona. La ripisylve est bien visible le long du Taravo (1) et ripisylve (aulnes glutineux, peupliers noirs et saules) à l'embouchure du Taravo (2)





Photos N°3 et 4 : Prairie non encore broutée par les bovins. La Renoncule *Ranunculus sardous* donne une couleur jaune au champ (3) et prairie en arrière du cordon dunaire avec des bovins (4). Ces prairies occupent la majeure partie de la plaine alluviale





Photos N°5 et 6 : Prairies humides présentant une rivière (au premier plan avec deux pieds de *Tamarix africana* en fleurs) et un fossé (au second plan avec un peuplement d'*Iris pseudacorus*) (5) et des prairies séparées par une haie. La parcelle de gauche est non broutée et non fauchée, la parcelle de droite est fauchée (6)





M. Végétation du cordon dunaire du Taravo et de Pistigliolo

1) Présentation de la plage et des dunes

Le sable éolien du cordon recouvre le substrat argilo-limoneux de la plaine alluviale. Il est probable que la mise en place de ce cordon éolien ne soit pas très ancienne, datant peut-être du Petit-âge glaciaire (XIII^{ème}-XVIII^{ème} siècles).

Cette portion littorale et sableuse du site peut être subdivisée en deux parties, assez différentes l'une de l'autre :

- une éloignée de l'embouchure du Taravo et située à l'ouest du débouché de la piste conduisant au camping Cyrnos (1) ;
- une plus proche de l'embouchure du Taravo et située à l'est du débouché de la piste conduisant au camping Cyrnos (2).

1. La partie la plus à l'ouest montre, depuis la mer, le zonage suivant :

- une plage aérienne étroite ;
- une microfalaise due à une assez forte érosion marine ;
- un cordon dunaire de formation non actuelle, dont la végétation comporte des oyats (Ammophila *arenaria* subsp. *arundinacea*) et des restes d'une forêt basse à Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) dominant ;
- les prairies de la plaine alluviale.

Ce sable éolien devait être totalement recouvert par la végétation arborée, comme le prouvent les genévriers de Phénicie et les lentisques localisés juste en arrière de la microfalaise et attaqués par l'érosion marine.

Les passages des animaux provoquent des dénudations et la fréquentation anthropique balnéaire favorise une mobilisation actuelle du sable sous forme de petites dunes paraboliques actives.

2. La partie plus à l'est, plus proche de l'embouchure du Taravo, a une morphologie et une occupation par l'homme très différentes :

- l'ancien cordon éolien est peu visible, car il a été presque partout démantelé, au cours des derniers siècles, par les crues du Taravo ;
- il subsiste plusieurs dépressions, qui sont les restes d'anciens diverticules du Taravo. Ces dépressions entretiennent une importante humidité même au cours de l'été, ce qui permet la présence de roselières à *Phragmites australis* ;
- la plage aérienne est assez large et de pente relativement faible, ce qui favorise l'implantation des espèces sabulicoles (*Sporobolus pungens*, *Euphorbia paralias*, …). Mais des érosions se produisent tout de même, surtout lors des crues ;
- par suite des érosions du cordon sableux, les prairies pâturées par les ovins et les bovins de la plaine alluviale sont maintenant très près de la plage. Cela provoque un enrichissement en matières organiques, favorables aux annuelles d'été halo-nitrophiles (*Cakile maritima* et *Salsola kali*) ;
- des villas ont été bâties assez près de la plage et deux terrains de camping estival (Cyrnos et Arena d'Oro) ont été implantés dans la partie sud des prairies de la plaine alluviale. Ces divers aménagements provoquent une fréquentation anthropique non négligeable.

6) Description de la végétation de la plage et des dunes

Plusieurs types de végétation sont représentés :

- végétation estivale du haut de plage, à espèces annuelles halo-nitrophiles (*Cakile maritima* et *Salsola kali*) : ces espèces des laisses de mer sont surtout abondantes assez près de l'embouchure, où on a aussi observé un assez grand nombre d'individus de l'espèce protégée *Euphorbia peplis* ;
- végétation des dunes embryonnaires (à *Elytrigia juncea*, *Euphorbia paralias*, *Eryngium maritimum*, …): cette végétation est très peu étendue, par suite de l'érosion du cordon et des déplacements de l'embouchure du Taravo lors des crues ;
- peuplements d'oyats (*Ammophila arenaria* subsp. *arundinacea*) : ils sont assez denses du côté ouest, entre le marais de Pistigliolo et la plage, et clairsemés ailleurs ;
- ourlet clair à *Pycnocomon rutifolium* : l'érosion marine a fortement réduit l'extension de cet ourlet, localisé près du marais de Pistigliolo, et qui était beaucoup plus étendu en 1988 ;
- fourré à *Juniperus phoenicea* dominant : dans la partie ouest du cordon dunaire, plusieurs pieds isolés de Genévrier de Phénicie se trouvent près du marais de Pistigliolo, ainsi que plus près de la piste aboutissant au camping Cyrnos ;
- petits peuplements de *Tamarix africana* : les Tamarix n'occupent pas une grande superficie. Ils sont à l'état de pieds isolés et de petits peuplements, çà et là, sur le cordon près de l'embouchure du Taravo ;
- roselière à *Phragmites australis* : de petites roselières se trouvent en arrière du cordon, dans la partie est, au niveau d'anciens diverticules.

On peut noter la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats », compris entre l'embouchure du Taravo et le marais de Pistigliolo, dont un habitat prioritaire :

- **Végétation des laisses de mer (1210)** : groupement estival à *Cakile maritima* et *Salsola kali*
- **Dunes mobiles embryonnaires (2110)** : végétation à *Elytrigia juncea*, *Euphorbia paralias* et *Eryngium maritimum*
- **Dunes à *Ammophila arenaria* subsp. *arundinacea* (2120)** : peuplement d'*Ammophila arundinacea*
- **Dune du *Crucianellion maritimae* (2210)** : groupement à *Pycnocomon rutifolium*
- **Fourré du littoral à genévriers (2250*)** : fourré à *Juniperus phoenicea* **(*Habitat prioritaire)**
- **Galeries riveraines des *Nerio-Tamaricetea* (92D0)** : peuplements de *Tamarix africana*

Photos N°1, 2, 3, 4 et 5 : Vue de la plage du Taravo depuis l'embouchure du bras mort de Pistigliolo (1), depuis l'ouest du fourré à genévriers (2 et 3) et depuis le camping Cyrnos (4 et 5)

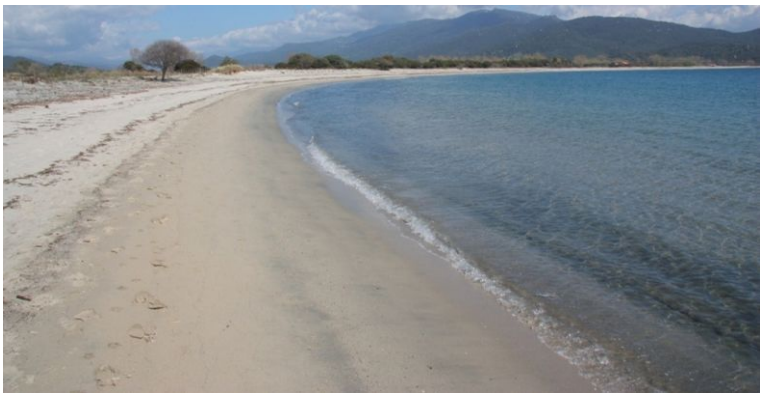










Photo N°6 : Partie ouest de la plage du Taravo (Pistigliolo) et du cordon dunaire en 2000. On observe une importante érosion (microfalaise et Genévrier effondré), un bourellet dunaire (fixé présentant quelques *Pycnocomon rutifolium*) et une microdune parabolique de mise en place très récente



Photo N°7 : L'éffondrement des vieux genévriers de Phénicie (en 2000) et la reprise éolienne du sable sous forme de petites dunes paraboliques sont les conséquences de l'érosion marine



Photo N°8 : En 2011, le Genévrier ci-dessous, mort, ce situe en limite du cordon dunaire, alors qu'il en était séparé d'environ 5 m en 2000. Les oyats (en premier plan) sont même ensablés !



Photo N°9 : Aspect de la microfalaise due à l'érosion marine en 2000. Présence de *Cakile maritima* (C) au pied de la microfalaise (végétation annuelle estivale du haut de plage), ainsi que d'oyats et de lentisques sur le cordon dunaire (mise à nu des racines de lentisques provoquée par l'érosion)



Photos N°10 et 11 : Microfalaise en 2011. La détérioration de ganivelles récements posées montre l'importance de l'érosion sur cette partie de la plage du Taravo (Pistigliolo)





Photo N°12 : Oyats sur la microfalaise. Il ne s'agit plus d'une dune mobile, aussi on peut considérer ces oyats comme relictuels



Photo N°13 : Fourré à Genévrier de Phénicie en arrière de la plage du Taravo (à gauche). La dénudation du sable, en avant du fourré, est due à la fréquentation des bovins (ceux-ci ont brouté les oyats dont il ne subsiste que quelques touffes isolées). Ici aussi un Genévrier isolé en limite du cordon dunaire est en train de dépérir



Photos N°14 et 15 : Essai de protection contre le recul de la côte autour du camping Cyrnos en 2000 (14), presque complètement ensablé en 2011 (15)

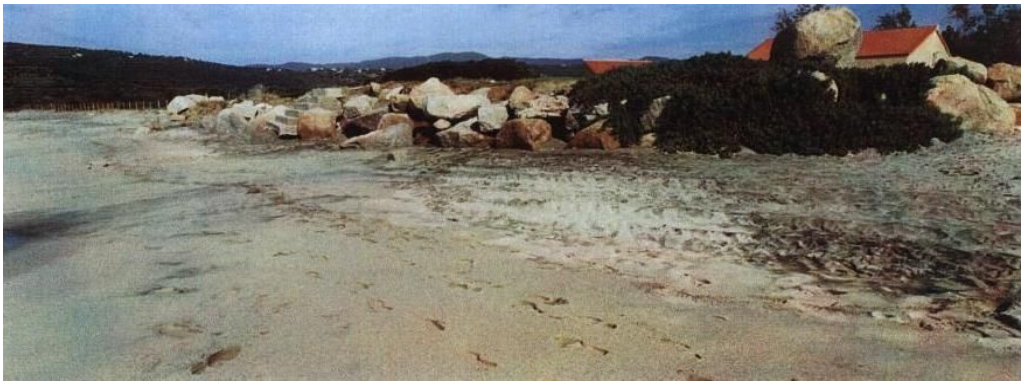




Photo N°16 : Sable de la plage recouvrant le sud de la plaine alluviale (dont le substrat est limono-argileux et qui correspond à une basse terrasse) à proximité de l'embouchure du Taravo (les bovins sont assez abondants)



Photo N°17 : Autre aspect du contact entre le sable de la plage et les prairies de la plaine alluviale. Une roselière se localise entre les deux unités géomorphologiques



Photos N°18, 19 et 20 : Petit marais isolé à proximité du camping Cyrnos (), embouchure du Taravo en rive droite, traversant le marais de Buzzacarellu () et embouchure du Taravo en rive gauche ()







Photos N°21 et 22 : Dépôts de déchets de chantier en rive gauche du Taravo (21) et trace de quad traversant la plage du Taravo depuis les habitations situées en arrière de la plage (22)





N. Végétation du cordon dunaire de Tenutella

1) Présentation de la plage et des dunes

Le cordon dunaire de Tenutella s'étend sur 1,3 km de long, depuis l'embouchure du Taravo Jusqu'aux rochers de la Punta di Bitussu. Cette pointe, constituée d'un granite peu altérable, a été un obstacle pour la dérive littorale, localement dirigée du nord-ouest au sud-est. Il en a résulté, à une époque non précisée de l'Holocène, la formation d'un cordon littoral, large sans doute de plusieurs centaines de mètres.

Le vent, en reprenant le sable, a édifié une dune, aujourd'hui en partie perchée sur le granite sous-jacent. Cette dune a été recouverte par une forêt littorale, actuellement presque totalement éradiquée. Ultérieurement, une phase d'érosion a fait reculer le rivage et a tronqué la dune, dont il ne subsiste que la partie arrière.

De 1960 à 1975, on a bâti sur la moitié sud-est de la dune plusieurs villas et un hôtel-restaurant-discothèque. Aussi, ce qui est retenu dans la surface proposée pour le réseau Natura 2000 correspond à la moitié nord-ouest de la dune, partie non bâtie mais ayant cependant subi une altération par l'homme non négligeable.

Géomorphologie

a1. Au nord-ouest du site se localise les restes d'une terrasse fluvio-marine ancienne, constituée de gravillons hétérométriques (ressemblant à la terrasse de Baracci, localisée au fond du golfe de Valinco).

a2. Le sable éolien de la dune ancienne (de granulométrie assez fine) recouvre la partie antérieure de cette terrasse et, très étendu, constitue la plus grande superficie du site étudié. Son altitude moyenne est d'environ 4 à 5 m. Sa surface est plane, mais des dépressions dues à des prélèvements de sable l'accidentent.

a3. Dans la moitié nord-ouest du site, en arrière de la plage, se localise une large bande sableuse de granulométrie moyenne à grossière, colonisée par un assez beau peuplement d'oyats (*Ammophila arundinacea*). Son altitude est plus basse (de 1 à 2 m) que celle de la dune ancienne.

Une microfalaise ancienne, due à la phase d'érosion ancienne (signalée plus haut), mais bien cicatrisée et recouverte de végétation, limite les unités a2 et a3. Une microfalaise récente (actuelle même), due aux tempêtes surtout hivernales, entaille, certaines années, les unités a2 et a3 et fait reculer le rivage.

Par ailleurs, près de l'hôtel-restaurant, l'érosion actuelle a provoqué un fort recul de la dune perchée, ce qui a presque totalement effacé les restes de l'ancienne microfalaise. Ce recul du rivage explique la localisation très proche de la mer des îlots de fourré (à *Pistacia lentiscus*).

Impacts anthropiques

Impacts anthropiques anciens : au nord-ouest du site la localisation d'une maison en ruines est un témoignage de l'activité agro-pastorale passée. Cette activité peut expliquer la destruction de la forêt et du fourré dunaires et leur remplacement par des pelouses sabulicoles (de l'ordre phytosociologique des *Malcolmietalia*) et une garrigue basse à Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*).

Impacts anthropiques récents : on a signalé précédemment les nombreuses constructions sur la dune ancienne. Afin de chercher à protéger la partie antérieure de cette dune contre l'érosion marine, des plantations étendues de *Carpobrotus edulis* ont eu lieu. 2 espèces, issues des jardins, tendent à se répandre sur la dune au nord-ouest de l'hôtel-restaurant : *Atriplex halimus* et *Myoporum tenuifolium*.

Une portion de la route D157 a été implantée sur la partie arrière de la dune ancienne, ce qui a dû contribuer à l'aplanir. Un mur haut de 2 m, construit de part et d'autre de la route isole celle-ci de la dune.

D'importants prélèvements de sable ont eu lieu et ont créé de grandes dépressions, ce qui a favorisé l'expansion du Genêt corse (*Genista corsica*).

A la fin des années 80 et au début des années 90, se produisait du camping sauvage juste au nord-ouest du site, près de l'embouchure du Taravo, ce qui avait entraîné des incendies des touffes d'Oyat.

Impacts anthropiques actuels : les impacts actuels sur la dune correspondent :

- à des passages à pied pour se rendre à la plage (du côté sud-ouest de la route) ;
- à quelques petits prélèvements de sable[3] (du côté sud-ouest de la route) ;
- à un pacage de bovins (du côté nord-est de la route).

Les passages à pied ne sont intenses qu'à côté du restaurant. Ailleurs ils maintiennent un certain taux de dénudation favorable aux espèces des pelouses des *Malcolmietalia*. De même, le pacage des bovins est utile à l'espèce rare et protégée *Linaria flava* subsp. *sardoa*. Mais les prélèvements actuels de sable devraient être rigoureusement interdits.

7) Description de la végétation de la plage et des dunes

Sur la carte, les unités occupant la plus grande superficie sont les suivantes :

- plage aérienne (sable nu) ;
- Ammophiletum arundinaceae, plus ou moins en mosaïque avec un Elymetum farcti ;
- Ammophiletum arundinaceae, en mosaïque avec des touffes d'*Helichrysum italicum* ;
- *Helichrysetum italici* (peuplement d'*Helichrysum italicum*) ;
- Helichryso-Genistetum corsicae, au niveau des dépressions d'anciens prélèvements de sable ;
- fourré littoral dominé par le Lentisque (*Pistacia lentiscus*) ;
- haies à ronces (Rubus ulmifolius) ;
- cistaie à Cistus monspeliensis ;
- champs non entretenus.

Les unités occupant une superficie plus petite sont les suivantes :

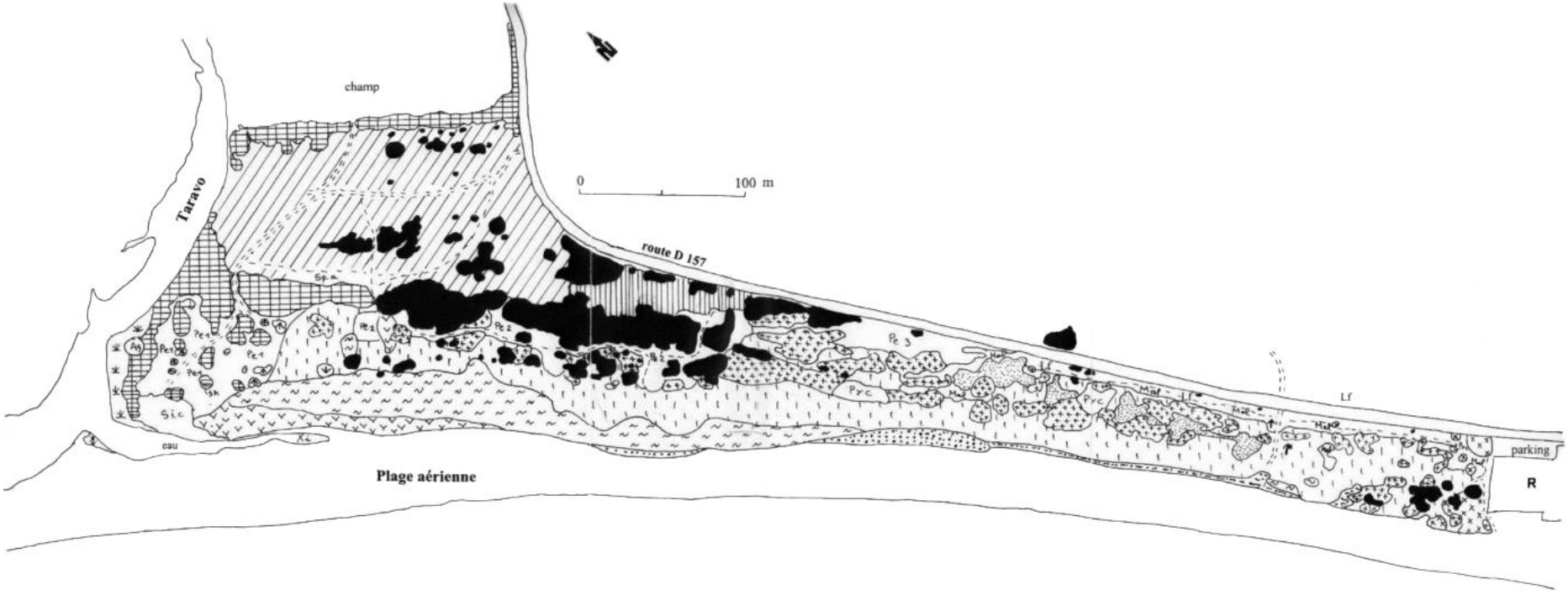
- *Sporobolo-Elymetum farcti* ;
- *Elymetum farcti* à *Medicago marina* ;
- pelouse thérophyte du *Sileno sericeae-Vulpietum fasciculatae* (*Malcolmietalia*) ;
- pelouse thérophytique des *Tuberarietalia guttatae* ;
- autres pelouses ;
- touffes de *Scirpus holoschoenus* ;

Figure N°7 : Carte de la végétation du cordon dunaire de Tenutella

3Observation de G. PARADIS en novembre 2000

- *Sporobolo-Elymetum farcti*
- *Eryngio-Elymetum farcti* , sous-association à *Medicago marina*
- *Sporobolus pungens* loin de la mer
- *Ammophiletum arundinaceae* , plus ou moins en mosaïque avec l'*Elymetum farcti*
- *Ammophiletum arundinaceae* , en mosaïque avec *Helichrysum italicum*
- *Carpobrotus edulis*
- *Helichrysetum italici* (peuplement dense d'*Helichrysum italicum*)
- *Helichryso-Genistetum corsicae*
- Pyc Peuplement de *Pycnocomon rutifolium*
- Fourré littoral à *Pistacia lentiscus* dominant
- Cistaie dense à *Cistus monspeliensis* dominant
- Haie à *Rubus ulmifolius* dominant.
- Champs non entretenus (à *Helichrysum italicum* et pelouse à asphodèles)
- Sh Touffes de *Scirpus holoschoenus*
- Touffes de *Juncus acutus*
- Roselière de bordure du Taravo (à *Phragmites australis*)
- Petit peuplement de *Typha latifolia*
- Ag *Alnus glutinosa*
- Mal Pelouse à thérophytes du *Sileno sericeae-Vulpietum fasciculatae* (de l'ordre des *Malcolmietalia*)
- Sic Pelouse à *Silene sericea* dominant (sur le sable dénudé proche de la mer)
- Sp. a Pelouse à *Spergula arvensis* dominant (sur un ancien parking)
- Pe 1 Pelouse nitrophile en voie de fermeture par des espèces prairiales
- Pe 2 Pelouse à thérophytes des *Brometalia,* en voie de fermeture
- Pe 3 Pelouse à thérophytes des *Tuberarietalia guttatae,* en voie de fermeture
- Xc Peuplement de *Xanthium italicum*
- Lf *Linaria flava* subsp. *sardoa*

- chemins
- sentiers
- prélèvement de sable en 2000
- R restaurant-hôtel-discothèque



- touffes de *Juncus aculus* ;
- roselière de bordure du Taravo (à *Phragmites australis*) ;
- tapis de *Carpobrotus edulis*.

Les taxons de *Linaria flava* subsp. *Sardoa*, *Pycnocomon rutifolium* et *Xanthium italicum* sont également localisés sur cette carte.

5 habitats d'intérêt communautaire, inscrits dans l'Annexe I de la Directive « Habitats » sont présents sur le site de Tenutella :

- **Végétation des laisses de mer (1210)** : groupement estival à *Cakile maritima*, *Salsola kali* et *Euphorbia peplis*
- **Dunes mobiles embryonnaires (2110)** : groupement à *Elytrigia juncea*, *Medicago marina* et *Eringium maritimum*
- **Dunes à *Ammophila arenaria* subsp. *arundinacea* (2120)** : peuplement d'*Ammophilia arenaria* subsp. *arundinacea*
- **Dune du *Crucianellion maritimae* (2210)** : groupement à *Helichrysum italicum* et *Pycnocomon rutifolium*, groupement à *Helichrysum italicum* et *Genista corsica*
- **Pelouses dunales des *Malcolmietalia* (2230)** : groupements thérophytiques à *Silene sericea*, *Vulpia fasciculata*, *Corynephorus articulatus* et *Linaria flava* subsp. *sardoa*

Photo N°1 : Plage et dunes de Tenutella depuis la Tour de Micalona

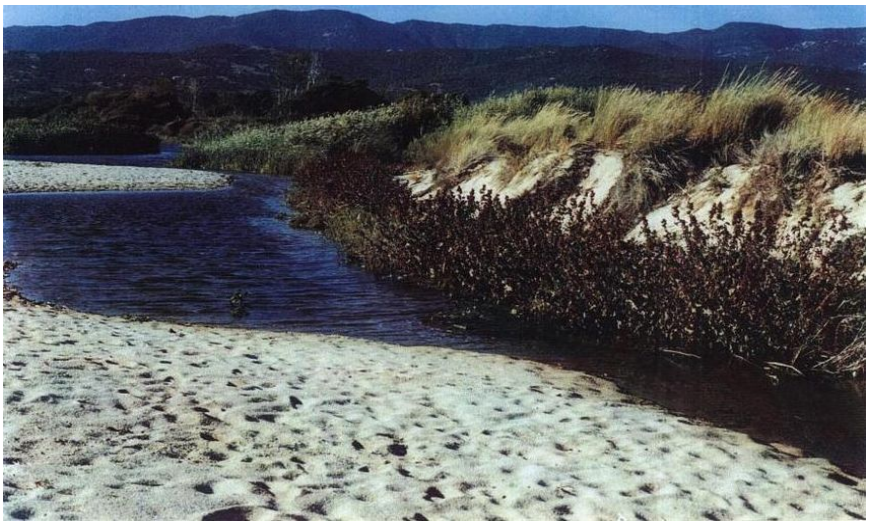


Photo N°2 : Aspect général de la plage de Tenutella depuis l'embouchure du Taravo



Photos N° 3 et 4 : Ancien diverticule formé lors d'une crue du Taravo en 2000 qui a ponctuellement entrainé la migration de l'embouchure en rive gauche. On remarque l'entaille de la dune de Tenutella

à oyats (*Ammophila arundinacea*) (Aa) et l'abondance des *Xanthhium italicum* (Xi) à la périphérie du diverticule (3 et 4) ainsi que les nombreux débris déposés lors des crues (4)





Photos N°5 et 6 : La partie nord-ouest du site de Tenutella présente une plage aérienne relativement large et un beau peuplement d'oyats (dune mobile basse)





Photo N°7 : Trois niveaux d'altitude observés : plage aérienne (sable sans végétation), bas-niveau de la plage (avec beaucoup d'oyats) et haut-niveau de la plage fixée (avec végétation d'immortelles)



Photo N°8 : Trois niveaux d'altitude observés plus au sud : plage de sable nu et microfalaise cicatrisée, peuplement dense d'*Helichrysum italicum* et peuplement de *Genista corsica* en fleurs (on note la disparition des oyats plus au sud)



Photo N°9 : Partie sud-est du site, proche de la route, où des prélèvements de sables se sont produits dans les années 1970. La végétation montre un groupement du *Crucianellion* à *Genista corsica* et *Helichrysum italicum* et des pelouses des *Malcolmietalia* avec une station de l'espèce rare et protégée *Linaria flava* subsp. *sardoa*



Photo N°10 : Aspect général de la dune de Tenutella, au sud-est du site (au loin le restaurant)



Photos N°11 et 12 : Portion de la dune présentant un *Elymetum farctii* secondaire, correspondant à une cicatrisation de la partie antérieure de la dune qui avait été anciennement érodée (11) et portion antérieure de la dune (proche du restaurant) présentant une grande quantité de griffes de sorcières (*Carpobrotus eduelis*) (12)





Photos N°13 et 14 : La dune est parcourue par des chemins sur le haut de la dune (13) et dans les fourrés dunaires (14)





Carte N°7
Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Habitats des milieux littoraux :

- 1210-3 "Laissés de mer des côtes méditerranéennes"
- 1310-3 "Salicorniaies des prés salés méditerranéens"
- 1410 "Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)"
- 1420-2 "Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi)"
- 2110-2 "Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes"
- 2120-2 "Dunes mobiles à Ammophila arenaria subsp. australis des côtes méditerranéennes"
- 2210-1 "Dunes fixées du littoral méditerranéen du Crucianellion maritimae"
- 2230 "Dunes avec pelouses des Malcolmietalia"
- **2250-1* "Fourrés à Genévrier sur dunes"**

Habitats des milieux humides :

- 3130 "Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées"
- 3150 "Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition"
- 3260 "Rivières des étages planitiaires avec végétation du Callitricho-Batrachion"
- 6420-5 "Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude"
- 6430 "Mégaphorbiaies eutrophes d'ourlets planitiaires"
- 91E0 "Forêt alluviale résiduelle à peupliers et aulnes"
- 92D0-3 "Galeries riveraines à Tamaris"

VI. HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE

L'Annexe I de la Directive « Habitats » liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la Directive en distingue certains dits **prioritaires** du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats. La conservation des habitats listés dans cette annexe nécessitent la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Sur les 231 habitats naturels d'intérêt communautaire listés par cette annexe, la France en regroupe 131, dont 31 sont prioritaires[4].

Sur le site Natura 2000, 16 habitats naturels, figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont représentés (**Tableau N°2** et **Carte N°7**). Ils couvrent de petites superficies et concernent deux grands types de milieux ; d'une part, les milieux sableux de la frange littorale (plages et dunes portant des végétations herbacées ou des fourrés arbustifs, prés salés de dépressions d'arrière-dunes, …) et d'autre part, les milieux humides (habitats d'eau douce ou saumâtre, prairies temporairement inondées, végétations hygrophiles, ripisylves, …).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent 24,1 % du site Natura 2000.

4Le réseau Natura 2000, MEEDDM (2010). Site internet : natura2000.ecologie.gouv.fr, le 20 mai 2011

Tableau N°2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire représentés sur le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo »

Code UE Natura 2000	Type d'habitat d'intérêt communautaire	Type de végétation	Superficie (ha)	% du site	Extension de l'habitat
Habitats des milieux littoraux :					
1210-3	Laisses de mer des côtes méditerranéennes	Groupement estival à *Cakile maritima* et *Salsola kali* du haut des plages du Taravo et de Tenutella	0,44	0,34	Moyenne (et linéaire)
1310-3	Salicorniaies des prés salés méditerranéens	Peuplement estival de *Salicornia patula* du marais de Pistigliolo	0,87	0,68	Moyenne
1410	Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)	Peuplements de *Juncus subulatus* des pourtours des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo (ce dernier présentant en plus *Juncus maritimus*)	1,53	1,21	Moyenne
1420-2	Fourrés halophiles méditerranéens	Peuplement de Salicorne vivace (*Sarcocornia perennis*) et *Halimione portulacoides* du marais de Pistigliolo	0,07	0,05	Moyenne
2110-2	Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	Haut de la plage à l'ouest de l'embouchure du Taravo et pente de l'ancienne microfalaise de la plage de Tenutella	0,73	0,58	Réduite
2120-2	Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* subsp. *australis* des côtes méditerranéennes	Peuplements d'oyats au sud de l'embouchure du Taravo (plage de Tenutella) et sur le cordon de la plage du Taravo	4,03	3,18	Assez étendue
2210-1	Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae*	Groupements à *Helichrysum italicum* et à *Pycnocomon rutifolium* des dunes fixées de Tenutella et du cordon de la plage du Taravo (face au marais de Pistigliolo)	3,66	2,89	Grande
2230	Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia*	Groupements à *Silene sericea*, *Linaria flava* et *Corynephorus articulatus* de la dune fixée de Tenutella	0,58	0,46	Moyenne
2250-1 (prioritaire)	**Fourrés à Genévrier sur dunes**	**Genévriers de Phénicie des dunes fixées (cordon et arrière de la plage du Taravo)**	**1,33**	**1,05**	**Linéaire discontinue**
Habitats des milieux humides :					
3130	Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées	Groupements des *Nanocyperetalia* à *Crypsis schoenoides*, *Crypsis aculeata*, *Chenopodium chenopodioides*, *Heliotropium supinum* des bordures des marais de Tanchiccia et de Canniccia	0,28	0,22	Moyenne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou du *Hydrocharition*	Végétation eutrophe (*Lemna minor, Ceratophyllum submersum* et *Utricularia australis*) de l'étang de Canniccia et de canaux sur les bords du marais de Tanchiccia	0,95	0,75	Assez grande
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	Peuplements printaniers de renoncules flottantes sur les pourtours des marais de Tanchiccia et de Canniccia	0,10	0,08	Moyenne
6420-5	Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude	Prairies printanières humides (à *Trifolium resupinatum*, *Ranunculus sardous*, …) des champs pâturés de la bordure des marais et de la plaine alluviale du Taravo	8,48	6,69	Assez réduite
6430	Mégaphorbiaies eutrophes d'ourlets planitiaires	Groupements à *Iris pseudacorus* et *Althaea officinalis* des pourtours des marais de Tanchiccia et de Canniccia	2,72	2,15	Assez grande
91E0	Forêt alluviale résiduelle à peupliers et aulnes	Aulnes (*Alnus glutinosa*) et peupliers (*populus nigra*) de la bordure du cours inférieur du Taravo	1,76	1,39	Ponctuelle
92D0-3	Galeries riveraines à Tamaris	Peuplements de *Tamarix africana* des pourtours du marais de Tanchiccia et du bras mort de Pistigliolo	3,05	2,41	Grande (et linéaire)

A. Les habitats des milieux littoraux

1) Laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3)

Définition

Les laisses de mer sont l'accumulation d'algues, de bois mort et de débris divers déposés en haut des plages lors des tempêtes et des marées de vives-eaux et forment le plus souvent une bande étroite et discontinue parallèle au trait de côte. Elles constituent la première ceinture de végétation terrestre des massifs dunaires. En Méditerranée, les formations végétales qui se développent sur ce substrat sableux enrichi en matière organique azotée, sont représentatives de plantes annuelles et vivaces comme la Roquette de mer (*Cakile maritima*), l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), la Soude épineuse (*Salsola kali*), la Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), les arroches (*Atriplex* spp.), le Pavot jaune des sables (*Glaucium flavum*) ou la Giroflée des dunes (*Matthiola sinuata*).

Présentation et répartition en Corse

Il s'agit d'un habitat temporaire, observable du printemps à l'automne. Sa végétation caractéristique n'apparaît qu'en été et est composée de plantes annuelles se développant sur le bas des plages, là où la matière organique est déposée par la mer. Habitat toujours présent sur de faibles surfaces et ne présentant aucune extension spatiale possible.

Etat de l'habitat dans le site

Les laisses de mer, caractérisées ici par le groupement végétal estival à Roquette de mer (*Cakile maritima*) et Soude épineuse (*Salsola kali*), sont présentes sur une superficie d'environ 2000 m^2, en avant des dunes mobiles, tout le long des plages du Taravo et de Tenutella. Près des embouchures du Taravo et du bras mort de Pistigliolo, il s'y ajoute la Lampourde d'Italie (*Xanthium italicum*), taxon très nitrophile. Aux environs de l'embouchure du fleuve, on trouve aussi en été l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*), protégée au niveau national.

Rôle écologique

Les laisses de mer sont à la base d'une chaîne alimentaire pour de nombreuses espèces. Par exemple, les bécasseaux, les courlis ou les passereaux explorent les laisses de mer qui représentent de véritables garde-mangers où ils peuvent débusquer insectes, mollusques, vers et autres petits crustacés. En outre, quelques oiseaux rares comme le grand Gravelot ne se reproduisent que sur les plages en nidifiant dans les laisses de mer.

Elles constituent également un frein naturel à l'érosion des côtes en piégeant le sable qui, sans elles, serait emporté par les vagues. L'accumulation de feuilles de posidonies en banquette constitue une barrière naturelle qui amortit la puissance des vagues et protège les plages de l'érosion marine lors des tempêtes. De plus, de nombreuses espèces qui vivent dans le sable (micro-organismes et crustacés essentiellement) s'y abritent, s'y nourrissent et participent à la dégradation et à la minéralisation des débris naturels, sources de nutriments pour les plantes caractéristiques du cordon littoral sableux. Ces espèces végétales développent tout un réseau de racines qui emprisonne le sable, ce qui contribue à le fixer durablement. Le sable s'accumule alors plus facilement et forme une dune embryonnaire. Ces espèces dites vivaces freinent ainsi l'érosion et sont le point de départ d'une reconquête de la dune, voire de son édification. Le développement de cette végétation particulière est primordial pour le maintien de tout l'écosystème dunaire, capable à lui seul de freiner l'érosion.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Les laisses de mer sont sensibles au piétinement et au nettoyage mécanique des plages. D'une manière générale, la non-intervention est souhaitable pour ce type d'habitat. Cependant, dans les secteurs à haute fréquentation touristique, notamment à proximité des stations balnéaires, un nettoyage manuel des macrodéchets est possible, à l'instar des opérations annuelles de nettoyage des grèves dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

Dans le cadre de la restauration de massifs dunaires dégradés, la pose de ganivelles en haut de plage favorise l'accumulation de sable et par là même le développement de cet habitat. Par ailleurs, la maîtrise de la fréquentation par la mise en défens des secteurs les plus perturbés ou sensibles, ainsi

que l'information du public et l'entretien régulier des ouvrages installés, sont indispensables à une protection durable des massifs dunaires.

Cet habitat est cependant menacé par la forte érosion marine qui réduit de plus en plus le cordon littoral, notamment dans la partie ouest de la plage du Taravo (Pistigliolo). La réhabilitation du cordon littoral sur cette partie de la plage (sur la base de l'étude des causes de cette érosion) associée à une protection de la plage et des dunes (par l'interdiction de la circulation automobile notamment) devrait contribuer au maintien de cet habitat sur le site.

8) *Les habitats à salicornes : Salicorniaies des prés salés méditerranéens (1310-3) et Fourrés halophiles méditerranéens (1420-2)*

Définitions

- **1310-3 :** Formations composées surtout ou en majeure partie de plantes annuelles, en particulier de *Chenopodiaceae* du genre *Salicornia* ou de graminées comme La Soude splendide (*Suaeda splendens*), la Salicorne évasée (*Salicornia patula*) et d'Émeric (*Salicornia emerici*) ou la Kochie hirsute (*Kochia hirsuta*), colonisant les vases et sables inondés périodiquement des marais salés côtiers ou intérieurs. Habitat observable seulement en période estivale, à la fin de laquelle il présente son optimum (Les salicornes annuelles rougissent en été).
- **1420-2 :** Végétation vivace, surtout composée de sous-arbrisseaux au recouvrement très important, des vases salées littorales maritimes (schorre), offrant une distribution essentiellement méditerranéo-atlantique (halophile = qui a besoin de fortes concentrations en sel). Les espèces indicatrices types appartiennent à la classe des *Sarcocornietea fruticosi* : groupements à salicornes (*Arthrocnemum macrostachyum*, *Sarcocornia fruticosa*), lavandes de mer (*Limoniastrum monopetalum*), soudes (*Suaeda vera*) ou d'arroches (*Atriplex* spp.).

Présentation et répartition en Corse

Les sansouires à salicornes annuelles (1310-3) se rencontrent sur de petites superficies dans la plupart des zones humides littorales de Corse, souvent en mosaïque avec les autres habitats d'eau saumâtre.

Les fourrés halophiles méditerranéens de la classe des *Sarcocornietea fruticosi* (1420-2), qui correspondent à des formations végétales pérennes basses ou buissonnantes (ou « sansouires à salicornes vivaces »), se développent sur les vases salées des bords de marais et d'étangs lagunaires de tout le littoral corse et tout particulièrement près des grands étangs de la plaine orientale : Biguglia, Diane, Urbino, Palo, Santa Giulia, et dans le delta de l'Oso. Ce type d'habitat à salicornes vivaces se trouve fréquemment en mélange avec d'autres habitats des marais salés, comme les sansouires à salicornes annuelles (1310-3) ou les groupements de prés-salés de la classe des *Juncetea maritimi* (1410).

Etat de l'habitat dans le site

On trouve dans le marais saumâtre de Pistigliolo ces deux types d'habitats en mélange avec des prés salés à joncs (1410). De petits peuplements de Salicorne annuelle (*Salicornia patula*) (1310-3) y pousse en été avec des sansouires, bien représentées, à Salicorne vivace (*Sarcocornia perennis*) et d'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) (1420-2). Le tout couvre une superficie d'environ 1,5 ha.

Rôle écologique

Les fourrés halophiles présentent certaines espèces à forte valeur patrimoniale comme la Limoniastre monopétale (*Limoniastrum monopetalum*), inscrite au livre rouge de la flore menacée de France. Ces fourrés jouent également la fonction de zone de reproduction de certaines espèces d'oiseaux ou de zone d'alimentation (canards).

Les salicorniaies hébergent également de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et/ou migrateurs et hivernants (gravelots, chevaliers, bécassines, pipits, alouettes, fauvettes).

Menaces potentielles et préconisations de gestion

Les dangers les plus importants pour ces habitats à salicornes sont :

- le piétinement lié à une fréquentation trop importante ou au surpâturage du bétail ;
- les remblaiements ou les dépôts d'ordures (dans les marais salés littoraux) ;
- les modifications des conditions hydriques en amont des marais, liées à des aménagements agricoles (drainages, assèchements).

La non-intervention semble être le mode de gestion le plus approprié. Cependant, un pâturage de type extensif peut être envisagé. Le maintien de la charge pastorale telle qu'elle est actuellement à Pistigliolo et de la bonne qualité de l'eau approvisionnant le marais est la condition nécessaire à la conservation de ces habitats.

9) Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) (1410)

Définition

Cet habitat se développe dans les zones de vases salées en bordures des marais côtiers et des étangs lagunaires, abritant des communautés végétales assez variées de la région méditerranéenne des joncs (*Juncetalia maritimi*) et des cakiliers (*Cakiletea maritimae*).

Présentation et répartition en Corse

Les prés salés dominés généralement par les joncs se trouvent souvent en mosaïque avec les habitats à salicornes annuelles ou vivaces (1310-3 et 1420-2), sur les rives des petites et grandes lagunes du littoral de toute l'île, avec une plus grande représentation à l'est et au sud.

Etat de l'habitat dans le site

Des peuplements de Jonc (*Juncus subulatus*), d'assez grande extension, en bordure nord-est de Tanchiccia et à Pistigliolo, associé au Jonc maritime (*Juncus maritimus*) à Pistigliolo, correspondent à ce type de prés salés, qui couvrent ici une superficie d'environ 1,5 ha. Des mosaïques à Jonc aigu (*Juncus acutus*) sont également présentes à Tanchiccia et à Pistigliolo.

Rôle écologique

Ce type d'habitat imprime les paysages des bords d'étangs et des marais maritimes. Il correspond à une grande diversité d'associations végétales, traduisant une grande diversité de conditions stationnelles liées à la nature du substrat, la salinité et la durée de l'immersion. Cet habitat possède une très grande valeur patrimoniale.

Menaces potentielles et préconisations de gestion

Les prés salés à joncs sont potentiellement menacés par les mêmes que ceux pesant sur les autres habitats halophytiques (les sansouires), à savoir : le surpâturage et le piétinement, les pollutions de l'eau et surtout les assèchements du substrat par drainage. La gestion de cet habitat sera ainsi basée, dans la mesure du possible, sur la non-intervention. Cependant un pâturage bovin extensif peut être envisagé.

10) Habitats dunaires : Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2), Dunes mobiles à Oyat (Ammophila arenaria subsp. australis) des côtes méditerranéennes (2120-2), Dunes fixées du littoral méditerranéen du Crucianellion maritimae (2210-1), Dunes avec pelouses du Malcolmietalia (2230), Fourrés à Genévrier sur dunes (2250-1)

Etat de ces habitats dans le site

Ces 5 habitats dunaires se répartissent sur des superficies variables sur toute la longueur (2,5 km) du cordon sableux littoral, de la façon suivante :

- Devant le marais de Pistigliolo, au nord-ouest de la plage du Taravo, on trouve en arrière des laisses de mer, de toutes petites dunes fixées (2210-1), puis des dunes mobiles à Oyat (2120) sur toute la partie incurvé de la côte ;
- Sur la plage du Taravo, au haut de la plage aérienne et sur une microfalaise créée par l'érosion marine, on trouve des lambeaux de dunes embryonnaires, avec des graminées comme le Sporobole des sables (*Sporobolus pungens*) et le Chiendent des sables (*Elymus farctus*), des chardons bleus des dunes (*Eryngium maritimum*) et des luzernes maritimes (*Medicago marina*) (2110-2), en mélange çà et là avec des oyats (2120-2) et sur le cordon littoral, le seul fourré à Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) (2250-1) du site, **habitat d'intérêt communautaire prioritaire**, où l'espèce est bien représentée mais dont il ne reste aujourd'hui que 1 ha ;
- Sur la plage de Tenutella, se trouve le système dunaire le plus important du site, avec de belles dunes mobiles à Oyat (2120-2), çà et là, loin de la mer et sur une microfalaise d'érosion marine, des dunes embryonnaires (2110-2), puis en arrière, sur près de 4 ha, des formations à Scabieuse à feuilles de rue (*Pycnocomon rutifolium*), Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*) et Genêt corse (*Genista corsica*) sur sables fixés (2210-1), qui se trouvent en mélange dans la partie sud-est avec les pelouses de plantes annuelles (2230), dans lesquelles pousse la Linaire jaune de Corse (*Linaria flava* subsp. *sardoa*), espèce protégée d'intérêt européen. Ces pelouses printanières, comprenant entre autres le Silène soyeux (*Silene sericea*), la Vulpie à une seule glume (*Vulpia fasciculata*), la Malcolmie rameuse (*Malcolmia ramosissima*), le Cumin couché (*Hypecoum procumbens*) ou le Corynéphore articulé (*Corynephorus articulatus*), sont par ailleurs bien développés à l'emplacement des sentiers et anciens chemins qui traversent le site de Tenutella, du fait de l'état de dégradation de la végétation vivace des sables littoraux (profitent des petites clairières et trouées pour se développer) ;
- De l'autre côté de la route D157, les pelouses annuelles (2230) sont également bien représentées, avec une importante population de Linaire jaune.

L'ensemble des habitats dunaires du site, qui sont disposés en mosaïque, couvre une superficie de près de 11 ha.

Rôle écologique

L'intérêt patrimonial majeur de ces habitats est lié à la présence de nombreuses espèces végétales protégées (rares ou menacées) au niveau régional et national, ou inscrites au Livre rouge de la flore menacée de France. De plus, ces associations végétales présentent une distribution géographique très limitée et sont endémiques du littoral méditerranéen français ou de Corse. Le site a en effet l'intérêt de posséder la Scabieuse à feuilles de rue (*Pycnocomon rutifolium*), très rare sur la côte occidentale, et surtout l'endémique cyrno-sarde (*Linaria flava* subsp. *sardoa*), inscrite en Annexe II de la Directive « Habitats », dont c'est ici l'une des cinq stations en Corse. La Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) espèce menacée inscrite au Livre rouge est également présente et les fourrés de Genévrier dont l'habitat est d'intérêt communautaire prioritaire.

Ces habitats dunaires abritent également certaines espèces de reptiles ou de gastéropodes terrestres inféodés aux milieux sableux.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Tout le cordon littoral (et particulièrement la partie occidentale devant le marais de Pistigliolo et le sud de la plage de Tenutella) est soumis à une forte érosion marine, dont les causes sont difficiles à appréhender. Sur la plage du Taravo, la mer arrive même aujourd'hui jusqu'au fourré de Genévrier, déchaussant certains arbres.

Il conviendrait de reconstituer les boisements du cordon littoral du Taravo pour maintenir la plage et les dunes et préserver les prairies pâturées en arrière. D'autant plus que le fourré dunaire à genévrier et lentisque, actuellement très dégradé, est un milieu apprécié des agriculteurs riverains qui le considèrent comme une protection des prairies contre l'envahissement par le sable.

Le cordon littoral de la partie ouest est aussi dégradé par la circulation des véhicules motorisés qui peuvent y accéder facilement par une piste carrossable menant au camping. En été, la plage de Tenutella est moins fréquentée par les baigneurs que celle du Taravo. Les dunes étant clôturées, la plage n'est donc pas facile d'accès et les voitures doivent se garer le long de la route en arrière.

Dans le passé, le sable des dunes de Tenutella a été extrait avec des engins mécaniques, créant des dépressions qui sont aujourd'hui en cours de colonisation par la végétation.

La fréquentation génère un piétinement très défavorable au maintien des habitats dunaires (stationnement et circulation de véhicules motorisés, piétons, chevaux), ce qui entraîne leur forte régression dans les sites les plus soumis à cette menace. La maîtrise de la fréquentation pourra ainsi être organisée par la mise en défens de certaines zones sensibles (barbelés) et la canalisation des promeneurs (maîtrise des accès à la plage). Il tiendra de préconiser des tracés empruntant le haut de plage plutôt que la dune bordière.

Concernant l'entretien de ces habitats, la non-intervention est à privilégier. Le nettoyage mécanique des plages est à proscrire. Cependant, dans les secteurs à haute fréquentation touristique, notamment à proximité des stations balnéaires, un nettoyage manuel des macrodéchets est souhaitable. Les expérimentations menées depuis plusieurs années en ce sens se sont révélées très concluantes en favorisant la réapparition des dunes embryonnaires dans certains secteurs.

L'épandage de boues de stations d'épuration sur les dunes mobiles et fixes et à proscrire. Il favorise l'implantation d'espèces nitrophiles ou rudérales qui banalisent le cortège floristique, et dont il peut être difficile de se débarrasser par la suite.

Les dunes embryonnaires et mobiles possèdent également une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par construction d'enrochements ou d'épis.

D'une manière générale, la préservation des végétations de la dune mobile (2120-2) n'est possible qu'en assurant parallèlement le maintien dans un bon état de conservation les habitats des laisses de mer (1210-3) et de la dune embryonnaire à Chiendent (2110-2). De même, le maintien des dunes fixes (2210-1) et des dunes à pelouses (2230) passe par le bon état des dunes mobiles. Concernant la végétation de fourrés à Genévrier de Phénicie. Celle-ci n'est possible qu'en assurant parallèlement le maintien dans un bon état de conservation des habitats dunaires. L'érosion étant la plus grande menace au maintien des fourrés à Genévrier.

Sur la partie construite de la dune de Tenutella, on peut observer dans les jardins de plusieurs villas quelques très vieux individus de Genévrier de Phénicie. Ce fait est l'indication qu'un peuplement de genévriers devait jadis occuper la partie de la dune du site Natura 2000, mais les impacts passés ont dû y éradiquer la population. On peut cependant considérer la dune de Tenutella comme une dune potentiellement à *Juniperus phoenicea*.

L'entretien des aménagements liés à la protection ou à la restauration des massifs dunaires (pose de ganivelles) doit être assuré régulièrement, notamment après chaque tempête, pour maintenir une image de site entretenu et géré, et éviter la dégradation des clôtures et la pénétration dans les zones mises en défens.

Dans tous les cas, l'information et la sensibilisation du public sont importantes (panneaux d'information ou d'interprétation *in situ*), notamment pour expliciter les opérations de protection par pose de ganivelles.

0. Les habitats des milieux humides

1) Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées (3130)

Définition

Cet habitat, très hétérogène, englobe d'une part les gazons vivaces amphibies oligotrophiques à Littorelle et Isoètes des plaines continentales et des montagnes européennes, d'autre part les communautés annuelles plus ou moins longuement amphibies oligotrophiques à mésotrophiques à petites joncacées et cypéracées. Les seuls points communs écologiques sont donc le caractère amphibie non eutrophique et le caractère héliophile.

Tous ces gazons peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs, ainsi que les lits des fleuves et rivières soumis à des crues saisonnières et les chemins forestiers inondables. Ces gazons annuels et vivaces peuvent entrer en superposition spatiale les uns avec les autres, les communautés vivaces restant souvent assez ouvertes pour permettre le développement des annuelles peu concurrentielles.

La phénologie est souvent tardive. Cet habitat est largement représenté en France mais très souvent en des stations ponctuelles, d'où la difficulté d'en présenter fidèlement la répartition géographique, des falaises littorales jusque dans l'étage alpin pour certains d'entre eux.

Répartition en Corse et dans le site

L'habitat se rencontre au niveau de mares ou en bordure de marais, souvent dans des zones humides aménagées (irrigation). Les dépressions temporairement inondées au printemps, s'asséchant en été et dans lesquelles se développent en automne des plantes annuelles assez rares, comme les crypsis (*Crypsis* spp.) et l'Héliotrope couché (*Heliotropium supinum*), se rencontrent surtout dans le sud de la Corse.

Etat de l'habitat dans le site

A la périphérie des marais de Tanchiccia et de Canniccia, de minuscules zones (couvrant une superficie totale de quelques 2500 m^2), inondées en hiver et au printemps, abritent en été lorsque le substrat s'assèche, une végétation estivale annuelle à petites thérophytes comme, le Crypsis faux-choin (*Crypsis schoenoides*), le Crypsis piquant (*Crypsis aculeata*) et l'Héliotrope couché (*Heliotropium supinum*), caractéristiques, ainsi que le Chénopode à feuilles grasses (*Chenopodium chenopodioides*), l'Arroche couchée (*Atriplex prostrata*) ou l'Échinochloa pied-de-coq (*Echinochloa crus-galli*).

Rôle écologique

L'habitat possède une valeur patrimoniale, au moins en ce qui concerne la flore, par la présence d'espèces menacées au plan national (prioritaires ou à surveiller) comme *Crypsis aculeata* et *Crypsis schoenoides*. En termes de gestion, les potentialités économiques restent nulles.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Cet habitat se présente donc comme une végétation herbacée basse à densité très variable dans l'espace et dans le temps. Le recouvrement moyen n'atteint pas 100 %, le substrat est apparent en certains endroits.

Inondées l'hiver, ces pelouses sont marquées par une phénologie tardive. Si le niveau d'eau le permet, des herbiers d'hydrophytes submergées peuvent s'y développer au printemps, la végétation caractéristique de l'habitat se développe pendant et après l'assèchement. La strate herbacée est le plus souvent maintenue basse par le pâturage, mais elle est influencée par les conditions de submersion. Une inondation plus longue ou des hauteurs d'eau plus importantes qu'à l'ordinaire peuvent entraîner un développement de la végétation hélophytique (scirpes, roseaux) ou submergée (végétation hygrophile du *Callitricho-Batrachion*) et la disparition des espèces caractéristiques de ce type de milieu.

L'habitat étant situé dans des lieux souvent anthropisés (gestion de l'eau et du pâturage) en bordure de marais, tout changement dans cette gestion peut conduire à un développement de la roselière ou tout au moins vers une altération des conditions hydrologiques favorables. Le maintien de l'élevage extensif sur le site semble alors indispensable au maintien de la végétation caractéristique de cet habitat. En effet le pâturage peut faciliter le maintien de cet habitat en limitant la progression des herbacées vivaces (cypéracées, joncacées et poacées) susceptibles de dominer les espèces qui le composent. Il doit cependant rester modéré car une surexploitation pourrait modifier l'organisation des communautés.

Par ailleurs, la conservation de cet habitat passe par le maintien du fonctionnement hydrique des pièces d'eau, des conditions liées au caractère amphibie et héliophile, et par l'absence de toute forme d'eutrophisation.

11) *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou du Hydrocharition (3150)*

Définition

Cet habitat correspond aux lacs, étangs (et mares) aux eaux douces, dormantes et eutrophes (parfois seulement mésotrophes), mais aussi aux canaux des marais colonisés par des plantes enracinées (espèces végétales aquatiques appartenant aux alliances phytosociologiques des *Potamion pectinati*, *Magnopotamion* et *Parvopotamion*) et non enracinées, éventuellement associées à des lentilles d'eau ou de grandes espèces flottantes (alliances des *Lemnion minoris* et *Hydrocharition morsi-ranae*), voire flottant entre deux eaux (*Lemnion trisulcae*, *Ceratophyllion demersi* et *Utricularion neglectae*). Présents sur tout le territoire français aux substrats géologiques pas trop acides, ils sont plus fréquents en zones de plaine, avec une agriculture intensive. Le caractère « naturellement eutrophe » correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires, ou à des substrats marneux, argileux, calcaires.

Présentation et répartition en Corse

Habitat rare en Corse, qui correspond à seulement quelques petits plans d'eau dormante, ne s'asséchant pas en été et caractérisés par des populations de Petite lentille d'eau (*Lemna minor*), d'Utriculaire négligée (*Utricularia australis*) ou de cératophylles (*Ceratophyllum* spp.), plantes appartenant aux catégories phytosociologiques mentionnées ci-dessus.

Etat de l'habitat dans le site

L'habitat couvre ici moins d'un hectare, dont environ 0,5 ha à Canniccia et 0,45 ha à Tanchiccia, et est représenté par :

- Le plan d'eau permanent (« l'étang » proprement dit) situé au centre du marais de Canniccia où poussent des peuplements d'espèces aquatiques flottantes comme la Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) ou la Cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*), le développement estival de cette dernière plante indiquant une eutrophisation de l'eau ;
- De petites zones d'eau profonde dans la roselière de Canniccia où se développent de belles populations d'une plante aquatique très rare en Corse, l'Utriculaire négligée (*Utricularia australis*) ;
- Des petits secteurs en eau profonde et certains canaux creusés dans la partie nord-ouest de Tanchiccia où l'on trouve des populations de Lentille d'eau et de Ceratophylle.

Rôle écologique

Cet habitat constitue un biotope de reproduction pour les poissons et comme habitat pour les invertébrés. Il représente également une zone d'alimentation pour de nombreux anatidés (canards).

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

L'habitat peut être menacé par une hypertrophisation du milieu (due par exemple à une intensification des activités agricoles autour des marais), qui pourrait entraîner une prolifération des cératophylles ou/et des lentilles d'eau et mettre en danger de disparition (concurrence) certaines espèces végétales flottantes plus rares comme *Utricularia australis*. Il tient donc de garantir la qualité des eaux (gestion des effluents domestiques, industriels ou agricoles).

L'assèchement des plans d'eau permanents et le développement de grandes plantes aquatiques enracinées (hélophytes) plus compétitives, comme les potamots, peuvent être aussi de réels risques pour cet habitat et ses formations végétales flottantes caractéristiques. Il tient donc de garantir le maintien du niveau d'eau et éviter les mises en assec répétées et durables.

12) Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)

Définition

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec des végétations normalement dominées par des renoncules, des potamots, des callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes. Elles se rencontrent depuis l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne.

Présentation et répartition en Corse

Les cours inférieurs de certaines rivières corses (Taravo, Ortolo, Furnellu, Stabiacciu, …) dans lesquels l'eau coule encore bien au printemps, présentent des formations végétales à callitriches et à renoncules flottantes, appartenant à l'alliance *Callitricho-Batrachion* et caractéristiques de cet habitat.

Etat de l'habitat dans le site

Des populations de Renoncule flottante (*Ranunculus peltatus*) et de Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnatilis*) présentes dans les zones inondées au printemps de la périphérie des marais de Tanchiccia et de Canniccia, correspondent à ce type d'habitat (qui ne couvre ici que moins de 1000 m^2). Ces formations végétales de marais stagnant sont toutefois peu représentatives ici de cet habitat d'eau courante.

Rôle écologique

En fonction de ses relations avec les bras morts du Taravo et de l'inondabilité des zones humides adjacentes, cet habitat peut constituer des zones de reproduction pour de nombreuses espèces de poissons (truites, brochets, …).

Cet habitat joue également un rôle important de dénitrification et d'épuration dans les « champs d'inondation fonctionnels » et la nappe alluviale.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Les menaces sont faibles car ces végétations ont une forte stabilité interne (notamment par rapport aux nitrates). Cependant, les ruptures de débit dues à des excès de pompage constituent une menace majeure. Il tient d'assurer un débit minimum (dégagement des embâcles en densité excessive).

L'envasement et les matières en suspension sont aussi une cause de régression de l'habitat (empêchent l'ancrage des végétaux et entraînent leur régression). Cet envasement est accéléré par les travaux hydrauliques (drainage agricole, curage, …). Néanmoins des curages restreints en surface et limités en fréquence sont possibles afin de favoriser une recolonisation végétale (maintenir le débit et limiter l'envasement). L'eutrophisation du milieu, notamment par un enrichissement en phosphates dû à une intensification agricole, défavoriseraient ces communautés, de même que de fortes sédimentations (érosion des berges et des versants). Il tient donc de stabiliser les berges. Néanmoins les rectifications et recalibrages sont à proscrire.

13) Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude (6420-5)

Définition

Prairies humides à graminées et joncs de grande taille, largement répandues dans le bassin méditerranéen, se retrouvant dans des dépressions ou pentes faibles à nulles, dans les basses plaines (de 0 à 100 m environ) et à proximité des étangs. Les sols sont généralement de type hydromorphe et le substrat de type alluvions (sables et gravillons). Ces prairies sont fréquemment pâturées une grande partie de l'année.

Cet habitat se caractérise par une alternance saisonnière de son hygrométrie, avec :

- Une période d'inondation ou de très forte imbibition du substrat, pendant les saisons pluvieuses (fin de l'automne et surtout hiver et printemps) ;
- Une période d'important dessèchement pendant les mois secs (été et début de l'automne), mais à laquelle les éleveurs remédient en irriguant beaucoup de parcelles en été.

Présentation et répartition en Corse

Ces prairies sont des formations végétales herbeuses (classable dans l'ordre des *Holoschoenetalia* de la classe des *Molinio-Arrhenatheretea*). En particulier, on y retrouve deux types d'espèces herbacées : des graminoïdes (appartenant aux Poacées, Cypéracées et Joncacées) ou des phorbes (appartenant aux différentes familles de Dicotylédones).

Cet habitat est bien représenté en Corse à proximité des étangs littoraux et sur les basses terrasses du cours terminal de plusieurs fleuves. Quand les éleveurs ne les fauchent pas ou ne les entretiennent pas régulièrement, il correspond à un des premiers stades d'embroussaillement des pâtures humides.

Etat de l'habitat dans le site

Ces prairies printanières humides – abritant notamment le trèfle renversé (*Trifolium resupinatum*) et le Trèfle-fraise (*Trifolium fragiferum*), la Renoncule sarde (*Ranunculus sardous*), des graminées telles que le Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), l'Agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*) (couramment utilisée pour le green de terrain de golf) ou le Chiendent pied de poule (*Cynodon dactylon*) et envahis en certains endroits par le Scirpe-jonc (*Scirpus holoschoenus*) et le Souchet odorant (*Cyperus longus*) – sont bien représentées dans la plaine alluviale (mais qui est en partie située hors du site Natura 2000) (**Carte N°7**), ainsi qu'à la périphérie des marais de Tanchiccia et surtout de Canniccia, et dans une moindre mesure à la périphérie des dépressions de Pistigliolo. Elles couvrent dans le site une superficie d'environ 9 ha.

Rôle écologique

En plus de leur intérêt économique pour le pacage des bovins et, dans une moindre mesure, des ovins, les prairies humides ont une très grande valeur écologique pour les chaînes de consommateurs (insectes et oiseaux). Ces prairies humides peuvent héberger de nombreuses espèces végétales protégées.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Actuellement, la plupart des prairies humides de Corse servent au pacage des bovins et leur état paraît stable. Le maintien de ces types de prairies humides est fortement lié au pâturage. En l'absence d'un pacage extensif et de fauches régulières des espèces non broutées par le bétail, ces formations herbeuses humides se trouveraient colonisées puis envahies par des plantes arbustives ou ligneuses poussant en lisière (dans les haies et les ripisylves proches). Il tient donc de garantir le maintien d'une activité agricole sur ces parcelles (l'abandon total des parcelles est un risque important de destruction de cet habitat). Le surpâturage est cependant à éviter car il favorise le développement d'espèces végétales d'intérêt pastoral médiocre et peut aller jusqu'à la dénudation des sols.

La principale menace réside toutefois dans la transformation de l'habitat par intervention humaine en vue de favoriser la rentabilité économique des pâturages : semis visant à augmenter la capacité fourragère des parcelles, transformation en vergers irrigués en été, drainage et mise en culture, … (le drainage des champs temporairement inondés est un risque important de destruction de cet habitat).

14) Mégaphorbiaies eutrophes d'ourlets planitiaires (6430)

Définition

Bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides le long des cours d'eau et en bordure des forêts relevant, du point de vue phytosociologique, des *Glechometalia hederaceae* et des *Convolvuletalia sepii* (alliances des *Senecion fluviatilis*, *Aegopodion podagrariae*, *Convolvulion sepium* et *Filipendulion*).

Il s'agit en fait de formations végétales faites de hautes herbes installées en bordure des cours d'eau ou en lisière des forêts humides. Ces « prairies » élevées sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Elles peuvent d'ailleurs s'étendre, à partir du potentiel de semences qu'elles possèdent, sur des prairies anthropiques où la gestion a cessé. Elles sont soumises à des crues temporaires, le sol reste humide.

Ces prairies se transforment progressivement par l'implantation d'arbustes comme les saules (*Salix* spp.) et d'arbres des forêts riveraines vers lesquelles elles évoluent et réapparaissent dans les cycles forestiers qui animent la dynamique de ces milieux forestiers. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins.

Présentation et répartition en Corse

Les « mégaphorbiaies eutrophes » (c'est-à-dire des milieux aux eaux riches en matières nutritives) sont bien représentées dans les zones humides de Corse et en particulier sur la plaine orientale. Du point de vue phytosociologique, les groupements végétaux qui les caractérisent appartiennent en majorité à l'alliance du *Dorycnion recti* (ordre des *Convolvuletea sepii*).

Etat de l'habitat dans le site

Les mégaphorbiaies eutrophes ne sont caractérisées sur le site du Taravo que par deux types de formations végétales poussant en bordures des ruisseaux, des canaux ou des aulnaies (*Alnus* spp.), et couvrent environ 3 ha :

- Une végétation (sur sol très inondé) dominée par l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) qui pousse autour du marais de Tanchiccia et dans les fossés de la plaine alluviale (notamment de chaque côté de la route D757), ainsi qu'en bordure de la roselière de Canniccia ;
- Des peuplements de Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), beaucoup moins hygrophiles, qui ont tendance à envahir au printemps, les prairies humides des pourtours des deux marais.

Rôle écologique

Bien que cet habitat occupe des surfaces réduites par rapport aux prairies gérées, il possède un intérêt patrimonial certain dans le sens où ces mégaphorbiaies sont le berceau de quelques espèces végétales de prairies de fauche ou pâturées. De plus elles viennent enrichir la diversité des espèces végétales prairiales du site, et participe ainsi à l'enrichissement de sa diversité écologique en général.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Les véritables mégaphorbiaies dérivent en général de forêts alluviales ou riveraines de cours d'eau qui ont été détruites par l'homme. Ici, ce sont plutôt des formations herbeuses de fossés inondés. Ainsi, tous les travaux (agriculture, drainage, …) réduisant l'inondation de certaines zones herbeuses de la plaine alluviale, ou tout au moins modifiant le régime hydraulique des étangs, diminuant l'extension de ce type d'habitat d'intérêt communautaire. Ces mégaphorbiaies sont également menacées par les activités agricoles (utilisation pour le pâturage ou la fauche).

La gestion consiste ainsi à laisser faire la dynamique naturelle. Leur existence et leur pérennité tiennent de la non-gestion (ni fauche, ni pâturage).

La mégaphorbiaie disparaît aussi en cas d'empiètement des rives, notamment par les bovins. La faible représentation de cet habitat au nord de l'étang de Tanchiccia, dont il ne reste qu'environ 12 ares (en comparaison des 1,2 ha autour de l'étang de Canniccia pourtant 2,5 fois plus petit), nous amène à penser que la présence de bovins en pâturage sur ce secteur pourrait en être la cause. Il pourrait être envisagé de limiter l'accès des animaux aux abords de l'étang afin de préserver cet habitat qui par ailleurs est dépourvu de valeur agronomique (dominance d'espèces non fourragères).

15) Forêt alluviale résiduelle à peupliers et aulnes (91E0)

Définition

Il s'agit des ripisylves (forêts riveraines de cours d'eau) du bassin méditerranéen dominées par le Saule blanc (*Salix alba*) et le Saule fragile (*Salix fragilis*) ou des espèces apparentées (peupliers, frênes, ormes) et des forêts riveraines méditerranéennes et centro-eurasiennes multistrates à peupliers (*Populus* spp.), ormes (*Ulmus* spp.), saules (*Salix* spp.), aulnes (*Alnus* spp.), érables (*Acer* spp.), tamaris (*Tamarix* spp.), Noyer commun (*Juglans regia*) ou lianes. Ces forêts occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert en général d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). Les aulnaies à Aulne de Corse (*Alnus cordata*) ou Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) riveraines de Corse sont incluses dans ce type d'habitat.

Répartition en Corse

Les cours inférieurs des grands fleuves de Corse (Golo, Tavignano, Gravona, Taravo, …) présentent des ripisylves à saules et peupliers correspondant à cet habitat.

Etat de l'habitat dans le site et menaces

Dans la plaine alluviale du Taravo, le long du cours principal du fleuve et en quelques points du bras mort en amont du marais de Pistigliolo, subsistent des lambeaux de ripisylves à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), peupliers blanc (*Populus alba*) ou noir (*Populus nigra*) et Saule blanc (*Salix alba*) ou roux (*Salix atrocinerea*) qui couvrent aujourd'hui moins de 3 ha et sont très probablement les reliques de forêts riveraines plus développées dans le passé. Les coupes et les feux répétés risquent de venir à bout de cet habitat dans la plaine du Taravo.

Rôle écologique

Ce type d'habitat fait partie de mosaïques d'habitats du plus grand intérêt, notamment pour l'avifaune. Il constitue également un refuge pour de nombreuses espèces mésohygrophiles.
Les ripisylves ont aussi un rôle paysager, de protection des rives (ancrage face à des eaux vives) et de protection efficace le long de cours d'eau pouvant présenter de fortes crues.

Préconisations de gestion

Le maintien (et si possible le développement) des peuplements riverains de peupliers, d'aulnes et de saules du bas Taravo (par l'arrêt des coupes et abattages des arbres sains) est indispensable à la

conservation de cet habitat à valeur patrimoniale importante et de plus, permettrait de « canaliser » les cours d'eau dans leurs lits et de réduire l'intensité des inondations en période de fortes crues. Ce type de peuplement forestier pourrait faire l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Il est par ailleurs important de ne pas porter atteinte au couvert forestier dans son ensemble (intérêt paysager, protection des rives, habitats et faune aquatiques). Le maintien du couvert le long du cours d'eau permet de conserver des zones ombragées importantes pour la faune aquatique.

De plus, il n'y a pas d'interventions à titre purement sylvicole à recommander hormis localement des coupes et prélèvements légers (tant que les bords du cours d'eau ne sont pas découverts) au niveau des berges pour prévenir la formation d'embâcles en aval. On se limitera donc au minimum d'entretien obligatoire requis (Art. 114 et L 232-1 du Code rural). En l'absence de risque de création d'embâcles ou de chute d'un arbre, la conservation de certains individus vieux ou morts peut être envisagée pour leur intérêt faunistique, voire même les dépôts de débris ligneux dans la mesure où ils ne menacent pas l'écoulement général du cours d'eau dans la mesure où ils participent à la diversité des habitats (lieux de reproduction d'espèces aquatiques). L'essentiel est ainsi de maintenir un couvert plus ou moins important le long du cours d'eau.

16) Galeries riveraines à Tamaris (92D0-3)

Définition

Les groupements de tamaris (*Tamarix* spp.) se retrouvent le long des cours d'eau à régime d'oued (restant à sec une partie de l'année et à débit variable, mais constant, pendant l'autre partie). Habitat exclu des rivières à cours permanent à cause de la concurrence des ripisylves et absent des cours d'eau à régime insuffisant (besoins assez stricts en eau donc). Se développe très proche du littoral où les eaux sont légèrement salées d'origine maritime (pénétrant dans le cours inférieur du ruisseau).

Répartition en Corse

De grandes formations à Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) se retrouvent en périphérie des grandes zones humides saumâtres (étangs lagunaires et marais saumâtres) du littoral corse (côtes et plaines).

Etat de l'habitat dans le site

Des peuplements importants de *Tamarix africana*, couvrant presque 2 ha, sont présents autour du marais de Tanchiccia principalement, à Pistigliolo à l'état de petits peuplements ou de pieds isolés, ainsi que çà et là sur le littoral à l'ouest de l'embouchure du fleuve.

Rôle écologique

Type d'habitat très rare dont l'aire de répartition est très réduite en France et pour lequel les habitats couvrent de faible étendue. L'habitat est donc de grand intérêt patrimonial. Il participe par ailleurs à des mosaïques d'habitats importantes par le grand nombre de niches offertes à la faune et à la flore.

Tendances évolutives, menaces potentielles et préconisations de gestion

Les incendies fréquemment allumés dans la roselière de Tanchiccia réduisent probablement l'extension des tamariçaies du secteur. L'assèchement et le comblement des zones humides constituent également un risque majeur pour cet habitat. L'objectif est de maintenir des fourrés de tamaris aussi bien à Tanchiccia que dans les petits marais littoraux en arrière des dunes. Il apparait ici essentiel de ne pas modifier le régime hydrique de l'étang et d'empêcher les éventuelles mises à feu dans la roselière.

VII. ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'Annexe II de la Directive « Habitats » liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Parmi ces espèces, la Directive en distingue certaines dites prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé. La conservation des espèces listées dans cette Annexe nécessitent la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Sur les 632 espèces (mammifères, amphibiens, reptiles, poissons, invertébrés, plantes) d'intérêt communautaire listées par cette Annexe, la France comprend sur son territoire 86 espèces animales, dont sont 10 prioritaires, et 62 espèces végétales, dont 13 sont prioritaires.

Sur le site Natura 2000, **2 espèces animales et 1 espèce végétale, figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitats », ont été répertoriées**, notamment dans la plaine du Taravo et sur le cordon dunaire de Tenutella. Il s'agit de :

- la **Tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*) (code Natura 2000 : 1217) ;
- la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) (1220) ;
- la **Linaire jaune de Corse** (*Linaria flava* subsp. *sardoa*) (1715).

La présence d'une autre espèce animale bien que non avérée récemment est fortement probable.

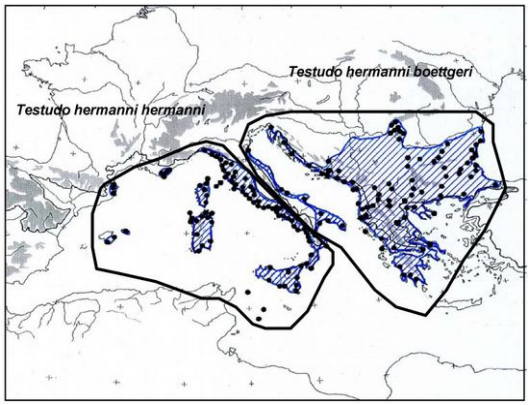
- Le **Discoglosse sarde** (Discoglossus sardus) (1190) ;

A. Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) (1217)

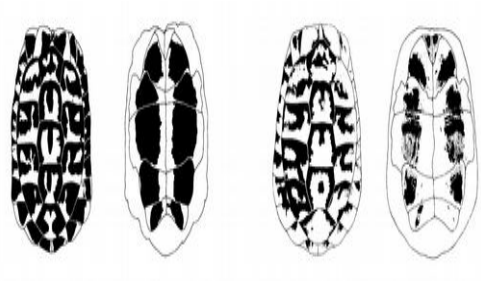
Description

La Tortue d'Hermann habite l'Europe méditerranéenne, de l'Espagne à l'ouest jusqu'à la Turquie à l'est. Il s'agit d'une tortue terrestre en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition et plus particulièrement en Italie, en France et en Espagne où elle ne possède plus que des populations isolées qui sont en situation généralement critique. En France où elle ne vit plus qu'en effectifs réduits en Corse et dans le massif des Maures (Var) et ses alentours. Cette tortue terrestre affectionne les lieux exposés où alternent prairies pâturées, maquis, vergers et bosquets de Chênes lièges.





On reconnaît traditionnellement 2 sous-espèces : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) à l'ouest de l'aire de répartition (Espagne, France, Italie et grandes îles de la Méditerranée occidentale) et la Tortue grecque (*Testudo hermanni boettgeri*) à l'est de cette aire (régions méditerranéennes de la péninsule balkanique et quelques petites îles de Méditerranée orientale).

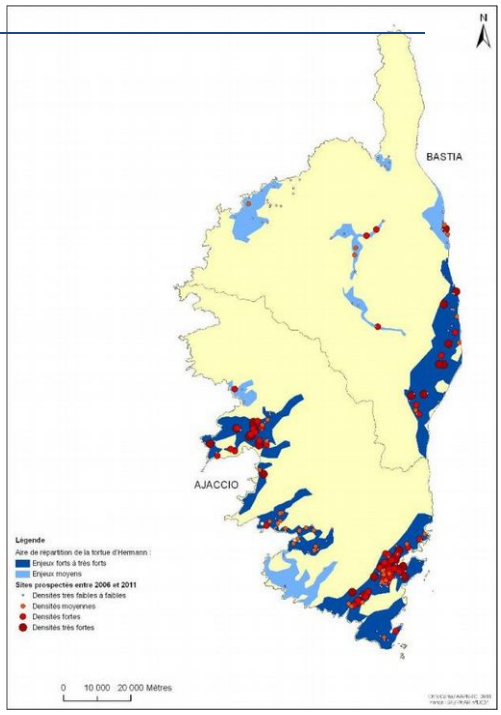


La sous espèce française, de taille moyenne (25 centimètres de longueur maximale de carapace pour les femelles en Corse), est caractérisée par une carapace dure, ovale assez fortement bombée, de couleur jaune à jaune d'or, ornée de marques noires denses et étendues (celles du plastron sont larges, disposées en deux bandes à peu près continues).

Ecologie, habitats et biologie

Limitée aux régions où les étés sont chauds, la Tortue d'Hermann y fréquente des milieux secs ou légèrement humides. Un habitat composé de zones ouvertes au sol meuble (condition nécessaire à l'enfouissement des pontes) et de secteurs à la végétation plus dense, comme des maquis bas et clairs (pour les abris et l'alimentation), est nécessaire à l'espèce. Elle est plus active le matin et dans la soirée. C'est un herbivore. Les œufs, pondus et enfouis dans le sol, ont une durée d'incubation de trois mois environ. Les jeunes tortues sont très vulnérables car leur fragile carapace peut être cassée par des prédateurs.

Répartition, vulnérabilité et menaces



La tortue d'Hermann est une espèce strictement méditerranéenne qui a fortement régressé en Méditerranée occidentale, mais qui conserve en Corse des populations encore assez importantes avec une structure démographique équilibrée. Les zones de collines à chêne-liège de la région de Porto-Vecchio abritent les populations les plus denses de Corse.

Les incendies demeurent la menace principale pour ces reptiles. L'âge tardif de leur maturité sexuelle (en Corse de 8 à 10 ans selon le sexe) les rend particulièrement vulnérables à l'impact de feux répétés qui peuvent, à terme, empêcher toute dynamique de recolonisation ou de reconstitution des populations. La collecte, bien qu'interdite, est également une cause de la diminution des populations.

Dans le site, la Tortue d'Hermann est absente de la plaine du Taravo, où les milieux trop humides et eutrophisés ne lui conviennent pas. Elle a été observée plusieurs fois aux environs de Tanchiccia, en amont de l'étang, dans les cistaies, les pelouses pâturées et les collines boisées de chênes au nord.

Protections dont bénéficie l'espèce

- Espèce intégralement protégée en France par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- Annexe II de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Annexe A du règlement communautaire CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Espèce menacée de disparition classée « Vulnérable (VU) » dans la liste rouge des espèces menacées en France (2008).

Objectif à atteindre et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site

Les habitats du site Natura 2000 du Taravo ne sont pas favorables à l'espèce. Mais dans les pourtours (notamment en amont de l'étang de Tanchiccia), les populations existantes peuvent être préservées en garantissant le maintien, voire la réhabilitation, de ces espaces naturels. Les mosaïques et les ouvertures de milieux sont à favoriser (la densification forestière constituant une forte menace). Le pastoralisme peut contribuer au maintien d'espaces ouverts. Des mesures agro-environnementales allant dans ce sens sont à envisager.

Encourager les gestionnaires en charge des pare-feux, les agriculteurs et les forestiers à utiliser des solutions alternatives (débroussaillage manuel, pastoralisme, …). Ceci pourrait conduire, en collaboration avec les acteurs concernés, à la rédaction de cahiers des charges (Charte Natura 2000) assurant une meilleure protection de l'espèce.

Informer le public et les professionnels du statut de l'espèce et des risques la menaçant (y compris les risques génétiques et pathologiques).

P. Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) (1220)



Description

Cette tortue aquatique a une taille de 10 à 20 cm et un poids de 400 à 800 g à l'état adulte. Sa carapace est aplatie, de couleur noirâtre ou brun sombre avec des rais plus clairs, souvent jaunes. La tête et le cou sont ornés de taches jaunes. Les pattes sont palmées et pourvues de fortes griffes. La queue est longue et effilée.

Ecologie, habitats et biologie

La Cistude habite préférentiellement les zones humides (marais d'eau douce ou saumâtre, étangs, lacs, mares), mais elle fréquente aussi les canaux, les cours inférieurs des fleuves et les rivières aux eaux peu courantes, où la végétation aquatique est bien développée. Elle est principalement carnivore. Son régime alimentaire se compose surtout d'invertébrés, de mollusques et de crustacés aquatiques et elle peut aussi se nourrir d'œufs de batraciens et de poissons, de têtards, ou de petits poissons morts ou malades. Elle a besoin de lieux en permanence mouillés (dépressions, berges en pente douce), avec des sols vaseux ou boueux, aussi bien pour hiverner lorsqu'il fait froid, que pour estiver dans les périodes de grande chaleur et de sécheresse.

La maturité sexuelle n'est atteinte qu'entre 8 et 18 ans. Entre mai et juillet, les femelles pondent de 3 à 13 œufs dans des trous profonds, creusés avec leurs pattes arrières, dans des sols meubles et chauds (exposés au sud).

Répartition, vulnérabilité et menaces

La Cistude, qui possède une vaste aire de répartition dans le Paléarctique, est pourtant en régression constante … depuis la fin du quaternaire. C'est aujourd'hui une espèce fortement menacée dans toute l'Europe et qui a déjà disparu de nombreuses régions, suite à la destruction des zones humides ou à leur « salinisation », comme en Camargue. En France, elle est surtout présente dans le centre et l'ouest (Brenne, marais de Brouage), dans le Midi (basse vallée du Rhône, Var, …) et en Corse, principalement dans des zones de faible altitude (jusqu'à 100 m).

En Corse, de façon générale, l'espèce est aujourd'hui peu menacée. Les populations numériquement les plus importantes sont concentrées sur la plaine orientale, autour des étangs de Biguglia, de la plaine d'Aléria, de Palo et de Gradugine. De nombreuses autres populations occupent les embouchures de rivières et d'autres zones humides du littoral ou de l'intérieur, avec des effectifs plus réduits.

Sur le site, l'espèce apparait assez abondante. Elle fréquente les marais de Tanchiccia et de Canniccia, le bras mort de Pistigliolo, ainsi que certains canaux de la plaine alluviale.

Protections dont bénéficie l'espèce

- Espèce intégralement protégée en France par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- Espèce classé « Quasi menacée (NT) » (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) dans la liste rouge des espèces menacées en France (2008).

Objectif à atteindre et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site

L'objectif est de maintenir (et même de développer) les populations existantes et les habitats favorables à l'espèce, aussi bien dans les marais que dans les ruisseaux et le cours inférieur du fleuve de la plaine du Taravo. D'une manière générale, la conservation de la Cistude passe par la conservation des zones humides.

Les canaux de drainage sont favorables aux cistudes, mais il faut éviter de cimenter les berges et veiller à laisser des rives en terre et en pente douce, qui sont nécessaires aux cistudes pour remonter depuis les plans d'eau et pour y creuser des terriers (pour la ponte, l'estivation ou l'hibernation). Pour les mêmes raisons, le creusement, à des fins agricoles, de puits ou de mares aux rives verticales et « bétonnées » est à proscrire.
Ponctuellement, certaines préconisations peuvent permettre le maintien de conditions favorables :

- limiter les intrants dans le point d'eau ; en particulier, proscrire l'utilisation d'herbicides ;
- conserver une surface suffisante de végétation aquatique ;
- ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte identifiés ;
- conserver le milieu terrestre proche du point d'eau ouvert par la fauche ou le pâturage ;
- maximiser la surface de contact entre l'eau et la roselière ;
- effectuer le curage des canaux aux périodes d'activité des animaux (avril-octobre).

Il tient également de préserver la tranquillité des animaux en limitant l'accès du bétail ou des promeneurs à au moins une partie du point d'eau, de préférence aux secteurs de pontes. Ces secteurs peuvent par ailleurs être protégés au moyen de clôtures, de cloches grillagées ou de répulsifs olfactifs.

Q. Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) (1190)

Description



Allure rappelant celle d'une Grenouille, le Discoglosse sarde est cependant plus robuste et sa tête plus large que longue. Il mesure 5-7 cm de long. De profil, le museau est légèrement pointu. Les risques de confusions entre le Discoglosse sarde et le Discoglosse corse sont réels.

Peau lisse. Dos brun avec des taches brun sombre. Généralement, présence d'une tache claire en forme de croissant sur la face dorsale, au niveau de la ceinture scapulaire. Ventre crème.

Au moment de la reproduction, les mâles présentent une livrée spéciale caractérisée par une peau rugueuse et sèche. Par ailleurs, des papilles kératinisées sont bien développées sur les cuisses. Le dimorphisme sexuel est accentué surtout dans la période du rut, mais on peut reconnaître les sexes pendant toute l'année.

Ecologie, habitats et biologie

Les exigences écologiques de l'espèce sont mal connues. Le Discoglosse sarde présente une amplitude écologique assez étendue. Il semble capable de s'adapter aux milieux perturbés ou modifiés par l'homme et peut se reproduire dans des biotopes plus ou moins artificiels, ou présentant une pollution organique légère. Il fréquente ainsi des biotopes variés aux eaux courantes ou stagnantes, pérennes ou temporaires : marais côtiers plus ou moins saumâtres, torrents, fontaines, retenues d'eau artificielles, canaux d'irrigation, mares temporaires, flaques, ornières, …

Discoglossus sardus est une espèce sédentaire et les jeunes s'éloignent peu de leur lieu de naissance. Les adultes sont actifs de jour comme de nuit et demeurent presque toujours à proximité de l'eau ou dans l'eau. Leur activité dépend de la température et surtout de l'humidité de l'air. Lorsque la température devient trop basse ou l'humidité insuffisante, ils se réfugient dans des abris (sous des pierres, sous des amas de feuilles, …) où ils retrouvent des conditions plus favorables.

Le Discoglosse sarde apparaît comme un prédateur opportuniste. Les adultes se nourrissent principalement d'invertébrés terrestres et dans une moindre mesure d'espèces aquatiques. Ils consomment notamment des isopodes, des larves de diptères et des araignées. Les têtards pour leur part se nourrissent de débris végétaux et d'algues.

La maturité sexuelle est atteinte à la fin de la troisième année. Les pontes, au nombre de deux à quatre par an, s'échelonnent surtout d'avril à juin. Les œufs, au nombre de plusieurs centaines par ponte, sont déposés sur des plantes aquatiques ou au fond de l'eau. Ils donnent naissance à des têtards en une dizaine de jours. La durée du développement larvaire varie de 30 à 45 jours en fonction des ressources alimentaires et de la température. Elle est accélérée par la salinité de l'eau, les têtards peuvent en effet se développer dans des eaux saumâtres. La longévité est au moins de 9 ans.

Répartition, vulnérabilité et menaces

Cette espèce endémique tyrrhénienne ne se trouve qu'en Sardaigne (et dans quelques îlots satellites), en Corse, dans l'archipel Toscan et les îles d'Hyères.

En Corse, *Discoglossus sardus* a jusqu'à présent été noté dans la plupart des grandes régions naturelles de l'île, du niveau de la mer jusqu'à 1300 m d'altitude au moins. Bien que le nombre de

localités connues avec certitude reste faible, l'espèce semble posséder une distribution assez ample dans l'île. Le Discoglosse sarde est également présent sur l'île Lavezzi, au sud de la Corse.

On ne dispose pas encore d'informations très fiables sur les effectifs de Discoglosse sarde en Corse, mais on peut considérer que l'espèce n'y est pas rare. La Corse est sans aucun doute le territoire abritant les plus importantes populations dans l'aire de répartition de l'espèce.

Globalement, le Discoglosse sarde n'apparaît pas fortement menacé à court terme. Cela dit, son extension géographique restreinte et strictement insulaire constitue un facteur de vulnérabilité. En raison de leurs effectifs restreints et d'un nombre de sites potentiels de reproduction limité, les populations des petites îles sont particulièrement vulnérables. Par exemple, sur l'île Lavezzi, l'espèce est concentrée sur un seul point d'eau de 10 m^2.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile de définir avec précision les menaces pesant sur l'espèce, ainsi que leurs effets potentiels sur les populations. La répartition relativement diffuse du Discoglosse sarde et son adaptabilité écologique le rendent moins vulnérable aux menaces de destruction localisée de ses habitats. Cela dit, les milieux fréquentés sont souvent facilement perturbables et altérables par les activités humaines. Les principales menaces résident dans la destruction ou l'altération des biotopes favorables à l'espèce, notamment dans les cas de zones humides de petite taille ou peu nombreuses. Ces habitats sont particulièrement vulnérables, notamment vis-à-vis des comblements et plantations, de la rectification des berges, de la canalisation pour l'urbanisation, des pollutions, …

Concernant le site, la présence de l'espèce dans les deux étangs, Tanchiccia et Canniccia, n'a pu être détectée du fait de la difficulté de prospection dans ce type de milieu, mais reste fort probable.

Protections dont bénéficie l'espèce

- Espèce intégralement protégée en France par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007, fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- Espèce classé « Préoccupation mineur (LC) » (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) dans la liste rouge des espèces menacées en France (2008).

Objectif à atteindre et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site

La préservation du Discoglosse sarde repose sur la conservation des zones humides de basse altitude ainsi que sur le maintien d'un réseau hydrographique de qualité.

R. Linaire jaune de Corse (*Linaria flava* subsp. *sardoa*) (1715)

Description

Espèce végétale de la famille des Scrophulariacées (Angiospermes, Dicotylédones). Plante de très petite taille (5 à 20 cm de longueur en moyenne), à tige rameuse dès la base, étalée puis dressée aux extrémités, portant de petites fleurs de couleur jaune pâle ou orangée, groupées par 2 à 5 en grappe terminale et possédant un éperon droit presque aussi long que le reste de la corolle. Le fruit est une capsule oblongue, de 2 à 4 mm de long, contenant une dizaine de minuscules graines.



Cette plante est facile à différencier des autres espèces du genre, car elle est l'unique petite linaire à fleurs jaunes de la flore corse. La Linaire vulgaire (*Linaria vulgaris*), non spontanée en Corse, est également jaune, mais elle est beaucoup plus grande.

Écologie, habitat et biologie

Linaria flava subsp. *sardoa* est une plante strictement héliophile (appréciant les lieux bien ensoleillés) et psammophile (poussant dans les sables), qui se rencontre :

- sur des substrats sableux dénudés ou à végétation très basse, en bordure de sentiers, ou entre des chaméphytes (petits buissons) ;
- en situation le plus souvent très littorale (plages et arrière-plages), mais parfois un peu plus éloignées de la mer, comme sur des dunes situées vers l'intérieur des terres.

Les groupements littoraux de plantes annuelles dans lesquels la Linaire jaune se trouve en Corse sont fréquemment disposés (en mosaïque) entre des formations végétales arbustives claires. On rencontre par exemple, la Linaire jaune sur les sables gris des dunes fixées ou sur les sables grossiers des cordons littoraux, au pied des buissons de genévriers (*Juniperus* spp.), de Lentisque (*Pistacia lentiscus*) ou entre des touffes de chaméphytes, comme le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), l'Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*), les genêts (*Genista* spp.), ou encore la Scrophulaire rameuse (*Scrophularia ramosissima*).

Linaria flava sardoa semble préférer les sables grossiers aux substrats à granulométrie très fine, ainsi que les sols plutôt dénudés (par exemple sans lichens), la lumière paraissant nécessaire à la germination des graines.

Plante annuelle, la Linaire jaune passe la mauvaise saison (les périodes de sécheresse) à l'état de graines et se développe lorsque le milieu est favorable par sa teneur en eau, comme les taxons à stratégie « rudérale » vivant dans des milieux « riches » mais subissant des perturbations, qu'elle supporte d'ailleurs bien. Les perturbations, qui éliminent les espèces de plus grande taille, créent en effet des « vides » qui conviennent à cette espèce. Elle possède un cycle de vie très court qui suit en général les pluies de fin d'hiver : premières germinations en janvier-février (parfois décembre), floraison de février à mai, fructification intervenant en avril-mai. Le temps moyen compris entre l'apparition du bouton floral et l'obtention des graines est de l'ordre de 20 à 30 jours.

Selon les différents auteurs, la dispersion des graines se ferait par zoochorie (transport par les animaux), par barochorie (graines tombant sur place) ou de façon indirecte, par anémochorie (transport éolien).

Répartition et état des populations

Linaria flava subsp. *sardoa* est une plante endémique de Corse et de Sardaigne, peu fréquente dans les deux îles (une dizaine de localités sardes et une vingtaine de localités corses ont été inventoriées).

En Corse, toutes les populations se trouvent sur la côte occidentale, depuis les Agriates au nord jusqu'à Ventilègne (Bonifacio) au sud. Elles sont toutes littorales (du niveau de la mer jusque vers 100 m d'altitude) et les effectifs de chacune d'entre elles peuvent varier d'une centaine à plus de 9000 plantes selon les années.

Sur le site du Taravo, la Linaire jaune est présente en arrière du cordon littoral de Tenutella, de chaque côté de la route D157. Elle pousse avec d'autres petites plantes annuelles, soit sur le sommet du sable dunaire, entre les touffes d'immortelles, soit dans des dépressions creusées autrefois dans l'arrière-dune par des engins mécaniques pour en extraire du sable. Dans les années 1990, la population comprenait un ou deux milliers d'individus, selon les saisons (PARADIS et *al.* 1997).

Vulnérabilité et menaces potentielles

La Linaire jaune est vulnérable du fait même de son statut de plante annuelle, qui implique qu'elle doit passer par plusieurs stades de développement critiques avant de pouvoir fructifier.

La population de Tenutella était probablement plus importante autrefois, avant l'urbanisation d'une partie du littoral. Aujourd'hui, la petite population relictuelle ne semble pas directement menacée par le piétinement, cette plage (fermée par des clôtures le long de la route) étant peu fréquentée aussi bien en période estivale qu'en hiver. Toutefois, le développement de la Linaire jaune est ici potentiellement menacé par :

- l'extension des plantes exotiques envahissantes, en particulier les griffes de sorcière (*Carpobrotus* spp.) ;
- une éventuelle fermeture du milieu par le développement de plantes vivaces de plus grande taille ;
- et évidemment, le risque d'accroissement important de la fréquentation piétonne et motorisée.

Protections dont bénéficie l'espèce

- Espèce végétale protégée en région Corse par l'arrêté du 24 juin 1986 ;
- Espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire national par l'arrêté du 20 janvier 1982 (modifié par arrêté du 31 août 1995) ;
- Annexes II et IV de la Directive « Habitats » ;
- Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- Espèce classée « Vulnérable (VU) » dans le livre rouge de la flore menacée de France (Tome I : Espèces prioritaires, 1995).

Objectif à atteindre et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site

Il est assez difficile d'engager des actions de conservation sur une espèce aussi fugace que la Linaire jaune, qui n'est visible que quelques mois par an et dont les effectifs sont assez fluctuants d'une année à l'autre. Cependant, le maintien d'ouverture dans la végétation des milieux sableux est indispensable à la survie des populations de Linaire jaune de Tenutella. Il est donc indispensable de laisser des sols dénudés, d'éradiquer les espèces exotiques envahissantes, notamment les *Carpobrotus* et si nécessaire, d'ouvrir la végétation vivace.

VIII. AUTRES HABITATS ET ESPÈCES À FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Plusieurs autres habitats et espèces non cités dans les Annexes I et II de la Directive « Habitats » mais de valeur patrimoniale importante (de par leur vulnérabilité ou leur raréfaction aux niveaux national ou régional) se trouvent sur le site.

A. Les roselières à Roseau commun (*Phragmites australis*) de Tanchiccia et de Canniccia

Les roselières dominées par le roseau (ou « phragmite » *Phragmites australis*) occupent la majeure partie des deux marais de Tanchiccia et de Canniccia. Ce sont des milieux fermés, d'accès difficile à l'homme et donc très favorables au développement de la faune sauvage qui y trouve sa nourriture ou une grande tranquillité pour sa nidification :

- les oiseaux inféodés aux milieux humides (**Tableau N°3**), dont 9 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Quelques espèces de fauvettes paludicoles (inféodées aux roselières) protégées au niveau national, comme les rousserolles effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) et turdoïde (*A. arundinaceus*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), s'y alimentent ou s'y reproduisent ;
- les sangliers y trouvent refuge et fraîcheur en période estivale lorsque les autres milieux sont très asséchés ;
- les batraciens (Rainette, Crapaud vert, Grenouille verte) et les reptiles des milieux aquatiques (Cistude d'Europe et Couleuvre à collier), qui sont des espèces protégées et pour certaines d'entre elles endémiques, y ont été observées en grand nombre au printemps 2001.

Sur le site du bas Taravo, les roselières présentent donc des intérêts cynégétique et écologique importants. Au niveau régional comme au niveau national, elles hébergent une faune variée et sont des éléments importants du paysage des milieux humides, mais elles se raréfient en raison des nombreuses agressions qu'elles subissent (feux, assèchements, drainages, …). La plus grande du site, celle du marais de Tanchiccia, qui subit des incendies répétés (le dernier l'ayant complètement brûlée en octobre 2000) est aujourd'hui moins bien conservée que celle de Canniccia (qui forme une ceinture dense autour du plan d'eau central).

La roselière de Tanchiccia, qui est potentiellement la plus favorable du site pour l'avifaune (30 espèces inventoriées) en raison de son importante superficie (une vingtaine d'hectares) n'abrite actuellement que de très petites populations nicheuses d'oiseaux aquatiques, dont seulement 2 espèces de fauvettes aquatiques parmi les moins exigeantes en terme d'habitat (quelques couples de Bouscarle de Cetti et de Rousserolle effarvatte s'y reproduisent), alors qu'il n'y a pas de preuve récente de nidification de la Rousserolle turdoïde (connue aujourd'hui dans environ 13 localités de reproduction en Corse), bien qu'elle ait parfois été observée autrefois dans les roselières de Tanchiccia et de Canniccia, probablement lors de ses haltes migratoires.

Si elle n'était pas régulièrement brûlée et pouvait se développer à son maximum de hauteur et de densité, la roselière de Tanchiccia serait favorable à la nidification de plusieurs couples de Rousserolle turdoïde. Cette Fauvette paludicole qui est la plus grosse, la plus exigeante pour son habitat de nidification est l'une des plus rares en Europe. Elle est en effet liée aux vieilles roselières non incendiées, car en raison de sa technique de construction de nid, elle a besoin de grosses tiges de roseaux (diamètre d'au moins 6,5 mm). Pour la conservation de la Rousserolle turdoïde dans les roselières, il est prescrit de :

- maintenir une faible salinité et un certain niveau de l'eau dans la zone humide, pour favoriser la croissance de tiges de roseaux de gros diamètres ;
- garder des massifs de roseaux de 3 à 6 ans d'âge, ce qui correspond à des diamètres et des densités de tiges favorables à la nidification de l'espèce.

De plus, les roselières âgées et denses sont plus riches en insectes et autres invertébrés, donc plus favorables aux oiseaux insectivores. Pour une gestion conservatoire de la faune sauvage (et en particulier des oiseaux aquatiques) de Tanchiccia, le brûlage de la roselière et le creusement du marais, qui nuiraient directement aux espèces animales sont donc à proscrire, afin de maintenir des roseaux de grande taille et de forte densité.

Les **Tableaux N°3 et 4** ont été réalisés sur la base de la synthèse des observations réalisées sur le site par plusieurs observateurs depuis 1991. Au total, 62 espèces ont été observées sur le site Natura 2000, dans son ensemble.

Tableau N°3 : Espèces d'oiseaux, inféodées aux milieux humides, observées sur le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo »

Prot.	Nom Français	*Nom scientifique*	Milieu caractéristique	Statut / nombre
1,2	**Aigrette garzette**	***Egretta garzetta***	**Zone humide**	**Jusqu'à 15**
	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	Zone humide	+/- 5
2	Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	Zone humide	+/- 10
2	Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	Roselière	Quelques couples nicheurs
2	Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	Roselière	Jusqu'à 50
1,2	**Busard des roseaux**	***Circus aeruginosus***	**Roselière**	**1 couple nicheur probable**
1,2	**Butor étoilé**	***Botaurus stellaris***	**Roselière**	**1**
	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	Zone humide	1/2 couples nicheurs
	Canard siffleur	*Anas penelope*	Zone humide lisière forêt	2
	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*	Lande proche zone humide	1
2	Chevalier culbanc	*Tringa ochropus*	Zone humide	+/- 10
1,2	**Chevalier sylvain**	***Tringa glareola***	**Zone côtière**	**+/- 10**
	Foulque macroule	*Fulica atra*	Zone humide et étang	Plusieurs couples nicheurs
	Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	Zone humide et étang	Plusieurs couples nicheurs
1,2	**Grande Aigrette**	***Ardea alba***	**Roselière**	**2**
2	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	Plan d'eau douce calme	Couples nicheurs
1,2	**Grue cendrée**	***Grus grus***	**Zone humide**	**10 en passage migratoire**
2	Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	Berge sablonneuse lacustre	Quelques individus
1,2	**Guifette moustac**	***Chlidonias hybridus***	**Marais d'eau douce**	**1**
2	Héron cendré	*Ardea cinerea*	Zone humide	+/- 5
1,2	**Héron pourpré**	***Ardea purpurea***	**Roselière étendue**	**2**
2	Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Falaise sableuse lacustre	+/- 50
1,2	**Martin-pêcheur d'Europe**	***Alcedo atthis***	**Cours et plan d'eau claire**	**2**
2	Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Berge sablonneuse lacustre	Quelques individus
2	Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Zone humide	+/- 15
	Râle d'eau	*Rallus aquaticus*	Roselière	Quelques couples nicheurs
2	Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	Roselière	1 à 2 couples nicheurs
2	Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*	Roselière	Quelques couples nicheurs
	Sarcelle d'été	*Anas querquedula*	Etang et marais	8
	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Prairies, champs et marais côtier (hiver)	1

Soit 30 espèces inféodées aux milieux humides, dont 9 d'intérêt communautaire et 21 protégées au niveau national.

Tableau N°4 : Autres espèces d'oiseaux, non inféodées aux milieux humides, observées sur le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo »

Prot.	Nom Français	*Nom scientifique*	Milieu caractéristique	Statut / nombre
2	Bruant proyer	*Emberiza calandra*	Prairie pâturée	+/- 10
1,2	**Busard Saint-Martin**	***Circus cyaneus***	**Zone ouverte et agricole**	**1**
2	Buse variable	*Buteo buteo*	Tous types de zone boisée	+/- 5
	Caille des blés	*Coturnix coturnix*	Prairie et champs cultivé	Quelques individus
2	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Culture, verger, jardin	+/- 30
2	Corneille mantelée	*Corvus cornix*	Lisière forêt, zone agricole	+/- 50
	Effraie des clochers	*Tyto alba*	Zone agricole, bocage	1
1,2	**Engoulevent d'Europe**	***Caprimulgus europaeus***	**Friche et bois clairsemé**	**Quelques individus**
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Tous types de milieu	+/- 50
2	Etourneau unicolore	*Sturnus unicolor*	Tous types de milieu	+/- 50
2	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Zone cultivée peu boisée	Quelques couples nicheurs
2	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Sous-bois, haie, jardin	+/- 10
2	Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*	Maquis haut, haie, buisson	+/- 10
2	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	Prairies pâturée	+/- 20
2	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Prairie, pâturage, bocage marais, étang, village	Jusqu'à 1000
2	Hirondelle rousseline	*Hirundo daurica*	Steppe accidentée, falaise	1
2	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Prairie, pâturage, bocage marais, étang, village	Jusqu'à 800
2	Huppe fasciée	*Upupa epops*	Bocage, haie vive, verger	+/- 10
2	Martinet noir	*Apus apus*	Périphérie des villages	Jusqu'à 200
2	Martinet pâle	*Apus pallidus*	Périphérie des villages	3
	Merle noir	*Turdus merula*	Forêt, culture, haie, jardin, ville	+/- 50
2	Mésange bleue	*Parus caeruleus*	Forêt feuillus, jardin	+/- 50
2	Mésange charbonnière	*Parus major*	Forêt mixte, haie, verger, jardin, proche habitation	+/- 50
1,2	**Milan royal**	***Milvus milvus***	**Mosaïque d'habitat ouvert et boisé, bocage**	**+/- 5**
2	Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Tous types de zone boisée	Quelques couples nicheurs
2	Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	Buisson haut et arbuste de zone ouverte ensoleillé	+/- 10
2	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Forêt, verger, haie, culture, jardin	+/- 50
2	Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	Forêt, sous-bois, bocage, haie, jardin, ville	+/- 50
2	Tarier des près	*Saxicola rubetra*	Prairie à foin extensive, pâturage	+/- 10
2	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Lande, prés, friche en marge des cultures	+/- 10
2	Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	Champ sableux et pierreux, friche et jachère ensoleillée	+/- 10
2	Venturon corse	*Carduelis corsicana*	Végétation basse, maquis	+/- 10

Soit 32 espèces, dont 3 d'intérêt communautaire et 28 protégées au niveau national.

Légende protection (première colonne « Prot. »)

- **1 :** Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- **2 :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

S. Les poissons d'eau douce protégés

Parmi les 5 espèces de poissons inventoriées dans le cours inférieur du Taravo, 2 font l'objet de mesures réglementaires de protection au niveau nationale (interdiction de destruction des œufs et des lieux de reproduction), la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et la Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*).

La Truite fario est assez commune dans les rivières corses, mais la Blennie fluviatile, espèce essentiellement nord-méditerranéenne et « Quasi menacée (NT) » en France métropolitaine (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). L'espèce s'est beaucoup raréfiée dans le Midi de la France. Elle est en revanche mieux représentée en Corse. Son habitat préférentiel se compose de fonds rocheux ou caillouteux, dans les eaux pures, en courant moyen à fort des grandes rivières côtières, principalement jusqu'à 200 m d'altitude. Bien que très probablement présente dans le secteur le plus plat du cours inférieur du Taravo situé dans le site Natura 2000 (la basse plaine alluviale), cette espèce ne doit pas y développer une importante population, l'écoulement faible et le substrat surtout meuble du fleuve à cet endroit étant peu favorables à la Blennie, alors qu'à quelques kilomètres en amont, l'essentiel du peuplement piscicole du Taravo au pont de Calzola (à 33 m d'altitude) est constitué d'anguilles et de blennies fluviatiles.

T. Espèces végétales protégées et rares

Espèces légalement protégées au niveau national

Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*) – à proximité de l'embouchure du Taravo
Linaire jaune de Corse (*Linaria flava* subsp. *sardoa*) – à Tenutella
Matthiole à fruits à trois cornes (*Matthiola tricuspidata*) – à Tenutella
Bouton d'or (ou Renoncule) **à feuilles d'Ophioglosse** (*Ranunculus ophioglossifolius*) – à Tanchiccia et Canniccia
Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) – à Tanchiccia, Pistigliolo et à l'ouest de l'embouchure du Taravo

Espèces rares en Corse mais non légalement protégées

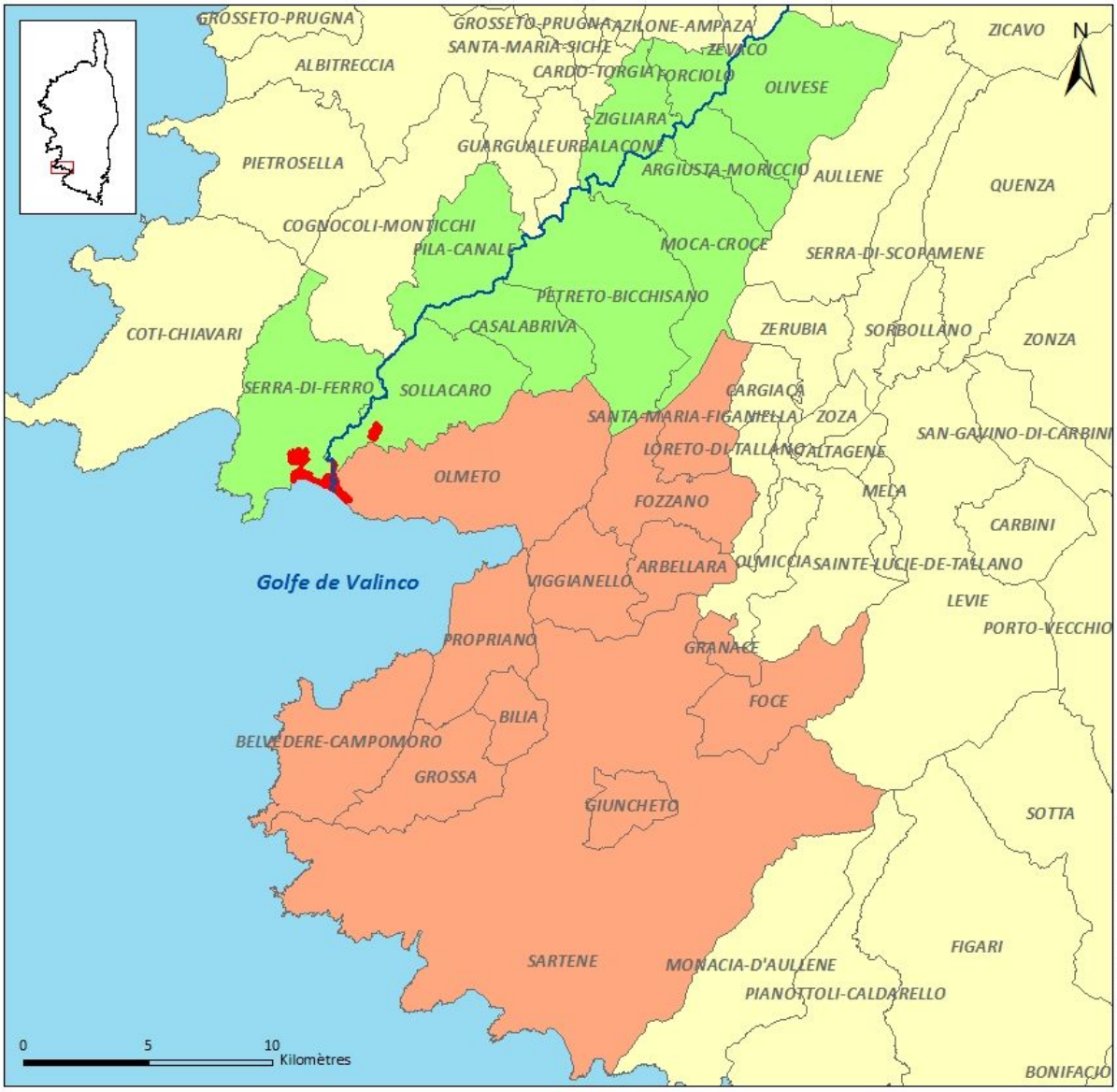
Crypsis faux-choin (*Crypsis schoenoides*) – à Tanchiccia et Canniccia
Vulpin roux (*Alopecurus aequalis*) – à Canniccia
Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) – à Canniccia
Héliotrope couché (*Heliotropium supinum*) – à Tanchiccia
Chénopode à feuilles grasses (*Chenopodium chenopodioides*) – à Tanchiccia et Canniccia
Salicorne vivace (*Sarcocornia perennis*) – à Pistigliolo
Renouée maritime (*Polygonum maritimum*) – à Tenutella

Espèces inscrites dans le Livre rouge de la flore menacée de France

Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*)
Linaire jaune de Corse (*Linaria flava* subsp. *sardoa*)

TROISIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Carte N°8
Intercommunalités sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Taravo

Communauté de communes du :

Taravo

Sartenais-Valinco

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le contexte administratif du site Natura 2000 concerne, en plus des communes et regroupements de communes sur le site, les périmètres de protection et de valorisation du patrimoine naturelle, ainsi que les projets de développement territorial compris dans le périmètre de la ZSC.

A. Communes et intercommunalités

Le périmètre de la ZSC concerne 3 communes :

- **Serra-di-Ferro** (*A Sarra di Farru*) ;
- **Olmeto** (*Ulmetu*) ;
- **Sollacaro** (*Suddacarò*).

Et deux communautés de communes (CC) (**Carte N°8**) :

Communauté de communes du Taravu

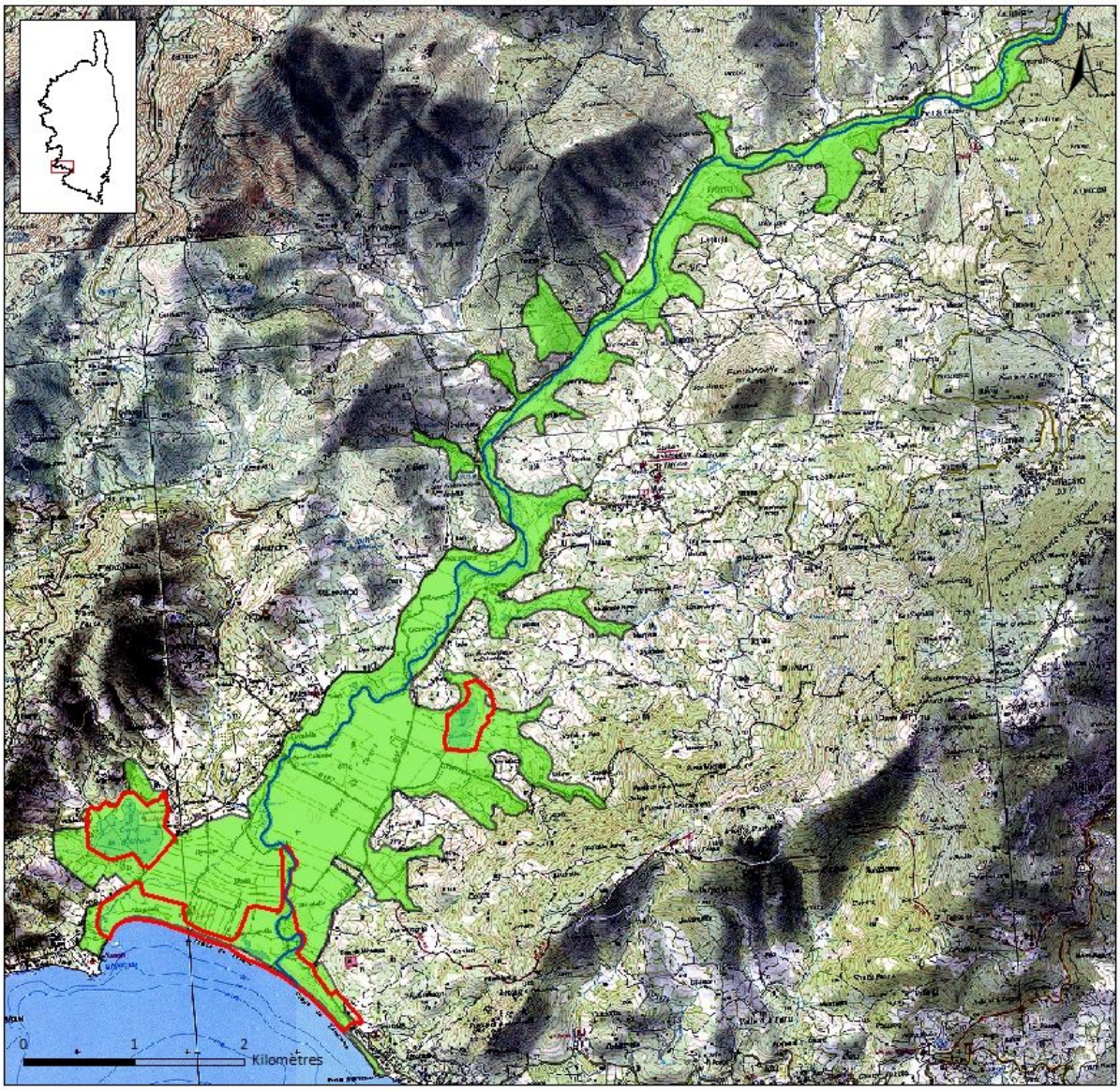
La Communauté de communes du Taravu possède des compétences propres en matière de :

- **aménagement de l'espace** (élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement) ;
- **développement économique** (élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement micro-régional ; organisation, amélioration et promotion de l'offre touristique de la microrégion ; maintien et développement des activités artisanales, commerciales et agricoles, et promotion des productions locales ; accueil et extension de toutes nouvelles activités économiques ; actions d'accompagnement incitant à l'adaptation de l'offre d'emploi et la création d'entreprises par l'organisation de formation et de stages) ;
- **logement et cadre de vie** (élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration et de l'habitat et du cadre de vie ; animation et structures d'accueil et de loisir pour l'enfance)
- **protection et mise en valeur de l'environnement** (élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de l'Environnement ; gestion et aménagement des espaces naturels sensibles de la microrégion ; collecte et traitement des déchets ménagers et autres déchets ; actions de dépollution de certains sites ; mise en œuvre d'un programme intercommunal de prévention et de lutte contre les incendies).

Communauté de communes du Sartenais-Valinco

Les principales compétences de la Communauté de communes du Sartenais-Valinco sont la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement.

Carte N°9
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - IGN© Scan 25® - DREAL Corse 2011

Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Limites communales

Taravo

ZNIEFF de type 1 :

Plage et zone humide du bas-Taravo et de Tenutella (n°nat. 940004127 / n°reg. 00690000)

U. Périmètre de protection et de valorisation du patrimoine naturel

Plusieurs zonages de protection et de valorisation du patrimoine naturel sont présents dans le périmètre du site Natura 2000 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

1) Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

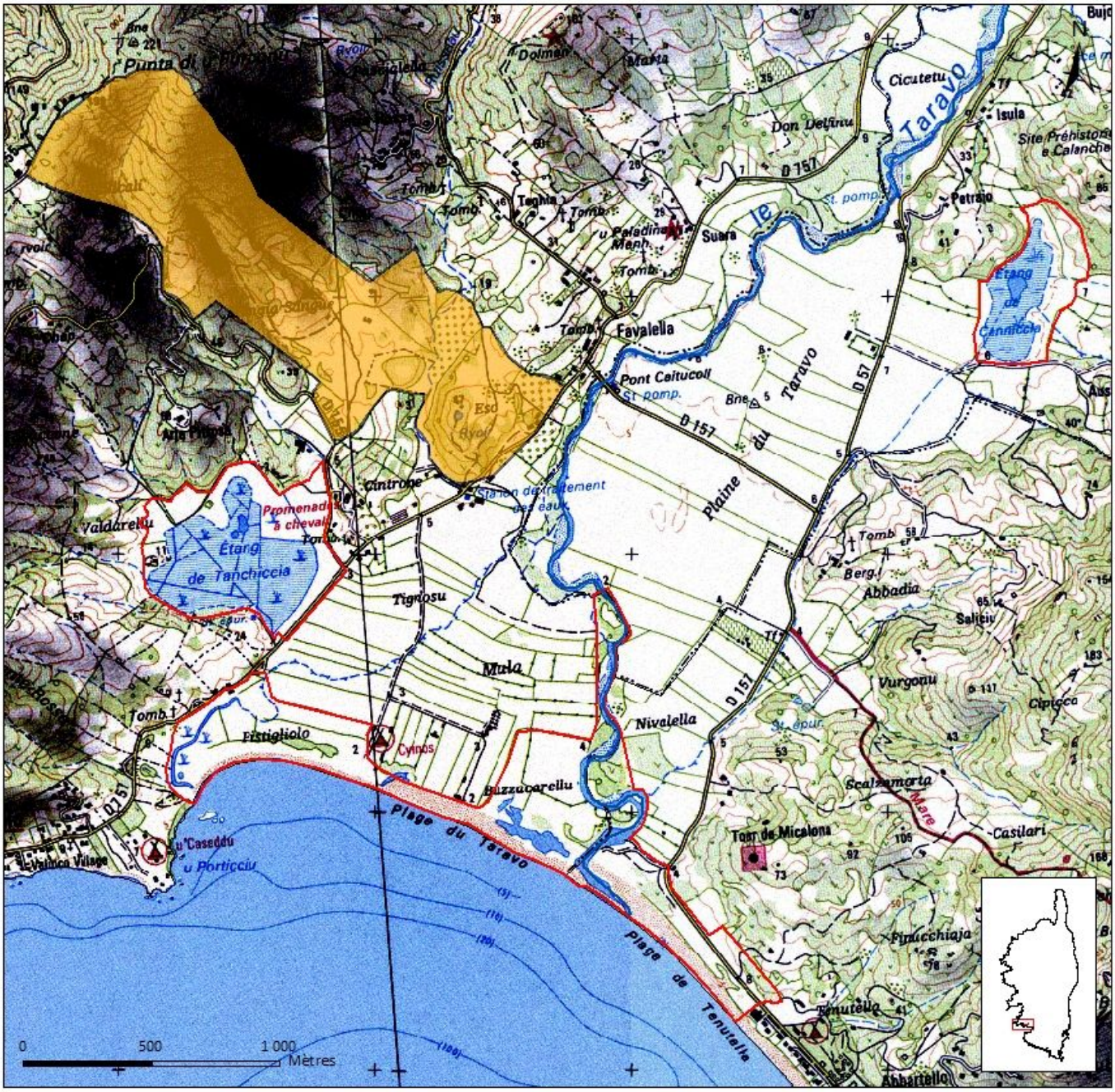
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Il existe 220 ZNIEFF de type I en Corse[5], dont 1 est présente dans le périmètre de la ZSC et ses alentours (**Carte N°9**) :
  - **« Plage et zone humide du bas-Taravo et de Tenutella »** (national 940004127 / régional 00690000).
- et les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Il existe 42 ZNIEFF de type II en Corse[6]. Aucune n'est présente dans le périmètre de la ZSC et ses alentours.

La surface totale de ZNIEFF (type I et II) en Corse est d'environ 3000 km^2, soit 35 % du territoire insulaire.

5DREAL Corse, (2011). Données SIG. Date de validité : 22 avril 2011
6DREAL Corse, (2011). Données SIG. Date de validité : 22 avril 2011

Carte N°10
Réserve de chasse et de faune sauvage proche du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - IGN© Scan 25® - DREAL Corse 2011

Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

Taravo

Limites communales

17) Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ont quatre principaux objectifs :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Les réserves de chasse jouent un rôle important dans la préservation de la faune sauvage et plus particulièrement de la faune chassable. Elles contribuent également à la protection des habitats de la faune sauvage.

La réserve est d'abord un outil de gestion cynégétique, pour prévenir la surexploitation du gibier par la chasse. Pour les espèces de gibier sédentaire, c'est un « réservoir de proximité », ou un « réservoir pour le repeuplement à distance », pour les espèces migratrices, c'est un « havre de paix pour les haltes migratoires ou l'hivernage ».

Le principe de la réserve de chasse s'assimile à une mise en défense contre la surexploitation : « conserver des reproducteurs ».

Il existe 49 RCFS en Corse[7], dont 1 est présente aux alentours de la ZSC (**Carte N°10**) :

- la **RCFS de « Mangia Sangue Eso »** (116,67 ha) : Approuvée par l'Arrêté ministériel du 5 février 1988 sur demande des propriétaires des droits de chasse. Cette réserve est sous la gestion de la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud (FDCCS).

7DREAL Corse, (2009). Données SIG. Date de validité des données : 28 mai 1999

V. Schéma d'aménagement et de développement

1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2010-2015, entré en vigueur le 21 décembre 2009, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de Corse. Il définit pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE de Corse formule des préconisations à destinations des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée et de protection, les objectifs de bon état des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE pour le bassin de la Corse contribue à la mise en œuvre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Quatre orientations fondamentales sont fixées dans le SDAGE de Corse :

- **N°1 :** Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- **N°2 :** Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets
  - **A :** Poursuivre la lutte contre la pollution ;
  - **B :** Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **N°3 :** Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités
  - **A :** Préserver les milieux aquatiques ;
  - **B :** Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ;
  - **C :** Poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête ;
- **N°4 :** Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

Concernant l'orientation fondamentale N°3B, les enjeux et principes s'inscrivent dans la continuité du SDAGE de 1996, qui préconisait la préservation des espèces et de leurs habitats, la reconquête d'axes de vie, la lutte contre la prolifération et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. En poursuivant ces objectifs, le SDAGE 2010-2015 vise ainsi en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En cela, il est complémentaire aux objectifs des espaces du réseau Natura 2000.

Dans le cadre de cette orientation, la **disposition 3B-03 « Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux »** énonce les principes à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre de projets intervenant directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même bassin versant ou à des bassins versant voisins ;
- privilégier les techniques légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Le SDAGE recommande ainsi de considérer les espèces autochtones comme des espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées ou non. Cela nécessite en conséquence une amélioration de la connaissance sur ces espèces et d'engager des actions de conservation *in situ* des espèces. En ce qui concerne celles mentionnées aux Annexes I de la Directive « Oiseaux », II et IV de la Directive « Habitats », de même que celles appartenant à la liste les espèces déterminantes pour la définition des ZNIEFF, elles doivent faire l'objet d'un suivi prioritaire.

Un programme pluriannuel de mesures accompagne enfin le SDAGE de Corse. Celui-ci recense les actions clefs dont la mise en œuvre est nécessaire pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont déclinées par thème en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE et portent sur les années 2010 à 2015 incluses.

Le programme de mesures est structuré en 3 parties qui représentent successivement les mesures de base issues du socle réglementaire national, la liste des mesures par thème qui décrit les mesures complémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs et dispositions du SDAGE et une répartition territoriales des actions à mener à l'échelle des différents bassins versants et des masses d'eau.

Mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 spécifiques au bassin versant du Taravo

4 de ces mesures complémentaires ciblent en particulier le Taravo (**Tableau N°5**) :

Tableau N°5 : Mesures complémentaires du SDAGE de Corse 2010-2015 spécifiques au bassin versant du Taravo

Problème à traiter	Code	Mesure	Précision
Déséquilibre quantitatif	1-01	Définir des points stratégiques pour le suivi du débit des cours d'eau et définir en ces points des objectifs de quantité	Dans les situations où les connaissances sont insuffisantes elle nécessitera la mise en place de points de mesure complémentaires au réseau de surveillance
	1-03	Mettre en cohérence les autorisations de prélèvements avec les besoins en eaux des milieux aquatiques et les volumes mobilisables des nappes d'eau souterraines	Mesure à caractère règlementaire à inscrire au plan d'action des services de l'Etat. Elle concerne tous les usages de l'eau (AEP, irrigation, industrie …) et vise à satisfaire le bon fonctionnement des écosystèmes
Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)	2A03	Supprimer les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	Cette mesure concerne essentiellement les installations hors ICPE
Pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques)	2A04	Limiter le piétinement des berges et cours d'eau par les animaux d'élevage	Mesures visant à limiter les apports d'azote et de matière organique dans les cours d'eau et à prévenir la dégradation des berges (peut comprendre la mise en place d'abreuvoirs)

Nous pouvons également souligner que les mesures complémentaires en lien avec l'orientation fondamentales N°3 s'inscrivent en cohérence avec les actions à mener dans les espaces protégés et notamment dans le réseau Natura 2000.

Parmi les objectifs de la DCE figure celui de respecter les objectifs des zones recensées dans le registre des zones protégées au nombre desquelles on trouve les zones Natura 2000. 2 autres objectifs de la Directive préconisent, d'une part, de ne pas dégrader l'état des milieux et, d'autres part, l'atteinte du bon état exigeant un bon état ou un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Viser le bon état écologique et veiller à la non dégradation des milieux sont 2 objectifs de nature à favoriser le maintien des espèces et de la qualité de leurs habitats. La mise en œuvre de la DCE peut donc servir directement les engagements communautaires attachés aux zones Natura 2000 et réciproquement des mesures identifiées pour atteindre les objectifs Natura 2000 peuvent intéresser ceux du SDAGE.

La cohérence entre le Document d'objectifs et programme de mesures a ainsi été recherchée dans le SDAGE de Corse. Les principes et les orientations du SDAGE sont compatibles, dans la très grande majorité des situations, avec les objectifs poursuivis dans le réseau Natura 2000, et les orientations, dispositions et mesures prévues dans les Document d'objectifs.

Le SDAGE vise un objectif global d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels, et de gestion équilibrée de la ressource. Cet objectif, qui se traduit au niveau des orientations fondamentales, de leurs dispositions et des objectifs de masses d'eau est convergent avec les dispositions des textes visant la préservation de la biodiversité, de la ressource et de la réduction des risques pour la santé humaine. Ainsi l'articulation entre SDAGE et Natura 2000 se concrétise par l'intégration de mesures communes avec celles des Documents d'objectifs dans le programme de mesures.

IX. CONTEXTE FONCIER

A. Documents d'urbanisme

Nouvelle appellation du Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Le PLU comprend :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic, analyse l'environnement et explique les règles ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Un ou plusieurs documents graphiques ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- Des annexes.

Les communes suivantes possèdent un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé :

- **Serra-di-Ferro :** POS révisé en 1986 (POS initial de 1977) ;

La commune avait cependant approuvé son PLU le 13 mars 2010 après dix années de travail, mais ce dernier fut annulé dans sa totalité par le Tribunal administratif de Bastia le 28 juin 2011 pour non-respect des prescriptions du Schéma d'Aménagement de la Corse de 1992 (inconstructibilité des terres agricoles de fortes potentialités agropastorales) et de la Loi littoral (inconstructibilité dans les espaces remarquables).

Se substituant aux anciens MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), la Carte Communale (CC) est un véritable document d'urbanisme destiné aux petites communes n'ayant pas besoin d'un PLU. La CC est un document simple qui comprend un rapport de présentation et un

ou plusieurs documents graphiques, délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées. A la différence du PLU, les CC ne comprennent pas de règlement. Dans les secteurs constructibles, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. **Les communes suivantes possèdent une CC approuvée :**

- **Sollacaro :** CC approuvé le 11 mars 2007 ;

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) fixe un ensemble de règles générales en matière d'utilisation du sol. Le RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles (règle de constructibilité limitée) dans toutes les communes de France qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme, comme un PLU ou une CC. **Les communes suivantes dépendent du RNU :**

- **Olmeto** ;

La commune avait cependant approuvé son PLU le 5 février 2010 après dix années de travail, mais ce dernier fut annulé dans sa totalité par le Tribunal administratif de Bastia le 17 mars 2011 pour le non-respect des prescriptions du Schéma d'Aménagement de la Corse de 1992 (inconstructibilité des terres agricoles de fortes potentialités agropastorales) et de la Loi littoral (inconstructibilité dans les espaces remarquables).

L'enjeu concernant la maîtrise de l'occupation des sols sur ces communes est donc très important.

Ainsi, il pourrait être intéressant pour ces communes de se doter de documents d'urbanisme récents afin de fixer des zonages sur le site Natura 2000 compatibles avec les objectifs du DOCOB et notamment avec le maintien des habitats d'intérêt communautaire.

Une révision du PLU pourrait être envisagée, en vue de réaliser une évaluation environnementale Natura 2000 de ce document d'urbanisme.

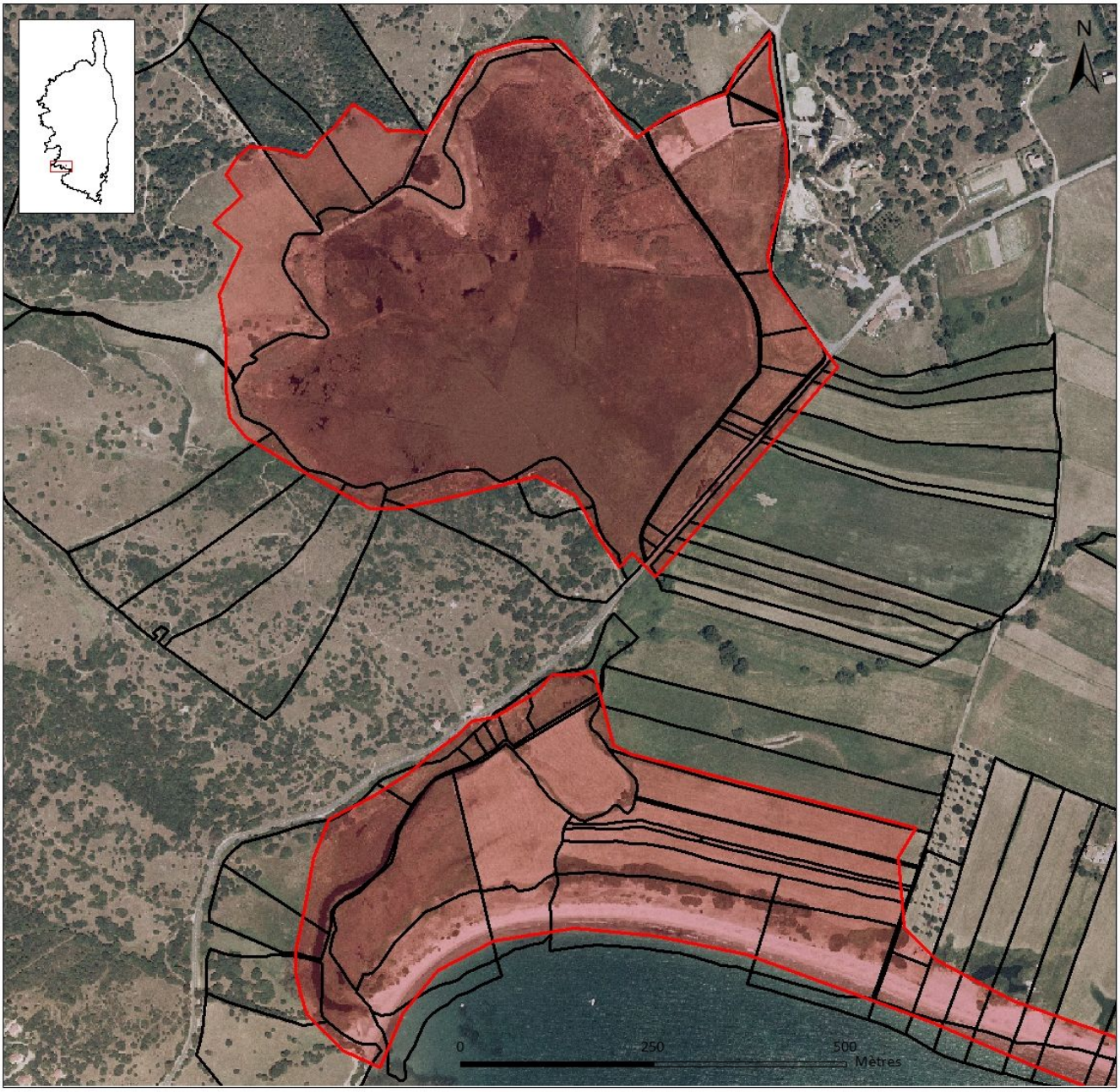
Cette procédure d'évaluation environnementale doit être respectée pour les PLU susceptibles d'affecter un site Natura 2000 compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagement permis (article R. 121-14 du Code de l'urbanisme). Cet acte législatif et règlementaire s'applique pour un PLU prescrit après le 21 juillet 2004. Si le PLU est prescrit avant cette date, l'évaluation environnementale s'impose également si le document n'est pas approuvé avant le 21 juillet 2006.

W. Analyse cadastrale

A l'exception du marais de Tanchiccia, qui appartient au Conseil général de la Corse-du-Sud, et le marais de Canniccia, qui appartient à la commune de Sollacaro, toute la plaine du Taravo est divisée en de très nombreuses petites parcelles privées.

Les **Cartes N°11a, N°11b, N°11c et N°11d** présentent l'état du parcellaire sur le site Natura 2000.

Carte N°11a
Etat du parcellaire sur le secteur de Tanchiccia et Pistigliolo



Carte N°11b
Etat du parcellaire sur le secteur de la plage et de l'embouchure du Taravo



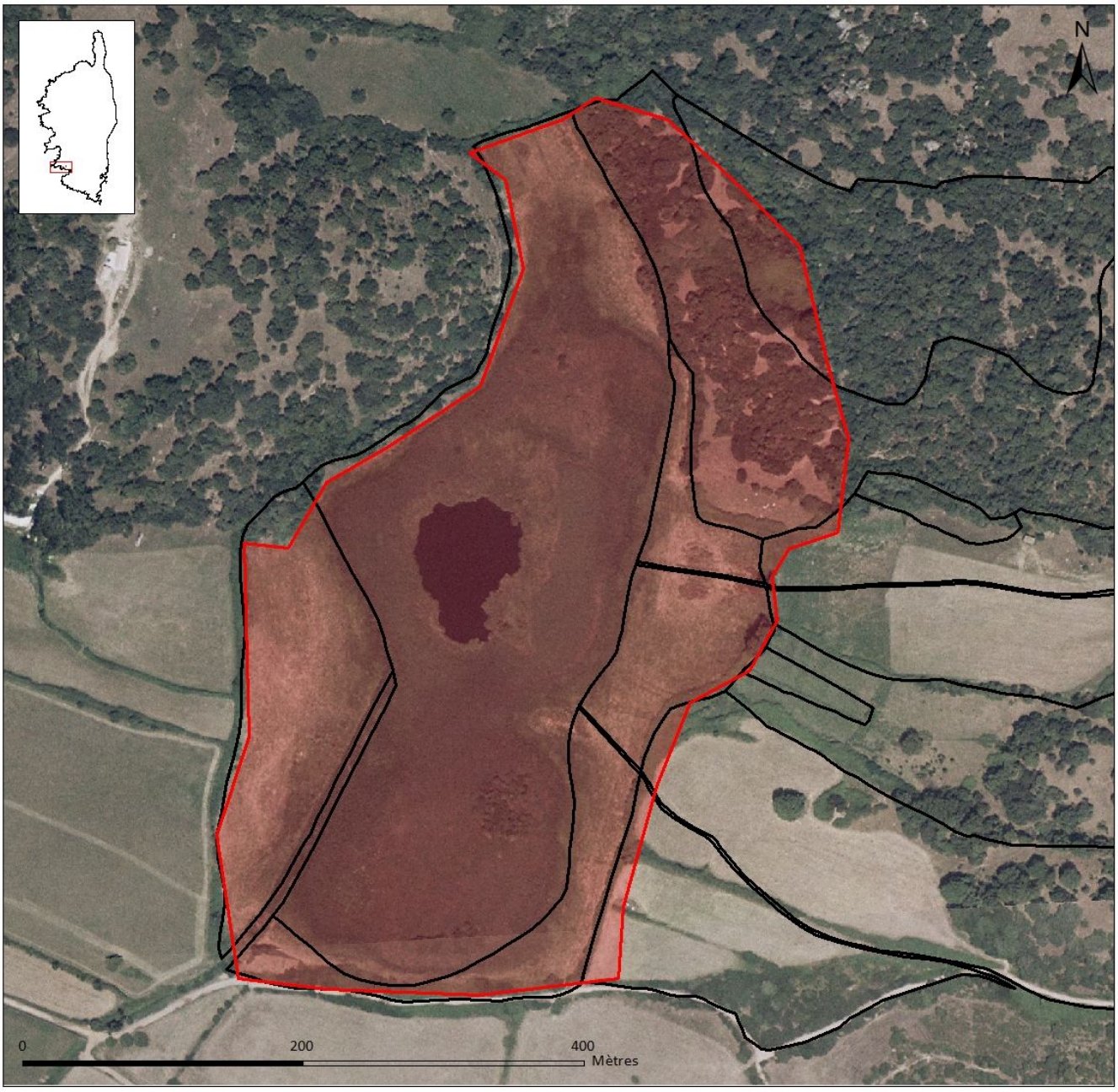
Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Limite cadastrale

Carte N°11c
Etat du parcellaire sur le secteur de la plage de Tenutella



Carte N°11d
Etat du parcellaire sur le secteur de Canniccia



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Limite cadastrale

X. Loi littoral

La Loi 96-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral », détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Elle est codifiée dans les Articles L. 146-1 à L. 146-9 du Code de l'urbanisme. Cette loi est une Loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine et des paysages :

- maîtrise de l'urbanisme : extension en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proche du rivage ; non constructibilité dans la bande littorale des 100 mètres (calculé à compter de la limite haute du rivage) ;
- protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.
- élaboration de Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).
- création en 1975, par l'Etat, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral. Après acquisition, le conservatoire sous-traite (aux communes ou à d'autres structures) la gestion de l'espace.

En particulier la Loi énonce que « doivent être préservés les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques » (Article L. 146-6 du Code de l'urbanisme).

En ce sens, 2 outils permettent d'atteindre cet objectif :

Les Espaces Proches du Rivage (EPR)

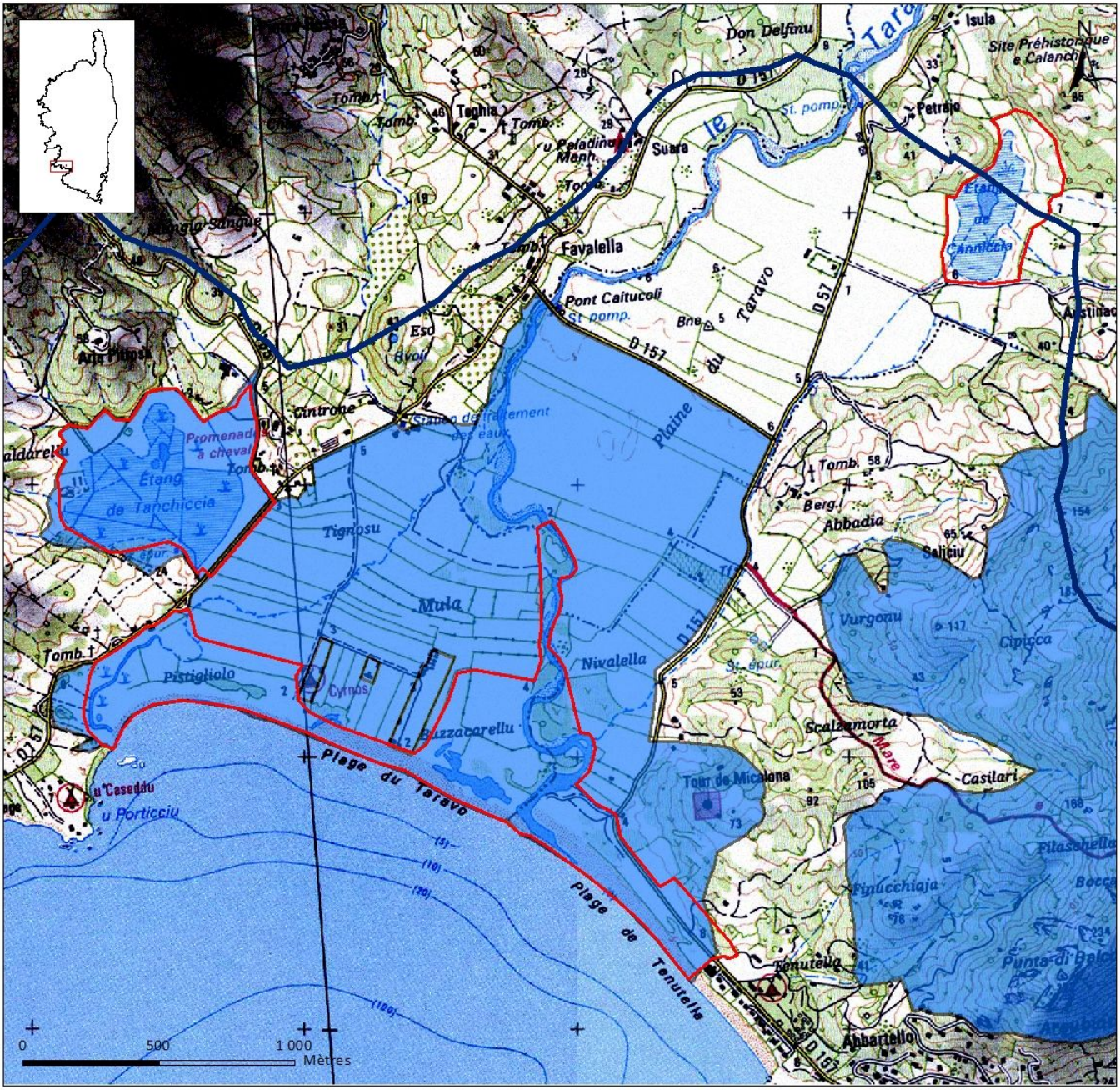
Ils sont constitués par les terres comprises entre la mer et une ligne imaginaire, appelée limite des EPR. Cette limite a été tracée après études scientifiques et géographiques par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle est cartographiée sur des cartes détaillées dans des atlas qui représentent des documents officiels. Dans ces EPR ainsi délimités, la Loi littoral oblige à une constructibilité limitée et soumise à des règles de procédure strictes.

Les Espaces Remarquables (ER)

Ce sont les espaces et milieux du patrimoine naturel et culturel dont la préservation implique la non-constructibilité. La délimitation des ER a été réalisée par des scientifiques sur la base de la faune, de la flore et des paysages. Ils sont cartographiés dans des atlas qui représentent des documents officiels.

La **Carte N°12** présente les ER et EPR proche de la ZSC.

Carte N°12
Limite des Espaces proches du rivage et Espaces remarquables sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



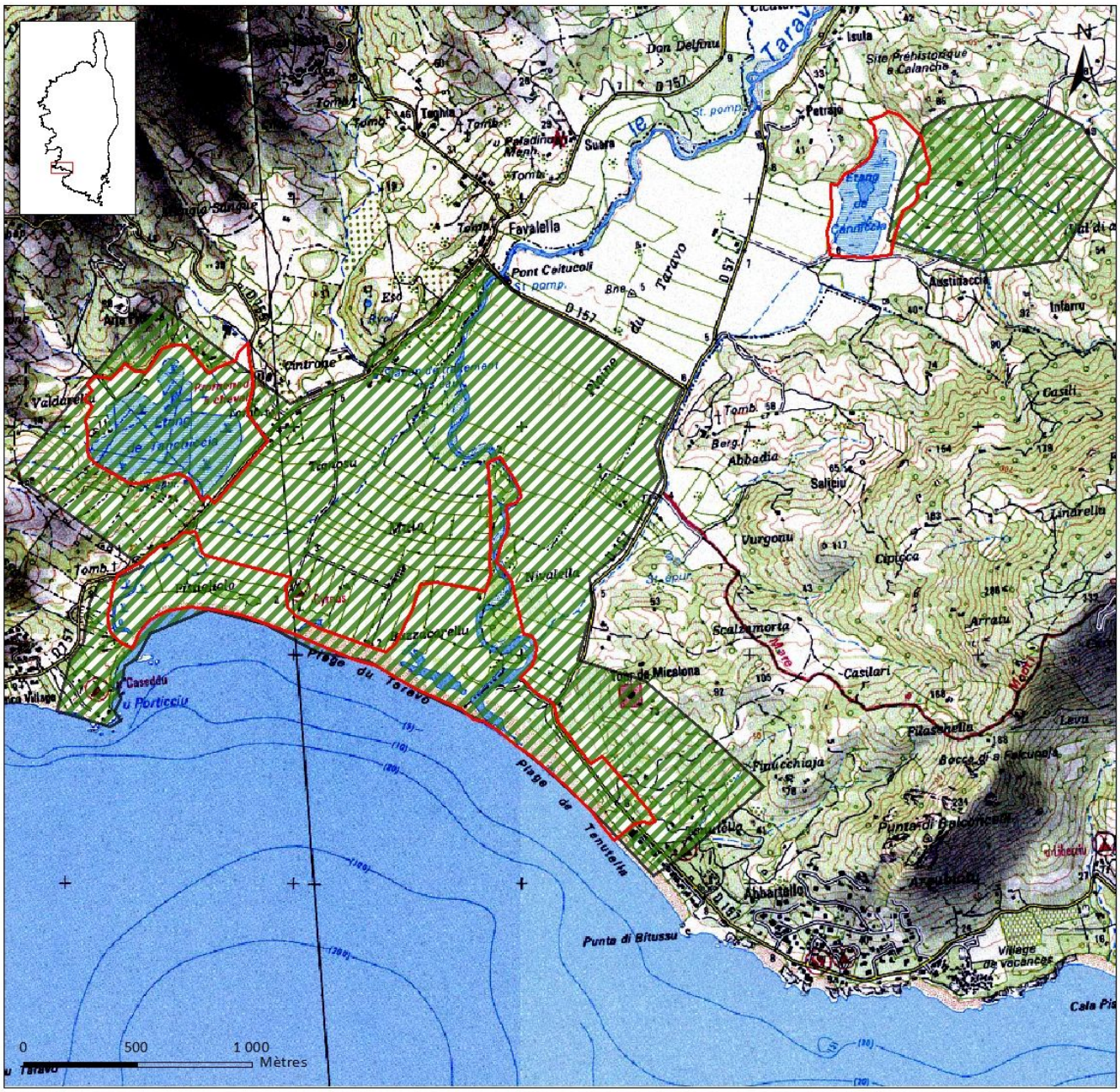
Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Espaces Remarquables (Loi littoral)

Limite des Espaces Proches du Rivage (Loi littoral)

Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto® - IGN© Scan 25® - DREAL Corse 2011

Carte N°13
Stratégie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"


Taravo
Don Delfinu
Isula
Site Préhistorique a Calanca
Etang de Canniccia
Pratajo
Subra
Favalella
Pont Ceitucoli
St pomp.
D 157
Assitaccia
Infarru
Casili
Abbadia
Saliciu
Vurgonu
Cipicca
Arrau
Scalzamorta
Casilari
Pinicchiaja
Punta di Balcone
Abbartallo
Punta di Bitussu
Village de vacances
Cala Pis
Cintrone
Valdarelli
Tomb. Ghiglia
Tomb. Pinaccia
Tomb. Pinarello
Tomb. Pinaccetu
Tomb. Pinaccetu
Tomb. Pinaccetu

Y. Sites du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), ou Conservatoire du littoral, est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Cet établissement achète les espaces naturels remarquables situés en bord de mer et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1000 hectares. Inaliénables, les terrains ne peuvent ensuite plus être revendus. Le Conservatoire réhabilite les sites acquis et assure leur suivi scientifique et la gestion quotidienne par le biais des collectivités locales ou des associations. Il existe 71 sites acquis par le Conservatoire du littoral en Corse en 2010. Il existe 2 catégories d'espaces dépendant du Conservatoire :

Le domaine acquis ou affecté au Conservatoire du littoral

Dans le cadre de sa mission foncière le Conservatoire assure la protection définitive d'espaces naturels remarquables situés dans son domaine de compétence par l'acquisition à l'amiable (plus de 80% de ses interventions), par exercice du droit de préemption en espaces naturels sensibles (en substitution aux départements) ou par voie d'expropriation. D'autres espaces naturels, appartenant à d'autres Ministères (Equipement, Défense, …) peuvent également venir enrichir le patrimoine du Conservatoire par le biais d'une procédure d'affectation. L'ensemble de ses terrains sont classés dans le « domaine propre » inaliénable du Conservatoire.

Le périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral

L'intervention foncière du Conservatoire est plus particulièrement justifiée dans au moins un de ces quatre critères :

- lorsque le terrain fait l'objet de pressions en faveur de l'urbanisation mettant en échec la réglementation existante ou de menaces d'artificialisation irréversible du milieu ;
- lorsque le terrain connaît un processus de dégradation qui appelle une gestion patrimoniale pour restaurer la biodiversité et les paysages ;
- lorsque le terrain est inaccessible et que son ouverture au public est souhaitable ;
- lorsque la maîtrise foncière permet d'assurer la pérennité d'activités économiques traditionnelles garantes d'un paysage caractéristique ou d'équilibres écologiques remarquables.

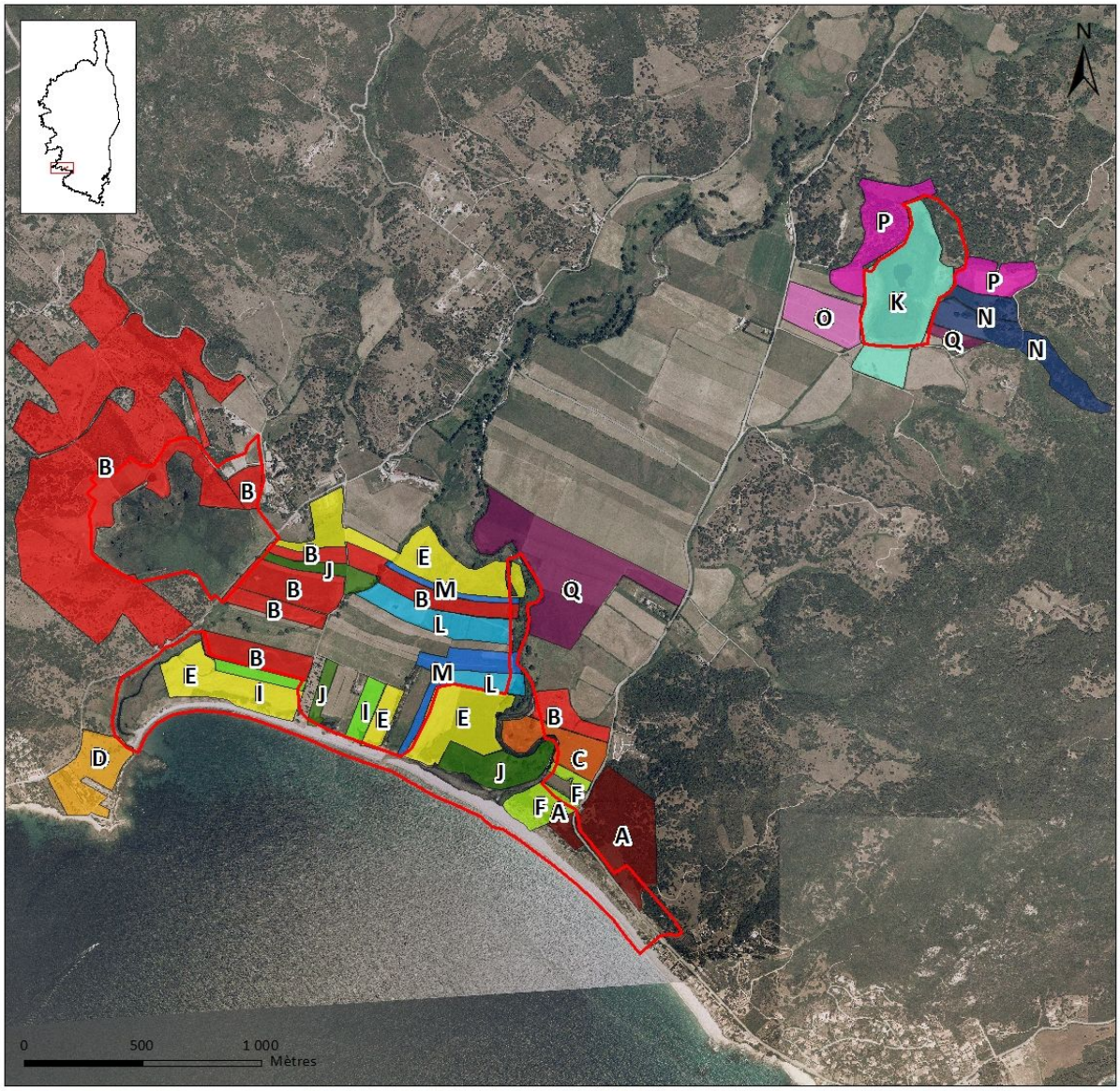
Le Conservatoire du littoral ne possède cependant aucuns espaces aux abords du site Natura 2000.

Enfin, la Stratégie à long terme du Conservatoire du littoral se donne pour objectif la protection à l'horizon 2050, de 270 000 ha sur l'ensemble du territoire national. Les périmètres d'intervention foncière, proposés par les Conseils des rivages, ont été élaborés suivant trois ordres de priorité :

- **première priorité :** il s'agit des périmètres proposés par le Conseil des rivages à l'approbation du Conseil d'administration ;
- **deuxième priorité :** il s'agit d'espaces qui ont vocation, à terme, à relever du Conservatoire du littoral mais dont la protection est, à ce jour, assurée dans des conditions a priori satisfaisantes par la réglementation ;
- **troisième priorité :** il s'agit d'espaces auxquels le Conservatoire du littoral est attentif du fait de leur intérêt écologique et paysager mais qui ne relèvent pas, sauf exception, de son intervention. L'intervention du Conservatoire du littoral ne s'y justifierait que dans l'hypothèse où des menaces sur la pérennité de ces milieux naturels ou des paysages apparaîtraient.

Le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » est concerné par la stratégie du Conservatoire du littoral. 87,5 % des espaces du site Natura 2000 sont de première priorité pour la mission foncière de l'établissement (**Carte N°12**).

Carte N°14
Surfaces agricoles exploitées sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Parcelles déclarées par exploitant (RPG 2011)

A	F	M
B	I	N
C	J	O
D	K	P
E	L	Q

X. CONTEXTE AGRICOLE

A. Dans le passé

Au XVIII^{ème} siècle, alors que la majorité des habitants de la vallée du Taravo pratiquait l'élevage et effectuait donc des transhumances saisonnières entre le bas et le haut de la vallée, la basse plaine (avec les coteaux limitrophes) constituait la « *piaghia* », c'est à dire un lieu de cultures céréalières et de pâturage hivernal du bétail. Ces terres de basse altitude étaient communes. En effet, chaque canton de la vallée possédait un lot de parcelles à la *piaghia* et les mettait à la disposition de ses occupants de manière communautaire. Les bergers cultivaient des céréales et faisaient paître leurs troupeaux en hiver sur les coteaux ou entre des cultures dans la plaine.

Au milieu du XX^{ème} siècle, il y aurait eu une tentative de diversification agricole en innovant dans la culture du riz et des lentilles, mais le projet a échoué et la plaine n'est actuellement plus composée que de prairies pâturées ou fauchées (foin) selon les années. Des cultures de céréales sont encore parfois pratiquées dans quelques parcelles de la plaine et au bas des coteaux environnants.

Z. Aujourd'hui

L'élevage est l'activité agricole dominante dans la basse vallée du Taravo. Les cheptels de bovins et d'ovins sont importants et les animaux sont généralement à proximité immédiate du fleuve. L'élevage porcin est inexistant dans le bas Taravo (IARE, 1999).

La répartition du bétail dans l'ensemble du bassin versant du Taravo est la suivante (IARE, 1999) :

- les bovins (en libre parcours) occupent tout le bassin versant, avec une concentration de pâtures sur la plaine ;
- les caprins et ovins sont concentrés sur le bas et le moyen Taravo. Les animaux (ovins) sont parqués la nuit, ce qui peut entraîner des possibilités de pollution si les enclos sont situés près de ruisseaux ;
- les porcs (en nombre très important : 6000 individus recensés dans tout le bassin versant) ne sont présents que dans le haut Taravo.

L'élevage bovin est destiné à la production de viande fraîche. Il n'y a pas de transformation laitière. Les bovins sont essentiellement de races limousine, charolaise ou corse croisée avec des variétés plus productives. L'élevage pratiqué sur le site Natura 2000 est plutôt de type extensif. Dans la partie « haute » de la plaine alluviale (hors site), il existe ponctuellement des bovins élevés en intensif, avec quelques parcelles amendées.

Chaque éleveur de bovins intervenant sur le site concerné (Pistigliolo, Tanchiccia, Canniccia) exploite plusieurs types de parcelles (certaines situées dans la plaine et d'autres sur les coteaux boisés environnants), qu'ils utilisent en alternance au cours de l'année. En saison humide lorsque les prairies de la plaine sont trop inondées ou en été lorsque la sécheresse et la chaleur sont trop intenses, les troupeaux paissent sur les coteaux, sur des parcours « nettoyés » (débroussaillés à raison d'un gyrobroyage tous les 2 ou 3 ans) et boisés de chênes (dont les glands peuvent apporter en hiver un complément alimentaire). Les parcours entretenus et boisés de chênes sempervirens (chênes verts et liège) des coteaux servent de pâturages aux animaux mais aussi d'abris contre la pluie en hiver et d'ombrage en été. Les herbages de la plaine servent à la fois de pacages et de prairies de fauche pour le foin, qui est récolté début juin et donné aux bovins de septembre à janvier comme supplément de nourriture. En dehors du foin et des glands (sous les chênes des coteaux), les bovins ne reçoivent aucun autre complément alimentaire. Sans engrais chimiques, ni nourriture animale, l'élevage est donc naturel, deux exploitants ont même le label « agriculture biologique ».

La charge pastorale bovine dans les prairies de la plaine a pu être estimée, lors d'entretiens menés en novembre 2001 (complété en novembre 2011) auprès des principaux exploitants du site, entre 0,8 et 2,2 UGB[8]/ha (par exemple de l'ordre de 2 UGB/ha au nord de Tanchiccia, de 0,5 UGB/ha autour de Tanchiccia et Pistigliolo et en arrière de la plage du Taravo, de l'ordre de 2 UGB/ha autour de Canniccia et de 0,8 UGB/ha dans les prairies humides de la basse plaine alluviale).

D'après les exploitants les quotas de la Chambre d'agriculture seraient pour ce type de milieu de l'ordre de 1 à 1,5 UGB/ha (charge dite « raisonnable »). La charge actuelle autour des marais de Tanchiccia et Canniccia, de l'ordre de 2 UGB/ha, est légèrement supérieure à cette valeur, et la végétation des marges présente quelques signes visibles de dégradation. En revanche, la charge autour du marais de Pistigliolo et dans la plaine alluviale, de l'ordre de 1 UGB/ha, semble permettre le maintien de la diversité des habitats humides des marges d'étang.

Cependant, les bovins, notamment au nord de l'étang de Tanchiccia, reçoivent chaque matin un apport fourragé provenant de fauches pratiquées dans les prairies humides de la plaine alluviale. Cet apport quotidien permet ainsi de limiter l'impact du bétail sur les prairies riveraines du marais, et donc de participer au bon état global des habitats naturels humides sur ce secteur.

Les données de référence[9] indiquent que pour ce type de milieux (prairies humides), une pression de pâturage modérée (0,5 à 1 UGB/ha) permet de maintenir dans ce type de milieux (prairies humides), des faciès diversifiés avec présence :

- De zones de refus riches en hautes herbes herbacées coriaces ou piquantes ;
- De grandes zones de végétation rase composées essentiellement de plantes en rosettes ;
- De zones sur-piétinées et dont le sol est rendu imperméable et où peuvent apparaître des espèces végétales caractéristiques ;
- De zones de reposoir où se développe un important cortège de rudérales.

Suivant que le pâturage est trop intensif ou au contraire trop extensif, on aura respectivement de grandes zones rases à plantes en rosette ou arrivée des plantes spécifiques des zones de refus puis envahissement par des espèces pré-forestières.

L'élevage ovin est en premier lieu destiné à la production de lait pour la transformation fromagère et en second lieu pour la production de viande fraîche. La grande majorité des ateliers de transformation fromagère est installée dans la moyenne vallée, en amont du pont de Cassone (à partir de 50 m d'altitude). Dans la basse vallée, il n'y a actuellement que deux ateliers de transformation particuliers sur la commune de Serra di Ferro (IARE, 1999). Les troupeaux d'ovins utilisent comme les bovins, selon les mois, les pâturages de la plaine alluviale et les parcours des basses collines environnantes.

8UGB = Unité bovine. 1 UOC (unité ovine corse) correspond à 0,15 UGB et nécessite 360 UF (unité fourragère). 1 UGB nécessite ainsi environ 2500 UF (soit environ 1 ha de prairie)

9COLAS S., HERBERT M. et *al*. – *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*. Espaces naturels de France, programme Life-Environnement « Coût de gestion », 136 p.

Tableau N°7 : Répartition des cheptels par commune de la basse vallée du Taravo (étude IARE d'août 1999 pour DDAF 2A)

	Bovins	Ovins (& caprins)	Porcins
Serra di Ferro	354	445	0
Sollacaro	364	269	0
Olmeto (cheptel, surtout ovin, pâturant en grande partie hors de la plaine du Taravo)	162	541 *	(100) (hors plaine Taravo)
Cheptel total de la plaine *	**880**	**< 1 255 ***	**0**
Cheptel total du Bas Taravo (du pont de Cassone à l'embouchure)	1 000	2 000	0 ?
Total Bassin versant du Taravo	3 800	5 400	6 000

* Ces chiffres donnent une idée des cheptels par commune, mais le nombre d'animaux (surtout en ce qui concerne les ovins et les caprins d'Olmeto et de Serra di Ferro) paissant complètement dans les prairies de la plaine du Taravo et sur les proches coteaux n'est pas précisément connu

Les quinze exploitants agricoles, réellement concernés par le site Natura 2000 du Bas Taravo, sont essentiellement des éleveurs de bovins. Les abords des étangs de Tanchiccia et de Canniccia, les prés humides de Pistigliolo et les prairies situées en arrière du cordon littoral sont pâturés par des vaches et ponctuellement par un troupeau d'ovins qui utilise surtout les prés de la rive droite de l'embouchure du Taravo. Les dunes de Tenutella sont aussi parcourues par les bovins d'autres exploitants.

AA. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Le dispositif E de la Mesure 214 du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2007-2013 présente les différents Engagements Unitaires Agro-Environnementaux qui constituent les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) pour la région Corse. Ces engagements sont répartis en trois enjeux concernant respectivement la biodiversité, l'eau et les paysages agro-pastoraux :

- E1 : la préservation de la biodiversité, en particulier sur les sites Natura 2000 ;
- E2 : la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont celui du Taravo ;
- E3 : protection des paysages agro-pastoraux traditionnels.

34 MAET sont ainsi proposées dans le PDRC 2007-2013 et la contractualisation de ces MAET sur le territoire peut se faire sur des zones agro-pastorales préalablement définis et dites prioritaires. Le zonage des MAET en Corse a été réalisé sur la base de différents critères dépendant des :

- pentes inférieures à 25 % (critère prioritaire retenu) ;
- espaces sensibles aux incendies (départs de feu et fréquence des incendies) ;
- espaces protégés (7 types de protection retenus) ;
- et espaces forestiers.

Sur la base de ces différents critères, les Zones d'Action Prioritaire (ZAP), pour la mise en place de MAET, ont été divisées en 3 catégories de priorité décroissante :

- ZAP 1 (priorité la plus élevée) ;
- ZAP 2 ;
- ZAP 3.

Pour la Corse, les ZAP 1 représentent 221 000 ha (soit 25 % de la surface insulaire) et 1084 éleveurs.

Au 12 septembre 2008, sur les 1084 éleveurs éligibles de Corse situés en ZAP 1, 266 ont souhaité souscrire un contrat MAET, représentant 14 656 ha.

Aucune MAET n'a cependant été contractualisée sur le site Natura 2000.

BB. Appellation d'Origine Protégée et Indication géographique protégée

Les Appellations d'Origine Protégées (AOP) et Indications géographiques protégées (IGP) suivantes sont contenues dans le périmètre du site Natura 2000 « Embouchure du Taravo » :

- **IGP « Clémentine de Corse »**, partie du site Natura 2000 supérieure à 2 mètres d'altitude (sur sols granitiques et schisteux) ;
- **AOP « Broccio »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOP « Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 (sur sols granitiques et schisteux, voire calcaires) ;
- **AOP « Miel de Corse - Mele di Corsica »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **IGP « Ile de Beauté (blanc, rosé, rouge) »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **IGP « Méditerranée (blanc, rosé, rouge) »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOP « Vin de Corse ou Corse (blanc, rosé, rouge) »**, pour l'ensemble du site Natura 2000 ;
- **AOP « Ajaccio (blanc, rosé, rouge) »**, partie du site Natura 2000 comprise dans la commune de Serra-di-Ferro (sur sols granitiques) ;
- **AOP « Vin de Corse ou Corse Sartène (blanc, rosé rouge)**, partie du site Natura 2000 comprise dans les communes d'Olmeto et Sollacaro (sur sols granitiques).

L'ensemble du site Natura 2000 est donc concerné par 6 AOP et 3 IGP.

La présence d'AOC peut potentiellement susciter des pressions foncières dans le périmètre du site Natura 2000 ou peut être un outil de valorisation permettant de maintenir une certaine activité agricole sur le site.

XI. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. L'occupation humaine ancienne

La présence de l'homme dans le Taravo remonte à la préhistoire comme l'attestent les prestigieux sites préhistoriques de la basse vallée ouverts au public (nombreuses statues-menhirs de Filitosa, de Basi, de Paladinu, dolmen de Tola di U Turmentu, …), ainsi que le site de la colline des *Calanche* (en fouille actuellement), au nord du marais de Canniccia.

Dans le périmètre concerné par le site Natura 2000, l'étang de Tanchiccia semble présenter un intérêt archéologique non négligeable. Une butte pliocène située au nord du marais montre des traces d'habitat de l'âge du bronze (communication orale de M. CESARI en 1991) et des charbons de bois, ainsi que des polissoirs, ont été trouvés par G. PARADIS dans les déblais extraits lors du creusement d'un canal à proximité de cette butte.

Ce site préhistorique (parcelle cadastrale n°384 section C) mériterait d'être étudié de façon plus approfondie par des archéologues, afin de la faire protéger réglementairement et d'éventuellement l'ouvrir au public, si sa valeur patrimoniale était démontrée.

CC. Habitat humain et accueil touristique

1) Population actuelle

La population de l'ensemble du bassin versant du Taravo (31 communes et 8 hameaux concernés) est de 5000 habitants en hiver et de 20 700 en été, soit 4 fois plus en période estivale.

Dans la plaine, la population des communes concernées par le site Natura 2000 est 12 fois supérieure en été par rapport à l'hiver (**Tableau N°8**) :

Tableau N°8 : Nombres d'habitants en hiver et en été sur les communes concernées par le site Natura 2000 « Embouchure du Taravo »

	hiver	été
Sollacaro (village + Filitosa)	242	1000
Serra di Ferro	90	3400
Olmeto (littoral Taravo)	200 ?	2000 ?
Total	**532 ?**	**6400 ?**

La plaine, qui est essentiellement agricole et consacrée à l'élevage, est peu habitée, les villages se trouvant sur les contreforts collinaires (Serra di Ferro) ou à l'intérieur de la vallée (Sollacaro). En été par contre, les trois quarts de la population du bas Taravo sont concentrés sur le littoral, Porto Pollo (marine de Serra di Ferro) à l'ouest de la plaine et Tenutella et Abbartello (plages d'Olmeto) à l'est.

18) Habitat humain

Habitat permanent

La plaine alluviale étant régulièrement inondée, les bergeries utilisées autrefois par les éleveurs en hiver lorsqu'ils venaient y faire paître leurs troupeaux, ont été construites sur les premières hauteurs ou dans la partie basse des collines. Aujourd'hui, quelques habitants vivent toute l'année dans la

plaine, principalement sur la rive droite du Taravo, le long de la route D757, entre Favalella et l'embranchement de la route montant à Serra di Ferro (D155).
Aux abords immédiats du site Natura 2000, les seules habitations occupées toute l'année se trouvent près des rives est et sud du marais de Tanchiccia (bâtiments de la ferme équestre de « Fil di Rosa » et maisons près de la route D757). Près de l'étang de Canniccia, seulement quelques habitations sont occupées en hiver sur les coteaux à l'est (commune d'Olmeto) et une autre dans la plaine à l'ouest au bord de la route D57 (commune de Sollacaro).

Habitat temporaire et structures d'accueil touristique

Sur le site même, au centre de la plaine, en arrière de la plage du Taravo, il existe aujourd'hui un camping (le « Cyrnos ») ouvert uniquement en été et une résidence secondaire qui ne semble aussi occupée que temporairement.

Aux abords du site, Porto Pollo (commune de Serra di Ferro) à l'ouest et Tenutella-Abbartello (commune d'Olmeto) à l'est sont les deux grands pôles touristiques en été, la population estivale se répartissant dans les nombreux campings, hôtels et résidences de vacances de ces « villages » littoraux. Des chambres d'hôte et des gîtes sont également disponibles en été. A la limite nord du site, à Favalella (au lieu-dit Ponti), près de Tanchiccia, une structure (chambres et tables d'hôtes) peut accueillir du public toute l'année, dont les randonneurs constituent semble-t-il au printemps l'essentiel de sa clientèle.

Tableau N°9 : Données sur les capacités d'accueil en période touristiques des communes de Serra di Ferro et d'Olmeto (INSEE 2011)

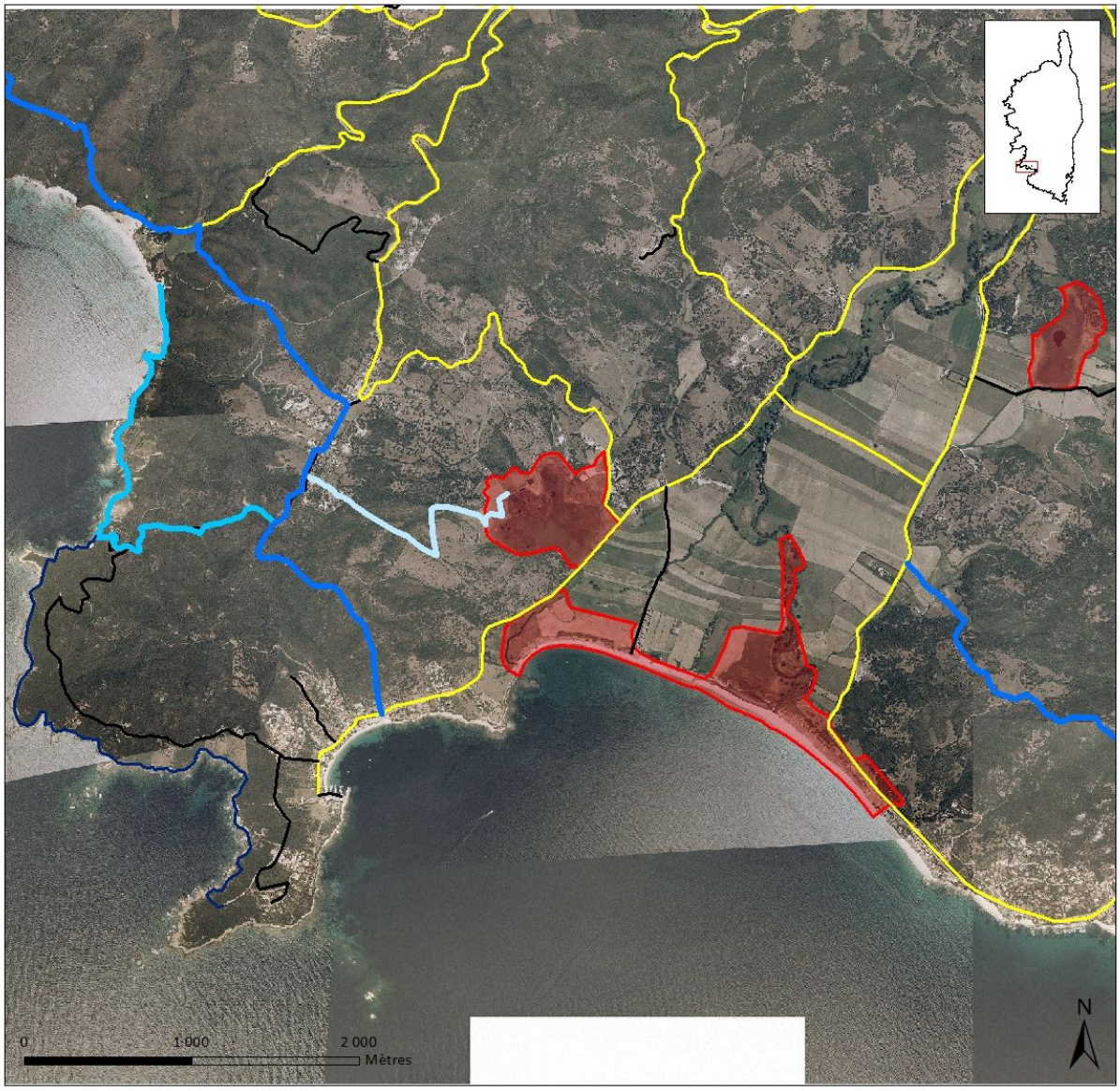
	Nombre de résidences principales en 2011 (pour comparaison)	**Nombre de résidences secondaires et occasionnelles en 2011**	**Capacités d'accueil (en nombre de chambre/emplacement) en 2011**	
			hôtel	**camping**
Serra di Ferro - Porto Pollo	220	661	93	266
Olmeto (dont Tenutella et Abbartello)	546	786	177	1115

DD. Fréquentation des plages et du fleuve

En été, les plages du site sont assez peu fréquentées par les baigneurs, les activités balnéaires se concentrant principalement à Porto Pollo et sur les plages d'Abbartello et de la partie sud de Tenutella (devant les hôtels et les campings). Toutefois, la plage du Taravo subit de juin à septembre, une fréquentation touristique non négligeable, en raison de la présence du camping « Cyrnos » situé juste en arrière des dunes et du fourré littoral qui sont d'ailleurs dégradés par le piétinement, le stationnement des camping-cars et la circulation des véhicules tout-terrain. La dune de Tenutella qui est clôturée, donc plus difficile d'accès, est surtout fréquentée en été dans sa partie sud, la plus proche des lieux de stationnement des véhicules.

Au niveau de la plaine, le cours inférieur du Taravo n'est pas utilisé ni pour la baignade, ni pour les sports de rivière.

Carte N°15
Sentiers inscrits au projet de PDIPR proches du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Réalisation : PONEL Boris - Cabinet SYMBIOSA 2011
Source : IGN© BD Carto ® - IGN© SCAN 25 ® - CG 2A 2011 - DREAL Corse 2011

Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Réseau routier :

Route départementale — Route communale

PDIPR :

Mare e Monti Sud — Cupabia - Capanella — Capanella - Tanchiccia — Projet

EE. Randonnée

La basse plaine du Taravo est peu fréquentée par les randonneurs, car il n'existe quasiment pas de sentiers balisés. La partie inférieure du « sentier de l'eau » (dont le projet prévoit qu'il longe le Taravo depuis la mer jusqu'aux sources du fleuve) doit traverser la plaine et peut-être le site Natura 2000, en particulier au niveau des dunes de Pistigliolo et du Taravo. Les utilisateurs du site aimeraient voir se développer des petits sentiers de randonnées à thème (nature, archéologie, …) notamment autour de Tanchiccia.

Il existe par ailleurs 3 itinéraires (sentiers de randonnée pédestre) inscrits au projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) situés dans la zone de l'embouchure du Taravo :

- **Sentier Mare e Monti :** il part de Porticcio et rejoint le canton d'Olmeto. Il emprunte un bout de route départemental (faute de foncier communal). Il est entretenu par les Agents de Protection de l'Environnement (APE) ;
- **Sentier Cupabia – Tour de Capanella :** cet itinéraire a été ouvert en 2011 par les APE. Dans le futur, l'objectif serait de rejoindre la pointe de Porto-Pollo. Pour l'heure cette dernière portion n'est pas inscrite au plan. Elle est en projet ;
- **Sentier Tour de Capanella – Etang de Tanchiccia :** cet itinéraire va être entretenu par les APE.

A ce jour le Conseil général de la Corse-du-Sud effectue l'ensemble des vérifications foncières des différentes parcelles traversées par les sentiers inscrits au projet de plan. Le PDIPR sera définitivement approuvé dès lors que ces vérifications auront été réalisées.

FF. Chasse

Dans le site Natura 2000, elle est essentiellement pratiquée dans les zones humides (en particulier le marais de Tanchiccia, les autres étant trop petites) pour le gibier d'eau migrateur (sarcelles et bécassines). Mais, la principale espèce chassée dans la région (comme partout en Corse) est le sanglier (dans les maquis des collines environnantes). Les zones humides (et particulièrement les roselières qui restent fraîches en été) sont donc, de l'avis des chasseurs, importantes pour la survie de ce gibier qui y trouve de l'eau pendant les saisons les plus chaudes et sèches.

Hors site, localement, le long du fleuve dans la partie amont de la plaine alluviale, des bécasses sont parfois chassées.

GG. Projet de valorisation des marais de Tanchiccia et Pistigliolo

L'article L211-1-1 du Code de l'Environnement a qualifié la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général, et demande, à cet effet, que l'Etat, les Régions, les Départements et les collectivités locales veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires, en particulier des politiques d'aménagement des territoires ruraux (issu Loi DTR, 23 février 2005).

Dans ses orientations fondamentales, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse réaffirme la nécessité de mieux préserver et gérer les zones humides, d'en améliorer la connaissance et de les faire connaître, notamment en développant l'information et la sensibilisation.

Le Département, par son assise territoriale et par les différentes actions qu'il mène en faveur de l'environnement, est un intervenant essentiel dans la protection des zones humides. L'objectif est d'inverser la tendance actuelle de dégradation de ces zones, par des actions de connaissance, de préservation et de gestion appropriée de ces espaces naturels.

Le Département souhaite inscrire, à titre expérimental, l'étang de Tanchiccia et le marais de Pistigliolo en tant que sites pilotes, dans le but de protéger, faire connaître, valoriser et promouvoir les zones humides.

En optimisant la protection de la biodiversité des étangs de Tanchiccia et de Pistigliolo, et en valorisant d'un point de vue paysager l'étang de Tanchiccia, l'objectif est de positionner ces derniers comme des vitrines du développement local en créant un espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Le Conseil général de la Corse-du-Sud engage ainsi, en lien avec la révision du document d'objectifs du site Natura 2000, une étude pré-opérationnelle à la restauration, la gestion et la mise en valeur des marais de Tanchiccia et Pistigliolo.

Ce projet consiste en :

- une gestion pluriannuelle, définie préalablement en fonction des besoins du milieu ;
- la réhabilitation des anciens canaux, permettant une meilleure gestion du plan d'eau et du fonctionnement hydrologique de l'étang ;
- la création de cheminement sur pilotis et de stations d'observations de la faune et de la flore ;
- réalisation d'un guide pédagogique et de fiches synthétiques mise en ligne.

Les objectifs sont de :

- préserver la diversité, la qualité des habitats et des espèces ainsi que du milieu aquatique, tout en créant un espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté ;
- valoriser l'étang d'un point de vue paysager et le positionner comme un pilier du développement local de la vallée du Taravo.

HH. Aménagements hydrauliques et utilisation de l'eau

1) Canaux d'écoulement et de drainage

Nous avons vu que de nombreux canaux et fossés avaient été creusés au XIX^{ème} siècle, dans la plaine pour drainer les prairies pâturées et dans les étangs pour essayer de les assécher. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont partiellement ou complètement obstrués par la végétation, faute d'entretien

régulier (cas du fossé d'évacuation de Canniccia, des canaux de Tanchiccia et de ceux jadis ouverts entre le fleuve et le marais de Pistigliolo) et certains ne sont même plus du tout visibles.

Dans la partie ouest du site, le canal exutoire du marais de Tanchiccia, qui passe aujourd'hui dans une buse sous la route et qui sert en période de crue aussi bien à faire rentrer l'eau de la plaine inondée vers l'étang et ensuite à vider le trop plein, semble être beaucoup trop étroit pour fonctionner correctement et la route et les prairies la bordant sont parfois donc inondées trop longtemps (selon les utilisateurs du site). A l'est du site, côté Olmeto, la route D157 est aussi inondée en période de crue, car le fossé d'évacuation a été coupé par les travaux routiers et les aménagements sont trop petits pour que l'eau s'écoule correctement dans le fleuve.

19) Prises d'eau

Le captage d'eau (destinée à l'eau potable) pour la commune de Serra di Ferro est situé sur le Taravo au niveau du Pont de Caitucoli. La station de traitement des eaux se trouve en aval, le long de la route D757.

20) Stations d'épuration

Les deux stations de traitement des eaux usées (STEP) du littoral de la vallée du Taravo rejettent leurs eaux dans le fleuve, dans la basse plaine :

- sur la rive droite du fleuve, la station de Porto Pollo - Serra di Ferro (1500 personnes en été) est située sur la rive sud du marais de Tanchiccia et les rejets se font depuis peu de temps dans le Taravo en aval du Pont de Caitucoli (précédemment directement dans l'étang). Parfois en été lorsque la population est importante, en raison de la trop faible capacité de cette STEP, elle fonctionne mal et des eaux usées coulent directement dans le canal exutoire de l'étang vers le marais de Pistigliolo. Des travaux de réfection et d'agrandissement de cette STEP ont été engagés en 2003 ;
- sur la rive gauche du fleuve, la STEP d'Olmeto (population estivale estimée à environ 1000 à 1500 personnes) rejette dans le fleuve avant l'embouchure.

II. Qualité des eaux et pollutions

Les nombreuses analyses d'eau effectuées depuis quelques années dans le Taravo ont montré que ce fleuve était pollué par les rejets domestiques (études DDAS, DDE, SEMA-DIREN, IARE, Conseil général de la Corse-du-Sud), ce qui a donné lieu à un arrêté préfectoral (du 9 décembre 1997) interdisant la baignade sur un tronçon du Taravo (Moca Croce-Cozzano) représentant un tiers de la longueur du fleuve (entre 100 et 600 mètres d'altitude environ).

Dans la basse vallée et la plaine, plusieurs points de mesures, de suivis et de contrôle de la qualité des eaux du Taravo existent actuellement depuis le pont de Cassone (à 50 m d'altitude en amont) jusqu'à l'embouchure du fleuve. Toutes les analyses de ces mesures (faites dans le cadre des réseaux national ou régional de bassin) sont ensuite synthétisées et interprétées par le SEMA (DIREN). De toutes ces analyses faites dans le fleuve, de l'amont vers l'embouchure, il en ressort les résultats suivants :

- au pont de Cassone, à 10 km environ en amont de la plaine, la qualité de l'eau est dans l'ensemble très bonne (indice bleu) à bonne (vert) toute l'année, à l'exception d'une altération permanente par des micro-organismes (germes bactériens) qui sont le reflet d'une contamination de l'eau par des matières d'origine fécale provenant des rejets domestiques et des déjections animales (porcins sur le haut Taravo). En effet, le bassin versant du Taravo est étroit et comporte de nombreux villages dont les eaux traitées des stations d'épuration[10] se rejettent directement dans le fleuve d'une part et d'autre part les

10Il faut préciser que les stations d'épuration conventionnelles utilisées en Corse et du type de celles du Taravo ne traitent pas les germes bactériens (coliformes thermotolérants et streptocoques fécaux) et n'empêchent donc pas les pollutions

élevages y sont importants et en général les troupeaux se trouvent à proximité de la rivière ou des affluents ;

- dans la plaine, au pont de Caitucoli, au niveau de la prise d'eau potable de Serra di Ferro, les analyses de qualité de ce captage montrent une absence de pollution pour tous les paramètres. A cet endroit, situé à plus de 10 km de tout rejet domestique, les eaux du Taravo ont donc retrouvé une bonne qualité (IARE, 1999) ;
- au niveau de l'embouchure, en aval des deux stations d'épuration du littoral rejetant dans le fleuve, les résultats des analyses faites de mars à septembre 2001 montrent que (SEMA, février 2000) :
  - la qualité de l'eau du fleuve est « très bonne » (bleu) toute l'année pour tous les paramètres, sauf exceptionnellement pour l'azote et les matières organiques pour lesquelles elle est « bonne » (vert) ;
  - mais par contre, la pollution par les micro-organismes est permanente (jaune).

Tableau N°10 : État des eaux au pont de Cassone (Bassin de Corse 2011)

Année	Bilan de l'oxygène	Nutriments	Acidification	fiquesPolluants	quesInvertébré	Diatomées	écologiqueEtat	Etat chimique
2010	BE	TBE	TBE	BE	TBE	MOY	MOY	BE
2009	TBE	BE	TBE		TBE	TBE	BE	
2008	BE	BE	TBE		TBE	MOY	MOY	
2007	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE
2006	BE	BE	TBE					
2005	MOY Substances déclassantes pour le groupe de paramètres bilan oxygène : O2 dissous/Taux de saturation en O2	MOY Substances déclassantes pour le groupe de paramètres nutriments : Phosphore total	TBE					

Légende

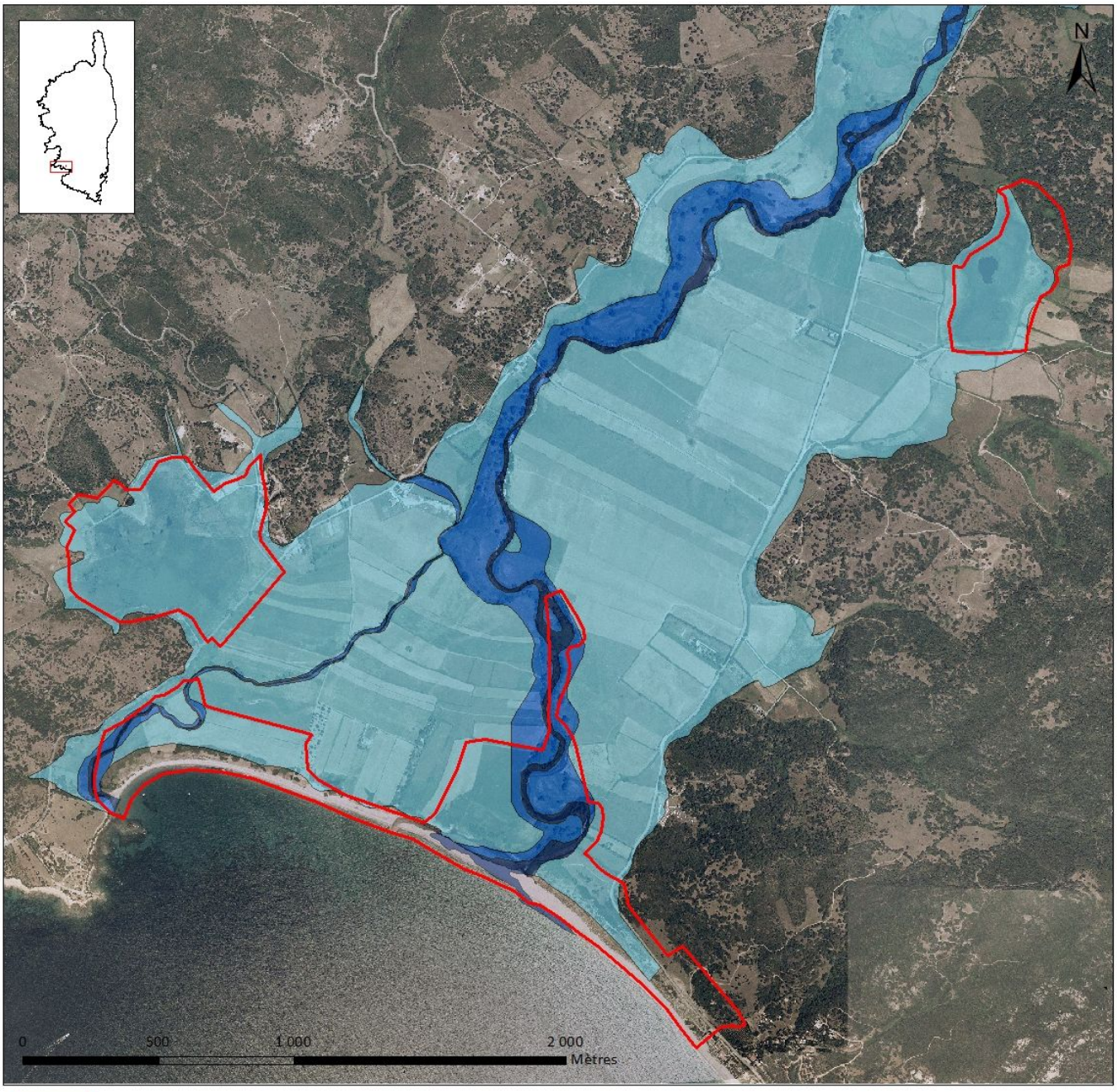
- **Etat écologique**
  TBE : très bon état
  BE : bon état
  MOY : état moyen
  MED : état médiocre
  MAUV : état mauvais
- **Etat chimique**
  BE : bon état
  MAUV : non atteinte du bon état

Les stations d'épuration du littoral participent donc très probablement de manière importante à la dégradation de la qualité du fleuve dans la partie la plus basse de la plaine. En revanche en été, lorsque le débit du fleuve est faible et que l'embouchure est quasiment fermée, la qualité des eaux de mer n'est pas mauvaise, le cordon littoral sableux faisant office de filtre (communication B. ROCHÉ).

bactériologiques

A l'automne, les fortes crues dues aux importantes précipitations, lessivent le bassin versant et des pics de pollutions peuvent réapparaître ponctuellement.

Carte N°16
Aléa inondation sur le site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"



Périmètre du site Natura 2000 "Embouchure du Taravo"

Aléa inondation :

modéré fort très fort

JJ. Inondations

La **Carte N°14** présente l'aléa inondation dans la basse plaine alluviale du Taravo.

Les niveaux d'aléas d'inondation sont définis selon les trois classes suivantes :

- **aléa « modéré » :** hauteur de submersion inférieure à 0,50m et vitesse d'écoulement inférieure à 0,50m/seconde ;
- **aléa « fort » :** hauteur de submersion comprise entre 0,50m et 1m et vitesse d'écoulement comprise entre 0,50m/seconde et 1m/seconde ;
- **aléa « très fort » :** hauteur de submersion supérieure à 1m et vitesse d'écoulement supérieure à 1m/seconde.

En particulier, les trois zones se définissent par :

- **« zone d'aléa modéré » :** zone dans laquelle le risque est peu élevé mais qui constituent dans les parties naturelles, des champs d'expansion des crues à préserver ;
- **« zone d'aléa fort » :** zone dans laquelle le risque est important dans laquelle il est prévu un ensemble d'interdictions en vue de prévenir le risque, ou réduire ses conséquences ;
- **« zone d'aléa très fort » :** zone particulièrement exposée dans laquelle les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables en raison des hauteurs d'eau ou des vitesses d'écoulement Les constructions et installations nouvelles ainsi que les changements de destination y sont interdits.

Sur ce secteur du bas-Taravo, on distingue deux types d'inondations :

- une montée lente des eaux en région de plaine par débordement du Taravo ou la remontée de la nappe phréatique (concerne en particulier l'aléa modéré dans la plaine) ;
- une formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (aléa fort à très fort).

KK. Démoustication

Des traitements de démoustication sont réalisés sur l'étang de Tanchiccia par le service compétent du Conseil général de la Corse-du-Sud.

La période de démoustication a lieu du mois d'avril au mois de novembre, c'est-à-dire pendant la période d'activité du moustique, et en fonction des conditions hydrologiques de la zone.

Les traitements sur l'étang de Tanchiccia ne sont que larvicides, l'emploi d'adulticides dans les zones naturelles étant exclus. Pour les traitements larvicides, un produit biologique est utilisé, le *Bacillus thuringiensis* var. *israelensis*, plus connu sous le nom de BTi. Ce produit cible uniquement la larve de moustique. En effet, ces bactéries produisent un cristal qui est ingéré par les larves de moustiques. Ce cristal trouve dans le tube digestif des larves de culicidés les conditions idéales pour son activation (PH et enzyme) et se transforme en toxine. Elle se lie alors sur des récepteurs spécifiques de la paroi du tube digestif pour y créer des pores, empêchant la larve de s'alimenter et conduisant ainsi à sa mort. Le BTi n'agit que sur les larves de moustiques car il trouve uniquement chez ces dernières les conditions d'activations et les récepteurs permettant l'action de la toxine.

Concernant le mode d'action sur l'étang de Tanchiccia, les épandages par hélico pour disperser le BTi sont majoritairement utilisés. C'est en effet le seul moyen d'atteindre l'ensemble de l'étang.

Il est important de préciser que les traitements sont déclenchés uniquement si la présence de larves de moustiques est constatée. Ceci impose une surveillance au moins hebdomadaire de la zone.

Les abords de l'étang et surtout les grosses flaques résultant du débordement de ce dernier sont surveillés par les agents du Conseil général et traités manuellement. Ces petites zones stagnantes, dépourvues de faune piscicole, produisent une bonne partie des culicidés. Elles sont facilement traitées par des moyens d'épandages manuels (pompe à main) ou motorisé (atomiseur, motopompe sur véhicule). Lors des périodes d'assec, où l'étang est replié dans sa partie centrale, ces zones stagnantes peuvent subsister et devenir des gîtes importants pour les larves de moustiques. Elles sont alors surveillées et traitées. Dans la partie centrale, on trouvera peu de larves du fait de la forte activité piscicole.

L'étang est donc traité majoritairement en début de saison (avril à juin), au moment où on trouvera un pic de production du moustique. Pendant l'été, du fait des conditions d'assec, la zone est moins productrice. Cette activité reprendra en septembre et octobre avec l'arrivée des précipitations.

Cependant, dans les zones côtières, des submersions peuvent avoir lieu du fait des tempêtes, notamment pendant l'été (ex. zone de Pistigliolo), remettant ainsi la zone en eau et provoquant l'apparition massive de larves. Ces zones seront alors traitées par hélicoptère ou par les agents selon l'importance de la submersion.

QUATRIÈME PARTIE : ENJEUX & OBJECTIFS

	ENJEUX		OBJECTIFS		FICHES ACTIONS		OBJET DE L'ACTION	PRIORITE	ECHEANCIER				
									2012	2013	2014	2015	2016
CORDON LITTORAL	A	Conserver les habitats d'intérêt communautaire des plages et dunes	1	Gérer la fréquentation du site	A1	Maîtriser les acces du site	Aménager des stationnements et des accès, gérer la fréquentation et les usages du site par la maîtriser des accès aux plages et dunes, organisation de sentiers d'accès au site et de stationnements le long de la D757 et D157, gestion et canalisation des flux, limitation de l'accès au site pour les véhicules motorisés et les chevaux, mise en place d'une signalétique sur Natura 2000 et règlementation,	1		X	X	X	
			2	Favoriser la régénération des dunes dégradées	A2	Déterminer et mettre en défens les zones dunaires sensibles	- Cartographier précisément les secteurs du cordon littoral dégradés par le piétinement ou le surpâturage dont une mise défens permettrait la régénération des habitats d'intérêt communautaire et l'atteinte d'un bon état de conservation ; - Mettre en défens les secteurs dunaires dégradés par le piétinement (pose de clôtures) et le surpâturage (mise en défens temporaire ou ajustement de la pression de pâturage).	1	X	X	X	X	X
			3	Organiser la mise en défens des arrières-dunes contre l'érosion marine	A3	Définir et mettre en oeuvre les moyens de protection des arrières-dunes du secteur de Pistigliolo	L'érosion du cordon dunaire sableux, notamment sur le secteur de Pistigliolo, ne pouvant être solutionné, il tient de définir les moyens de protéger les arrières-dunes et les terres agricoles de la basse plaine alluviale face à cette érosion marine. La restauration du fourré littoral pourra protéger les terres agricoles des avancées sableuses et de « retarder » le phénomène d'érosion.	2		X	X	X	X
			3	Lutter contre les espèces envahissantes	A4	Eradiquer les espèces invasives du cordon dunaire	Localisation, arrachage puis entretien annuel. Lutter efficacement contre le développement des espèces exotiques envahissantes (principalement la Griffe de sorcière) sur le cordon dunaire (dune de Tenutella, secteur de Pistigliolo et plage du Taravo au niveau du camping).	2	X	X	X	X	X
	B	Préserver la station de Linaire jaune de Corse	1	Garantir les conditions de maintien du peuplement de Linéaire jaune de Corse	B1	Maintenir le milieu ouvert autour de la station de Linaire de Corse	Localisation puis entretien bi-annuel. Maintenir l'ouverture du milieu sur cette station, éventuellement ouvrir la végétation vivace, afin de favoriser le maintien de la Linaire jaune de Corse.	1	X		X		X
	C	Veille écologique et suivi du site	1	Suivre l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites	C1	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site; * Vérifier l'efficacité des mesures engagées dans le cadre du DOCOB sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	1		X	X		X

	ENJEUX		OBJECTIFS		FICHES ACTIONS		OBJET DE L'ACTION	PRIORITE	ECHEANCIER				
									2012	2013	2014	2015	2016
ZONES HUMIDES	D	Conserver les habitats d'intérêt communautaire des zones humides	1	Favoriser la régénération des parties de zones humides dégradées et/ou sensibles	D1a	Identifier les zones dégradées et/ou sensibles	Localiser précisément les parties dégradées et/ou sensibles des zones humides. Déterminer les facteurs pouvant contribuer à leur dégradation.	1	X	X	X		
					D1b	Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives des parties dégradées et/ou sensibles	Cartographier et réaliser les interventions nécessaires à la préservation des zones sensibles et à la protection des zones dégradées.	1		X	X	X	X
			2	Maintenir l'état hydrique des zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia	D2a	Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo	Gérer durablement les marais de Tanchiccia et Pistigliolo par la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel.	1		X	X	X	X
					D2b	Mettre en œuvre un plan de gestion de la zone humide de Canniccia	Gérer durablement le marais de Canniccia par la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel.	1		X	X	X	X
			3	Lutter contre les espèces envahissantes	D3	Eradiquer les espèces invasives présentes dans les zones humides	Identification des espèces envahissantes présentes. Mettre en place des campagnes d'arrachage et de traitement de ces espèces. Maitriser leur propagation.	2	X	X	X	X	X
			4	Gérer la fréquentation du marais de Tanchiccia	D4a	Créer un sentier de randonnée pédagogique	Maîtriser les accès du site. Canaliser le public et les usagers du site sur un sentier.	1		X	X	X	X
					D4b	Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés	Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'entretien du sentier de randonnée (débroussaillage, nettoyage, entretien et restauration des investissements réalisés, surveillance...).	1		X	X	X	X
			5	Garantir un entretien général du site	D5	Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site	Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'entretien du site (débroussaillage, maintien et restauration des investissements réalisés, surveillance...) afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire.	1		X	X	X	X
			6	Démoustiquer des gîtes larvaires du site	D6	Démoustiquer le site grâce à l'utilisation de produits biologiques (BTi)	Destruction des gîtes larvaires de culicidés.	1	X	X	X	X	X
	E	Préserver les populations de Cistudes d'Europe	1	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques de la Cistude d'Europe sur le site	E1	Evaluer l'état de conservation des habitats et populations de Cistudes d'Europe des marais du site	Améliorer les connaissances sur les habitats de la Cistude d'Europe (zone de reproduction, de nourrissage, d'hivernage, ...) sur le site (marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia), estimer les populations et les états de conservation de ses habitats et populations. Etude sur une année des populations et suivi annuel.	1	X	X	X	X	X
			2	Préserver les conditions écologiques favorables à la Cistude d'Europe	E2	Favoriser les conditions de maintien et de développement des populations de Cistudes d'Europe		1		X	X	X	X
	F	Préserver l'avifaune	1	Améliorer les connaissances sur l'avifaune	F1	Réaliser un suivi et obtenir une confirmation de la présence de certains oiseaux identifiés sur le site	Actualiser l'inventaire. Concevoir et aménager une ou deux stations d'observations scientifiques. Assurer un suivi annuel des populations.	2	X	X	X	X	X
			2	Préserver les conditions écologiques favorables à l'avifaune présente sur le site	F2	Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune	Entretien différencié des zones de l'étang. Gestion saisonnière de la fréquentation. Contrôle de l'activité chasse.	2	X	X	X	X	X
	G	Veille écologique et suivi du site	1	Suivre l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites	G1	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Vérifier l'efficacité des mesures engagées dans le cadre du DOCOB sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	1					X

	ENJEUX		OBJECTIFS		FICHES ACTIONS		OBJET DE L'ACTION	PRIORITE	ECHEANCIER				
									2012	2013	2014	2015	2016
RIPISYLVES ET COURS D'EAU	H	Conserver les ripisylves	1	Gérer le développement des peuplements alluviaux	H1	Restaurer et entretenir la ripisylve du Taravo	Engager des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et de la végétation des berges du Taravo visant à maintenir les peuplements alluviaux de la basse plaine à forte valeur patrimoniale et écologique (maintien des berges, fonction de corridor et d'habitat, de gestion bdes crues, d'épuration des sols…).	3				X	X
	I	Préserver la qualité de l'eau et des cours d'eau	1	Limiter les sources de pollutions, de dégradation et de modification hydriques des marais et cours d'eau	I1	Mettre en oeuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo	Appliquer le Plan de Mesures spécifique au bassin versant du Taravo, notamment limiter le piétinement des berges et cours d'eau par les animaux d'élevage et supprimer les rejets d'activités de productions agroalimentaires.	3		X	X	X	X
INFORMATION ANIMATION SENSIBILISATION	J	Animation du site Natura 2000	1	Mettre en œuvre le document d'objectifs	J1a	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAET		1	X	X	X	X	X
					J1b	Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE		1	X	X	X	X	X
					J1c	Assurer l'animation de la gouvernance du site et le suivi administratif et financier des dossiers		1	X	X	X	X	X
	K	Prise en compte des enjeux écologiques du site	1	Promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement sur le site	K1	Rédiger une charte Natura 2000		1		X	X	X	
			2	Favoriser l'adhésion du public à la démarche Natura 2000	K2	Mettre en place des outils de communication à destination des usagers et riverains du site		1		X	X	X	X
			3	Eduquer à l'environnement	K3a	Développer les initiatives éducatives auprès des scolaires de la micro-région	Plan de communication, identification et animation des équipes, préparation de documents, actions de communication, suivi et évaluation. Réalisation d'un programme pédagogique autour des richesses écologiques du site Natura 2000, interventions d'un éducateur « environnement » auprès d'élèves de diverses écoles de la micro-région, interventions dans les classes et/ou sur le site, journées découvertes et/ou d'information.	1	X	X	X	X	X
					K3b	Sensibiliser le grand public, les usagers, les riverains et les scolaires aux intérêts écologiques et patrimoniaux de préservation et/ou de restauration	Mettre en place un programme de sensibilisation et de préservation du site par la réalisation d'un sentier d'interprétation avec stations d'observation sur l'étang de Tanchiccia (accueil, gestion fréquentation, signalétique) dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel concernant les zones humides de Tanchiccia et de Pistigliolo. Mettre en avant les éléments du patrimoine présents. Sensibiliser les différents publics pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du rôle patrimonial du site. Réaliser un guide pédagogique de communication permettant la découverte des 3 marais et la réalisation de documents de communication.	1	X	X	X	X	X

CINQUIÈME PARTIE : FICHES-ACTION

Fiche Action A1	Maîtriser les accès du site	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**A - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PLAGES ET DUNES**				
Objectif	**1 - Gérer la fréquentation et les usages du site**				
Objet de l'action	Aménager des stationnements et des accès, gérer la fréquentation et les usages du site par la maîtrise des accès aux plages et aux dunes, l'organisation de sentiers d'accès au site et de stationnements le long de la D757 et de la D157, la gestion et la canalisation des flux, la limitation et/ou l'encadrement de l'accès au site pour les véhicules motorisés et les chevaux, la mise en place d'une signalétique sur Natura 2000 et règlementation.				
Résultat attendus	Préserver les habitats d'intérêt communautaire des dégradations par piétinements, notamment par fréquentation pédestre et équestre, et circulation de véhicules motorisés.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux littoraux.				
Périmètre d'application	Cordon littoral (principalement accès nord de la plage du Taravo et nord de la plage de Tenutella).				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Application de la règlementation existante.				
Engagements rémunérés	Contrats Natura 2000 (FEDER) et conventions.				
Coût de la mesure	89 000 €.				
Montant de l'aide	80 % (PDRC).				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC et du FEDER.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	2016
Points de contrôle	Factures, devis.				
Indicateurs de suivi	Nombre de sentiers pédestres et de limitations d'accès réalisés.				
Indicateurs d'évaluation	Limitation d'accès aux véhicules motorisés et chevaux et canalisation des accès au cordon littoral.				
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu, Commune de Serra-di-Ferro, CC Sartenais-Valinco (selon compétences transférées), Commune d'Olmeto.				
Opérateurs potentiels	Prestataires.				
Financement	Mesure 323E (création sentier) et 227-05 (limitation accès) du PDRC** ; FEDER.				
Actions liées ou complémentaires	A2 Déterminer et mettre en défens les zones dunaires sensibles. D1a Identifier les zones dégradée et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives des parties dégradées et/ou sensibles.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action A2	Déterminer et mettre en défens les zones dunaires sensibles	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**A - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PLAGES ET DUNES**				
Objectif	**2 - Favoriser la régénération des dunes dégradées**				
Objet de l'action	- Cartographier précisément les secteurs du cordon littoral dégradés par piétinement ou surpâturage, dont une mise défens permettrait la régénération des habitats d'intérêt communautaire et l'atteinte d'un bon état de conservation. - Mettre en défens les secteurs dunaires dégradés par le piétinement (pose de clôtures) et le surpâturage (mise en défens temporaire ou ajustement de la pression de pâturage).				
Résultat attendus	- Réalisation d'une cartographie précise des secteurs du cordon littoral qu'il tiendrait de mettre en défens. - Permettre la régénération des habitats d'intérêt communautaire des milieux littoraux sur les secteurs dunaires dégradés et l'atteinte d'un bon état de conservation.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux littoraux.				
Périmètre d'application	Cordon littoral (principalement nord de la plage du Taravo).				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.				
Engagements rémunérés	Contrats Natura 2000 (FEDER), MAET et conventions.				
Coût de la mesure	A évaluer (exemple clôture du haut de la dune de la Plage du Taravo entre Pistigliolo et la juniperaie : 300 m x 25 €/ml = 7 500 €).				
Montant de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER. **Propriétaires :** Mesure 227-05 → 80 %. **Agriculteurs :** Mesure 214E (MAET E1-7) → 40,57 €/ha/an sur 5 ans ; MAET E1-10 → 33,08 €/ha/an sur 5 ans.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC et du FEDER.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapport final ; Agriculteurs, factures.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études, mètres linéaires de clôtures posées, période de mise en défens, ajustement des charges pastorales.				
Indicateurs d'évaluation	Cartographie des secteurs sensibles du cordon littoral, mise en défens des secteurs dunaires sensibles.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, propriétaires et agriculteurs.				
Opérateurs potentiels	OEC (CBNC), bureaux d'études, experts, prestataires.				
Financement	Mesure 227-05 (clôture) et 214E (MAET E1-7 et E1-10) (mise en défens temporaire et ajustement de la pression de pâturage) du PDRC** ; FEDER.				
Actions liées ou complémentaires	A1 Maîtriser les accès du site. D1a Identifier les zones dégradée et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives des parties dégradées et/ou sensibles.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action A3	Définir et mettre en œuvre les moyens de protection des arrières-dunes du secteur de Pistigliolo	Niveau de priorité* 2

Enjeu	**A - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PLAGES ET DUNES**
Objectif	**3 - Restauration du fourré littoral à genévriers et lutte contre l'ensablement éventuel des terres agricoles.**
Objet de l'action	L'érosion du cordon dunaire sableux, notamment sur le secteur de Pistigliolo, ne pouvant être solutionné, il tient de définir les moyens de protéger les arrières-dunes et les terres agricoles de la basse plaine alluviale face à cette érosion marine. La restauration du fourré littoral pourra protéger les terres agricoles des avancées sableuses et de « retarder » le phénomène d'érosion.
Résultat attendus	Préserver les arrières-dunes et les parcelles agricoles de l'érosion marine.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats dunaires et notamment les fourrés à Genévrier sur dunes (2250-1 habitat prioritaire).
Périmètre d'application	Cordon dunaire de la plage du Taravo (principalement secteur de Pistigliolo).
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.
Engagements rémunérés	Analyses et définitions des moyens de protéger les arrières-dunes du secteur de Pistigliolo contre l'érosion marine. Contrats Natura 2000 (FEDER), MAET et conventions.
Coût de la mesure	16 000 €.
Montant de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER. **Propriétaires :** Mesure 227-09 → 80 %. **Agriculteurs :** Mesure 214E (MAET E1-2) → 269,24 €/ha/an sur 5 ans.
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et du PDRC.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapports, expertises, réunions, propriétaires et agriculteurs.
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études, nombre de pieds replantés
Indicateurs d'évaluation	Moyens de protection définis, superficie de junipéraie restaurée.
Maîtres d'ouvrage	Propriétaires, agriculteurs, CC Taravu, CC Sartenais-Valinco, CG2A, Conservatoire du littoral.
Opérateurs potentiels	Propriétaires, agriculteurs, bureaux d'études, experts, prestataires spécialisés, OEC (CBNC).
Financement	Mesures 214E (MAET E1-2) (restauration junipéraie) et 227-09 (plantation de genévriers) du PDRC**, FEDER.
Actions liées ou complémentaires	A2 Déterminer et mettre en défens les zones dunaires sensibles.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action A4	Eradiquer les espèces invasives du cordon dunaire	Niveau de priorité* 2

Enjeu	**A - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PLAGES ET DUNES**					
Objectif	**4 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**					
Objet de l'action	Localisation, arrachage puis entretien annuel. Lutter efficacement contre le développement des espèces exotiques envahissantes (principalement la Griffe de sorcière) sur le cordon dunaire (dune de Tenutella, secteur de Pistigliolo et plage du Taravo au niveau du camping).					
Résultat attendus	Garantir le bon état de conservation des habitats dunaires et de la population de Linaire jaune de Corse.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats dunaires. 1715 : Linaire jaune de Corse.					
Périmètre d'application	Cordon littoral.					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.					
Engagements rémunérés	Contrats Natura 2000.					
Coût de la mesure	3 000 €/an.					
Montant de l'aide	80 %.					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.					
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	
Points de contrôle	Personnes en charge de l'élimination des griffes de sorcière.					
Indicateurs de suivi	Superficie de griffes de sorcière éliminées.					
Indicateurs d'évaluation	Elimination des griffes de sorcière.					
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu, CC Sartenais-Valinco, Commune d'Olmeto.					
Opérateurs potentiels	Agriculteurs, CG2A (Agents protection environnement), prestataires, OEC (CBNC), Lycée agricole, associations.					
Financement	Mesures 227-06 du PDRC**.					
Actions liées ou complémentaires	D3 Eradiquer les espèces invasives présentes dans les zones humides.					

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action B1	Maintenir le milieu ouvert autour de la station de Linaire jaune de Corse	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**B - PRESERVER LA STATION DE LINAIRE JAUNE DE CORSE**				
Objectif	**1 - Garantir les conditions de maintien du peuplement de Linaire jaune de Corse**				
Objet de l'action	Surveiller l'évolution du milieu et si nécessaire ouvrir la végétation vivace afin de favoriser le maintien de la linaire jaune de Corse.				
Résultats attendus	Préserver la population de Linaire jaune de Corse du site de Tenutella.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	2210-1 : Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae.* 2230 : Dunes avec pelouses des *Malcolmietalia.* 1715 : Linaire jaune de Corse.				
Périmètre d'application	Arrière dune de Tenutella, de part et d'autre de la D157.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Entretien du site.				
Engagements rémunérés	Contrats Natura 2000 (FEDER) et MAET.				
Coût de la mesure	2 000 €/an.				
Montant de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER. **Agriculteurs :** Mesure 214E (MAET E1-3) → 269,24 €/ha/an sur 5 ans ; MAET E1-11 → 218,59 €/ha/an sur 5 ans.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC et du FEDER.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Etudes menées sur la station de Linaire jaune de Corse du site de Tenutella.				
Indicateurs de suivi	Nombre d'opérations d'ouverture du milieu.				
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de la population de Linaire jaune de Corse.				
Maîtres d'ouvrage	Collectivités territoriales, établissement public, propriétaires, agriculteurs.				
Opérateurs potentiels	Propriétaires, agriculteurs, prestataires.				
Financement	Mesure 214E (MAET E1-3, E1-11) (ouverture) du PDRC**, FEDER, Etat				
Actions liées ou complémentaires	C1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action C1	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - VEILLE ECOLOGIQUE ET SUIVI DU SITE**
Objectif	**1 - Suivre l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site**
Objet de l'action	Mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Vérifier l'efficacité des mesures engagées dans le cadre du DOCOB sur les habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.
Résultat attendus	- Garantir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats (prioritairement) et toutes les espèces inféodées au cordon littoral.
Périmètre d'application	Cordon littoral.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.
Engagements rémunérés	Surveillance et suivi sur site, rédaction de rapports, élaboration et mise en œuvre des protocoles adaptés (nombre de jours à définir dans les protocoles), suivi cartographique des habitats et suivi des populations d'espèces dans les zones concernées par les mesures.
Coût de la mesure	2 000 €/an.
Montant de l'aide	80 %.
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat.
Echéancier (sur 5 ans)	2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016
Points de contrôle	Rapports et expertises.
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études.
Indicateurs d'évaluation	Rapports, photographies, cartographies, notes techniques.
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu, DREAL Corse, OEC.
Opérateurs potentiels	OEC (CBNC), associations, bureaux d'études, experts.
Financement	FEDER/Etat.
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D1a	Identifier les zones dégradées et/ou sensibles	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**1 - Favoriser la régénération des parties de zones humides dégradées et/ou sensibles**
Objet de l'action	- Localiser précisément les parties dégradées et/ou sensibles des zones humides dégradées (étude en cours financée sur Tanchiccia et Pistigliolo). - Déterminer les facteurs pouvant contribuer à leur dégradation (ex : piétinement bovins, surpâturage).
Résultats attendus	- Réalisation d'une cartographie précise des parties dégradées et/ou sensibles des zones humides qu'il tiendrait de préserver. - Permettre l'identification des facteurs pouvant contribuer à la dégradation des habitats d'intérêt communautaire des zones humides.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1310-3 : Salicorniaies des prés salés méditerranéens. 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi). 1420-2 : Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi).
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Sans objet.
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	4 000 €.
Montant de l'aide	**80 %** (FEDER/Etat, Agence de l'Eau RM&C).
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Agence de l'Eau.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapport final, cartographies, factures.
Indicateurs de suivi	Suivi dans le temps des parties dégradées et/ou sensibles et des facteurs pouvant contribuer à leur dégradation.
Indicateurs d'évaluation	Cartographie.
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu.
Opérateurs potentiels	Bureaux d'études, associations, Chambre d'Agriculture.
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, CC Taravu.
Actions liées ou complémentaires	D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

Fiche Action D1b	Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**1 - Favoriser la régénération des parties des zones humides dégradées et/ou sensibles.**
Objet de l'action	Cartographier et réaliser les interventions nécessaires à la préservation des zones sensibles et à la protection des zones dégradées.
Résultats attendus	- Réalisation d'une cartographie précise des actions à réaliser afin de contribuer à la préservation, la régénération des habitats d'intérêt communautaire - Mettre en œuvre un plan pluriannuel de préservation et de restauration des habitats d'intérêt communautaire.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1310-3 : Salicorniaies des prés salés méditerranéens. 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi). 1420-2 : Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi).
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	8 000 € (étude en cours).
Montant de l'aide	**Propriétaires :** Mesure 227-05 → 80 %. **Agriculteurs :** Mesure 214E (MAET E1-7) → 40,57 €/ha/an sur 5 ans ; MAET E1-10 → 33,08 €/ha/an sur 5 ans.
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapport final, cartographies, factures, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.
Indicateurs de suivi	Suivi dans le temps des parties dégradées et/ou sensibles et des facteurs pouvant contribuer à leur dégradation.
Indicateurs d'évaluation	Cartographie et actions réalisées.
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, CG2A, propriétaires, agriculteurs.
Opérateurs potentiels	OEC (CBNC), bureaux d'études, experts, prestataires, propriétaires.
Financement	Mesure 227-05 (clôture) et 214E (MAET E1-7 et E1-10) (mise en défens temporaire et ajustement de la pression de pâturage) du PDRC**. Agence de l'eau, Etat, OEC, Europe, …
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D2a	Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et Pistigliolo	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**2 - Maintenir l'état hydrique des zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia**
Objet de l'action	Gérer durablement les marais de Tanchiccia et Pistigliolo par la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel (étude en cours).
Résultats attendus	Garantir le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des zones humides de Tanchiccia et Pistigliolo.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude.
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia et Pistigliolo.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	4 000 €/an.
Montant de l'aide	80 %.
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapport final, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des indicateurs d'effets définis dans le plan de gestion.
Indicateurs d'évaluation	Suivi dans le temps de l'état hydrique des marais et suivi de l'état de conservation des zones humides.
Maîtres d'ouvrage	Etat, CG2A, collectivités territoriales, établissement public.
Opérateurs potentiels	Etat, CG2A, collectivités territoriales, établissement public.
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, Agence de l'eau, OEC.
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion de la zone humide de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaire à l'avifaune. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D2b	Mettre en œuvre un plan de gestion de la zone humide de Canniccia	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**				
Objectif	**2 - Maintenir l'état hydrique des zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.**				
Objet de l'action	Gérer durablement la zone humide de Canniccia par la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel.				
Résultats attendus	Garantir le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Canniccia.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude.				
Périmètre d'application	Zone humide de Canniccia.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)					
Engagements rémunérés					
Coût de la mesure	3 000 €/an.				
Montant de l'aide	80 %.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat et l'Agence de l'Eau.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapport final, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des indicateurs d'effets définis dans le plan de gestion.				
Indicateurs d'évaluation	Suivi dans le temps de l'état hydrique de la zone humide et suivi de l'état de conservation des zones humides.				
Maîtres d'ouvrage	Etat, communauté des communes du Taravo, collectivités territoriales, établissement public.				
Opérateurs potentiels	Etat, collectivités territoriales, établissement public.				
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, Agence de l'eau, OEC.				
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaire à l'avifaune. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D3	Eradiquer les espèces invasives présentes dans les zones humides	Niveau de priorité* 2

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**				
Objectif	**4 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**				
Objet de l'action	Identification des espèces envahissantes présentes (étude en cours). Mettre en place des campagnes d'arrachage et de traitement de ces espèces. Maîtriser leur propagation.				
Résultat attendus	Garantir le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1310-3 : Salicorniaies des prés salés méditerranéens. 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi). 1420-2 : Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi).				
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)					
Engagements rémunérés					
Coût de la mesure	6 000 €.				
Montant de l'aide	80 %.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapport final, cartographies, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des indicateurs d'effets définis dans le plan de gestion et suivi du tableau de bord des interventions				
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage d'éradication des espèces invasives.				
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu.				
Opérateurs potentiels	Agriculteurs, CG2A (Agents protection environnement), prestataires, OEC (CBNC).				
Financement	Mesures 227-06 du PDRC**.				
Actions liées ou complémentaires	A4 Eradiquer les griffes de sorcière du cordon dunaire. D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D4a	Créer un sentier de randonnée pédagogique	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**				
Objectif	**4- Gérer la fréquentation du marais de Tanchiccia**				
Objet de l'action	Maîtriser les accès du site. Canaliser le public et les usagers du site sur un sentier.				
Résultat attendus	Préserver, faire connaître, et valoriser de façon raisonnée et durable le marais de Tanchiccia en créant un espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude *Habitats des milieux littoraux* 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)				
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)					
Engagements rémunérés					
Coût de la mesure	A définir (étude en cours).				
Montant de l'aide	A définir.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat, OEC.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapport final, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des indicateurs d'effets.				
Indicateurs d'évaluation	Suivi de la fréquentation.				
Maîtres d'ouvrage	Etat, CG2A, collectivités territoriales, établissement public.				
Opérateurs potentiels	CG2A, prestataires.				
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, OEC.				
Actions liées ou complémentaires	A1 Maîtriser les accès du site. D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D4b Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. F1 Réaliser un suivi et obtenir une confirmation de la présence de certains oiseaux identifiés sur le site. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune. F1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D4b	Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**4- Gérer la fréquentation du marais de Tanchiccia**
Objet de l'action	Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires (étude en cours) à l'entretien du sentier de randonnée (débroussaillage, nettoyage, entretien et restauration des investissements réalisés, surveillance, …) pour assurer la découverte du site en toute sécurité.
Résultat attendus	Maintenir un bon état et une gestion efficiente du site.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi).
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	3 000 €/an.
Montant de l'aide	A définir
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat, OEC, DREAL

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapport final ; Plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.
Indicateurs de suivi	Satisfaction des usagers.
Indicateurs d'évaluation	Suivi de la fréquentation.
Maîtres d'ouvrage	Etat, CG2A, collectivités territoriales, établissement public.
Opérateurs potentiels	CG2A, prestataires.
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, OEC.
Actions liées ou complémentaires	A1 Maîtriser les accès du site. D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D4a Créer un sentier de randonnée pédagogique. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D5	Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**5- Garantir un entretien général du site**
Objet de l'action	Mettre en œuvre toutes les actions nécessaires (étude en cours) à l'entretien du site (débroussaillage, nettoyage, entretien et restauration des investissements réalisés, surveillance, …) afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire.
Résultat attendus	Maintenir un bon état et une gestion efficiente du site.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1310-3 : Salicorniaies des prés salés méditerranéens. 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi). 1420-2 : Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi).
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
Engagements rémunérés	
Coût de la mesure	4 000 €/an.
Montant de l'aide	A définir
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat, OEC.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapport final, plan de gestion pluriannuel, tableau de bord.
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des indicateurs d'effets.
Indicateurs d'évaluation	Suivi de la fréquentation.
Maîtres d'ouvrage	Etat, CG2A, collectivités territoriales, établissement public.
Opérateurs potentiels	CG2A, prestataires.
Financement	FEDER/Etat ; CG2A, OEC.
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D3 Eradiquer les espèces invasives présentes dans les zones humides. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action D6	Démoustiquer le site grâce à l'utilisation de produits biologiques (BTi)	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**C - CONSERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ZONES HUMIDES**
Objectif	**6- Démoustiquer des gîtes larvaires du site**
Objet de l'action	Destruction des gîtes larvaires de culicidés
Résultat attendus	Prévenir les habitants de la nuisance et du risque vectoriel tout en respectant l'état écologique du site. - Mise en œuvre de procédure de contrôle de l'efficacité biologique : par évaluation de la mortalité larvaire ou imaginale après traitement et par le suivi systématique de la sensibilité des espèces cibles. Ce suivi de l'efficacité sera complété par un suivi des populations de moustiques adultes à l'aide d'un réseau de piégeage CO2. Les différents modes d'épandage dépendant de l'espèce de moustiques et de la surface à traiter (larvicide). - Traitement terrestre manuel au moyen de pulvérisateurs à pression préalable à dos, ULV pneumatique, nébulisateur à froid, thermonébulisateur, épandeur de granulé. - Traitement terrestre mécanisé en jet projeté -au moyen de lance, par aspersion ou par pulvérisation moyenne ou fine- et en jet porté -pneumatique, ULV, nébulisation à froid ou à chaud- . - Traitement aérien : hélicoptère en traitement par épandage de Bti.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	*Habitats des milieux humides* 3130 : Eaux oligotrophes à végétation annuelle des rives exondées. 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. 3260 : Rivières des étages planitiaires avec végétation avec végétation du Callitricho – Batrachion. 92D0-3 : Galeries riveraines à Tamaris. 6430 : Mégaphorbiais eutrophes d'ourlets planitiaires. 6420-5 : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude. *Habitats des milieux littoraux* 1310-3 : Salicorniaies des prés salés méditerranéens. 1410 : Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi). 1420-2 : Fourrés halophiles méditerranéens (Sarcocornetea fruticosi).
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Sans objet.
Engagements rémunérés	Sans objet.
Coût de la mesure	Sans objet.
Montant de l'aide	Sans objet.
Durée et modalités de versement de l'aide	Sans objet.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Géo référencement des gîtes et des actions de démoustication.
Indicateurs de suivi	Nombres de traitements (en fonction de la météo et de la situation hydrique du site), quantité de produit utilisé.
Indicateurs d'évaluation	Suivi du développement larvaire, suivi du nombre d'adultes, suivi des espèces de culicidés, suivi du risque vectoriel.
Maîtres d'ouvrage	Conseil Général de la Corse-du-sud.
Opérateurs potentiels	Conseil Général de la Corse-du-Sud, service LAV Démoustication.
Financement	Conseil Général de la Corse-du-Sud.
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune.

Fiche Action E1	Évaluer l'état de conservation des habitats et populations de Cistude d'Europe des marais du site	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**D - PRESERVER LES POPULATIONS DE CISTUDE D'EUROPE**				
Objectif	**1 - Améliorer les connaissances sur les caractéristiques de la Cistude d'Europe sur le site.**				
Objet de l'action	Améliorer les connaissances sur les habitats de la Cistude d'Europe (zone de reproduction, de nourrissage, d'hivernage, …) sur le site (marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia), estimer les populations et les états de conservation de ses habitats et populations. Etude sur une année des populations et suivi annuel.				
Résultat attendus	Connaître les habitats et populations de Cistudes d'Europe.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux humides. 1220 : Cistude d'Europe				
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	BCAE, Charte Natura 2000.				
Engagements rémunérés	Néant.				
Coût de la mesure	3 000 €/an.				
Montant de l'aide	A définir.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapports, expertises.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études.				
Indicateurs d'évaluation	Amélioration des connaissances sur les caractéristiques de la Cistude d'Europe sur le site.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, DREAL Corse.				
Opérateurs potentiels	OEC, CEN Corse, bureaux d'études, experts.				
Financement	FEDER, Etat.				
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. E2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des populations de Cistudes d'Europe. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action E2	Favoriser les conditions de maintien et de développement des populations de Cistudes d'Europe	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**D - PRESERVER LES POPULATIONS DE CISTUDE D'EUROPE**
Objectif	**2 – Préserver les conditions écologiques favorables à la cistude d'Europe**
Objet de l'action	Promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement permettant une gestion durable et favorable au bon état écologique des habitats et populations de cistudes d'Europe des marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia (par exemple non intervention dans les roselières en particulier autour des zones de reproduction et d'hivernage, brûlage dirigé à encadrer ou à proscrire, maintien des régimes hydriques, …). Suivi de la qualité de l'eau, contrôle des niveaux d'eau et des apports.
Résultat attendus	Préserver les habitats et populations de cistudes d'Europe.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux humides. 1220 : Cistude d'Europe.
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.
Engagements rémunérés	Elaboration et mise en œuvre des protocoles adaptés ; Suivi sur site ; Rédaction de rapports ; Réalisation d'une cartographie des habitats (zone de reproduction, de nourrissage et d'hivernage), estimation des populations du site et des états de » conservation des habitats et populations : une première étude d'état des lieux en début d'échéancier, complétée par une deuxième étude d'évaluation en fin d'échéancier. Contrats Natura 2000 (FEDER).
Coût de la mesure	10 000 €.
Montant de l'aide	Voir financement du FEDER.
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER.

Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	2016

Points de contrôle	Rapports, expertises.
Indicateurs de suivi	Actions réalisées, engagement des riverains et usagers sur la charte.
Indicateurs d'évaluation	Evolution du suivi des populations.
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, DREAL Corse.
Opérateurs potentiels	OEC, CEN Corse, bureaux d'études, experts.
Financement	FEDER, Etat.
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. E1 Evaluer l'état de conservation des habitats et populations des Cistudes d'Europe des marais du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo. I1a Favoriser la réalisation du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAET. I1b Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action F1	Réaliser un suivi et obtenir une confirmation de la présence de certains oiseaux identifiés sur le site	Niveau de priorité* 2

Enjeu	**E - PRESERVER L'AVIFAUNE**				
Objectif	**1 - Améliorer les connaissances sur l'avifaune**				
Objet de l'action	Actualiser l'inventaire (étude en cours). Concevoir et aménager une ou deux stations d'observations scientifiques (étude en cours). Assurer un suivi annuel des populations.				
Résultat attendus	Connaître les habitats et populations de l'avifaune présents sur les sites.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux humides				
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)					
Engagements rémunérés	Néant.				
Coût de la mesure	18 000 €.				
Montant de l'aide	A définir.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Rapports, expertises.				
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études.				
Indicateurs d'évaluation	Amélioration des connaissances sur l'avifaune.				
Maîtres d'ouvrage	CG2A , CC Taravu.				
Opérateurs potentiels	OEC, CEN Corse, bureaux d'études, experts.				
Financement	FEDER, Agence de l'eau, OEC.				
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D4a Création d'un sentier de randonnée pédagogique. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. F2 Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action F2	Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune	Niveau de priorité* 2

Enjeu	**E - PRESERVER L'AVIFAUNE**					
Objectif	**2 – Préserver les conditions écologiques favorables à l'avifaune présente sur le site**					
Objet de l'action	Entretenir de façon différenciée des zones des étangs (étude en cours). Gérer de façon raisonnée la fréquentation. Contrôler la pratique de la chasse.					
Résultat attendus	Favoriser le développement des espèces de l'avifaune inféodées aux zones humides.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux humides.					
Périmètre d'application	Zones humides de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)						
Engagements rémunérés						
Coût de la mesure	8 000 €.					
Montant de l'aide	Voir financement du FEDER.					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER.					
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	
Points de contrôle	Rapports, expertises.					
Indicateurs de suivi	Actions réalisées.					
Indicateurs d'évaluation	Evolution du suivi des populations.					
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu.					
Opérateurs potentiels	OEC, CREN Corse, bureaux d'études, experts, ONCFS, Fédération de chasse.					
Financement	FEDER, OEC.					
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. F1 Réaliser un suivi et obtenir une confirmation de la présence de certains oiseaux identifiés sur le site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.					

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action G1	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**F - VEILLE ECOLOGIQUE ET SUIVI DU SITE**					
Objectif	**1 - Suivre l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site**					
Objet de l'action	Mesurer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site (étude en cours). Vérifier l'efficacité des mesures engagées dans le cadre du DOCOB sur les habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.					
Résultat attendus	- Garantir le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats (prioritairement) et toutes les espèces inféodées aux zones humides.					
Périmètre d'application	Marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia.					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.					
Engagements rémunérés	Surveillance et suivi sur site ; Rédaction de rapports ; Elaboration et mise en œuvre des protocoles adaptés (nombre de jours à définir dans les protocoles) ; Suivi cartographique des habitats et suivi des populations d'espèces dans les zones concernées par les mesures.					
Coût de la mesure	10 000 €.					
Montant de l'aide	80 %.					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat.					
Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	2015	**2016**	
Points de contrôle	Rapports et expertises.					
Indicateurs de suivi	Evolution du suivi des études.					
Indicateurs d'évaluation	Rapports, photographies, cartographies, notes techniques.					
Maîtres d'ouvrage	CG2A, CC Taravu, DREAL Corse, OEC.					
Opérateurs potentiels	OEC (CBNC), associations, bureaux d'études, experts.					
Financement	FEDER/Etat.					
Actions liées ou complémentaires	D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. G1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. I1 Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo.					

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action H1	Restaurer et entretenir la ripisylve du Taravo	Niveau de priorité* 3

Enjeu	**G - CONSERVER LES RIPISYLVES**					
Objectif	**1 – Gérer le développement des peuplements alluviaux**					
Objet de l'action	Engager des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et de la végétation des berges du Taravo visant à maintenir et développer les peuplements alluviaux de la basse plaine à forte valeur patrimoniale et écologique (maintien des berges, fonction de corridor et d'habitat, de gestion des crues, d'épuration des sols, …).					
Résultat attendus	Garantir et améliorer le bon état de conservation de la forêt alluviale du Taravo.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	92A0 : Forêt alluviale relictuelle à peupliers et aulnes.					
Périmètre d'application	Ripisylve du cours inférieur du Taravo					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Entretien des sites (CCTP Ripisylves du CRPF).					
Engagements rémunérés	Contrat Natura 2000 et MAET.					
Coût de la mesure	A définir.					
Montant de l'aide	**Propriétaires :** Mesures 227-03 et 227-09 → 80 %. **Agriculteurs :** Mesure 214E (MAET E1-2) → 269,24 €/ha/an sur 5 ans.					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.					
Echéancier (sur 5 ans)	2012	2013	2014	**2015**	**2016**	
Points de contrôle	Propriétaires riverains du Taravo.					
Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires engagés.					
Indicateurs d'évaluation	Superficie de ripisylve entretenue et/ou restaurée.					
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, CG2A, propriétaires, agriculteurs.					
Opérateurs potentiels	CRPF Corse, experts forestiers, associations, propriétaires, agriculteurs.					
Financement	Mesure 214E (MAET E1-2) (brûlage interdit, conservation des arbres, élimination des arbres morts si besoin, entretien, …), 227-03 (entretien & restauration ripisylve) et 227-09 (réhabilitation et protection ripisylve) du PDRC**.					
Actions liées ou complémentaires	Néant.					

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action I1	Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo	Niveau de priorité* 3

Enjeu	**H - PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES COURS D'EAU**				
Objectif	**1 - Limiter les sources de pollutions, de dégradations et de modifications hydriques des marais et cours d'eau**				
Objet de l'action	Appliquer le programme de mesures spécifiques au bassin versant du Taravo notamment limiter le piétinement des berges et cours d'eau par les animaux d'élevage et supprimer les rejets d'activités de production agro-alimentaires.				
Résultat attendus	Garantir le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des milieux humides d'eau douce et saumâtre par la gestion locale et concertée des cours d'eau du bassin versant.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats des milieux humides.				
Périmètre d'application	Bassin versant du Taravo.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	BCAE, Mise en œuvre local du SDAGE.				
Engagements rémunérés	Mise en place d'un programme de gestion à l'échelle du bassin versant.				
Coût de la mesure	A définir.				
Montant de l'aide	A définir.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et du FEADER.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Communauté de communes du Taravo.				
Indicateurs de suivi	Mise en place d'une structure compétente en gestion des eaux, nombre de mesures spécifiques au bassin versant du Taravo engagées.				
Indicateurs d'évaluation	Mise en œuvre des mesures spécifiques au bassin versant du Taravo.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, communes.				
Opérateurs potentiels	CG2A, Comité de bassin de Corse (CTC), ONEMA, Fédération pêche Corse, collectivités territoriales				
Financement	FEADER, FEDER, Collectivités territoriales, Agence de l'eau.				
Actions liées ou complémentaires	C1 Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. D1a Identifier les zones dégradées et/ou sensibles. D1b Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives des parties dégradées et/ou sensibles. D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion de la zone humide de Canniccia. D4a Créer un sentier de randonnée pédagogique. D4b Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés. D5 Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site. E1 Évaluer l'état de conservation des habitats et populations de Cistude d'Europe des marais du site.				

Fiche Action J1a	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et aux MAET	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - ANIMATION DU SITE NATURA 2000**				
Objectif	**1 - Mettre en œuvre le document d'objectifs**				
Objet de l'action	Signatures de contrats Natura 2000, MAET, conventions, …				
Résultat attendus	Mettre en œuvre le DOCOB par contractualisation, notamment Contrats Natura 2000, MAET, conventions, …).				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.				
Périmètre d'application	Ensemble du site.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.				
Engagements rémunérés	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions du DOCOB (animateur) ; Assurer le suivi administratif et technique du programme d'actions et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ; Programmation technique et financière des travaux ; Coordination, organisation et animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ; Partenariat avec les organismes compétents ; Recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ; Promotion des Contrats Natura 2000, des MAET et de pratiques respectueuses de l'environnement ; Assister les bénéficiaires dans l'instruction administrative des contrats ; Identifier les projets soumis à étude d'incidence Natura 2000 ; Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site auprès des acteurs locaux et dans les projets du territoire ; Assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches locales.				
Coût de la mesure	5jours/an x 500 €/jours x 5 ans = 12 500 € (pris en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB)				
Montant de l'aide	80 %.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Animateur				
Indicateurs de suivi	Nombre d'engagements sur les Contrats Natura 2000 et les MAET				
Indicateurs d'évaluation	Réalisation des actions du DOCOB				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu				
Opérateurs potentiels	CC Taravu				
Financement	FEDER/Etat				
Actions liées ou complémentaires	J1b Encourager des pratiques environnementales respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE K1 Rédiger une Charte Natura 2000				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action J1b	Encourager des pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - ANIMATION DU SITE NATURA 2000**				
Objectif	**1 - Mettre en œuvre le document d'objectifs**				
Objet de l'action	Signatures d'engagements sur la Charte Natura 2000 et les BCAE.				
Résultat attendus	Mettre en œuvre le DOCOB et gérer les activités du site (agricole, touristique, de loisirs, …) via la Charte Natura 2000 et les BCAE.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.				
Périmètre d'application	Ensemble du site.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Charte Natura 2000, BCAE, Bonnes pratiques environnementales.				
Engagements rémunérés	Favoriser l'adoption de la Charte par les propriétaires, agriculteurs et acteurs locaux du site (promotion) : présenter la Charte et son fonctionnement aux groupes de travail, au COPIL et aux communes et collectivités concernées, lancer la concertation avec les acteurs concernés afin de favoriser le respect (signature) de la Charte et suivre l'évolution de son contexte et de son adhésion sur le site ; Sensibiliser aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).				
Détails	**Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement permettant une gestion durable des activités et pratiques sur le site et favorable au bon état écologique :** - des roselières, tamariçaies riveraines et habitats humides des marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia (vieillissement des roselières, non-intervention dans les roselières, charges pastorales adaptées, brûlage dirigé proscrit, éradication des espèces invasives et vivaces, modifications des régimes hydriques proscrits, …) ; - des habitats et populations de Cistudes d'Europe des marais de Tanchiccia, Pistigliolo et Canniccia (entretien des canaux adaptés, bords des canaux en pentes douces, non-intervention dans les roselières en particulier autour des zones de reproduction et d'hivernage, brûlage dirigé proscrit, modifications des régimes hydriques proscrits, …).				
Coût de la mesure	5 jours/an x 500 €/jours x 5 ans = 12 500 € (pris en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB).				
Montant de l'aide	80 %				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Animateur, signataires.				
Indicateurs de suivi	Nombre d'engagements (signatures) sur la Charte Natura 2000 et les BCAE.				
Indicateurs d'évaluation	Réalisation des actions du DOCOB et respect des engagements sur la Charte Natura 2000 et les BCAE.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu.				
Opérateurs potentiels	CC Taravu, OEC.				
Financement	FEDER/Etat.				
Actions liées ou complémentaires	J1a Favoriser la réalisation des actions du DOCOB. K1 Rédiger une Charte Natura 2000.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action J1c	Assurer l'animation de la gouvernance du site et le suivi administratif et financier des dossiers	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - ANIMATION DU SITE NATURA 2000**					
Objectif	**1 - Mettre en œuvre le document d'objectifs**					
Objet de l'action	Assurer l'animation de la gouvernance du site, notamment l'organisation administrative et matérielle des réunions nécessaires, et le suivi administratif et financier des dossiers relevant de la zone Natura 2000.					
Résultat attendus	Organisation des réunions techniques et/ou du COPIL. Réalisation des objectifs du DOCOB.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.					
Périmètre d'application	Ensemble du site.					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)						
Engagements rémunérés						
Détails						
Coût de la mesure	15 jours/an x 500 €/jours x 5 ans = 37 500 € (pris en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB).					
Montant de l'aide	80 %					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat.					
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	
Points de contrôle	Animateur, signataires.					
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du COPIL, de réunions techniques, ….					
Indicateurs d'évaluation	Bilan annuel					
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu.					
Opérateurs potentiels	CC Taravu.					
Financement	FEDER/Etat.					
Actions liées ou complémentaires						

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action K1	Rédiger une Charte Natura 2000	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**J - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE**				
Objectif	**1 - Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement sur le site**				
Objet de l'action	Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site dans les pratiques des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, …) sur le site.				
Résultat attendus	Engagement des acteurs signataires à respecter la Charte Natura 2000 afin de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation par des pratiques respectueuses des caractéristiques environnementales du site.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.				
Périmètre d'application	Ensemble du site.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.				
Engagements rémunérés	- Participer à l'élaboration du cadrage régional de la charte Natura 2000 proposé et animé par la DREAL Corse en accord avec de nombreux partenaires (DDTM, organismes socioprofessionnels, …) ; - Adapter le cadrage régional au contexte local : élaborer une liste des engagements, en relation avec les caractéristiques du site, travailler avec les commissions techniques à la construction de la Charte et enfin, intégrer la Charte dans le DOCOB ; - Favoriser l'adoption de la Charte par les propriétaires du site : présenter la Charte et son fonctionnement aux groupes de travail, au COPIL et à l'ensemble des communes et collectivités concernées, lancer la concertation avec les propriétaires afin de favoriser la signature de la Charte et suivre l'évolution du contexte de la Charte et son adhésion sur le site.				
Détails	Points à prendre en compte dans la rédaction de la Charte Natura 2000 : - Gestion durable des roselières, tamariçaies et prairies humides autour des marais ; - Gestion durable des canaux et abords des marais afin de préserver les habitats et populations de Cistude d'Europe ; - Plan de gestion des marais de Tanchiccia et Pistigliolo ; - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; - Entretien de la ripisylve ; - Proscrire le nettoyage mécanique des plages et, sur les portions de plages fréquentées en périodes estivales, privilégier le nettoyage manuel des macro-déchets non biodégradables et une non-intervention sur les laisses de mer (déchets végétaux et posidonies), participant au bon état de conservation des habitats dunaires supérieurs (du haut des plages aux arrières-dunes).				
Coût de la mesure	2 000 €.				
Montant de l'aide	80 %.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du FEDER et de l'Etat.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	2016
Points de contrôle	Animateur.				

Indicateurs de suivi	Nombre de partenaires impliqués.
Indicateurs d'évaluation	Signatures de Charte Natura 2000.
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, DREAL Corse.
Opérateurs potentiels	CC Taravu, propriétaires, agriculteurs, collectivités territoriales, bureaux d'études spécialisés, experts, associations.
Financement	FEDER/Etat.
Actions liées ou complémentaires	J1a Favoriser la réalisation des actions du DOCOB. J1b Encourager des pratiques environnementales respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE. K2 Mettre en œuvre des outils de communication à destination des usagers et riverains du site.

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action K2	Mettre en place des outils de communication à destination des usagers et riverains du site	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE**				
Objectif	**2 - Favoriser l'adhésion du public à la démarche Natura 2000**				
Objet de l'action	Informer et sensibiliser le public sur les richesses écologiques du site (diffusion et vulgarisation) et la règlementation existante ; Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site par le public et son adhésion à la démarche Natura 2000.				
Résultat attendus	Conditionner l'adhésion du public à la démarche Natura 2000 et ainsi favoriser la mise en œuvre des actions du DOCOB.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.				
Périmètre d'application	Ensemble du site.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.				
Engagements rémunérés	Réalisation d'outils de communication à destination des usagers et riverains du site.				
Détails	La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le DOCOB est conditionnée par l'adhésion individuelle des usagers et riverains du site. Différents outils de communication peuvent être réalisés : **- Publications diverses autour du site Natura 2000 et de ses enjeux environnementaux** (Lettre Natura 2000, plaquette d'information, guide synthétique des bonnes pratiques environnementales, presse locale, journal de la Communauté de communes du Taravo et des communes concernées, site internet de la Communauté de communes du Taravo et des communes concernées avec une rubrique actualités concernant le site de l'embouchure du Taravo, …). **- Mise en place de panneaux d'information/signalétique *in situ*** (Présentation du site et du patrimoine naturel, rappel des réglementations en vigueur, information et sensibilisation sur la valeur patrimoniale du site, sa fragilité, les risques de dérangement et de dégradation ; …) avec un travail en concertation avec les usagers, les activités de tourisme, de loisirs et de protection de la nature concernant le contenu, le nombre et l'emplacement des panneaux. **- Réalisation d'outils pédagogiques et/ou d'animations pédagogiques en collaboration avec les prestataires et associations identifiés** (Conception et réalisation d'outils mobiles d'interprétation, panneaux mobiles, expositions, guides à l'usage des animateurs, formations auprès des différents acteurs : élus, usagers, … réunions d'information, …).				
Coût de la mesure	6 000 €.				
Montant de l'aide	80 %.				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC, du FEDER et de l'Etat.				
Echéancier (sur 5 ans)	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Animateur.				
Indicateurs de suivi	Nombre d'outils de communications réalisés ; Nombre d'actions de communication exécutés ; Nombre de partenaires impliqués.				
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes sensibilisées.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu.				
Opérateurs potentiels	CC Taravu, collectivités territoriales, établissements publics, associations, prestataires, presse.				
Financement	Mesure 331 (formation et information) du PDRC** ; FEDER/Etat et collectivités territoriales.				
Actions liées ou complémentaires	K1 Rédiger une Charte Natura 2000. D4a Création d'un sentier de randonnée pédagogique. D4b Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés. K3a Développer les initiatives éducatives auprès des scolaires de la microrégion. K3b Sensibiliser le grand public, les usagers, les riverains et les scolaires aux intérêts écologiques et				

Fiche Action K3a	Développer les initiatives éducatives auprès des scolaires de la microrégion	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE**				
Objectif	**3 - Eduquer à l'environnement**				
Objet de l'action	Utiliser les richesses écologiques du site comme support à des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires de la microrégion.				
Résultat attendus	Eduquer les générations futures à la démarche Natura 2000 ; Impliquer le jeune public dans la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.				
Périmètre d'application	Ensemble du site.				
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.				
Engagements rémunérés	-Plan de communication, identification et animation des équipes, préparation de documents, actions de communication, suivi et évaluation. -Réalisation d'un programme pédagogique autour des richesses écologiques du site Natura 2000, interventions d'un éducateur « environnement » auprès d'élèves de diverses écoles de la microrégion, interventions dans les classes et/ou sur le site, journées découvertes, journées d'information.				
Coût de la mesure	2 000 € /an (pris en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB). Interventions éducateur auprès des scolaires : de l'ordre d'une demi-douzaine d'interventions d'une demi-journée par classe et par an.				
Montant de l'aide	A évaluer				
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.				
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Points de contrôle	Animateur				
Indicateurs de suivi	Nombre d'outils de communications réalisés, nombre d'actions de communication exécutés, nombres d'interventions auprès des scolaires.				
Indicateurs d'évaluation	Nombre de scolaires sensibilisées.				
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, CC SV, communes, CG2A.				
Opérateurs potentiels	Animateur, collectivités territoriales, Education nationale, associations, prestataires, établissements publics.				
Financement	Programme régional d'actions éducatives (initié par OEC en partenariat avec CEN Corse et Education nationale), Contrat Educatif Local (CEL).				
Actions liées ou complémentaires	K2b Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE. D4a Création d'un sentier de randonnée pédagogique. D4b Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés.				

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

Fiche Action K3b	Sensibiliser le grand public, les usagers, les riverains et les scolaires aux intérêts écologiques et patrimoniaux de préservation et/ou de restauration	Niveau de priorité* 1

Enjeu	**I - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE**					
Objectif	**3 - Eduquer à l'environnement**					
Objet de l'action	- Mettre en place un programme de sensibilisation et de préservation du site par la réalisation d'un sentier d'interprétation avec stations d'observation sur l'étang de Tanchiccia (accueil, gestion fréquentation, signalétique) dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel concernant les zones humides de Tanchiccia et de Pistigliolo. Mettre en avant les éléments du patrimoine présents. - Sensibiliser les différents publics pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension du rôle patrimonial du site. - Réaliser un guide pédagogique de communication permettant la découverte des 3 zones humides et la réalisation de documents de communication.					
Résultats attendus	Favoriser l'adhésion du public à la démarche Natura 2000 et impliquer le public dans la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous les habitats et toutes les espèces.					
Périmètre d'application	Ensemble du site					
Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	Néant.					
Engagements rémunérés	Réalisation d'un programme pédagogique autour des richesses écologiques des sites de la zone Natura 2000, journées découvertes et d'information.					
Coût de la mesure	3 000 € /an.					
Montant de l'aide	A évaluer.					
Durée et modalités de versement de l'aide	Voir conditions de versement des aides du PDRC.					
Echéancier (sur 5 ans)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	
Points de contrôle	Animateur.					
Indicateurs de suivi	Nombre d'outils de communications réalisés, nombre d'actions de communication exécutés, nombres d'interventions auprès d'un large public.					
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes sensibilisées.					
Maîtres d'ouvrage	CC Taravu, CG2A CC SV, communes.					
Opérateurs potentiels	Animateur, collectivités territoriales, Education nationale, associations, prestataires, établissements publics.					
Financement	Programme régional d'actions éducatives (initié par OEC en partenariat avec CEN Corse et Education nationale), Contrat Educatif Local (CEL).					
Actions liées ou complémentaires	D2a Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo. D2b Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Canniccia. D4a Création d'un sentier de randonnée pédagogique. D4b Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés. J1b Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte Natura 2000 et les BCAE.					

* Priorité 1 (forte), 2 (moyenne), 3 (faible)

NATURA 2000

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et études consultées :

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), (2001). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 1 - Habitats forestiers**. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), (2004). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 2 - Habitats Côtiers**. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 3 - Habitats humides**. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), (2005). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 4 - Habitats agropastoraux**. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 6 - Espèces végétales**. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., ROUÉ S.Y., BARBIER B., GUILBOT R., DUPONT P. & DOMMANGET J.-L. (coord.), (2002). « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. **Tome 7 - Espèces animales**. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

BOSC V., (2001).Etude des Discoglossidés dans la vallée du Taravu (Corse du Sud) - Répartition et caractères des niches écologiques de ponte à Discoglosse sur le bassin versant du Taravu. AAPNRC, octobre 2001, 37 p.

CETE Méditerranée, (2011). Diagnostic et analyse des causes d'érosion des plages de Taravo-Tenutella. DDTM 2A, janvier 2011, 27 p.

DELANOE A. & GUYOT I., (2003). Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia ». INEA et AGENC pour DIREN Corse, juin 2003, 82 p.

MURACCIOLE M., (1991). Le marais de Tanchiccia, Commune de Serra-di-Ferro – Corse-du-Sud, Protection et gestion du milieu. AGENC, avril 1991, 29 p.

PARADIS G. & GEHU J.-M., (1990). Description de la végétation d'un pré saumâtre, exceptionnel pour la Corse occidentale : PISTIGLIOLO (près de Porto-Pollo, vallée du Taravo). Université de Corse, documents phytosociologiques, Camerino 1990, volume XII, 18 p.

PARADIS G. & ORSINI A., (1992). Etude phytosociologique de l'étang de Canniccia et de ses bordures (commune de Sollacaro, Corse du Sud). Université de Corse, travaux scientifiques du PNRC, 1992, n°38, 51p.
PARADIS, G. & C. PIAZZA, (1992). Description phytosociologique et cartographique de la végétation littorale de deux sites dégradés du golfe de Valinco (Corse) : Campomoro et Tenutella. Université de Corse, colloques phytosociologiques 1992, Cagliari 1989, volume XIX, 30 p.

PARADIS G., (2000). Etude préalable des habitats et des espèces de l'embouchure du Taravo, Tenutella, Tanchiccia et Canniccia (Site n°FR9400610), dans le cadre du réseau Natura 2000. ASTERE pour DIREN Corse, décembre 2000, 101p. + annexes

Autres documents consultés :

Fiche ZNIEFF n°00690000 « Dunes de Tavaro et de Tenutella - Zone humide de la vallée du bas Taravo », actualisation 2008, 6 p.

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 - DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007, 20 p.

Circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement : Additif – Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007, 14 p.

Guide régional pour l'élaboration des Chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, (2007). DREAL Languedoc-Roussillon, 47 p. (dossier téléchargeable en ligne sur www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

La contamination microbienne dans le bassin du Taravo, Rapport du CG2A pour CC Taravu, février 2011, partie 1, 51 p.

La défense des plages contre l'érosion dans la zone RAMOGE – Guide à l'attention des maîtres d'ouvrages, 2002, 46 p.

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE, (2008). Présentation PowerPoint des MAET en Corse (PDRC 2007-2013), Bruno Vincentelli, OEC, 5 novembre 2008

Prise en compte de Natura 2000 dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), (2006). DIREN Centre, Natura 2000 et PLU. 19 juin 2006, 8 p. (dossier téléchargeable en ligne sur www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

Programme de mesures du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Préfecture de Corse, (2009), 72 p.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Corse : 2010-2015. Comité de bassin de Corse & Collectivité Territoriale de Corse (2009), 124 p. + annexes

Sites internet :

www.inpn.mnhn.fr www.natura2000.fr natura2000.clicgarden.net www.corse.developpement-durable.gouv.fr	www.inao.gouv.fr www.oec.fr observatoire.oec.fr	siecorse.eaurmc.fr www.cc-taravu.com www.serra-di-ferro.com

ANNEXES

Annexe N°1 : Arrêté préfectoral n°08-0328 du 3 avril 2008 portant création et composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » (Directive Habitats)..... 178

Annexe N°2 : Arrêté préfectoral n°2010-355-0002 du 21 décembre 2010 portant révision du DOCOB du site Natura 2000 ZSC FR9400610 de l'embouchure du Taravo..... 181

Annexe N°3 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 19 octobre 2011..... 184

Annexe N°4 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 20 décembre 2011..... 187

Annexe N°5 : Compte-rendu de la réunion du COPIL du 19 mars 2012..... 188

Annexe N°6 : Arrêté n°2010-348-0002 du 14 décembre 2010 fixant les « usages locaux » relatifs aux déclarations de surfaces au titre de la campagne 2011 pour les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse..... 193

Annexe N°7 : Arrêté n°2010-348-0003 du 14 décembre 2010 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres au titre de la campagne 2011 dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse..... 197

Annexe N°8 : Cahier des clauses techniques de travaux en rivière (CCTP Restauration de la ripisylve), CRPF Corse..... 204

Annexe N°9 : Fiche« Griffes de sorcière »..... 213

Annexe N°10 : La défense des plages contre l'érosion dans la zone RAMOGE – Guide à l'attention des maîtres d'ouvrages..... 218

Annexe N°10 : Arrêté préfectoral n°2012-135-0007 du 14 mai 2012 portant approbation du Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia» (Natura 2000)..... 220

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
SNAP

Arrêté n° 08 - 0328 du 3 avril 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9400610 "Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia" (directive habitats)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

VU le courrier du 21 mars 2008 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1er Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400610 "Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia"** (directive habitats), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- le Directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Communauté de communes du Taravo,
- le Maire d'Olmeto,
- le Maire de Serra di Ferro,
- le Maire de Sollacaro,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Agence du tourisme de Corse,
- le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

ou leurs représentants ;

- Représentants des propriétaires :

- Monsieur Jacques ABBATUCCI,
- Monsieur Jean-Laurent COLONNA D'ISTRIA,
- Monsieur Jean-Luc COLONNA D'ISTRIA,
- Monsieur Marc COLONNA D'ISTRIA,
- Monsieur Charles Toussaint FOATA,
- Monsieur Jean-Dominique MONDOLONI,

- Représentants des socioprofessionnels et usagers :

- le Président de la Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Société de chasse de Serra di Ferro,
- le Président de la Société de chasse de Sollacaro,
- le Président de l'Association A Sarra di Farru,

ou leurs représentants ;

- Personne qualifiée au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse.

Article 3 Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400610 "Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia" sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le Président du Comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 Dans le cas où représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la Préfecture.

Article 7 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 AVR. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Thierry ROGELET

Document d'objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation FR9400610

« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

Approuvé par Arrêté préfectoral n° 2002-135-0007 du 14 mai 2012

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE : S.B.S.P.
FJ N° 2100134155

Arrêté modificatif N°
modifiant l'arrêté N° 09-0415
Du 23/11/2009.

Révision du DOCOB du site Natura 2000 ZSC FR9400610
de l'embouchure du TARAVO.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 ;

Vu la loi numéro 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 Juillet 2008 nommant **M. Stéphane BOUILLON** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu La demande de la Communauté de Commune en date du 26 Novembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION CORSE

Arrêté n °2010355-0002

signé par JAEGER Martin
le 21 Décembre 2010

001- Administrations déconcentrées régionales
DREAL
50 - Service Biodiversité Sites et Paysages

Révision du DOCOB du site Natura 2000 ZSC FR9400610 de l''embouchure du TARAVO : arrêté modificatif.

ARRETE

ARTICLE 1er : **L'article 2** de l'arrêté susvisé du 23 Novembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« La durée de l'opération visée à l'article précédent couvre la période comprise entre le 1er Janvier 2010 et le 31 Décembre 2011 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Taravo.

Le Préfet

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse

Martin JAEGER

Site NATURA 2000 FR 9400610
« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

COPIL du 19 octobre 2011

Etaient présents : Mesdames Sophie LORENZO (Conservatoire du Littoral), Stéphanie JACQUEMIN (CG2A), Christine RODRIGUEZ (DDTM), Céline TRMAL (CETE) et Messieurs Jean ALFONSI (CC Taravo), Alain DELAGE (Conservatoire Botanique / OEC), Charles CHIPPONI (CG2A), Sylvain MARTINEZ-CICCOLINI (Cabinet SYMBIOSA), Boris PONEL (Cabinet SYMBIOSA), Jacques ABBATUCCI (Représentant des propriétaires) et Faustin PEDINIELLI (CC Taravo)
Absents excusés : Messieurs Alain CHARRIER (Sous-préfet), Daniel CHARGROS (DDTM), Sylvain LAUX (DDTM), Camille FERAL (DREAL) et Madame Santa GATTI (ODARC).

_____

1. <u>Rappel de l'ordre du jour</u> :

A. Validation de la partie « diagnostic » du DOCOB.
B. Présentation des travaux du CETE sur le phénomène d'érosion constaté sur la plage de Tenutella.
C. Présentation du projet d'étude de mise en valeur de l'étang de Tanchiccia par le Département de la Corse du Sud.
D. Définition et validation des enjeux de la zone.
E. Questions diverses.

2. <u>Présentation du Diagnostic</u> (Cabinet SYMBIOSA)

Documents téléchargeables :
Document de présentation
http://www.partage-fichiers.com/upload/bqnv6kce
Utilisateur : 1ttxwcdh Mot de passe : 2ci28svt
Diagnostic provisoire
http://www.partage-fichiers.com/upload/7biceqgk Utilisateur : 1ixgkgiw Mot de passe : xqj6vsjf
Monsieur Jean ALFONSI rappelle que l'actualisation de ce DOCOB répondait à la fois à la nécessité de compléter l'étude précédente qui comportait de nombreuses lacunes et de réaliser un nouveau document permettant une mise en oeuvre d'actions au cours des prochaines années. Il se félicite du travail effectué notamment dans le diagnostic écologique mais demande néanmoins à ce que le volet « historique » de la zone soit développé dans le diagnostic (contexte socio-économique).
Monsieur Jacques ABBATUCCI indique pour sa part que concernant l'étang de Tanchiccia, le remplissage de l'étang s'effectue principalement par les crues, les 4 sources identifiées n'ayant qu'une fonction de « ralentisseur » ou de « maintien » du niveau de l'eau. Il précise que la réserve de chasse et de faune sauvage proche du site NATURA 2000 ne fait pas, à priori, l'objet d'un suivi de la part des acteurs concernés. A ce sujet, il propose que soit intégrée dans le document la problématique de la chasse dans les étangs. Sur le taux de chargement, il évoque des taux de inférieurs sauf sur des périodes ponctuelles (sécheresse, été, …).
Les membres du COPIL approuvent les éléments du diagnostic sous réserve de l'apport des compléments d'information demandés.

3. Présentation du projet d'étude pour la mise en valeur de l'étang de Tanchiccia et du marais de Pistiglioli (CG2A)

Documents téléchargeables :
http://www.partage-fichiers.com/upload/fd6i6mlx Utilisateur : xlaljasm Mot de passe : kq5yw8mh
Monsieur Jacques ABBATUCCI apporte des précisions sur le site historique se trouvant à proximité de l'étang de Tanchiccia. Il informe les membres du COPIL de son projet de création d'un circuit thématique « présentation de son exploitation agricole et existence d'un site historique ». Il demande à

ce que cette étude intègre la problématique de la fréquentation touristique du site (sur fréquentation, gestion des flux, …).
Monsieur Jean ALFONSI indique que la mise en valeur de la zone est une priorité actée par délibérations pour le CG2A et la CC du Taravo et qu'il est essentiel d'informer le public, notamment les jeunes, sur la richesse écologique du site. Il précise qu'il sera indispensable de corréler les différents aspects de la zone : historique, écologique et agricole.

4. **Présentation des résultats de l'étude sur le phénomène d'érosion constaté sur la plage de Tenutella** (CETE)

Documents téléchargeables :
http://www.partage-fichiers.com/upload/4blqmu3d Utilisateur : i6wdjuei Mot de passe : 5jh9835q
Monsieur Charles CHIPPONI porte à la connaissance des membres du COPIL que des zones sont ensablées sur certaines parties du Taravo (station de Serra di Ferro, microcentrale de Calzola).
Monsieur Jacques ABBATUCCI interroge le CETE sur les conséquences du comblement au début du 20ème siècle du bras mort du fleuve qui débouchait sur la partie de la plage où le phénomène d'érosion est le plus important.
Monsieur Jean ALFONSI indique pour sa part que l'étude du CETE ne répond aucunement aux attentes compte tenu de l'absence de réponse sur les causes du phénomène et qu'il est inutile de proposer des solutions sans connaître le problème.
Madame Christine RODRIGUEZ prend acte de la demande et précise que celle-ci sera évoquée avec Monsieur Daniel CHARGROS pour qu'une réponse technique soit éventuellement apportée.
Monsieur Jean ALFONSI rappelle que cette question a été soulevée depuis 2008 et qu'aujourd'hui, au-delà de l'impact sur le secteur touristique, c'est une grande partie de la zone NATURA 2000 qui risque de disparaître.

5. **Définition et enjeux de la zone**

Le bureau d'étude SYMBIOSA présente les enjeux et/ou objectifs qui peuvent découler du diagnostic (pages 46 et 47 du document COPIL Taravo 19 octobre 2011).

Monsieur Jean ALFONSI demande à ce que les partenaires fassent parvenir à la CCT leurs observations au plus tard le 11 novembre 2011 par mail (cctaravo@voila.fr) et précise qu'un nouveau COPIL se déroulera au cours de la deuxième quinzaine de novembre pour valider les fiches actions.

***

**

*

Site NATURA 2000 FR 9400610
« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

COPIL du 20 décembre 2011

Etaient présents : Mesdames PIAZZA Carole (CBNC-OEC), CESARI Rose-Marie (commune de Sollacaro), RODRIGUEZ Christine (DDTM), VELLUTINI Virginie (CDA2A), et Messieurs SORBA Laurent (OEC), LECCIA Sébastien (OEC), NICOLAI Jean (commune d'Olmeto), MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain (cabinet SYMBIOSA), PONEL Boris (cabinet SYMBIOSA), ALFONSI Jean (CCT/commune de Serra di Ferro), PEDINIELLI Faustin (CCT) et ABBATUCCI Jacques (représentant des propriétaires).

Absents excusés (personnes et/ou organismes) : Monsieur Alain CHARRIER (Sous-préfet de Sartène), Conservatoire du Littoral, Conseil Général de la Corse du Sud, DREAL.

---

1. **Rappel de l'ordre du jour :**

A. Validation du DOCOB (complément au diagnostic, objectifs et fiches-action).
B. Modification de la composition du COPIL.
C. Questions diverses.

2. **Présentation du Diagnostic corrigé** (Cabinet SYMBIOSA)

Les membres présents approuvent les éléments complémentaires apportés au diagnostic initial.

3. **Objectifs et fiches-action** (Cabinet SYMBIOSA).

Le cabinet SYMBIOSA présente les différents objectifs et les fiches-action qui en découlent.

Les membres présents, après avoir amendé certaines fiches-action, approuvent le document final sous réserve de la contribution écrite du Conseil Général de la Corse du Sud.

4. **Modification de la composition COPIL**

Monsieur Jean ALFONSI propose aux membres présents de renvoyer ce dossier à un prochain COPIL compte tenu de l'absence de certaines collectivités majeures.

5. **Questions diverses.**

Monsieur Jacques ABBATUCCI demande des précisions sur les modalités pratiques du projet du Conseil Général de la Corse du Sud et tient à évoquer de nouveau la problématique de la fermeture de son exploitation pour limiter les accès directs à l'étang de Tanchiccia (parasites et sangliers) et de la chasse (préservation des canards à travers la création d'un îlot en dehors de l'étang mais dans la zone NATURA 2000).

Site NATURA 2000 FR 9400610
« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »

COPIL du 19 mars 2012

Etaient présents : Mesdames PIAZZA Carole (CBNC-OEC), RODRIGUEZ Christine (DDTM), JACQUEMIN Stéphanie (CG2A), LORENZO Sophie (Conservatoire du Littoral), et Messieurs ALFONSI Jean (CCT/commune de Serra di Ferro), PEDINIELLI Faustin (CCT), GIVRE Jean-Michel (Sous-préfecture de Sartène), CHIPPONI Charles (CG2A) et ABBATUCCI Jacques (représentant des propriétaires).

Absents excusés (personnes et/ou organismes) : Office de l'environnement de la Corse, DREAL, commune de Sollacaro.

---

1. ***Rappel de l'ordre du jour :***

A. Validation définitive du DOCOB.
B. Questions diverses.

2. ***Validation définitive du DOCOB***

Monsieur Jean ALFONSI rappelle que lors de sa séance du 20 décembre 2011, le COPIL avait validé les fiches actions proposées par le bureau d'études SYMBIOSA dans le cadre de la mise à jour du DOCOB.

Il précise que les membres présents, après avoir amendé certaines fiches-action, ont approuvé le document final sous réserve de la contribution écrite du Conseil Général de la Corse du Sud.

Madame Christine RODRIGUEZ indique qu'une nouvelle validation était nécessaire compte tenu des modifications substantielles proposées par le Conseil Général de la Corse du Sud.

Monsieur Faustin PEDINIELLI informe les membres présents que 29 fiches actions sont proposées au COPIL avec une présentation selon la localisation et/ou la nature.

- *Cordon littoral ;*
- *Zones humides ;*
- *Ripisylves et cours d'eau ;*
- *Information, animation et sensibilisation.*

a) Cordon littoral

- ✓ *3 enjeux identifiés : « Conserver les habitats d'intérêts communautaires des plages et des dunes », « préserver la station de linaire jaune de Corse » et « veille écologique et suivi du site ».*
- ✓ *6 fiches actions proposées :*
  - Maîtriser les accès du site (validation).
    Il est convenu de s'assurer des compétences ou délégation de compétences pour les communes de la communauté de communes du Sartenais-Valinco afin de préciser les maîtres d'ouvrage potentiels.
  - Déterminer et en mettre en défens les zones dunaires sensibles (validation).
    Monsieur Jacques ABBATUCCI rappelle que la problématique de l'érosion touche de nombreuses exploitations agricoles.
    Monsieur Jean ALFONSI rappelle qu'aucune donnée scientifique ne permet de proposer des mesures de correction du phénomène et que la problématique reste entière pour l'ensemble des acteurs concernés.
    Madame Christine RODRIGUEZ indique que l'Etat définit une nouvelle stratégie sur la gestion intégrée du trait de côte et que les moyens disponibles seraient affectés en priorité aux espaces urbanisés. L'appel à projets sera lancé prochainement.
    Monsieur Jean ALFONSI précise que la fiche « Définir et mettre en œuvre les moyens de protection des arrières-dunes du secteur de Pistigliolo *» est une réponse, certes imparfaite, mais qui a le mérite d'exister.*
  - Définir et mettre en œuvre les moyens de protection des arrières-dunes du secteur de Pistigliolo (validation).
  - Eradiquer les espèces invasives du cordon littoral (validation).
    Madame Carole PIAZZA propose de reprendre le terme d'espèces invasives plutôt que d'identifier uniquement les griffes de sorcières.
  - Maintenir le milieu ouvert autour de la station de Linaire de Corse (validation).
    Madame Carole PIAZZA propose de préciser que le milieu doit rester ouvert et donc faire l'objet d'un entretien biannuel s'il y a lieu.
  - Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (validation).

b) <u>Zones humides</u>

- ✓ *4 enjeux identifiés : « Conserver les habitats d'intérêt communautaire des zones humides », « préserver les populations de Cistudes d'Europe », « préserver l'avifaune » et « veille écologique et suivi du site ».*
- ✓ *14 fiches actions proposées*
  - Identifier les zones dégradées et/ou sensibles (validation).
  - Identifier et mettre en œuvre des actions correctives et préventives des parties dégradées et/ou sensibles (validation).
  - Mettre en œuvre un plan de gestion des marais de Tanchiccia et de Pistigliolo (validation).
  - Mettre en œuvre un plan de gestion de la zone humide de Canniccia (validation).
  - Eradiquer les espèces invasives présentes dans les zones humides (validation).
  - Créer un sentier de randonnée pédagogique (validation).
  - Entretenir le sentier de randonnée pédagogique et maintenir les investissements réalisés (validation).
  - Maintenir les milieux ouverts ainsi qu'un bon état de conservation du site (validation).

- Démoustiquer le site grâce à l'utilisation de produits biologiques (BTi) (validation).
- Evaluer l'état de conservation des habitats et populations de Cistudes d'Europe des marais du site (validation).
- Favoriser les conditions de maintien et de développement des populations de Cistudes d'Europe (validation).
- Réaliser un suivi et obtenir une confirmation de la présence de certains oiseaux identifiés sur le site (validation).
  Madame Christine RODRIGUEZ indique que les fiches sur l'avifaune ont fait l'objet d'un échange avec la DREAL et demande à ce que le niveau de priorité soit à 2 compte tenu du fait que ce site a été désigné au titre de la directive « Habitats » et non de la directive « Oiseaux » tout en soulignant la complémentarité des actions proposées.
  Monsieur Jacques ABBATUCCI regrette l'absence de représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Favoriser les conditions de maintien et de développement des habitats nécessaires à l'avifaune (validation).
  Madame Christine RODRIGUEZ demande à ce que le niveau de priorité soit à 2 compte tenu du fait que ce site soit inscrit au titre de la directive « Habitats » et non de la directive « Oiseaux ».
  Monsieur Jacques ABBATUCCI regrette l'absence de représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (validation).

c) <u>*Ripisylves et cours d'eau*</u>

- ✓ *2 enjeux identifiés : « Conserver les Ripisylves » et « préserver la qualité de l'eau et des cours d'eau ».*
- ✓ *2 fiches actions proposées*
  - Restaurer et entretenir les ripisylves du Taravo (validation).
  - Mettre en œuvre les mesures du SDAGE de Corse spécifiques au bassin versant du Taravo (validation).

d) <u>*Information, animation et sensibilisation*</u>

- ✓ *2 enjeux identifiés : « Animation du site NATURA 2000 » et « prise en compte des enjeux écologiques du site ».*
- ✓ *7 fiches actions proposées :*
- ✓ Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats NATURA 2000 et aux MAET (validation).
- ✓ Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement via l'engagement sur la Charte NATURA 2000 et les BCAE (validation).
- ✓ Assurer l'animation de la gouvernance du site et le suivi administratif et financier des dossiers
- ✓ Rédiger une charte NATURA 2000 (validation).
- ✓ Mettre en place des outils de communication à destination des usagers et riverains du site (validation).
- ✓ Développer les initiatives éducatives auprès des scolaires de la microrégion (validation).
- ✓ Sensibiliser le grand public, les usagers, les riverains et les scolaires aux intérêts écologiques et patrimoniaux de préservation et/ou de restauration (validation).

Après avoir procéder à la validation de chaque fiche action, Monsieur Jean ALFONSI demande aux membres présents du COPIL de valider le DOCOB.

A l'unanimité des membres présents, le DOCOB de la zone NATURA 2000 FR9400610 est approuvé.

3. *Questions diverses.*

Madame Christine RODRIGUEZ informe les membres du COPIL des prochaines étapes: approbation par le préfet, désignation du président du COPIL et de la structure porteuse et il est pris acte de la candidature de la Communauté de communes pour poursuivre l'animation du site et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Elle informe également les participants de la réponse qui a été faite à la Communauté de communes du Taravo concernant la demande formulée par Guillemette BILLIET concernant son activité équestre.
Le défaut de participation des chasseurs est déploré par l'ensemble des participants, des propositions sont attendues en vue d'un éventuel renouvellement de la composition du comité de pilotage.

***
**
*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVU

FEUILLE DE PRESENCE

ZONE NATURA 2000 FR9400610

Comité de pilotage du 19 mars 2012

NOM	*PRENOM*	*STRUCTURE/COORDONNEES*
RODRIGUEZ	Christine	DDTT 2A christine.rodriguez@corse-du-sud.gouv.fr
CHIPPONI ~~Charles~~	Charles	CG 2A charles.chipponi@cg-corseduxud.fr
PIAZZA ~~Carole~~	Carole	CBNC - OEC. piazza@oec.fr
GIVRE	Jean-Michel	Sous-préfecture jean-michel.givre@corse-du-sud.gouv.fr
JACQUENIN	Stephanie	CG 2A stephanie.jacquenin@cg-corseduxud.fr.
ALFONSI	Jean	CC Taravo
LORENZO	Sophie	Conservatoire du littoral s.lorenzo@conservatoire-du-littoral.fr
Abbatucci	Jacques	propriétaire exploitant ferme-filidirosa@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Arrêté N° 2010 348 0002
du 14 décembre 2010
Fixant les « usages locaux » relatifs aux déclarations de surfaces au titre de la campagne 2011 pour les départements de la Corse du sud et de la Haute-Corse.

LE PREFET DE CORSE,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 et ses règlements d'application ;

Vu la décision de la commission des communautés européennes n° C 707/2008 du 15 février 2008 approuvant le PDRC pour la période 2007 – 2013 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, notamment l'article L. 322-10 modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n° 2010-348 0001 du 14 décembre 2010 de mise en œuvre, à des fins de coordination régionale, en Corse des règles fixant les « usages locaux » relatifs aux déclarations de surfaces et des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres ;

Considérant que la déclaration de surfaces, support du dossier PAC 2011 permettant de solliciter les aides du 1er pilier et du 2ème pilier de la politique agricole commune, est à déposer à la direction départementale des territoires et de la mer du département où se situe le siège d'exploitation ;

Considérant que la déclaration de surfaces comprend toutes les surfaces de l'exploitation ;

Considérant que les surfaces déclarées en vue de la perception d'une aide sont soumises à exploitation effective ou à entretien minimal et doivent respecter les règles définies par l'arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.) des terres au titre de la campagne en cours dans les départements de Corse du sud et de Haute-Corse ;

Considérant que toute sur-déclaration (déclaration d'un îlot non exploité par exemple ou d'une superficie supérieure à la surface réellement exploitée) ou sous-déclaration (non déclaration de parcelles exploitées) est susceptible d'être sanctionnée, en application des règlements européens ci-dessus référencés ;

Sur propositions du préfet de Haute-Corse et du secrétaire général de la préfecture de Corse du sud ;

ARRETE

Article 1er:

Les surfaces déclarées comme support d'une activité d'élevage sont des surfaces effectivement exploitées pour satisfaire les besoins alimentaires des animaux de l'exploitation ou pour la vente de fourrage.

La présence d'arbres est acceptée sur la surface fourragère dès lors que la densité, la hauteur et le recouvrement permettent la présence d'un couvert végétal accessible et utilisé comme ressource fourragère. Cette extension de la notion d'admissibilité de certaines surfaces agricoles s'appuie sur la nécessité de maintenir les usages agrosylvopastoraux usuels en Corse au regard des enjeux liés à la préservation de la biodiversité de ces milieux à haute valeur naturelle et à la politique de prévention des incendies.

Ces surfaces sont prises en compte selon les critères définis en annexe I.

Article 2:

Les conditions de déclaration des autres surfaces agricoles sont définies en annexe II.

Article 3:

Les superficies non agricoles à caractère permanent (les surfaces bâties, les pistes et les chemins) sont retranchées de la surface agricole de l'exploitation.

Article 4:

Les éléments de séparation tels que haies, murs, fossés et tournières de largeur inférieure à 4 mètres, peuvent être inclus dans les surfaces déclarées.

Les passages de circulation occasionnelle (présence d'une strate herbacée entre les passages des roues dans les surfaces fourragères, ou emprise du passage de l'enrouleur dans une culture) sont compris dans la surface déclarée.

Article 5 :

Le préfet de Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Haute-Corse et de la Corse du sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Corse.

Le préfet de Corse

Stéphane Bouillon

2

ANNEXE I : SURFACES DESTINEES À L'ALIMENTATION DES CHEPTELS

1. Prairies

Il s'agit de parcelles en graminées, légumineuses ou mélanges (y compris céréales) entretenues et comportant moins de 15 % d'adventices ligneux. La présence d'arbres dans la limite de 50 pieds maximum par ha est admise dès lors que le sol est totalement enherbé et entretenu.

La surface déclarée peut prendre en compte, dans la limite de 15 % de la surface de l'îlot, des sous-îlots de végétation ligneuse (bosquets), des surfaces en eau [mares, points d'eau] et des affleurements rocheux.

2. Autres surfaces destinées à l'alimentation des cheptels

Plusieurs types de parcours existent dont les caractéristiques de densité des strates arbustives et arborées, leur intrication, leur hauteur ou le recouvrement déterminent la ressource alimentaire.

Le caractère agricole de ces surfaces est attesté par l'accessibilité des ressources alimentaires aux animaux (présence à moins de 2 m de hauteur pour les jeunes pousses et feuillages des strates arbustives et arborées) et leur consommation effective doublées, si nécessaire, par une intervention sur les strates supérieures destinée à maintenir le milieu ouvert. Cette accessibilité est conditionnée en outre par leur la possibilité, pour les animaux, de circuler.

Ces surfaces sont caractérisées par :

- une densité de la strate arborée inférieure à 200 arbres/ha,
- un recouvrement de la strate arborée inférieur à 80 % de la surface de l'îlot,
- une répartition spatiale qui peut être hétérogène.

Les parcelles boisées en cours de régénération, les jeunes plantations et les surfaces incendiées supportant une interdiction de pacage au sens de l'article L. 322-10 modifié du code forestier, sauf engagement dans le dispositif de réduction d'interdiction de pacage agréé par le préfet, ne peuvent être déclarées dans ce cadre.

Les surfaces en eau [mares, points d'eau], les bois, les rochers et les affleurements rocheux sont acceptés dans la surface déclarée, dans la limite de 15 % de la surface déterminée de l'îlot.

Parmi ce surfaces, on distingue les landes et parcours (point 2.1) et les parcours exclusivement ligneux(point 2.2).

2.1. Landes et parcours

Ces surfaces offrent au bétail des ressources alimentaires provenant de la strate herbacée et d'au moins une des deux strates suivantes : strate arbustive et strate arborée. On trouve ainsi, à tout moment de l'année, au moins une des trois ressources alimentaires suivantes : herbe, jeunes pousses (pousses de l'année non lignifiées) et feuillage situés à moins de 2 m de hauteur, fruits (baies, glands, châtaignes, etc.).

La strate herbacée, présente sur la majeure partie de la surface, peut être constituée essentiellement d'espèces annuelles et n'offre pas forcément de ressource alimentaire tout au long de l'année, mais des traces de végétation herbacée doivent être visibles toute l'année.

2.2. Parcours exclusivement ligneux

Ces surfaces offrent au bétail des ressources alimentaires provenant de la strate arbustive et le cas échéant de la strate arborée. Ces parcours ne présentent pas de strate herbacée.

Les ressources alimentaires prélevées par les animaux sont composées par : les jeunes pousses (pousses de l'année non lignifiées) et le feuillage situés à moins de 2 m de hauteur ainsi que les fruits (baies, glands, châtaignes, etc.).

ANNEXE II : AUTRES SURFACES CULTIVEES

1. Les vignes, vergers et autres surfaces cultivées sont à déclarer en tant que tels.

2. Surfaces à utilisation mixte.

Concernant les vergers et les blocs fruitiers isolés utilisés à la fois comme verger et surface fourragère, trois situations sont possibles en fonction de la densité des arbres.

L'emprise forfaitaire des oliviers et arbres fruitiers autres que châtaigniers est fixée à 50 m²/arbre.
L'emprise forfaitaire des châtaigniers est fixée à 150 m²/arbre.

Oliviers et arbres fruitiers autres que châtaigniers	Châtaigniers
Faible densité	
Moins de 50 arbres/ha	Moins de 40 arbres/ha
La parcelle entretenue peut être déclarée en totalité en prairies si l'exploitant ne sollicite pas l'ICHN végétale. Dans le cas où la parcelle est engagée en ICHN végétale, la surface prise en compte sera calculée en multipliant le nombre de pieds par la surface forfaitaire des arbres présents. La surface restante peut être déclarée en prairies.	
Densité moyenne	
De 50 arbres/ha à moins de 200 arbres/ha	De 40 arbres/ha à moins de 66 arbres/ha
La parcelle peut être déclarée en verger, en prairies (déduction faite de l'emprise des arbres présents) ou en utilisation mixte (selon les règles indiquées ci-dessus).	
Forte densité d'arbres	
De 200 arbres/ha et au delà	De 66 arbres/ha et au delà
La parcelle est déclarée en vergers.	

3. Les châtaigneraies et chênaies

Les surfaces composées uniquement de ligneux hauts peuvent être déclarées par les éleveurs de porcins dans les rubriques « châtaigneraies entretenues par les porcins » [codes C1] ou « chênaies entretenues par les porcins » [code C2].

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Arrêté N° 2010 348 0003
du 14 décembre 2010
Fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.) des terres au titre de la campagne 2011 dans les départements de Corse du sud et de Haute-Corse

LE PREFET DE CORSE

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement «OCM unique») ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 et ses règlements d'application ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et l'article D. 665-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'arrêté n° 2010-348 0001 du 14 décembre 2010 de mise en œuvre, à des fins de coordination régionale, en Corse des règles fixant les « usages locaux » relatifs aux déclarations de surfaces et des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 348 0002 du 14 décembre 2010 fixant les « usages locaux » relatifs aux déclarations de surfaces au titre de la campagne 2011 pour les départements de la Corse du sud et de la Haute-Corse ;

*

Sur propositions du préfet de Haute-Corse et du secrétaire général de la préfecture de Corse du sud ;

ARRETE

Article 1er: Règles minimales d'entretien des terres

En application de l'article D. 615-50 du code rural, les règles d'entretien des terres sont détaillées à l'annexe I.

Article 2: Maintien des particularités topographiques

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010, la largeur maximale d'une haie pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 4 mètres.

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010, la largeur maximale d'une bande tampon pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 5 mètres.

En application du 6° de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010, les règles d'entretien des éléments retenus comme particularités topographiques sont les suivantes :

•Les règles d'entretien prises pour les prairies et les bandes tampons le long des cours d'eau s'appliquent respectivement pour les prairies et les bandes tampons le long des cours d'eau retenues comme particularités topographiques.

•Les zones herbacées mises en défens et retirées de la production et retenues comme particularités topographiques ne doivent être ni broyées, ni fauchées, ni pâturées.

•Les bordures de champ retenues comme particularités topographiques ne doivent être ni traitées, ni fertilisées mais peuvent être labourées lors du retournement de la parcelle qu'elle borde ou lors de l'implantation de la culture dans le champ qu'elle borde.

En l'absence de règles d'entretien particulières, tous les éléments retenus comme particularités topographiques doivent respecter les bonnes pratiques usuelles.

Article 3: BCAE HERBE/ exigences de productivité minimale

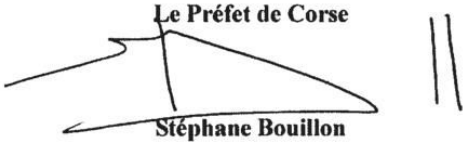
En application du premier tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010, le chargement minimal est fixé à 0,1 UGB/ha.

En application du deuxième tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010, le rendement minimal des surfaces de référence en herbe pour les exploitations commercialisant tout ou partie de leur production herbagère est fixée à 1,5 tonnes/ha.

Article 4 :

Le préfet de Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Haute-Corse et de la Corse du sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane Bouillon

Annexe I

Règles minimum d'entretien des terres

A. Les terres en production

1°) Toutes les surfaces mises en culture, y compris les prairies, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues conformément aux normes locales.

2°) Les surfaces plantées en verger de fruits à coque, en tabac, en houblon, en pommes de terre féculières et en semences doivent être entretenues selon les dispositions communautaires ou, en l'absence de règles établies, selon les bonnes pratiques locales. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas sollicitées.

3°) Les surfaces implantées en tomates destinées à la transformation doivent faire l'objet de pratiques culturales qui permettent d'assurer, dans de bonnes conditions agro-climatiques, une densité de 12 000 pieds par hectare et une croissance normale de la culture jusqu'au début de la floraison.

4°) Les surfaces plantées en vergers de prunes d'Ente, de pêches Pavie et de poires Williams ou Rocha destinées à la transformation doivent respecter les règles concernant :

- •la taille des arbres durant l'hiver précédent : les pousses de l'année sont longues d'au moins 10 cm sur au moins 80 % des arbres, sauf circonstances exceptionnelles (dommages de grêles antérieures) ;
- •l'entretien : ronces âgées de plus d'un an, repousses d'au moins deux ans au pied et lierre ayant atteint la floraison sur moins de 10 % des arbres.

5°) Les surfaces plantées en vignes doivent respecter les conditions d'entretien suivantes :

- •taille une fois par an, au plus tard le 15 mai ou
- •inter-rang ne présentant aucune ronce.

Sur les terres qui restent agricoles après arrachage des vignobles, l'implantation avant le 31 décembre de l'année de l'arrachage, d'un nouveau couvert végétal et le respect des règles d'entretien existantes s'imposent.

6°) Les surfaces plantées en oliviers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- •l'arrachage des oliviers est interdit, à l'exception des arrachages opérés pour des raisons phytosanitaires afin de lutter contre une maladie déclarée (nécessité d'un justificatif DDCSPP) ou pour ajuster la densité d'un verger planté récemment aux critères de recevabilité des AOC ;
- •les règles d'entretien concernent :
  - la taille des arbres doit être effectuée afin de réduire la ramure (élimination des vieux bois notamment) pour favoriser la fructification et la récolte,
  - le sol des oliveraies doit être entretenu soit par des façons culturales, soit enherbés et fauchés ou pâturés avant le 30 juin de chaque année.

7°) Entretien des châtaigneraies :
Pour les châtaigneraies, l'entretien du sol se fait par élimination des adventices (hors fougères) de l'année avant le 30 septembre.

8°) Entretien des vergers de prunes d'Ente et d'Amandiers
Les rangées d'arbres doivent être entretenus afin de permettre la récolte ; les entre rangs peuvent être soit enherbés et entretenus par broyage, soit désherbés, soit faire l'objet d'un travail du sol. En cas d'utilisation d'herbicides, la réglementation phytosanitaire en vigueur sera respectée.

9°) Entretien des surfaces en chênaies et châtaigneraies utilisées par les porcins
L'état débroussaillé est exigé pour les châtaigneraies et les chênaies ; les châtaigneraies, dans le cas de surfaces individuelles, doivent être entièrement clôturées ; les chênaies et les châtaigneraies, dans le cas de surfaces utilisées collectivement, doivent être clôturées comme indiqué pour les surfaces fourragères (cf. infra)
10°) Entretien des surfaces destinées à l'alimentation du cheptel

Mis à part pour les entités collectives et pour les élevages laitiers en période de traite, pour lesquels un gardiennage est assuré, les surfaces consacrées à l'alimentation des animaux par la pâture doivent être physiquement délimités par des limites naturelles (lisière, falaises, crêtes, cours d'eau, etc.) ou artificielles (clôture, layon, bornes, murets, chemins, routes, etc.). Une clôture est exigée le long des routes, des cours d'eau et des zones d'habitation.
En outre, un point d'eau et un parc clôturé permettant l'affouragement et la contention des animaux doit être présent pour chaque îlot ou groupe d'îlots d'un même déclarant non séparés par une route (nationale ou départementale) ou une zone d'habitation ;

Les règles minimales d'entretien sont les suivantes :

- surfaces en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes) : pâture et/ou fauche – contrôle des adventices au minimum une fois par an. Les repousses printanières ou estivales destinées à l'alimentation d'automne des animaux ne sont pas à considérer comme des adventices.
- landes et parcours, parcours ligneux : entretien par présence d'animaux sous chargement adapté permettant de voir un entretien de l'espace par la pression alimentaire (consommation de la strate herbacée et pression de pâturage sur la strate arbustive et arborée conduisant au rabougrissement des arbustes et/ou à une fuite en hauteur des arbustes et des arbres). Des actions mécaniques peuvent, le cas échéant, compléter l'action des animaux afin de maintenir le milieu ouvert.

B. Les surfaces gelées ou retirées de la production

a. Les sols nus sont interdits.

b. Un couvert doit être implanté au plus tard le 1er mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies.

c. Les repousses de cultures sont acceptées, à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes, notamment celles de maïs.

d. Les espèces à implanter autorisées sont :

- brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des près, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.
- le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « gel environnement et faune sauvage ».

En cas de gel pluriannuel, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des près, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi recommandées suivantes :
- *Brome cathartique* : éviter montée à graines
- *Brome sitchensis* : éviter montée à graines
- *Cresson alénois* : cycle très court, éviter rotation des crucifères
- *Fétuque ovine* : installation lente
- *Navette fourragère :* éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)
- *Pâturin commun* : installation lente
- *Ray-grass italien :* éviter montée à graines
- *Serradelle :* sensible au froid, réservée sol sableux
- *Trèfle souterrain* : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres.

e. La fertilisation des surfaces en jachère est interdite sauf en cas d'implantation d'un couvert. Dans ce cas, l'emploi

des fertilisants doit être limité à un dosage maximum de 50 unités/ha de N.P.K.

f. L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant 40 jours consécutifs et comprise entre le 1er mai et le 10 juin.

g. L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée.
L'emploi de produits phytosanitaires doit permettre d'éviter la montée en graines des espèces indésirables et de lutter contre les organismes qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.

h. Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.
Toute destruction partielle de la couverture végétale (par les herbicides autorisés dont en particulier les limiteurs de la pousse et de la fructification, ou par façons superficielles) du couvert végétal n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- cette destruction ne peut intervenir au plus tôt qu'après le 15 juillet
- elle doit rester partielle, des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface.

Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza ou de prairie est autorisée à condition qu'elle soit réalisée au plus tôt à la date du 15 juillet et que la direction départementale des territoires et de la mer du département en ait été informée par courrier dans les 10 jours précédant l'intervention et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention.

Annexe II

Liste des espèces herbacées et/ou des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons

Herbacées

Brome cathartique,
Brome sitchensis,
Dactyle,
Fétuque des Prés,
Fétuque élevée,
Fétuque ovine,
Fétuque rouge,
Fléole des prés,
Gesse commune
Lotier corniculé,
Minette,
Luzerne,
Pâturin,
Ray grass anglais,
Ray grass hybride,
Sainfoin,
Trèfle d'Alexandrie,
Trèfle blanc,
Trèfle incarnat,
Trèfle de Perse,
Trèfle violet

Dicotylédones

Achillée millefeuille,
Berce commune,
Cardère,
Carotte sauvage,
Centaurée des près,
Centaurée scabieuse,
Chicorée sauvage,
Cirse laineux,
Grande marguerite,
Léontodon variable,
Mauve musquée,
Origan,
Radis fourrager,
Tanaisie vulgaire,
Tanaisie vipérine,
Tanaisie vulnéraire.

Annexe III

Herbicides autorisés pour les parcelles gelées ou retirées de la production

L'utilisation d'herbicides sur des parcelles en gel ou retirées de la production ou destinées à l'être doit être la plus réduite possible. Dans la plupart des situations, la présence de mauvaises herbes dans une parcelle en gel ou retirée de la production ne pose pas de problème particulier, en tout cas, beaucoup moins que dans une parcelle en production.
Seuls les risques de gêne importante lors de l'implantation de la parcelle en gel ou retirée de la production, de développement de mauvaises herbes qui pourraient poser problème dans les parcelles avoisinantes ou les cultures suivantes, ou de gêne pour l'implantation de la culture suivante, peuvent justifier un désherbage, sachant que le désherbage chimique n'est qu'un des moyens de lutte utilisables.
Une attention particulière doit être portée aux mauvaises herbes posant des problèmes de santé publique, en particulier l'ambroisie dont la prolifération doit être maîtrisée de façon prioritaire, ou des mauvaises herbes difficiles à contrôler comme le souchet comestible ou Sycios angulatus.
Si des herbicides sont utilisés, il faut s'assurer qu'ils sont autorisés pour l'usage considéré.
Les conditions d'utilisation de ces produits figurant notamment sur leurs étiquettes doivent être strictement respectées.

Les autorisations de mise sur le marché des produits sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le Ministre chargé de l'agriculture. Seules ces décisions délivrées par le Ministère chargé de l'Agriculture font foi.
La liste des produits bénéficiant d'autorisations de mise sur le marché en cours de validité figure sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture : **http://e-phy.agriculture.gouv.fr**. Elle est régulièrement mise à jour.
En cas de difficulté particulière, il est possible de vous adresser au Service de la Santé et de la Protection des Animaux et des Végétaux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou au Bureau de la Réglementation et de la Mise sur le Marché des Intrants de la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux de la Direction Générale de l'Alimentation.

Les herbicides autorisés sont les suivants :

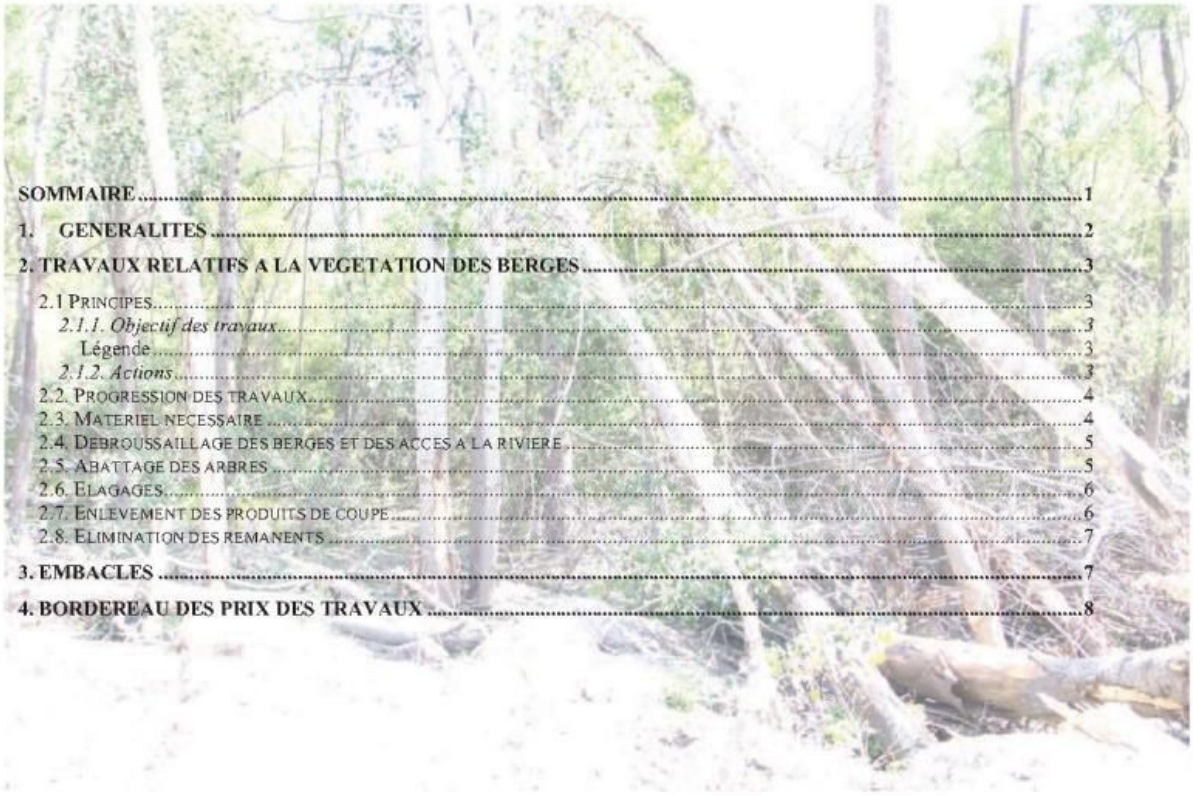
Implantation et entretien des parcelles gelées ou retirées de la production :
- les herbicides pouvant être employés pour faciliter l'implantation du couvert végétal sont des spécialités commerciales autorisées comme herbicides sélectifs des espèces implantées. Ainsi, les produits utilisables pour l'implantation d'un couvert semé avec du ray-grass doivent bénéficier d'une autorisation d'emploi pour l'usage « ray-grass-désherbage »

Limitation de la pousse et de la fructification :
- l'entretien chimique du couvert semé ou spontané, permettant une limitation de la pousse et de la fructification ne peut être assuré que par les spécialités commerciales autorisées pour les conditions d'homologation spécifiques pour cet emploi sur jachère.
Ainsi, la limitation de la pousse et de la fructification d'un couvert avec de la phacélie doit être faite avec une préparation autorisée pour l'usage « jachère semée 'phacélie' limitation de la pousse et de la fructification ».

Destruction du couvert :
- les produits autorisés pour la destruction des couverts semés ou spontanés doivent être faits avec des spécialités commerciales bénéficiant d'autorisations pour les usages :
- traitements généraux désherbage en zones cultivées après récolte ;
- traitements généraux désherbage en zones cultivées avant mise en culture.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
TRAVAUX EN RIVIERE

SOMMAIRE



SOMMAIRE 1

1. GENERALITES 2

2. TRAVAUX RELATIFS A LA VEGETATION DES BERGES 3

2.1 PRINCIPES 3

2.1.1. Objectif des travaux 3

Légende 3

2.1.2. Actions 3

2.2. PROGRESSION DES TRAVAUX 4

2.3. MATERIEL NECESSAIRE 4

2.4. DEBROUSSAILLAGE DES BERGES ET DES ACCES A LA RIVIERE 5

2.5. ABATTAGE DES ARBRES 5

2.6. ELAGAGES 6

2.7. ENLEVEMENT DES PRODUITS DE COUPE 6

2.8. ELIMINATION DES REMANENTS 7

3. EMBACLES 7

4. BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX 8

Généralités

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration des ripisylves du Stabiacciu et de ses affluents.

Les travaux doivent permettre :

- le maintien de la capacité d'écoulement
- le maintien de la stabilité des berges
- la protection de la vie dans la rivière et sur les berges
- la conservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité
- la sauvegarde ou l'amélioration du patrimoine naturel et du paysage
- le développement d'une gestion multi-usages

Les techniques vont concerner essentiellement des interventions relatives à la gestion de l'ouverture du lit:

- entretien de la végétation des berges
- gestion des embâcles, et des atterrissements

Dans certains cas, il pourra être nécessaire de faire procéder à des travaux plus spécifiques, tels que l'entretien de la végétation aquatique dans le lit. On se reportera alors aux fiches techniques correspondantes.

Si d'autres opérations étaient à effectuer (telles que mise en place de protection de berge), celles-ci ne relèvent pas de l'entretien régulier. Dans la mesure où les travaux de restauration ont été effectués avec soin et compétence, il n'y aura que quelques travaux ponctuels à effectuer pour faire face à un problème particulier.

Le maître d'ouvrage décidera au cas par cas de l'opportunité de les prendre ou non à sa charge.

2. Travaux relatifs à la végétation des berges

2.1 Principes

Il est recommandé "a priori" la conservation maximale de la végétation. En effet, sur les rives, celle-ci joue un rôle primordial dans la protection contre l'érosion: la végétation contribuant à la stabilité des berges, particulièrement en rive concave, sera donc systématiquement maintenue en place. En outre, les rôles écologique et paysager joués par cette végétation sont importants.

2.1.1. Objectif des travaux

Il s'agit de maintenir, sur le talus de berge, un couvert forestier diversifié au niveau des essences et des âges (pour assurer son renouvellement).

On estime qu'une protection efficace par la végétation est obtenue lorsqu'on dispose après aménagement d'un arbre ou d'une cépée adulte tous les 5 mètres. L'idéal serait d'obtenir, pour 100 mètres de berge, 6 ou 7 sujets adultes, 8 à 10 baliveaux (arbres de 15 à 30 ans), 12 à 14 jeunes sujets, alternés entre les 3 catégories.

Légende



2.1.2. Actions

On supprimera les arbres morts et en mauvais état sanitaire ; sur le tiers inférieur de la berge, on coupera ou élaguera les arbres penchés, déstabilisés, contournés, glissés, qui menacent de tomber dans le cours d'eau ou qui gênent l'écoulement des eaux. On ne coupera aucun autre arbre que ceux qui viennent d'être définis.

Le débroussaillage des berges ne sera en aucun cas systématique. Il sera pratiqué seulement en cas de nécessité:

- berges aménagées pour accueillir le public, les pêcheurs
- accès à un arbre à abattre, à un embâcle à extraire
- ainsi que là où la repousse des broussailles peut gêner l'écoulement (dans le tiers inférieur de berge et dans le lit).

En berge, il ne sera pas procédé à des dessouchages qui provoqueraient une déstabilisation du talus.

Selon les accords passés entre le Maître d'ouvrage et les riverains, des plantations appropriées pourront être faites sur les portions de berges où la végétation est rare ou inexistante.

Les travaux relatifs à la végétation des berges comprennent donc:

•L'élagage et l'abattage sélectif d'arbres, le débroussaillage ponctuel de la végétation

•L'enlèvement d'obstacles et d'embâcles, de broussailles, d'arbustes et de jeunes arbres dans le lit etsur le bas des berges de la rivière

•L'élimination ou l'évacuation des bois et broussailles provenant des deux opérations précédentes

•La sélection de repousses, éventuellement leur protection

Ces travaux seront repérés et définis au cours des visites de reconnaissance effectuées par le garde-rivière ou la personne compétente désignée à cet effet par le Maître d'ouvrage.

2.2. Progression des travaux

Les travaux sont faits par tronçons successifs en partant de l'aval et en remontant vers l'amont. Sur chaque tronçon, les travaux sont réalisés de l'amont vers l'aval, de telle sorte que les débris végétaux ou autres qui échapperaient aux machines et aux ouvriers puissent être récupérés en aval.

Toutefois l'équipe d'entretien devra veiller à ce que le grossissement des embâcles ou des atterrissements en aval de la zone d'intervention n'entraîne pas de désordres préjudiciables aux ouvrages publics ou privés et aux propriétés riveraines, notamment en cas de montée brusque des eaux.

Un des moyens d'arrêter les débris flottants consiste en la pose, en aval du tronçon concerné, d'un barrage flottant ou d'un treillage en travers du lit, à charge de le surveiller et de le purger régulièrement et de l'enlever en fin de chantier.

Sur un tronçon de faible linéaire, les travaux pourront être exceptionnellement autorisés de l'aval vers l'amont, en appliquant le principe du barrage flottant en sachant qu'un retour vers l'aval, ou tout au moins un contrôle sera nécessaire pour remettre au Maître d'ouvrage un chantier propre en fin de travaux .

2.3. Matériel nécessaire

Il est de deux types :

- **Outils manuels**

Cognée, croissant, serpe, coupe-ronces, sécateur emmanché, fauchon, scie d'élagage, tronçonneuse, débroussailleuse.

- **Gros matériel**

Treuil.

2.4. Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

La végétation arbustive et buissonnante (diamètre des tiges inférieur à 10 cm) fera l'objet d'un débroussaillage, seulement dans les cas où elle présente un obstacle:

•à l'écoulement des eaux (broussailles situées dans le lit même du cours d'eau et le tiers inférieur des berges)

•à l'abattage, à l'accès aux embâcles à extraire, ou à certains travaux de terrassement ou sur ouvrages.

Le débroussaillage sera effectué au ras du sol en évitant les coupes en biseau, sources de blessures pour les animaux ou les promeneurs.

Le débroussaillage en secteur susceptible d'être fréquenté régulièrement par le public devra être fait en respectant les plantations de jeunes sujets ; s'il n'y a pas eu de plantation, il devra respecter et favoriser les jeunes sujets spontanés pour assurer le renouvellement de la végétation naturelle.

A cet effet, il conviendra de bien les repérer (par peinture, lien ou tuteur de couleur), afin qu'ils soient préservés lors des campagnes d'entretien.

2.5. Abattage des arbres

Les arbres sont la propriété des propriétaires riverains sur le réseau non domanial comme la Sorbaghja. Tout abattage doit obtenir, au préalable, l'accord du propriétaire.

Il est rappelé que l'abattage concernera uniquement:

•les arbres menaçant de déstabiliser la berge, c'est-à-dire:

*arbres sous-cavés
* arbres contournés

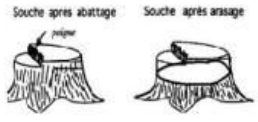
• les arbres dont le fût fait un angle inférieur à 45° avec l'horizontale (ou 60°, en fonction de la nature du sol et des essences)

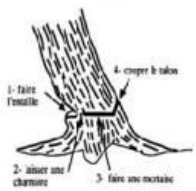
•les arbres morts, malades, dépérissant.

Les coupes d'abattage seront franches et effectuées au niveau du sol, parallèlement à la pente.

Aucun "peigne" ne devra subsister. Les souches seront arasées.

Les abattages seront réalisés dans les règles de l'art. On évitera notamment d' "éclater" les souches des arbres de berge qui doivent pouvoir continuer à vivre et à émettre des rejets. Pour ce faire, on procédera donc à une coupe en mortaise.





2.6. Elagages

Seront élaguées les branches basses susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement des eaux.

Les coupes d'élagage seront franches et effectuées dans les règles de l'art. En aucun cas, l'épareuse ne sera utilisée pour élaguer les arbres.

Le schéma ci-dessous indique l'angle de coupe à respecter en vue d'une bonne cicatrisation de la plaie.



Il est rappelé qu'il sera préférable d'éviter :

- de supprimer de trop grosses branches, en particulier sur des arbres âges ou de peu de vigueur ; l'idéal étant de ne pas couper de branches d'un diamètre supérieur à 4 cm

- de vouloir trop "relever" la couronne d'un arbre, ceci provoquant l'apparition de touffes de "gourmands" autour des coupes

Dans certains cas, il sera possible de tenter de conserver un arbre penché, en pratiquant une coupe d'allégement.

Cette technique peut être intéressante quand on est en présence d'une portion de berge où la densité d'arbres est faible, tout en procédant parallèlement à des replantations, pour assurer le renouvellement futur.

Dans de jeunes cépées trop fournies, il sera également possible de pratiquer une sélection parmi les rejets de souche.

2.7. Enlèvement des produits de coupe

Les arbres de valeur marchande qui nécessitent d'être abattus seront mis en dépôt en haut de berge et laissés à la disposition des propriétaires qui pourront procéder à leur exploitation pendant un délai d' un mois.

Pendant ce délai, ils pourront extraire le bois de leur choix et laisser sur place les refus (branches et houppiers) qui seront éliminés par l'équipe d'entretien.

Si le propriétaire n'a pas l'intention d'exploiter les bois extraits, il doit le signaler à l'équipe d'entretien ou au maître d'ouvrage.

En tout état de cause, passé le délai, le bois deviendra propriété du maître d'ouvrage, qui en disposera à son gré, ou chargera l'équipe d'entretien de les éliminer par tout moyen à sa convenance.

2.8. Elimination des rémanents

Les débris végétaux et produits de recépage ne présentant aucune valeur marchande (les " rémanents")seront éliminés par broyage, brûlage, ou transport en décharge.

En cas de brûlage des rémanents, et selon les dispositions réglementaires en vigueur concernant la prévention des feux de forêts dans le département, tout feu sera interdit à moins de quatre mètres du pied d'un arbre à conserver et sous la couronne d'un arbre à conserver.

Toutes précautions seront prises pour éviter les risques de pollution par pneus ou hydrocarbures.

Les incombustibles seront transportés en décharge ou, selon les décisions prises par la Commune en concertation avec les riverains, entassés en bordure de parcelle, loin de la rivière (hors d'atteinte d'une crue annuelle).

En aucun cas, les rémanents ne seront enfouis en bordure de berge, car ils seraient à l'origine de la création d'excavations et d'encoches dans la berge.

On veillera à ne pas abîmer les arbres à conserver, lors de l'élimination des rémanents.

3. Embâcles

L'enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau et en bas de berge sera réalisé à l'aide de tire-fort ou d'un treuil disposé de façon à nuire le moins possible à la végétation en place.

On veillera, au moment du treuillage, à ne pas causer des dommages importants, ni à la berge, ni à la végétation qui doit rester en place.

Les produits végétaux extraits de la rivière seront éliminés (par brûlage, transport en décharge) ou stockés hors d'atteinte des crues décennales.

Les produits autres que végétaux extraits des embâcles (tels que ferrailles, grillages, carcasses, épaves, textiles, plastiques,...) seront évacués et mis en décharge ou en centre de traitement.

4. BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX

INVENTAIRE DES TRAVAUX

RIVIERE: **N° SECTEUR**

TRAVAUX	type	Prix unitaire HT	Quantité	Unité	Coût HT
DEBROUSSAILLAGE					
Type roncier	**D1**	0,80 €		m2	
Type entretien de chemin 0,5m	**D2**	0,45 €		m2	
ABATTAGE					
Arbres morts debout					
arbre 20-40 cm	**M1**	30,00 €		U	
arbre 40-80 cm	**M2**	107,00 €		U	
arbre > 80 cm	**M3**	152,00 €		U	
Arbres vifs					
Recépage arbustes	**V0**	23,00 €			
arbre 20-40 cm	**V1**	46,00 €			
tige cépée 20-40 cm	**V1bis**	30,00 €			
arbre 40-80 cm	**V2**	122,00 €			
arbre > 80 cm	**V3**	229,00 €			
ELAGAGE					
Démontage houppier/ élagage					
arbre < 80 cm	**S1**	244,00 €			
arbre > 80 cm	**S2**	381,00 €			
ELIMINATION EMBACLES					
Arbre isolé					
L< 4m					
arbre 20-40 cm	**e1**	46,00 €			
arbre 40-80 cm	**e2**	91,00 €			
arbre > 80 cm	**e3**	107,00 €			
L> 4m					
arbre 20-40 cm	**E1**	107,00 €			
arbre 40-80 cm	**E2**	137,00 €			
arbre > 80 cm	**E3**	229,00 €			
Accumulation de bois					
Type facile / 1 pers	**E4**	30,00 €			
Type moyen / 2 pers	**E5**	76,00 €			
Type difficile / treuil	**E6**	267,00 €			
NETTOYAGE					
Détritus					
Type 1 concentré	**X1**	61,00 €			
Type 2 épars- facile	**X2**	76,00 €			
Type 3 encombrant-difficile	**X3**	198,00 €			
Type 4 déchets divers débroussaillage difficile	**X4**	1,52 €			
TOTAL					

Comment utiliser la fiche d'inventaire des travaux ?

Les fiches permettent de faire l'inventaire des interventions à réaliser, d'estimer leur coût et d'élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.). La nomenclature des travaux est établie en fonction du type, de la durée et de la difficulté d'intervention. Les prix indiqués dans la fiche sont des prix moyens auxquels on affectera des coefficients de majoration ou de minoration selon la difficulté du chantier et les contraintes spécifiques imposées dans le CCTR. Ces -prix comprennent le temps passé à l'élimination des rémanents et à la mise hors d'atteinte des crues du bois. Chaque intervention est également marquée sur le terrain et sur un fond de plan détaillé, si on dispose de celui-ci.

Remarque : les programmes de reboisement nécessitent d'élaborer des schémas de plantations non présentés ici.

Les débroussaillages D

Ils ne concernent ici que les travaux réalisés avec des outils manuels, type débroussailleuse à main. Le plus souvent réalisé pour permettre l'accès au cours d'eau et donc limité au strict nécessaire, le débroussai liage sera divisé en deux catégories :

- D I pour les débroussaillages difficiles et sélectifs (exemple : roncier au sein duquel des rejets d'arbres de haut jet doivent être préservés),
- D2 pour des débroussaillages plus faciles (exemple.: orties, ...)

Les abattages M/V

Est distingué en premier lieu, l'abattage des arbres morts. M, qui demande moins de travail (pas de houppier), de celui des arbres vifs, V. Puis les interventions sont codifiées en fonction du diamètre de l'arbre, qui conditionne la difficulté de l'abattage et l'importance du travail d'ébranchage/débitage.

VI bis correspond à des abattages de tiges sur cépées, par exemple sur des aulnes vieillissants. La tige est vivante mais a souvent un houppier très peu développé. Par ailleurs les abattages sont souvent regroupés par cépée et donc plus rapides à réaliser.

Les élagages S

Ne sont mentionnés que les démontages de houppier ou tailles de formation parfois nécessaires pour éviter l'abattage d'un beau sujet, mais qui présente des risques. En ville, cette technique est couramment utilisée pour préserver les arbres bien développés surtout lorsque le boisement est très clairsemé. Parfois, de vieux arbres présentant un intérêt patrimonial, comme les très vieux peupliers noirs ou saules parfois rencontrés en bord de berge, peuvent aussi être préservés de cette façon. Deux types de démontage seront distingués en fonction du diamètre de l'arbre.

Il n'est pas fait ici référence aux élagages des branches basses. Ces élagages devraient en effet être réservés à certains sites particuliers, comme les sites urbains ou fréquentés, pour éviter des situations dangereuses. En effet, les branches basses jouent par ailleurs un rôle important pour la vie du cours d'eau et leur suppression n'est donc pas souhaitable. Elles créent une grande diversité d'ombrage et sont le support d'une biomasse importante d'insectes qui permettront aux poissons de se camoufler et de se nourrir. Il faut également rappeler que sauf cas particulier (petit émissaire en ville par exemple), ce ne sont pas les branches qui sont à l'origine des embâcles mais bien les troncs. Par ailleurs, la faible qualité des bois en bord de rivière et le caractère aléatoire de cette production justifient rarement de faire des tailles ou des élagages pour obtenir du bois sans nœud ou des individus plus équilibrés.
(La production de bois d'œuvre (frêne, aulne, merisier, érable, noyer, ...) est possible, mais en dehors du boisement de berge).

Elimination des embâcles et arbres couchés E

On distinguera le bois isolé et les accumulations hétérogènes. Les bois isolés seront caractérisés par leur longueur et leur diamètre, les accumulations par la difficulté de démontage et d'élimination. E4 correspond à des petites accumulations de bois derrière des obstacles, qui peuvent être démontés facilement par une personne. E5 correspond à des amas plus complexes, où deux personnes sont nécessaires.

E6 nécessite l'emploi d'un treuil voire d'un engin de débardage.

Nettoyage X

On distinguera l'enlèvement de déchets concentrés, XI, des déchets épars transportables à la main, X2, des encombrants nécessitant un engin pour être déplacés, X3. La prestation comprend l'élimination du déchet et sa mise en décharge. On pourra également distinguer la
restauration de talus embroussaillés sur d'anciens dépotoirs, X4, où les déchets restent superficiels mais camouflés par la végétation. Il faut alors débroussailler puis éliminer les détritus.

bio Intelligence Service



Fiche 5

Griffes de sorcière

Volet 1/5

Carpobrotus acinaciformis et *Capobrotus edulis*

Retour d'enquête ○○○○○

Famille : Aizoacées

Impacts recensés sur le terrain*

Biodiversité	●●●○ *(majeur mais localisé*
Santé humaine	○○○○ *(nul ou quasi nul)*
Economie	○○○○ *(nul ou quasi nul)*

* d'après les informations recueillies lors de l'enquête

Connaissance des griffes de sorcières, d'après la littérature scientifique



Répartition en France



Répartition en Europe

Origines

Les Griffes de sorcière ont été introduites d'Afrique du Sud en Europe dès 1680 en jardin botanique.

Habitat

Les Griffes de sorcière poussent dans les milieux littoraux (rochers, falaises, dunes) et dans les terrains remaniés. En France, elles sont particulièrement répandues sur les côtes siliceuses de Corse et de Provence (Maures et Estérel) et sur le littoral rocheux du Languedoc-Roussillon.

Mode de reproduction et propagation

La consommation des fruits par les animaux (rats, lapins, ...) permet la dissémination des graines à plus de 150 m du plant mère. Les Griffes de sorcière ont une grande facilité à s'enraciner. La croissance rapide des stolons (jusqu'à 1m/an) leur permet de couvrir rapidement de grandes surfaces. Des boutures de tiges transportées par l'eau de mer ou par les oiseaux (pour la confection des nids) assurent plus rarement la colonisation de nouveaux espaces. La pollinisation se fait par des pollinisateurs généralistes. Reproduction allogame ou autogame.

Reconnaissance

Plantes grasses rampantes ou pendantes, pouvant atteindre plusieurs mètres de long et formant de grands "tapis". Feuilles : charnues, à 3 angles, plus ou moins recourbées au sommet en forme de griffe. Couleur du vert au rouge. *C. acinaciformis* : feuilles de 5 à 8 cm, incurvées, section transversale en forme de triangle isocèle. *C. edulis* : feuilles de 8 à 11 cm de long, section transversale en forme de triangle équilatéral. Fleurs : solitaires, en position terminale, grandes (de 5 à 12 cm de diamètre) et à nombreux pétales linéaires. *C. acinaciformis* : couleur rose-pourpre, à sépales presque égaux. *C. edulis* : couleur jaune, à sépales inégaux. Floraison d'avril à mai. Fruits : charnus, en forme de figue, comestibles, appelés "Figues des Hottentots", contenant de nombreuses petites graines engluées dans un mucilage très collant (650 à 750 graines par fruit pour *C. acinaciformis*, 1000 à 1800 graines par fruit chez *C. edulis*). L'hybride entre *C. acinaciformis* et *C. edulis* a des caractères morphologiques intermédiaires.



Feuilles à section triangulaire



C. Acinaciformis en fleur



C. edulis en fleur



Les espèces exotiques envahissantes en France



Fiche 5

Griffes de sorcière

Carpobrotus acinaciformis et *Capobrotus edulis*

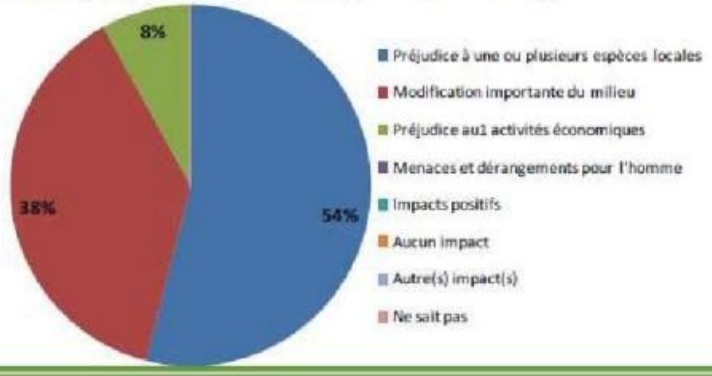
Volet 2/5

Retour d'enquête ○○○○○

Famille : Aizoacées

Résultats issus de l'enquête en fréquence de réponses (%), n=7

Impacts des griffes de sorcière recensés à l'échelle locale



Impacts recensés dans la littérature

Impact sur l'écosystème : (Impact remonté dans l'enquête)

Les Griffes de sorcière sont parmi les végétaux exotiques posant le plus de problèmes écologiques dans les zones littorales à climat méditerranéen. *Carpobrotus edulis* apparaît plus envahissant que *C. acinaciformis* et l'hybride semble être encore plus compétitif. Dans les falaises et les dunes, elles entrent en compétition pour la lumière et l'eau avec la flore locale et modifient le milieu. Elles peuvent aussi compromettre la survie d'espèces endémiques, rares ou protégées (deux espèces de *Romulea* endémiques sont menacées en Provence).

Impact sur la santé et la société :

Inconnu.

Impact économique :

Inconnu.

Autre impact remonté lors de l'enquête: préjudice aux activités économiques (voir graphe)

Prévention et lutte d'après la littérature scientifique

Pour rendre cette lutte efficace, il est nécessaire d'assurer un suivi pendant au moins 3 ans et d'arracher toute nouvelle germination.

Mécanique : (Méthode mentionnée dans l'enquête)

L'arrachage manuel est efficace à condition d'éviter de laisser des fragments sur place (risques de reprise et de bouturage). En situation de pente, il est possible d'enrouler progressivement les Griffes de sorcière et de jouer sur le poids de l'ensemble pour améliorer l'efficacité de l'éradication. D'autres techniques de lutte sont testées : feux contrôlés et pose de bâches pour les priver de lumière.

Chimique : (Méthode mentionnée dans l'enquête)

Le badigeonnage d'herbicides systémiques au pinceau sur les feuilles semble satisfaisant.

Biologique :

Aucun.



Fiche 5

Griffes de sorcière

Carpobrotus acinaciformis et *Capobrotus edulis*

Volet 3/5

Retour d'enquête ○○○○○

Famille : Aizoacées

Méthodes de lutte, résultats, efficacité d'après l'enquête

N° Méthode	Description libre de la méthode de lutte choisie	Etendue de l'action	Fréquence	Evaluation
1	Arrachage, séchage sur des plateformes rocheuses des tas ou enfouissement dans des fosses creusées à cet effet.	<10 ha	quotidiennement	4
2	Arrachage manuel et mécanique (mini-pelle avec système de fourche adapté) dans les milieux peu fragiles, évacuation des tas dans une zone de stockage, séchage	<10 ha	1 seule fois	5
3	Arrachage	<10 ha	1 fois par an	2
4	Arrachage manuel	<10 ha	1 fois par an	5
5	Arrachage manuel	<10 ha	1 seule fois	4
6	Arrachage le plus complet possible sur la zone choisie	<10 ha	1 fois par an	-
7	Arrachage manuel	Echelle régionale	1 fois par semestre	5

1: Pas d'effet, 2: éradication partielle et localisée, 3: population stabilisée, 4: éradication dans la majeure partie de la zone, 5: éradication totale

Meilleures méthodes: 2,5

N° Méthode	Raisons du succès/ échec de l'action de lutte
	Succès
4	Actions réalisées au 15/06/2010 : Arrachage manuelle des Carpo, petites pop en camargue gardoise succès car éradication contrôle de la repousse
5	Réussite car sur les espaces ou l'espèce a été arrachée, la végétation dunaire caractéristique domine
	Echec
1	L'opération a été une réussite après deux ans d'intervention, mais par la suite, faute d'entretien et de suivi, le travail effectué a été réduit à néant.
2	L'opération a été une réussite, mais depuis, faute d'entretien et de suivi, l'espèce a regagné du terrain
3	Problème de parcelles mitoyennes non traitées.
7	Il faut attendre

N° Méthode	Difficultés rencontrées
1	1/ L'opération n'a pu être réalisée que manuellement (en raison de la topographie du site et de la répartition de l'EEE à l'intérieur de formations végétales naturelles) = travail rébarbatif et répétitif (l'importance de la banque de graines)
2	Aucune
3	Les propriétaires privés trouvent le carpobrotus esthétique et pensent qu'il protège de l'érosion.
4	Techniques & besoin de partenariats, de financements ...
5	Gestion des matières végétales arrachées
7	Il faut attendre

Les espèces exotiques envahissantes en France



Fiche 5

Griffes de sorcière

Volet 4/5

Carpobrotus acinaciformis et *Capobrotus edulis*

Retour d'enquête ○○○○○

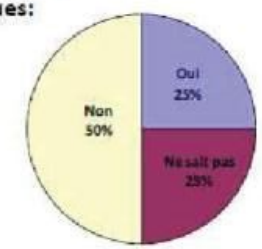
Famille : Aizoacées

Qui lutte ? Où ?

N°	Structure	Région	Département	Etendue de l'action
1	Agence pour la Gestion des Espaces Naturels de Corse	Corse	Haute-Corse (2B)	<10 ha
2	Bretagne Vivante SEPNB	Bretagne	Finistère (29)	<10 ha
3	CEN - Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard (66,11,34)	<10 ha
4	EID-Méditerranée	Languedoc-Roussillon	Hérault (34)	<10 ha
5	Société Botanique de Gruissan	Languedoc Roussillon	Aude (11)	<10 ha
6	IMEP-Faculté St Jérôme-Université Paul Cézanne	Ile de Baugaud	Var (83)	Echelle régionale

L'organisation ?

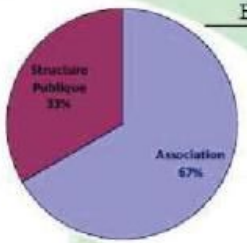
Appartenance à un réseau ou groupe de travail sur les invasions biologiques:



Enquête

Bibliographie





Nom du réseau	
r1	Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

Financeurs

Conservatoire du littoral | CG2B | Observatoire de l'Environnement de Corse | UE (projet Life) | Commune de Agde | Parc national de Port-Cros | DREAL

Acteurs 1

AGENC(1) (r1) | Bretagne Vivante | CEN-LR (3) | SB Gruissan (5) | EID (4) | IMEP (6)

Acteurs 2

Contrat Emploi Solidarité | Service technique de la commune | Opérateurs Natura 2000 | Mairie Gruissan Service Environnement | Parc National de Port-Cros | CBN Méditerranée

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels, EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication, IMEP : Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie

Les espèces exotiques envahissantes en France

bio Intelligence Service



Fiche 5

Griffes de sorcière

Carpobrotus acinaciformis et *Capobrotus edulis*

Volet 5/5

Retour d'enquête ○○○○○

Famille : Aizoacées

Bibliographie

Volet 1

Cartes de répartition:

France: Tela-botanica (www.tela-botanica.org/)

Europe: DAISIE (www.europe-aliens.org/)

Biologie de l'espèce: Plantes envahissantes de la région méditerranéenne (www.tela-botanica.org/client/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf)

Volet 2

Impacts:

DAISIE: www.europe-aliens.org/

Plantes envahissantes de la région méditerranéenne: www.tela -botanica.org/client/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf)

Prévention et lutte:

Plantes envahissantes de la région méditerranéenne: www.tela -botanica.org/client/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf)

Invabio: www.prodinra.inra.fr/prodinra/pinra/data/2010/05/PROD2009f77d8a_20100506110450465.pdf

Volet 4

Carte bibliographie:

Plantes envahissantes de la région méditerranéenne : www.tela-botanica.org/client/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf

Forum des marais atlantiques: www.forum-marais-atl.com/act_especes_env.html

Conservatoire botanique national de Brest: www.cbnbrest.fr/site/pdf/griffe_sorciere.pdf



La défense des plages

contre l'érosion
dans la zone RAMOGE

2002

La défense des plages contre l'érosion

S o m m a i r e

Introduction
1 - Le phénomène de l'érosion
• Les principales causes de l'érosion
• Les conséquences de l'érosion
2 - Les différents types de défense
• Les méthodes souples en harmonie avec la dynamique des côtes
• La construction d'ouvrages de défense rigides
• Les autres procédés
3 - La conception d'ouvrages de défense
• Les enjeux et les contraintes
• La prise en compte de l'environnement
• Les études à réaliser
4 - La réglementation et les démarches administratives
• Cadro giuridico e normativo - Italia
• Iter amministrativo - Italia
• Cadres juridique et réglementaire - Monaco
• Cadres juridique et réglementaire - France
• Démarches administratives - France
5 - Cas d'études illustrés
• Plage de Bergeggi - Italie
• Plages de Vintimille, Camporosso, Vallecrosia et Bordighera - Italie
• Plage de la Baie Ouest - Menton - France
• Plage du Larvotto - Monaco
• Plage de la Baie des Anges - Nice - France
Bibliographie

L'Accord RAMOGE, signé en 1976, est l'instrument dont se sont dotés les gouvernements français, monégasque et italien pour faire en sorte que les façades maritimes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Principauté de Monaco et de la Région Ligure constituent une zone pilote de prévention et de lutte contre la pollution du milieu marin.
La zone géographique de l'Accord s'étendait initialement de Saint Raphaël à l'Ouest, à Monaco et vers l'Est, à Gênes, d'où le nom de RAMOGE constitué des premières syllabes des noms de ces trois villes.
Cette zone a été élargie et s'étend désormais de Marseille à La Spezia et plus précisément de l'embouchure du Grand Rhône, à l'embouchure de la Magra.
L'Accord RAMOGE représente un instrument de coopération scientifique, technique, juridique et administrative où les trois États arrêtent ensemble les actions à conduire pour une gestion intégrée du littoral. Dans le cadre de cet Accord, de nombreuses activités sont réalisées, visant à harmoniser les méthodes d'analyse et de travail, à améliorer la connaissance du milieu marin et côtier et à sensibiliser le public au respect de l'environnement.
Notre littoral qui possède un attrait touristique majeur, présente un intérêt économique de première importance et constitue un patrimoine paysager naturel d'une valeur incomparable, il est donc nécessaire de conjuguer nos efforts pour le protéger et le préserver des conséquences de l'érosion qui portent atteinte aux potentiels écologique et économique des collectivités locales.
Ce guide présente :
• la description du phénomène de l'érosion des plages,
• les différents types de défense et leurs caractéristiques,
• les modalités de conception d'un ouvrage de défense,
• la législation et les démarches administratives spécifiques de chaque pays (Italie, Monaco, France).
Enfin, cinq "cas d'études" illustrant, d'Est en Ouest, les types de défense des plages de la zone RAMOGE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE CORSE-DU-SUD

Arrêté n° 2012 - 135-0007 du 14 Mai 2012
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR 9400610 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R414-1 à R414-24 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du [illegible] mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » zone spéciale de conservation;
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0328 du 3 avril 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400610 « Embouchure du Taravo,plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »
Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 19 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR 9400610 du site « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » communes de Olmeto, Serra di Ferro et Sollacaro, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le document cité à l'article 1er peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction départementale des territoires de Corse du Sud , sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Olmeto, Serra di Ferro et de Sollacaro.

Article 3 - Pour l'application du document cité à l'article 1er, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.38 – Adresse électronique : **prefecture@corse-du-sud.gouv.fr**

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la mer et

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.